



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-070

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2016-10-18-069 - DECISION TARIFAIRE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT DE CHARNOZ SUR AIN – 010007466 (2016 - 3087) (3 pages)	Page 10
84-2016-10-18-068 - DECISION TARIFAIRE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT DU COLOMBIER – 010784502 (2016 - 3096) (3 pages)	Page 13
84-2016-10-18-072 - DECISION TARIFAIRE N°2302 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE – 010006658 2016-5075 (3 pages)	Page 16
84-2016-10-18-070 - DECISION TARIFAIRE N°2409 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME L'ARMAILLOU – 010780617 2016-5069 (3 pages)	Page 19
84-2016-10-18-077 - DECISION TARIFAIRE N°2440 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME GEORGES LOISEAU – 010780633 2016-5073 (3 pages)	Page 22

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-28-025 - Arrêté composition jury VAE du BTS SP3S du 28 novembre (1 page)	Page 25
84-2016-11-14-022 - ARRETE DCL 23.11.2016 Français professionnel (1 page)	Page 26
84-2016-11-10-002 - ARRETE DCL 25.11.2016 anglais (1 page)	Page 27
84-2016-11-15-012 - Arrêté de composition du jury VAE BCP cuisine du 28 novembre 2016 (2 pages)	Page 28
84-2016-11-16-003 - Arrêté de composition du jury VAE CAP PROELEC du 29 novembre (2 pages)	Page 30
84-2016-11-15-015 - Arrêté de composition du jury VAE du CAP cuisine du 28 novembre (1 page)	Page 32
84-2016-11-16-002 - Arrêté de composition du jury VAE du CAP pâtissier du 28 novembre (1 page)	Page 33
84-2016-10-24-064 - Arrêté portant composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale (2 pages)	Page 34
84-2016-11-15-002 - Arrête rectoral du 15 nov2016 relatif aux sections de vote+ liste sections (4 pages)	Page 36
84-2016-11-15-003 - Arrête rectoral du 15 nov2016 relatif aux sections de vote+ listes candidatures (7 pages)	Page 40
84-2016-11-15-005 - Arrêté rectoral scrutateurs CROUS (4 pages)	Page 47
84-2016-11-15-001 - Élections au CA du CROUS -sections de vote (2 pages)	Page 51

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire

84-2016-08-29-004 - Decision tarifaire 2016 4054 IME Chateau d Aix DECISION TARIFAIRE N°2006 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME LE CHÂTEAU D'AIX - 420780231 (3 pages)	Page 53
84-2016-08-29-005 - Decision tarifaire 2016 4055 Maison Aix et Forez DECISION TARIFAIRE N°1990 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAISON D'AIX ET FOREZ - 420011934 (3 pages)	Page 56
84-2016-08-29-006 - Decision tarifaire 2016 4056 Les Dauphins DECISION TARIFAIRE N°2004 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME LES DAUPHINS - 420005449 (3 pages)	Page 59
84-2016-08-29-007 - Decision tarifaire 2016 4057 FAM Chateau d Aix DECISION TARIFAIRE N°2007 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE FAM DU CHATEAU D'AIX - 420010019 (2 pages)	Page 62
84-2016-08-29-008 - Decision tarifaire 2016 4058 IME ITEP Le Phenix DECISION TARIFAIRE N°2009 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME-ITEP LE PHÉNIX - 420780256 (3 pages)	Page 64
84-2016-08-29-009 - Decision tarifaire 2016 4059 SESSAD Le Phenix DECISION TARIFAIRE N°1991 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD LE PHENIX - 420003048 (3 pages)	Page 67
84-2016-08-29-010 - Decision tarifaire 2016 4060 SAMSAH APARU DECISION TARIFAIRE N°2010 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SAPHY SAMSAH APARU - 420012437 (2 pages)	Page 70
84-2016-08-29-011 - Decision tarifaire 2016 4061 SAMSAH Saga Cite DECISION TARIFAIRE N°2020 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SAMSAH SAGA CITÉ (EPIS) - 420012080 (2 pages)	Page 72
84-2016-08-31-004 - Decision tarifaire 2016 4062 PEP42 DECISION TARIFAIRE N°2028 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PEP 42 - 420787079 (5 pages)	Page 74
84-2016-10-26-007 - Décision tarifaire 2016 modifiée DGC2016 modifiée cpom pleinvent 26102016 DECISION TARIFAIRE N°2016-5526 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE PLEIN VENT SURDITE (INSTITUTION DE JEUNES SOURDS) - 420000390 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Institut pour déficients auditifs - INSTITUT PLEIN VENT - 420780900 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS PLEIN VENT - 420789661 (3 pages)	Page 79
84-2016-10-07-020 - Décision tarifaire 2016-2149 CPOM Mutualité signé05102016 DGC07102016 DECISION TARIFAIRE N°2149 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MUTUALITE FRANCAISE SSAM - 420787061 (3 pages)	Page 82

84-2016-10-17-044 - Décision tarifaire modificative 2016-5250-2466 CMPP Firminy 17102016 DECISION TARIFAIRE N°2466 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE C.M.P.P. FIRMINY - 420782161 (3 pages)	Page 85
84-2016-10-19-036 - DecisionTarifaire ESAT ASTP 2016-5245 19102016 DECISION TARIFAIRE N° 2016- 5245 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT DE L'ATELIER STEPHANOIS DE TRAVAIL PROTEGE – N° FINESS : 420 786 568 (3 pages)	Page 88
84-2016-10-19-037 - DecisionTarifaire ESAT Creations ADHAMA 2016-5243 19102016 DECISION TARIFAIRE N° 2016- 5243 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT CREATIONS – N° FINESS : 420 787 004 (3 pages)	Page 91
84-2016-10-19-038 - DecisionTarifaire ESAT LeColombier LaBlégnière 2016-5248 19102016 DECISION TARIFAIRE N° 2016-5248 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT LE COLOMBIER-LA BLEGNIERE – N° FINESS : 420 786 998 (3 pages)	Page 94
84-2016-10-11-009 - DecisionTarifaire2016 4599 ADAPEI ETAT DECISION TARIFAIRE N° 2016-4599 Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens applicables aux établissements et services d'aide par le travail gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents de personnes déficientes Intellectuelles (ADAPEI) (3 pages)	Page 97
84-2016-10-20-027 - DecisionTarifaireESAT CDAT 2016 5246 DECISION TARIFAIRE N° 2016-5246 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT DU CENTRE DEPARTEMENTAL D'AIDE PAR LE TRAVAIL – N° FINESS : 420 785 347 (3 pages)	Page 100
84-2016-10-20-028 - DecisionTarifaireESAT PEPITH 2016 5247 DECISION TARIFAIRE N° 2016-5247 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT PEPITH – N° FINESS : 420 794 562 (3 pages)	Page 103
84-2016-10-20-029 - DecisionTarifaireESAT Trisomie21 2016 5249 DECISION TARIFAIRE N° 2016-5249 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT TRISOMIE 21 LOIRE – N° FINESS : 420 010 159 (3 pages)	Page 106
84-2016-10-21-045 - DGC2016 ADAPEI AssuranceMaladie DECISION TARIFAIRE N° 2016-4598 Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2014-2018 applicable aux services et établissements médico-sociaux gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents de personnes déficientes Intellectuelles (ADAPEI) (4 pages)	Page 109
84-2016-10-21-047 - DM 2016 5983 TARIF IS CHANTESPOIR DECISION TARIFAIRE N°2973 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE INSTITUT SPÉCIALISÉ CHANTESPOIR - 420780876 (4 pages)	Page 113

43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire

- 84-2016-11-07-008 - ARRETE n° 2016-5584 portant modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées - SARL BLACHON-VALON (2 pages) Page 117
- 84-2016-10-10-032 - ARRETE n° ARS/DT43/02/2016/5043 portant modificatif d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées. (2 pages) Page 119

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme

- 84-2016-07-07-081 - AUBIERE_arrêté 735 (3 pages) Page 121
- 84-2016-11-15-008 - BESSE MODIF_arrêté 2935 (3 pages) Page 124
- 84-2016-07-07-082 - CLFD Ma maison_arrêté 688 (3 pages) Page 127
- 84-2016-09-22-020 - CLFD OPALINES MODIF_arrêté 2041 (3 pages) Page 130
- 84-2016-09-22-019 - CLFD Opalines_arrêté 410 (3 pages) Page 133
- 84-2016-07-11-032 - CLFD SPASAD_arrêté 1220 (3 pages) Page 136
- 84-2016-07-07-083 - CLFD VENT AUTAN_arrêté 962 (3 pages) Page 139
- 84-2016-09-22-021 - COMBRONDE MODIF_arrêté 2040 (3 pages) Page 142
- 84-2016-07-07-084 - COMBRONDE_arrêté 963 (3 pages) Page 145
- 84-2016-07-07-085 - COURNON_arrêté 1114 (3 pages) Page 148
- 84-2016-07-27-012 - CULHAT_arrêté 1894 (3 pages) Page 151

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

- 84-2016-11-14-011 - Arrêté rectoral n°2016/01 Relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale (6 pages) Page 154

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

- 84-2016-09-30-015 - DECISION n° 2016 - 4497 Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association LADAPT (ESAT) (3 pages) Page 160
- 84-2016-11-15-016 - DECISION N° 2016 – 3942 portant prorogation d'autorisation de frais de siège social pour l'association dénommée ADAPEI du Rhône – 75, cours Albert Thomas - 69447 LYON cedex 03 (2 pages) Page 163
- 84-2016-10-28-034 - DECISION TARIFAIRE N° 2841 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE ECLAT DE RIRE (3 pages) Page 165
- 84-2016-11-02-013 - DECISION TARIFAIRE N°2816 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE LA MAS LE BOSPHORE - 690034103 (3 pages) Page 168
- 84-2016-11-02-014 - DECISION TARIFAIRE N°2818 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE LA MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544 (3 pages) Page 171
- 84-2016-10-28-035 - DECISION TARIFAIRE N°2885 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE CEM DE LA FONDATION RICHARD (3 pages) Page 174

84-2016-11-04-008 - DECISION TARIFAIRE N°2895 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE HENRY GORMAND - 690781265 (3 pages)	Page 177
84-2016-10-28-036 - DECISION TARIFAIRE N°2902 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL (3 pages)	Page 180
84-2016-11-04-009 - DECISION TARIFAIRE N°2905 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SAMSAH - 690021829 (2 pages)	Page 183
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-11-09-010 - Arrêté du 2016-5784 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI CH Bourgoin-Jallieu (2 pages)	Page 185
84-2016-10-13-030 - Arrêté n° 2016-5201 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'IFSI du CHU de Grenoble (2 pages)	Page 187
84-2016-10-20-032 - Arrêté n° 2016-5353 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS du CH du Bugey à Hauteville (2 pages)	Page 189
84-2016-10-20-034 - Arrêté n° 2016-5354 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI CPA à Bourg-en-Bresse (3 pages)	Page 191
84-2016-10-20-031 - Arrêté n° 2016-5355 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS des Hôpitaux Drôme Nord (2 pages)	Page 194
84-2016-10-20-030 - Arrêté n° 2016-5356 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI du CH Alpes Léman à Ambilly (2 pages)	Page 196
84-2016-10-20-033 - Arrêté n° 2016-5360 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'institut de formation IADE au CHU Grenoble Alpes (3 pages)	Page 198
84-2016-10-20-035 - Arrêté n° 2016-5361 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI Rockefeller à Lyon (2 pages)	Page 201
84-2016-11-09-014 - Arrêté n° 2016-5776 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond (2 pages)	Page 203
84-2016-11-09-013 - Arrêté n° 2016-5777 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS Ecole Santé Social Sud-Est à Lyon (2 pages)	Page 205
84-2016-11-09-008 - Arrêté n° 2016-5778 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI CRF à Grenoble (3 pages)	Page 207
84-2016-11-09-012 - Arrêté n° 2016-5779 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAP Greta Savoie (2 pages)	Page 210
84-2016-11-10-009 - Arrêté n° 2016-5780 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAP Rockefeller à Lyon (2 pages)	Page 212
84-2016-11-10-007 - Arrêté n° 2016-5782 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'Institut de formation IBODE à Lyon (2 pages)	Page 214
84-2016-11-09-009 - Arrêté n° 2016-5783 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI Croix Rouge Française à Valence (2 pages)	Page 216
84-2016-11-10-012 - Arrêté n° 2016-5785 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'IFAS Les Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains (2 pages)	Page 218

84-2016-11-10-006 - Arrêté n° 2016-5786 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'IFSI à Thonon-les-Bains (2 pages)	Page 220
84-2016-11-09-004 - Arrêté n° 2016-5787 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS Croix Rouge St-Martin à Grenoble (2 pages)	Page 222
84-2016-11-10-003 - Arrêté n° 2016-5788 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS CH Fleyriat à Bourg-en-Bresse (2 pages)	Page 224
84-2016-11-09-005 - Arrêté n° 2016-5789 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS du CH Tournon (2 pages)	Page 226
84-2016-11-09-006 - Arrêté n° 2016-5790 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS MFR à Annecy-le-Vieux (2 pages)	Page 228
84-2016-11-10-005 - Arrêté n° 2016-5791 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'IFAS du CH Ardèche Nord à Annonay (2 pages)	Page 230
84-2016-11-10-008 - Arrêté n° 2016-5792 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFMK Saint-Michel à Saint-Étienne (2 pages)	Page 232
84-2016-11-10-013 - Arrêté n° 2016-5793 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'IFSI du CH de Montélimar (2 pages)	Page 234
84-2016-11-10-011 - Arrêté n° 2016-5794 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFMK de l'Institut des sciences et des techniques de la réadaptation à Lyon (2 pages)	Page 236
84-2016-11-07-014 - Arrêté n° 2016-5795 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFCS du Territoire Lyonnais (4 pages)	Page 238
84-2016-11-09-007 - Arrêté n° 2016-5796 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS du CH Métropole Savoie à Chambéry (2 pages)	Page 242
84-2016-11-09-011 - Arrêté n° 2016-5797 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI du CH d'Aubenas (2 pages)	Page 244
84-2016-11-14-023 - Arrêté n° 2016-5942 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFCS du CHU Saint-Étienne (3 pages)	Page 246
84-2016-11-14-015 - Arrêté n° 2016-5943 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'IFSI du CH Ardèche Nord à Annonay (2 pages)	Page 249
84-2016-11-14-016 - Arrêté n° 2016-5944 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI ESSSE Lyon (2 pages)	Page 251
84-2016-11-14-014 - Arrêté n° 2016-5945 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS LP Victor Hugo VALENCE (2 pages)	Page 253
84-2016-11-14-019 - Arrêté n° 2016-5946 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI Esquirol à Lyon (2 pages)	Page 255
84-2016-11-14-024 - Arrêté n° 2016-5947 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'IFAS du Lycée Professionnel Les 3 Vallées à Thonon-les-Bains (2 pages)	Page 257
84-2016-11-14-017 - Arrêté n° 2016-5948 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI du CH du Bugey à Hauteville-Lompnès (2 pages)	Page 259
84-2016-11-14-021 - Arrêté n° 2016-5949 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI du CH du Forez à Montbrison (3 pages)	Page 261
84-2016-11-14-020 - Arrêté n° 2016-5950 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS du CH du Forez à Montbrison (2 pages)	Page 264

84-2016-11-14-013 - Arrêté n° 2016-5951 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI CRF à Lyon (2 pages)	Page 266
84-2016-11-14-012 - Arrêté n° 2016-5952 fixant la composition du conseil de discipline de l'IFA Croix Rouge Française à Lyon - promotion août 2016/janvier 2017 2ème semestre (2 pages)	Page 268
84-2016-11-15-013 - Arrêté n° 2016-6006 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'IF de préparateurs en pharmacie hospitalière aux HCL (2 pages)	Page 270
84-2016-11-14-018 - Arrêté n° 2016-6007 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'IFSI Le Vinatier à Bron (2 pages)	Page 272
84-2016-11-15-014 - Arrêté n° 2016-6008 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'IFAS du CH Alpes Léman à Ambilly (2 pages)	Page 274
84-2016-11-10-010 - Arrêté n°2016-5781 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l' IFMK pour déficients de la vue à Lyon (3 pages)	Page 276
84-2016-11-14-004 - Arrêté N°2016-5853 à 2016-5886 fixant les crédits au titre de l'année 2016 (102 pages)	Page 279
84-2016-11-14-005 - Arrêté N°2016-5887 fixant des crédits au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 381
84-2016-11-14-006 - Arrêté N°2016-5888 à 2016-5894 fixant les crédits au titre de l'année 2016 (21 pages)	Page 384
84-2016-11-14-007 - Arrêté N°2016-5895 à 2016-5941 fixant les crédits au titre de l'année 2016 (141 pages)	Page 405
84-2016-11-14-008 - Arrêté N°2016-5953 à 2016-5981 fixant les crédits au titre de l'année 2016 (87 pages)	Page 546
84-2016-11-14-002 - Arrêtés 2016-5661 à 2016-5673 fixant le montant des ressources d'assurance maladie pour les établissements d'Auvergne au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 (26 pages)	Page 633
84-2016-11-14-001 - Arrêtés 2016-5674 à 2016-5730 fixant le montant des ressources d'assurance maladie pour les établissements de Rhône-Alpes au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 (114 pages)	Page 659
84-2016-11-14-003 - Arrêtés 2016-5731 à 2016-5764 fixant le montant des ressources d'assurance maladie pour les hôpitaux de proximité de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 (70 pages)	Page 773
84-2016-11-15-011 - ARS DOS 2016 11 15 5483 (66 pages)	Page 843
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-11-07-010 - Arrêté n° 16-489 du 7 novembre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez (Loire) (6 pages)	Page 909
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-09-01-081 - DRFIP69_DELAISPAIEMENT-TRESOVENISSIEUX 2016_09_01_80 Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement. (1 page)	Page 915
84-2016-09-01-084 - DRFIP69_REMISESGRACIEUSES-SIPLYON7_2016_09_01_122. Décision de délégation de signature en matière de remises gracieuses. (1 page)	Page 916

84-2016-08-04-021 - DRFIP69_TRESOMIXTEVENISSIEUX_2016_09_01 120 Délégation de signature (1 page)	Page 917
84-2016-09-01-082 - DRFIP69_TRESOMIXTEVENISSIEUX_2016_09_01 120 Délégation de signature (1 page)	Page 918
84-2016-09-01-083 - DRFIP69_TRESOMIXTEVENISSIEUX_2016_09_01 121. Délégation de signature. (2 pages)	Page 919
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2016-11-07-009 - Arrêté SGAMISED RH-BR-2016-11-07-02 (4 pages)	Page 921
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-11-18-001 - Arrêté n° 2016-499 portant attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique au titre de l'année universitaire 2016-2017 aux élèves des écoles nationales des finances publiques de Lyon et de Clermont-ferrand. (3 pages)	Page 925
84-2016-11-17-002 - Arrêté n° 2016-500 portant attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique au titre de l'année universitaire 2016-2017 (hors élèves des écoles nationales des finances publiques de Lyon et de Clermont-Ferrand). (5 pages)	Page 928
84-2016-11-16-001 - Arrêté préfectoral n° 2016-495 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon. (6 pages)	Page 933
84-2016-11-18-003 - Décision n° DREAL-PRICAE-RSS-16-261 portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières (Madame Emmanuelle MAILLARD). (1 page)	Page 939
84-2016-11-18-004 - Décision n° DREAL-PRICAE-RSS-16-262 portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières (Monsieur Gilles DELLA ROSA). (1 page)	Page 940

**DECISION TARIFAIRE FIXANT LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT DE CHARNOZ SUR AIN – 010007466
(2016 - 3087)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi de finances de l'Etat n° 2015-1702 du 21/12/2015 pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- Vu Le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté du 12/08/2016 publié au Journal Officiel du 21/08/2016 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu l'arrêté du 12/08/2016 publié au Journal Officiel du 21/08/2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5 du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu l'instruction du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-4487 de la directrice générale de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 29/09/2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 07/08/1998 autorisant la création d'un ESAT dénommé L'ESAT DE CHARNOZ SUR AIN (010007466) sis Z I la Bassette 524 rue des artisans 01800 MEXIMIEUX et géré par la Fédération des APAJH ;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT DE CHARNOZ SUR AIN (010007466) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 382.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	902 389.16
	- dont CNR	22 903.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 791.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 188 562.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 188 562.16
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédent	0.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de L'ESAT DE CHARNOZ SUR AIN (010007466) s'élève à 1 188 562.16 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 99 046.85 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN
- ARTICLE 6** Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fédération des APAJH et à l'établissement L'ESAT DE CHARNOZ SUR AIN (010007466).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 octobre 2016
Par délégation, le Délégué territorial
P/L'inspecteur principal
Eric PROST

**DECISION TARIFAIRE FIXANT LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT DU COLOMBIER – 010784502
(2016 - 3096)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi de finances de l'Etat n° 2015-1702 du 21/12/2015 pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- Vu Le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté du 12/08/2016 publié au Journal Officiel du 21/08/2016 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu l'arrêté du 12/08/2016 publié au Journal Officiel du 21/08/2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5 du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu l'instruction du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-4487 de la directrice générale de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 29/09/2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 01/11/1978 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT DU COLOMBIER (010784502) sis 470, R DE LA PIECE, 01260, VIRIEU-LE-PETIT et géré par A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES ;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DU COLOMBIER (010784502) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 584.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	779 999.00
	- dont CNR	8 908.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 088.00
	- dont CNR	2 751.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	979 671.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	950 969.00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 702.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000.00
	Reprise d'excédent	0.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT DU COLOMBIER (010784502) s'élève à 950 969 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 79 427.42 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.R.I.M.C de Rhône-Alpes et à l'établissement l'ESAT DU COLOMBIER (010784502).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 octobre 2016

**Par délégation, le Délégué territorial
P/L'inspecteur principal
Eric PROST**

DECISION TARIFAIRE N°2302 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE – 010006658
2016-5075

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature n°2016-4487 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 29/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/11/2008 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) sise 75, R DU CHATEAU, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité SAUVEGARDE 69 (690791686) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1803 en date du 22/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE - 010006658

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 165.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 707.88
	- dont CNR	6 195.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 341.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	806 214.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	806 087.60
	- dont CNR	6 195.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	127.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	806 214.60

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	207.89
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de 210.89 € pour le semi-internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 69 » (690791686) et à la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658).

Fait à Bourg-en-Bresse le 18 octobre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2409 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME L'ARMAILLOU – 010780617
2016-5069

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature n°2016-4487 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 29/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) sise 134, R SAINT MARTIN, 01306, BELLEY et gérée par l'entité A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1809 en date du 22/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME L'ARMAILLOU - 010780617

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 681.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 055 618.46
	- dont CNR	3 965.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 331.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 604 630.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 531 768.92
	- dont CNR	3 965.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 190.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	70 671.54
	TOTAL Recettes	2 604 630.46

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	337.38
Semi internat	224.92
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journée provisoires seront de 283.87 € pour l'internat et 189.25 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617).

Fait à Bourg-en-Bresse le 18 octobre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/L'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2440 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME GEORGES LOISEAU – 010780633
2016-5073

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature n°2016-4487 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 29/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/02/1968 autorisant la création de la structure IME dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) sise 1650, RTE DU BOURG, 01250, VILLEREVERSURE et gérée par l'entité A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1480 en date du 22/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU - 010780633

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 343.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 250 313.33
	- dont CNR	17 441.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	353 886.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	102 427.81
	TOTAL Dépenses	3 130 970.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 120 738.14
	- dont CNR	17 441.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 232.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 130 970.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	398.23
Semi internat	265.49
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journée provisoires seront de 249.46 € pour l'internat et de 166.31 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 octobre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/L'inspecteur principal
Eric PROST

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-418

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANIT.&SOCIAL est composé comme suit pour la session 2017:

ADOUANI GUILLAUME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
DELTOMBE VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MARX LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NIOUMA SYLVIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
REVEILLE MURIEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT GABRIEL FAURE à ANNECY CEDEX le lundi 28 novembre 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 28 octobre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Rectorat

Division des examens et concours

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Arrêté DEC/DIR/XIII/16/431 Session du 23 novembre 2016

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française professionnelle est constitué comme suit :

PRESIDENT :

- Madame Emmanuelle KALONJI – IEN Lettres-Histoire

VICE-PRESIDENT :

- Madame Isabelle GUILLOT-PATRIQUE – Lycée de l'Edit - Roussillon

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Virginie LOBROT – Académie de Lyon

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Rectorat

**Division
des examens
et concours**

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

**Arrêté DEC/DIR/XIII/16/429
Rectificatif à l'arrêté DEC/DIR/XIII/16/416
Session du 25 novembre 2016**

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue anglaise est constitué comme suit :

PRESIDENT:

- Madame Nathalie MERON - IA-IPR Anglais

VICE-PRESIDENT:

- Madame Samia OUNOUGHI - Professeur Université Grenoble Alpes

COLLEGE ENSEIGNANTS:

- Monsieur Adnane ABOUEDDAHAB – Greta de Grenoble

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 10 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-432

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2017

BASSOLI Yvan	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CASTILLAN XAVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
MORIN ALDEBERT Delphine	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SIGAYRET ANNE-ELISABETH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 28 novembre 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15/11/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-435

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PREPARATION ET REALISATION OUVRAGE ELECTRIQUE est composé comme suit pour la session 2017

CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
REDJEB Yasser	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TERRAGNOLO Eric	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
VILLETTE DIDIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 29 novembre 2016 à 15:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16/11/16

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-433

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE est composé comme suit pour la session 2017

LAMBERT BRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MANGIN JEAN-MARC	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
PONCON-ANDREAN PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
RIVIERE-CACHEUX CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 28 novembre 2016 à 10:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15/11/16

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-434

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PATISSIER est composé comme suit pour la session 2017

CHAMPON LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEVISE GERARD	PROFESSIONNEL . C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
HUBERT CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
LACOMBE DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 28 novembre 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16/11/16

Claudine Schmidt-Lainé

Arrêté n° 2016-31 du 24/10/2016 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultative mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014,

VU l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,

VU le procès verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale en date du 5 décembre 2014,

VU le courrier en date du 2 janvier 2015 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courrier en date du 5 janvier 2015 portant désignation des représentants SGEN CFDT à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courrier électronique en date du 9 septembre 2015 portant désignation des représentants SGEN CFDT à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courrier électronique en date du 4 janvier 2016 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale est fixée ainsi qu'il suit à compter du 24 octobre 2016.

I – Les représentants de l'Administration

Titulaires

Le recteur de l'académie de Grenoble

Le délégué académique à la
Formation continue

La proviseure de la Cité Internationale
Grenoble

Le directeur des Ressources Humaines

Suppléants

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

La gestionnaire des personnels et réglementation
à la formation continue - DAFCO

La coordonnatrice académique à la persévérance
scolaire et à l'inclusion - DAPSI

Le chef de la division des personnels enseignants

II – Les Représentants des personnels

Titulaires

Philippe EXPOSITO
GRETA Nord Isère – Bourgoin Jallieu

Florence ANZALONE
LP Jacques Prévert – Fontaine

Séverine POUZET
Clg Louise de Savoie – Chambéry

Thierry BERTRAND
Lyc Pierre du Terrail - Pontcharra

Suppléants

André DUFEY
Clg Jacques Prévert - Gaillard

Francis TORRES-ORMAN
SEP LPO La Saulaie – St Marcellin

Thomas GARIN
Clg des Bauges – Le Chatelard

Nathalie SCARSINI
Lyc Charles Beaudelaire - Annecy

Article 2 - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2016

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale

Valérie RAINAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités

Vu le décret 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 06 octobre 2016 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2016 fixant la composition de la commission rectorale ;

Vu l'avis de la commission électorale consultée le 09 novembre 2016,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé le **mardi 22 novembre 2016** à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'Académie de Grenoble.

Article 2 :

Le nombre des représentants des étudiants siégeant au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants.

Article 3 :

Sont électeurs et éligibles les étudiants du ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble, régulièrement inscrits dans un établissement ou section d'établissement ouvrant droit à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante.

Article 4 :

Il convient d'ouvrir systématiquement une section de vote dans chaque établissement ou section d'établissement comportant des classes de BTS, CPGE ou autres formations post baccalauréat. Les opérations qui se dérouleront dans ces sections de vote seront organisées sous la responsabilité du chef d'établissement, avec les personnels administratifs des établissements concernés.



2/2

Article 5 :

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le panachage et le vote préférentiel sont interdits.
Le vote a lieu sur présentation de la carte d'étudiant de l'année 2016/2017, ou d'une pièce d'identité si l'établissement n'en délivre pas, avec émargement de la liste électorale dressée à cet effet par l'établissement.

Article 6 :

Le vote est personnel ; toutefois, tout électeur peut, à l'occasion de son vote personnel, voter par procuration pour deux autres électeurs au plus, relevant du même centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
Les électeurs désirant exercer leur droit de vote par procuration devront établir celle-ci sur un imprimé numéroté par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Cet imprimé à en-tête du Crous sera diffusé par celui-ci à tous les établissements qui en feront la demande.
Les établissements délivreront à l'étudiant qui en fera la demande un seul formulaire de procuration sur présentation de sa carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité accompagnée d'une attestation délivrée par l'établissement.
La procuration, écrite lisiblement, avec un stylographe de même couleur, est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
Le jour des opérations de vote, l'étudiant mandataire présentera, outre sa carte d'étudiant, la procuration et la carte d'étudiant du mandant ou, pour les établissements ne délivrant pas de carte d'étudiant, une pièce d'identité accompagnée d'une attestation délivrée par l'établissement du mandant. Aucune photocopie ne saura être acceptée. Une liste des étudiants ayant retiré le formulaire de procuration sera établi par les établissements et sera adressée au plus tard la veille du scrutin au recteur. Cette liste fera figurer les nom, prénom, année et filière d'études et la signature de chacun des étudiants.

Article 7 :

Les électeurs empêchés de participer personnellement au vote, en raison de l'éloignement de leur lieu d'études ou encore pour des motifs d'ordre médical peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le recteur à voter par correspondance sur présentation d'une demande adressée au plus tard huit jours avant la date du scrutin.
Pour bénéficier de cette disposition, ils devront en faire la demande auprès du CROUS, Division de la vie étudiante, 351 allée Hector Berlioz 38402 Saint-Martin-d'Hères cedex - au plus tard le dimanche 9 novembre 2014, cachet de la poste faisant foi.

Article 8 :

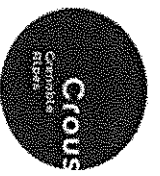
L'implantation du lieu de vote à l'intérieur de l'établissement ainsi que les horaires d'ouverture sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement, qui veillera à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants de participer à ces élections.
La clôture du scrutin devra intervenir au plus tard à 15 heures pour les établissements de moins de 100 électeurs et 17 heures pour les autres établissements, en prévision de la remontée des résultats au bureau académique des élections du CROUS.

Article 9 : Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

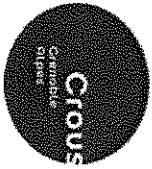
Grenoble le 15 novembre 2016
Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

Claudine SCHMIDT-LAINE



SECTIONS DE VOTE

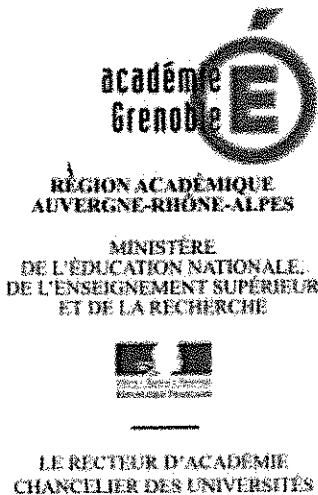
N°	Implantation	Ville
53	LPO BOISSY D'ANGLAS	ANNONAY
54	LPO MARCEL GIMOND	AUBENAS
55	LPO ASTIER	AUBENAS
56	LPO VINCENT D'INDY	PRIVAS
57	LPO GABRIEL FAURE	TOURNON-SUR-RHONE
58	LPO XAVIER MALLET	LE TEIL
59	IG DU DIOIS	DIE
60	LGT ALAIN BORNE	MONTÉLIMAR
61	LPO DR. GUSTAVE JAUME	PIERRELATTE
62	LPO DU DAUPHINE	ROMANS-SUR-ISERE
63	LGT LES CATALINS	MONTÉLIMAR
64	LPO ALGOUD - LAFEMAS	VALENCE
65	LGT L'OISELET	BOURGAIN-JALLIEU
66	LPO LOUISE MICHEL	GRENOBLE
67	LPO LESDIGUIERES	GRENOBLE
68	LPO ELLA FITZGERALD	VIENNE
69	LGT GALLEE	VIENNE
70	LGT PORTES DE L'OISANS	VIZILLE
71	LPO EDOUARD HERRIOT	VOIRON
72	LPO FERDINAND BUISSON	VOIRON
73	LGT ANDRE ARGOUES	GRENOBLE
74	LPO ROGER DESCHAUX	SASSENAGE
75	LPO PABLO NERUDA	SAINT-MARTIN-D'HERES
76	LPO LEONARD DE VINCI	VILLEFONTAINE
77	LGT ARISTIDES BERGES	SEYSSINET-PARISSET
78	LGT LA PLEIADE	PONT-DE-CHERUY
79	LPO DU GRESIVAUDAN	MEYLAN
80	LPO PHILIBERT DELORME	L'ISLE-D'ABEAU
81	LGT MARIE CURIE	ECHIROLLES
82	LPO MARLIOZ	AIX-LES-BAINS
83	LGT JEAN MOULIN	ALBERTVILLE
84	LGT MONGE	CHAMBERY
85	LGT AMBROISE CROIZAT	MOUTIERS
86	LGT PAUL HEROUULT	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
87	LPO RENE PERRIN	UGINE
88	LGT LOUIS ARMAND	CHAMBERY
89	LGT DU GRANIER	LA RAVOIRE
90	LGT GABRIEL FAURE	ANNECY
91	LPO LOUIS LACHENAL	ARGONAY
92	LPO DES GLIERES	ANNEMASSE
93	LPO GUILLAUME FICHET	BONNEVILLE
94	LGT CHARLES PONCET	CLUSES
95	LPO MONT BLANC RENE DAYVE	PASSY



SECTIONS DE VOTE

N°	Implantation	Ville
96	LGT MME DE STAEL	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
97	LGT LA VERSOIE	THONON-LES-BAINS
98	LPO SAVOIE LEMAN	THONON-LES-BAINS
99	LPO ANNA DE NOAILLES	EVIAN-LES-BAINS
100	LGT CHARLES BAUDELAIRE	CRAN-GEVRIER
101	LGT JEAN MONNET	ANNEMASSE
102	LG CAMILLE VERNET	VALENCE
103	LG CHAMPOLLION	GRENOBLE
104	LGT LES EAUX CLAIRES	GRENOBLE
105	LPO VAUCANSON	GRENOBLE
106	LG VAUGELAS	CHAMBERY
107	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET	ANNECY
108	LGT PR JULES FROMENT	AUBENAS
109	LPO PR DU SACRE COEUR	TOURNON-SUR-RHONE
110	LGT PR SAINT DENIS	ANNONAY
111	LT PR SAINT LOUIS	CREST
112	LT PR MONTPLAISIR	VALENCE
113	LT PR ISER - BORDIER	GRENOBLE
114	LGT PR PIERRE TERMIER	GRENOBLE
115	LGT PR ROBIN	VIENNE
116	LGT PR ITEC BOISLEURY EUROPE	LA TRONCHE
117	LGT PR JEANNE D'ARC	ALBERTVILLE
118	LGT PR SAINT AMBROISE	CHAMBERY
119	LGT PR SAINT MICHEL	ANNECY
120	LGT PR SAINT FAMILLE	LA ROCHE-SUR-FORON
121	LGT PR SAINT JOSEPH	SALLANCHES
122	LGT PR SAINT JOSEPH	THONON-LES-BAINS
123	LT PR LES BRESSIS	SEYNOD
124	LT PR JEANNE D'ARC	THONON-LES-BAINS
125	LP AMBLARD	VALENCE
126	LP PR LE MARGERIAZ	BARBERAZ
127	IFSI	CHU GRENOBLE
128	LEGTA de Chambéry	Chambéry-La Motte-Servolex

Le recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités



Vu le décret 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 06 octobre 2016 fixant la date du 22 novembre 2016 à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble,

Vu l'avis de la commission électorale consultée le 09 novembre 2016,

ARRETE

Article 1 :

Est validé le dépôt des listes de candidatures pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Grenoble dont le nom suit :

1. CROUS Ensemble
2. UNEF
Le syndicat étudiant & associations étudiantes
Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu-e-s à proximité
Un syndicat pour agir
3. SOLIDAIRES Etudiant.e.s
CROUS pour toutes et tous
4. UNI : pour la défense des classes moyennes
5. LA LICORNE,
des élu-e-s 100% biodégradables



2/2

Article 2 :

Sont validés les bulletins de vote tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le 09 novembre 2016
Le recteur, Chancelier des universités

Claudine SCHMIDT-LAINE

Serutin du mardi 22 novembre 2016

CROUS Ensemble

Soutenu par vos fédérations locales :

InterAsso Grenoble-Alpes

FÉUS (Fédération des Etudiants de l'Université de Savoie Mont-Blanc)

1. PALMIER Tristan, étudiant en STAPS (Grenoble)
2. JAQUETIN Alice, étudiante en Sciences (Grenoble)
3. FOUSSIER Marin, étudiant en Pharmacie (Grenoble)
4. MUNCH Léa, étudiante en Matéiutique (Grenoble)
5. OZENDA Thomas, étudiant à Polytech-Grenoble (Grenoble)
6. METAIS Emilie, étudiante en Soins Infirmiers (CHU Grenoble-Alpes)
7. AGUILAR SANCHEZ Forge, étudiant en Médecine (Grenoble)
8. BARRERA Tasyana, étudiante à l'IAE (Chambéry)
9. HIAVATY Alex, étudiant en Pharmacie (Grenoble)
10. LOPES DOS SANTOS Carla, étudiante en Arts du Spectacle (Grenoble)
11. MADEC Théo, étudiant en STAPS (Chambéry)
12. SOULIGOUX Léa, étudiante en DUT Carrières sociales (Grenoble)
13. BRUSQ Guillaume, étudiant en Licence Pro STAPS (Valence)
14. KHELIF Audrey, étudiante en LEA (Grenoble)

Vos organisations nationales nous font confiance :

ARNEG (Association Fédérative Nationale des Etudiants en Géographie), **ANEMF**
(Association Nationale des Etudiants en Médecine de France), **ANEPF** (Association
Nationale des Etudiants en Pharmacie de France), **ANESF** (Association Nationale des
Etudiants Sages-Femmes), **ANESTAPS** (Association Nationale des Etudiants en
STAPS), **ARES** (Fédération Nationale des Association Représentatives des Etudiants
en Sciences Sociales), **FAÉH** (Fédération des associations étudiantes en Humanité),
FAGE (Fédération des Associations Générales Etudiantes), **FNEK** (Fédération
Nationale des Etudiants en Kinésithérapie)

umef

le syndicat étudiant
& associations
& étudiantes

**FACE AUX GALÈRES,
UN VOTE POUR S'EXPRIMER,
DES ÉL.U.E.S À PROXIMITÉ,
UN SYNDICAT POUR AGIR :**

UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR TOU.T.E.S !

Liste soutenue par :

ADEEF (Association Des Etudiants Egyptiens en France), **Ecolo Campus**, **Festival Etudiant contre le Racisme**, **FERUF** (Fédération des Etudiants en Résidence Universitaire de France), **Fédé IUT**, **Comité Etudiant Contre l'Extrême Droite**, **Fédé Santé** (Fédération Nationale des Etudiants en Médecine Santé), **FENEC** (Fédération Nationale des Etudiants Chercheurs), **Génération Solidaire**, **UCECF** (Union des Chercheurs et des Etudiants Chinois en France), **UEAF** (Union des étudiants Algériens de France), **UESNF** (Union des Etudiants et Stagiaires Nigériens en France), **UEVF** (Union des Etudiants Vietnamiens de France), **UGET** (Union Générale des Etudiants de Tunisie), **FESSEF** (Fédérations des Etudiants et Stagiaires Sénégalais de France), **PLUS** (Passerelle Lycée Université Solidaire)

1. **Emima LEWANDOWSKI - UFR LLASIC UGA**
2. **Peter MARTIN - UFR LLSH Université Savoie Mont Blanc**
3. **Lena ALEXANDRE - UFR de Langues Etrangères UGA**
4. **Ludovic BRUN - UFR Faculté d'Economie UGA**
5. **Daiana MARKOSIAN - IAE Université Savoie Mont Blanc**
6. **Thomas MANDROUX -- IEP de Grenoble**
7. **Soumya BERRAG - UFR Sciences Humaines UGA**
8. **Jules TERRIER - UFR Sciences Humaines UGA**
9. **Dong LI - GRENOBLE INP PHELMA**
10. **Arthur SERVETTAZ - UFR Droit UGA**
11. **Viviane BOST - IUT 2 GRENOBLE UGA**
12. **Leo DAL MORO - UFR de Langue Etrangères UGA**
13. **Clementine LIOGIER - IEP de Grenoble**
14. **Loic BRUN - GRENOBLE INP-ESSAR**

Élections des représentants des étudiants au Conseil
d'Administration du Centre Régional des Œuvres
Universitaires et Scolaires de l'Académie de Grenoble
du 22 novembre 2016

Liste

**Solidaires Étudiant.e.s,
CROUS pour toutes et tous !**

1. DE SAINT PHALLE Jean-Loup (ARSH)
2. MIGNOT Mégane (PHITEM)
3. BROECKAERT Grégoire (Faculté de Droit)
 4. LAURENT Fanny (IUT 2)
 5. COLLENOT Silvin (BSHM)
 6. ATLANTTE Lucylie (ARSH)
7. DUCA Elliot (Faculté de Droit)
8. CLEMENT Eugénie (IUT 2)
 9. VIET Aurélien (ESPE)
10. BRICKA Romane (BSHM)
11. BELGHIT Benjamin (ESPE)
12. FEELLEY Fiona (ARSH)
13. AUBERGER Julien (ARSH)
14. WEBER Ethlinn (BSHM)

Élections des représentants des étudiants au Conseil
d'Administration du Centre Régional des Œuvres
Universitaires et Scolaires de l'Académie de Grenoble
du 22 novembre 2016

Liste

**Solidaires Étudiant.e.s,
CROUS pour toutes et tous !**

1. DE SAINT PHALLE Jean-Loup (ARSH)
2. MIGNOT Mégane (PHITEM)
3. BROECKAERT Grégoire (Faculté de Droit)
 4. LAURENT Fanny (IUT 2)
 5. COLLENOT Silvin (BSHM)
 6. ATLANTTE Lucylie (ARSH)
7. DUCA Elliot (Faculté de Droit)
8. CLEMENT Eugénie (IUT 2)
 9. VIET Aurélien (ESPE)
10. BRICKA Romane (BSHM)
11. BELGHIT Benjamin (ESPE)
12. FEELLEY Fiona (ARSH)
13. AUBERGER Julien (ARSH)
14. ~~WEBER Ethlinn (BSHM)~~

Le secrétaire général adjoint

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET
SCOLAIRES DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

SCRUTIN DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016

UNI :

pour la défense des classes moyennes

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET
SCOLAIRES DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

SCRUTIN DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016

UNI :

pour la défense des classes moyennes

Liste soutenue par :

UNI, MET (Mouvement des Etudiants), Action IUT (Etudiants en IUT), Comité Université-Emploi, REEC (Réseau des Etudiants en Ecole de Commerce), Agri-Campus (Etudiants en filière agricole), Promotion BTS (Etudiants en BTS), Juris-Journal (Journal des Etudiants Juristes), I love mon école (Fédération des BDE décole), Promotion Grandes Ecoles, PREPA (Collectif des étudiants en CPGE), CES (Collectif des Etudiants en Santé), FEEL (Fédération des Etudiants de l'Enseignement Libre), EDS (European Democrat Students), Promotion IAE, Actua Santé, BU by night.

	Prénom - Nom	Etablissement
1 -	Yannick FOSCHIA	IEP - Grenoble
2 -	Mallauray ALLARD	UFR Droit - USMB
3 -	Nicolas PONCHUT	IAE - Grenoble
4 -	Melissa BABUCCI	UFR Droit - UGA
5 -	Achille VILON	Ecole de Management - Grenoble
6 -	Florence BARBIER	UFR Chimie-Biologie - UGA
7 -	Ludovic BLANCO	UFR Sciences Humaines - UGA
8 -	Clarisse NADIAR-ARTHAUD	IEP - Grenoble
9 -	Clément CHAPPET	UFR Droit - UGA
10 -	Océane SOULLIER	UFR Droit - UGA
11 -	Pierre-Yves LOISEAU	UFR Droit - UGA
12 -	Camille GUILLOT	UFR-Droit - UGA
13 -	Anton KOURINNY	IAE - Grenoble
14 -	France BECK	UFR Droit - UGA

Liste soutenue par :

UNI, MET (Mouvement des Etudiants), Action IUT (Etudiants en IUT), Comité Université-Emploi, REEC (Réseau des Etudiants en Ecole de Commerce), Agri-Campus (Etudiants en filière agricole), Promotion BTS (Etudiants en BTS), Juris-Journal (Journal des Etudiants Juristes), I love mon école (Fédération des BDE décole), Promotion Grandes Ecoles, PREPA (Collectif des étudiants en CPGE), CES (Collectif des Etudiants en Santé), FEEL (Fédération des Etudiants de l'Enseignement Libre), EDS (European Democrat Students), Promotion IAE, Actua Santé, BU by night.

	Prénom - Nom	Etablissement
1 -	Yannick FOSCHIA	IEP - Grenoble
2 -	Mallauray ALLARD	UFR Droit - USMB
3 -	Nicolas PONCHUT	IAE - Grenoble
4 -	Melissa BABUCCI	UFR Droit - UGA
5 -	Achille VILON	Ecole de Management - Grenoble
6 -	Florence BARBIER	UFR Chimie-Biologie - UGA
7 -	Ludovic BLANCO	UFR Sciences Humaines - UGA
8 -	Clarisse NADIAR-ARTHAUD	IEP - Grenoble
9 -	Clément CHAPPET	UFR Droit - UGA
10 -	Océane SOULLIER	UFR Droit - UGA
11 -	Pierre-Yves LOISEAU	UFR Droit - UGA
12 -	Camille GUILLOT	UFR Droit - UGA
13 -	Anton KOURINNY	IAE - Grenoble
14 -	France BECK	UFR Droit - UGA

Élection des Représentants Étudiants au Conseil d'Administration
du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
de l'Académie de Grenoble
Scrutin du 22 Novembre 2016

La LICORNE, des élu-es 100% biodégradables

Déposée par la L.I.C.O.R.N.E,
Ligue Inter Composantes pour l'Organisation
d'une Représentation Nouvelle des Étudiants

Soutenue par :

l'Association des Étudiants de Filière Tech
l'association « Ensemble » du Lycée Champollion

1. Sacha Maxime PASQUALI	IUT1 - Université Grenoble Alpes
2. Madeleine VILLEMINTOT	UFR SH - Université Grenoble Alpes
3. Wladislas JAGIELSKI	UFR SH - Université Grenoble Alpes
4. Manon LALANNE	UFR LLASIC - Université Grenoble Alpes
5. Romain TREREMI	Lycée Champollion
6. Éléonore SIMONITTO-DELETTRE	UFR DROIT - Université Grenoble Alpes
7. Matthieu PINCHART	Science-Po Grenoble
8. Elisa AMBROGGI	IUT1 - Université Grenoble Alpes
9. Théo FROGER	UFR SH - Université Grenoble Alpes
10. Marie ORSINI	Lycée Champollion
11. Etienne VANDAMME	Science-Po Grenoble
12. Victoria RELIER	IUT1 - Université Grenoble Alpes
13. Maxime FAVIER	Science-Po Grenoble
14. Melissa LADET	IUT1 - Université Grenoble Alpes

Le Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités,

Vu le décret 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des OEuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 06 octobre 2016 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2016 fixant la composition de la commission rectorale ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 novembre 2015 relatif aux candidatures présentées à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatifs aux bureaux de vote ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatif aux sections de vote ;

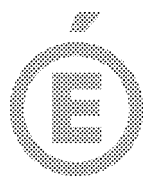
ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Grenoble qui aura lieu le mardi 22 novembre 2016, des scrutateurs peuvent être désignés sur proposition de chacune des listes des candidats, pour participer au dépouillement, de telle sorte que la lecture des bulletins et l'inscription des suffrages soient contrôlées simultanément par un scrutateur de chaque liste.

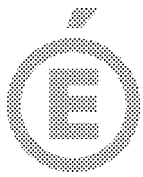
Seule la liste Crous ensemble a proposé des scrutateurs, les quatre autres listes s'étant abstenues.

En conséquence les scrutateurs suivants sont désignés :



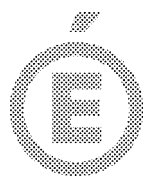
2/4

Tarek	Mahraoui
Coralie	Binder
Marin	Foussier
Lydie	André
Alex	Hlavaty
Perine	Gaultier
Emilie	Champtot-bayard
Clement	Buatois
Tom	Denat
Nathan	Grundig
Corentin	Donnio
Cassandre	Choley
Oscar	Coppin
Nassim	Salem
Benoit	Frey
Leo	Sillion
Sybille	Magnin
Clement	Ritoux
Julie	Derone
Camille	Lenoir
Pauline	Caillau
Amine	Younes
Nour	Housseini
Moran	Mace
Jessica	Vacheresse
Alice	Jaquetin
Melvyn	Arnold
Islem	Hafirassou
Théo	Vasseur
Yassine	Saad
Helene	Mourre
Timothée	Courtois
Laurafantine	Germaine-bonne
Mathilde	Faret
Tristan	Palmier
Valentin	Carrié
Alexandre	Lima
Lilian	Barbé
Hugo	Vaillant
Nassim	Mekeddem
Yahia	Guergachi
Hyldane	Boucard
Celine	Pascaud
Théo	Madec
Léa	Munch
Laura	Apperttet
Maelys	Faure
Elena	Faliez



3/4

Thomas	Ozenda
Emilie	Metais
Melanie	Fontaine
Jorge	Aguilar Sanchez
Tasyana	Barreira
Thibaut	Taveau
Raphael	Menage
Sabri	Saaidi
Armand	De Bruyne
Alexis	Robin
Florent	Rousseaux
Camille	Dugelay
Julien	Hingant
Jusuf	Imeri
Elodie	Morin
Fatma	Zorgati
Gregoire	Couturier
Hugo	Terlier
Marie	Fernandez
Paul	Charpiot
Thomas	Tourniaire
Mélodie	Dio
Cyril	Koussa
Sarah	Paillé
Juan	Pardo
Emilie	Sitaire
Clotilde	Fera
Corentin	Bres
Yann	Boudard
Perrine	Buffin
Hugo	Saignes
Rodolphe	Bogiraud
Alexander	Perez
Mathias	Jean
Marianne	Garnier
Jonathan	Bartet
Marine	Godel
Alexandre	Meille
Maxime	Ruisi
Robin	Chiapale-Lisbonne
Solange	Bah
Alban	Pavailler
Anais	Loubet
Geoffrey	Rivaud
Jonathan	Guillot
Vincent	Simon
Younes	Telali
Meryl	Scrocynski
Kenza	Occansey
Tommy	Veyrat



Jimmy	Losfeld
Jean Pascal	Charpentier
Thomas	Dogna
Liza	Atenza
Violette	Roué
Dorian	Mein
Alexandre	Tiraboschi

4/4

Article 2 :

Le directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le Présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le 15 novembre 2016
Le Recteur, Chancelier des universités

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités

Vu le décret 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 06 octobre 2016 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2016 fixant la composition de la commission rectorale ;

Vu l'avis de la commission électorale consultée le 09 novembre 2016,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé le **mardi 22 novembre 2016** à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'Académie de Grenoble.

Article 2 :

Le nombre des représentants des étudiants siégeant au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants.

Article 3 :

Sont électeurs et éligibles les étudiants du ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble, régulièrement inscrits dans un établissement ou section d'établissement ouvrant droit à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante.

Article 4 :

Il convient d'ouvrir systématiquement une section de vote dans chaque établissement ou section d'établissement comportant des classes de BTS, CPGE ou autres formations post baccalauréat. Les opérations qui se dérouleront dans ces sections de vote seront organisées sous la responsabilité du chef d'établissement, avec les personnels administratifs des établissements concernés.



2/2

Article 5 :

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le panachage et le vote préférentiel sont interdits.

Le vote a lieu sur présentation de la carte d'étudiant de l'année 2016/2017, ou d'une pièce d'identité si l'établissement n'en délivre pas, avec émargement de la liste électorale dressée à cet effet par l'établissement.

Article 6 :

Le vote est personnel ; toutefois, tout électeur peut, à l'occasion de son vote personnel, voter par procuration pour deux autres électeurs au plus, relevant du même centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Les électeurs désirant exercer leur droit de vote par procuration devront établir celle-ci sur un imprimé numéroté par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Cet imprimé à en-tête du Crous sera diffusé par celui-ci à tous les établissements qui en feront la demande.

Les établissements délivreront à l'étudiant qui en fera la demande un seul formulaire de procuration sur présentation de sa carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité accompagnée d'une attestation délivrée par l'établissement.

La procuration, écrite lisiblement, avec un stylographe de même couleur, est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Le jour des opérations de vote, l'étudiant mandataire présentera, outre sa carte d'étudiant, la procuration et la carte d'étudiant du mandant ou, pour les établissements ne délivrant pas de carte d'étudiant, une pièce d'identité accompagnée d'une attestation délivrée par l'établissement du mandant. Aucune photocopie ne saura être acceptée. Une liste des étudiants ayant retiré le formulaire de procuration sera établi par les établissements et sera adressée au plus tard la **veille** du scrutin au recteur. Cette liste fera figurer les nom, prénom, année et filière d'études et la signature de chacun des étudiants.

Article 7 :

Les électeurs empêchés de participer personnellement au vote, en raison de l'éloignement de leur lieu d'études ou encore pour des motifs d'ordre médical peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le recteur à voter par correspondance sur présentation d'une demande adressée au plus tard huit jours avant la date du scrutin.

Pour bénéficier de cette disposition, ils devront en faire la demande auprès du CROUS, Division de la vie étudiante, 351 allée Hector Berlioz 38402 Saint-Martin-d'Hères cedex - au plus tard le dimanche 9 novembre 2014, cachet de la poste faisant foi.

Article 8 :

L'implantation du lieu de vote à l'intérieur de l'établissement ainsi que les horaires d'ouverture sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement, qui veillera à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants de participer à ces élections.

La clôture du scrutin devra intervenir au plus tard à 15 heures pour les établissements de moins de 100 électeurs et 17 heures pour les autres établissements, en prévision de la remontée des résultats au bureau académique des élections du CROUS.

Article 9 : Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le 15 novembre 2016
Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

Claudine SCHMIDT-LAINE

DECISION TARIFAIRE N°2006 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE CHÂTEAU D'AIX - 420780231

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1958 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE CHÂTEAU D'AIX (420780231) sise 0, CHATEAU D'AIX, 42260, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX (420000077) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE CHÂTEAU D'AIX (420780231) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de LOIRE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE CHÂTEAU D'AIX (420780231) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	462 621.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 095 315.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 225.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 779 162.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 762 792.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 370.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 779 162.58

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CHÂTEAU D'AIX (420780231) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	224.13
Semi internat	149.57
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journée provisoires de " l'IME LE CHATEAU D'AIX " seront de 213.95 € pour l'internat et de 142.64 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée IME LE CHÂTEAU D'AIX (420780231).

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 29 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°1990 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAISON D'AIX ET FOREZ - 420011934

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/07/2001 autorisant la création de la structure IME dénommée MAISON D'AIX ET FOREZ (420011934) sise 0, PL DE LA CROIX DE MISSION, 42330, SAINT-GALMIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX (420000077) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'AIX ET FOREZ (420011934) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de LOIRE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'AIX ET FOREZ (420011934) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 530.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	563 685.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 300.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	861 515.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	838 950.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 565.15
	TOTAL Recettes	861 515.28

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'AIX ET FOREZ (420011934) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	176.61
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire de la " MAISON D'AIX ET FOREZ " sera de 252.72 € pour le semi-internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MAISON D'AIX ET FOREZ (420011934).

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 29 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2004 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES DAUPHINS - 420005449

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/08/2004 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES DAUPHINS (420005449) sise 0, BD GABRIEL COUSIN, 42330, SAINT-GALMIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX (420000077) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES DAUPHINS (420005449) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de LOIRE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES DAUPHINS (420005449) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 539.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	315 620.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 689.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	462 849.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	419 118.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	43 730.81
	TOTAL Recettes	462 849.12

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES DAUPHINS (420005449) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	195.14
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire de " l'IME LES DAUPHINS " sera de 270.83 € pour le semi-internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée IME LES DAUPHINS (420005449).

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 29 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2007 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM DU CHATEAU D'AIX - 420010019

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 08/08/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DU CHATEAU D'AIX (420010019) sis 242, CHE DU RIOU, 42210, MONTROND-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX (420000077) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DU CHATEAU D'AIX (420010019) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 597 969.33 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 830.78 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 74.07 €.

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le forfait global de soins provisoire s'établira à 597 969.33 €. La fraction forfaitaire provisoire, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 49 830.78 € ; soit un forfait journalier de soins provisoire de 74.07 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée FAM DU CHATEAU D'AIX (420010019).

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 29 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2009 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME-ITEP LE PHÉNIX - 420780256

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/1958 autorisant la création de la structure IME dénommée IME-ITEP LE PHÉNIX (420780256) sise 1, R MULSANT, 42300, ROANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE (420000085) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME-ITEP LE PHÉNIX (420780256) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de LOIRE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME-ITEP LE PHÉNIX (420780256) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 165.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 091 017.13
	- dont CNR	47 835.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 408.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 435 591.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 367 623.09
	- dont CNR	47 835.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 148.00
	Reprise d'excédents	43 819.98
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME-ITEP LE PHÉNIX (420780256) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	279.79
Semi internat	182.48
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journée provisoires de l'IME-ITEP LE PHENIX seront de 302.11 € pour l'internat et de 201.40 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée IME-ITEP LE PHÉNIX (420780256).

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 29 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°1991 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LE PHENIX - 420003048

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 05/08/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LE PHENIX (420003048) sise 1, R MULSANT, 42300, ROANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE (420000085);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE PHENIX (420003048) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de LOIRE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 127 315.84 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LE PHENIX (420003048) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 373.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	105 384.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 557.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	127 315.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	127 315.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	127 315.84

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 609.65 €.
- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, la dotation globale de soins provisoire du "SESSAD Le Phénix" sera de 127 315.84 €. La fraction forfaitaire provisoire, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'Assurance Maladie, s'établira ainsi à 10 609.65 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée SESSAD LE PHENIX (420003048).

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 29 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2010 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAPHP SAMSAH APARU - 420012437

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/12/2009 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAPHP SAMSAH APARU (420012437) sis 36, AVENUE GAMBETTA, 42300, ROANNE et géré par l'entité dénommée APARU (420008179) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAPH P SAMSAP APARU (420012437) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de LOIRE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 187 098.29 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 591.52 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 49.89 €.
- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le forfait global de soins provisoire du "SAMSAP APARU" sera de 220 681.54 €. La fraction forfaitaire provisoire, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'Assurance Maladie, s'établira ainsi à 18 390.13 € ;
Soit un forfait journalier de soins provisoire de 58.85 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée SAPH P SAMSAP APARU (420012437).

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 29 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2020 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH SAGA CITÉ (EPIS) - 420012080

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/04/2009 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH SAGA CITÉ (EPIS) (420012080) sis 71, R LOUIS SOULIE, 42000, SAINT-ETIENNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATION (420008138) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH SAGA CITÉ (EPIS) (420012080) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de LOIRE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 196 992.61 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 416.05 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 44.39 €.
- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le forfait global de soins provisoire de "SAMSAH SAGA CITE" sera de 218 017.07 €. La fraction forfaitaire provisoire, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'Assurance Maladie, s'établira ainsi à 18 168.09 € ;
Soit un forfait journalier de soins provisoire de 49.13 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée SAMSAH SAGA CITÉ (EPIS) (420012080).

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 29 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2028 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PEP 42 - 420787079

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE PARC RÉVOLLIER - 420789208

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES QUATRE VENTS - 420780868

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GEYSER - 420780983

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CROISEE - 420781007

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP FERNAND DELIGNY - 420012601

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ROBERT ANGLARET - 420780793

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP FERNAND DELIGNY - 420780801

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD FRIDA KAHLO (SITE ST THURIN) - 420003089

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD FRIDA KAHLO - 420003139

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LOUISE MICHEL - 420003188

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (ONDAINE) -
420003238

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER) - 420003279

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAS - 420004319

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/1958 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE PARC RÉVOLLIER (420789208) sise 3, R BARRA, 42000, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 01/10/1963 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES QUATRE VENTS (420780868) sise 10, CHE DES QUATRE VENTS, 42700, FIRMINY et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 14/09/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE GEYSER (420780983) sise 440, AV DES SOURCES, 42210, MONTROND-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 14/09/1972 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA CROISEE (420781007) sise 235, R DE LA PÉRONNIÈRE, 42320, LA GRAND-CROIX et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 12/03/2010 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP FERNAND DELIGNY (420012601) sise 3, R BARRA, 42000, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 02/08/1950 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP ROBERT ANGLARET (420780793) sise 0, LE BOURG, 42111, SAINT-THURIN et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 06/05/1953 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP FERNAND DELIGNY (420780801) sise 108, R DE L'AVENIR, 42350, LA TALAUDIÈRE et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 05/08/2002 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (SITE ST THURIN) (420003089) sise 0, , 42111, SAINT-THURIN et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 05/08/2002 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (420003139) sise 9, R DES ARCHES, 42600, MONTBRISON et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 05/08/2002 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LOUISE MICHEL (420003188) sise 5, ALL JEAN RACINE, 42000, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 05/08/2002 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (ONDAINE) (420003238) sise 0, R DE L'OUEST, 42700, FIRMINY et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 05/08/2002 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER) (420003279) sise 235, R DE LA PÉRONNIÈRE, 42320, LA GRAND-CROIX et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- l'arrêté en date du 30/10/2003 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SAAAS (420004319) sise 5, ALL JEAN RACINE, 42000, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2010 entre l'entité dénommée LES PEP 42 - 420787079 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU les avenants n°1 et 2 au CPOM en date des 16 juillet 2015 et 12 mai 2016 qui prorogent d'un an la durée du CPOM, soit jusqu'au 31 décembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) dont le siège est situé 0, R AGRICOL PERDIGUIER, 42100, SAINT-ETIENNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 576 056.97 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 9 576 056.97 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 3 110 626.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DONT CNR (EN EUROS)
420012601	ITEP FERNAND DELIGNY	0.00	0.00
420780793	ITEP ROBERT ANGLARET	1 304 712.95	1 638.04
420780801	ITEP FERNAND DELIGNY	1 805 913.46	3 517.50
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 952 944.30 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DONT CNR (EN EUROS)
420003089	SESSAD FRIDA KAHLO (SITE ST THURIN)	0.00	0.00
420003139	SESSAD FRIDA KAHLO	551 105.02	0.00
420003188	SESSAD LOUISE MICHEL	540 957.94	0.00
420003238	SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (ONDAINE)	0.00	0.00
420003279	SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER)	521 244.77	4 662.00
420004319	SAAAS	339 636.57	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 512 486.26 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DONT CNR (EN EUROS)
420789208	IME LE PARC RÉVOLLIER	1 325 964.25	0.00

420780868	IME LES QUATRE VENTS	950 657.24	2 016.00
420780983	IME LE GEYSER	1 313 836.83	0.00
420781007	IME LA CROISEE	922 027.94	5 922.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 798 004.75 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie, et aux conseils départementaux, en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles, sont fixés à :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	302,01
Semi-internat	158,26
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	286,28
Semi-internat	190,85
Externat	

Prises en charges diversifiées	303,45
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 En 2017, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2017, la dotation globalisée commune provisoire aura pour base la dotation globalisée de référence reconductible 2016, soit 9 558 301,43 €.

Elle sera versée par douzième, soit 796 525,12 €.

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PEP 42 » (420787079), signataire du CPOM.

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 31 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2016-5526 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE PLEIN VENT SURDITE (INSTITUTION DE JEUNES SOURDS) - 420000390

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - INSTITUT PLEIN VENT - 420780900

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS PLEIN VENT - 420789661

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création de la structure Institut pour déficients auditifs dénommée INSTITUT PLEIN VENT (420780900) sise 40, R FRANKLIN, 42000, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée PLEIN VENT SURDITE (INSTITUTION DES JEUNES SOURDS) (420000390) ;
l'arrêté en date du 11/12/1990 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SSEFIS PLEIN VENT (420789661) sise 40, R FRANKLIN, 42000, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée PLEIN VENT SURDITE (INSTITUTION DES JEUNES SOURDS) (420000390) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2012 entre l'entité dénommée PLEIN VENT SURDITE (INSTITUTION DES JEUNES SOURDS) - 420000390 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2016-2015-4409 du 06/09/2016 portant fixation de la dotation globalisée commune 2016 au SSEFIS PLEIN VENT – 420789661 et à l'INSTITUT PLEIN VENT– 420780900.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée PLEIN VENT SURDITE (INSTITUTION DES JEUNES SOURDS) (420000390) dont le siège est situé 40, R FRANKLIN, 42000, SAINT-ETIENNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 752 171.46 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 3 752 171.46 € (dont 90 000.00 € de crédits non reconductibles 2016).

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 789 749.08 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DONT CNR EN EUROS
420789661	SSEFIS PLEIN VENT	789 749.08	28 8800.00
Institut pour déficients auditifs : 2 962 422.38 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DONT CNR EN EUROS
420780900	INSTITUT PLEIN VENT	2 962 422.38	61 200.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 312 680.96 € répartie ainsi : SSEFIS = 65 812.43 € et Institut = 246 868.53 €

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie, et aux conseils départements, en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont fixés à :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IDA	
<i>Internat</i>	473.84
<i>Semi-internat</i>	315.89

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 En 2017, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2017, la dotation globalisée commune provisoire aura pour base la dotation globalisée de référence reconductible 2016, soit 3 662 171.46 €. Elle sera versée par douzième, soit 305 180.96 €, et répartie ainsi :
SSEFIS = 63 412.43 € et Institut = 241 768.53 €
- ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.
- ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PLEIN VENT SURDITE - INSTITUTION DES JEUNES SOURDS » (420000390).

FAIT A SAINT-ETIENNE,

LE 26 OCTOBRE 2016

Le directeur général
Par délégation,
L'inspecteur principal,

Signé : Jérôme LACASSAGNE

DECISION TARIFAIRE N°2149 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUALITE FRANCAISE SSAM - 420787061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE - 420002735
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MFL SSAM CHAMPDIEU - 420002586
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MFL SSAM L'EMBELLIE - 420011199
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MFL SSAM CHAMBON-FEUGEROLLES - 420012098

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 04/12/1996 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE (420002735) sise 4, R DE L'ARZILLE, 42110, FEURS ; gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE SSAM (420787061) ;

l'arrêté en date du 23/07/2003 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM MFL SSAM CHAMPDIEU (420002586) sise 67, CHE DES CHARIVES, 42600, CHAMPDIEU ; gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE SSAM (420787061) ;

l'arrêté en date du 15/12/2005 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM MFL SSAM L'EMBellIE (420011199) sise 4, R COLETTE, 42100, SAINT-ETIENNE ; gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE SSAM (420787061) ;

l'arrêté en date du 07/05/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM MFL SSAM CHAMBON-FEUGEROLLES (420012098) sise 0, R PAUL LANGEVIN, 42500, LE CHAMBON-FEUGEROLLES ; gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE SSAM (420787061) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 05/10/2016, conclu pour la période "2016-2020" entre l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE SSAM (420787061), le Département de la Loire et les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes ;

VU le document présentant la répartition de la DGC 2016 par structure, transmis par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE SSAM, en date du 6 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE SSAM (420787061) dont le siège est situé 60, R ROBESPIERRE, 42012, SAINT-ETIENNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 994 823.87 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 2 994 823,87 €

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 2 994 823,87 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DONT CNR EN EUROS
420002735	FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE	526 943.26	0.00
420002586	FAM MFL SSAM CHAMPDIEU	1 255 377.26	0.00
420011199	FAM MFL SSAM L'EMBellIE	660 664.91	0.00
420012098	FAM MFL SSAM CHAMBON-FEUGEROLLES	551 838.44	70 000.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 249 568,66 €.

Elle est répartie pour chacune des structures, de la manière suivante :

FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE (420002735)	43 911,94 €
FAM MFL SSAM CHAMPDIEU (420002586)	104 614,77 €
FAM MFL SSAM L'EMBellIE (420011199)	55 055,41 €
FAM MFL SSAM CHAMBON-FEUGEROLLES (420012098)	45 986,54 €

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie, et aux conseils départementaux en application de l'article L.242-4 du CASF sont fixés conformément au forfait plafond soins applicable au 1^{er} janvier 2016 aux :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM	74,07 €
<i>Internat</i>	<i>74,07 €</i>
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 En 2017, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2017, la dotation globalisée commune (DGC) provisoire est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé, à 2 924 823,87 € (soit la DGC 2016 reductible). Dans l'attente de la fixation de la DGC 2017, le 1/12ème applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, s'élève à 243 735,32 € (2924823,87/12).
- ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE SSAM » (420787061).

FAIT A SAINT-ETIENNE,

LE 7 OCTOBRE 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2466 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
C.M.P.P. FIRMINY - 420782161

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 15/09/1975 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.P.P. FIRMINY (420782161) sise 0, R DU BAS MAS, 42700, FIRMINY et gérée par l'entité LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE (420787129) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1834 en date du 01/08/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée C.M.P.P. FIRMINY – 420782161 ;

Considérant l'octroi de crédits ponctuels supplémentaires au titre de l'année 2016 pour le financement d'une provision pour travaux d'une part ; et la nécessité d'actualiser l'activité de la structure dénommée C.M.P.P. FIRMINY, au vu de la variation significative depuis la rentrée scolaire de septembre 2016 d'autre part ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.P.P. FIRMINY (420782161) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 617.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	685 900.86
	- dont CNR	10 696.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 219.79
	- dont CNR	88 580.00
	Reprise de déficits	143 746.31
	TOTAL Dépenses	969 484.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	969 484.94
	- dont CNR	99 276.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	969 484.94

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.P.P. FIRMINY (420782161) s'établit désormais comme suit, à compter du 17/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	473.70
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 L'article 3 de la décision tarifaire initiale n° 1834 du 01/08/2016 n'est pas modifié.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée C.M.P.P. FIRMINY (420782161).

FAIT A SAINT-ETIENNE,

LE 17 OCTOBRE 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

**DECISION TARIFAIRE N° 2016- 5245 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2016 DE**

**L'ESAT DE L'ATELIER STEPHANOIS DE TRAVAIL PROTEGE –
N° FINESS : 420 786 568**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS AUVERGNE - RHONE-ALPES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a) du 5° du I de l'article L.312-1 du même code publié au JORF du 21/08/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au J.O.R.F. du 21/08/2016 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n°2009-690 en date du 15 décembre 2009 autorisant la réduction de la capacité à 47 places de l'ESAT Atelier Stéphanois de Travail Protégé (ASTP) (n° FINESS : 420 786 568) sis 26 et 32 rue Pierre Copel, 42100 SAINT-ETIENNE et géré par l'Association ETAPE Saint-Etienne ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Atelier Stéphanois de Travail Protégé (ASTP) (n° FINESS : 420 786 568) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la procédure budgétaire transmise par courrier en date du 13 octobre 2016, par la délégation départementale de la Loire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de l'Atelier Stéphanois de Travail Protégé (ASTP) (n° FINESS : 420 786 568) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 660
	- dont CNR	-
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 642
	- dont CNR	8 715
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 971
	- dont CNR	-
	Reprise de déficits	10 089
	TOTAL Dépenses	573 362
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	573 362
	- dont CNR	18 804
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	-
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT de l'Atelier Stéphanois de Travail Protégé (ASTP) (n° FINESS : 420 786 568) s'élève à **573 362 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement ; elle s'établit à **47 780,17 €** et sera versée à l'établissement (références bancaires : CELDA 14265 00600 08776654875 42) ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ETAPE Saint-Etienne.

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 19 OCTOBRE 2016

P/ la DGARS, et par délégation,
Le délégué départemental,

Signé : Laurent LEGENDART

**DECISION TARIFAIRE N° 2016- 5243 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2016 DE**

L'ESAT CREATIONS – N° FINESS : 420 787 004

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS AUVERGNE - RHONE-ALPES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a) du 5° du I de l'article L.312-1 du même code publié au JORF du 21/08/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au J.O.R.F. du 21/08/2016 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2009-250 en date du 24 juin 2009 autorisant l'extension à 52 places de l'ESAT Créations (n° FINESS : 420 787 004) sis rue Antoine-Dupuy, 42 510 BUSSIERES, et géré par l'Association Des Handicapés Adultes des Montagnes du Matin (ADHAMA) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Créations (n° FINESS : 420 787 004) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la procédure budgétaire transmise par courrier en date du 14 octobre 2016, par la délégation départementale de la Loire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Créations (n° FINESS : 420 787 004) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 495
	- dont CNR	-
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	485 569
	- dont CNR	-
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 846
	- dont CNR	-
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	667 910
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	632 617
	- dont CNR	-
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 293
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	-
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Créations (n° FINESS : 420 787 004) s'élève à **632 617 €**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement ; elle s'établit à **52 718,08 €** et sera versée à l'établissement (références bancaires : CRÉDIT COOPÉRATIF 42559 00017 21021778004 77) ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Des Handicapés Adultes des Montagnes du Matin (ADHAMA).

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 19 OCTOBRE 2016

P/ la DGARS, et par délégation,
Le délégué départemental,

Signé : Laurent LEGENDART

**DECISION TARIFAIRE n° 2016-5248 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2016 DE**

L'ESAT LE COLOMBIER-LA BLEGNIERE – N° FINESS : 420 786 998

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS AUVERGNE - RHONE-ALPES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a) du 5° du I de l'article L.312-1 du même code publié au JORF du 21/08/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au J.O.R.F. du 21/08/2016 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2009-165 en date du 30 mai 2009 autorisant l'extension à 79 places de l'ESAT Le Colombier-La Blégnière (n° FINESS : 420 786 998) sis à Bussy-Albieux, 42260 Saint Germain Laval et à Crémeaux (42260) et géré par l'Association Le Colombier-La Blégnière ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Le Colombier-La Blégnière (n° FINESS : 420 786 998) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la procédure budgétaire transmise par courrier en date du 13 octobre 2016, par la délégation départementale de la Loire ;

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Le Colombier-La Blégnière (n° FINESS : 420 786 998) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 339
	- dont CNR	-
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	726 774
	- dont CNR	-
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 313
	- dont CNR	20 000
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	1 068 426
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	976 596
	- dont CNR	20 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 830
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	-
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Le Colombier-La Blégnière (n° FINESS : 420 786 998) s'élève à **976 596 €**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement ; elle s'établit à **81 383 €** et sera versée à l'établissement (références bancaires : CRÉDIT COOPÉRATIF 42559 00017 21021780503 49) ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Le Colombier-La Blégnière.

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 19 OCTOBRE 2016

P/ la DGARS, et par délégation,
Le délégué départemental,

Signé : Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N° 2016-4599

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens applicables aux établissements et services d'aide par le travail gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents de personnes déficientes Intellectuelles (ADAPEI)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1, L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a) du 5° du I de l'article L.312-1 du même code publié au JORF du 21/08/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionale limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au J.O.R.F. du 21/08/2016 ;

Vu l'instruction ministérielle n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 19 décembre 2014 entre l'ADAPEI de la Loire et l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté n° 96-300 du 8 juillet 1996 création de l'ESAT de Molina avec une capacité de 60 places dont 10 places d'atelier protégé ;

Vu l'arrêté n° 2009-103 du 21 avril 2009 portant la capacité de l'ESAT de Charlieu à 55 places ;

Vu l'arrêté n° 2009-284 du 30 juin 2009 portant la capacité de l'ESAT de Feurs à 51 places ;

Vu l'arrêté n° 2009-288 du 30 juin 2009 portant la capacité de l'ESAT Stéphanois à 98 places ;

Vu l'arrêté n° 2010-103 du 31 mars 2010 portant la capacité de l'ESAT Montbrison à 71 places ;

Vu l'arrêté n° 2010-1570 du 1^{er} septembre 2010 autorisant le regroupement des ESAT de Joubert et de l'Ondaine et l'augmentation de capacité à hauteur de 4 places portant ainsi la capacité totale de l'ESAT à 153 places ;

.../...

Vu l'arrêté n° 2015-4059 en date du 31 août 2015 portant réduction de la capacité de l'ESAT du Dorlay (- 16 places) et fusion, à compter du 1^{er} septembre 2015, des ESAT de Saint-Chamond, Le Dorlay et Grand-Croix désormais dénommé ESAT Les Ateliers du Gier doté d'une capacité globale de 180 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-4060 en date du 31 août 2015 portant extension de la capacité de l'ESAT Riorges à hauteur de 2 places, portant sa capacité à compter du 1^{er} septembre 2015 à 109 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-4061 en date du 31 août 2015 portant extension de la capacité de l'ESAT Le Coteau à hauteur de 4 places, portant sa capacité à compter du 1^{er} septembre 2015 à 40 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-4062 en date du 31 août 2015 portant création d'une antenne Handicap Psychique par extension à hauteur de 10 places de la capacité de l'ESAT Bel'Air, portant sa capacité à compter du 1^{er} septembre 2015 à 90 places ;

Vu le document présentant la répartition de la DGC 2016 par structure, transmis par l'ADAPEI ;

SUR proposition du délégué territorial du département de la Loire de l'Agence Régionale de Santé

Décide

Article 1^{er} : Pour l'année 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), gérés par l'ADAPEI de la Loire, dont le siège social est situé 11-13 rue Grangeneuve à Saint-Etienne, est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **10 202 814.00 €**.

Ce montant correspond à la dotation globalisée commune 2015 de référence soit **10 201 805.00 €**,

- minorée d'un ajustement temporaire lié aux dispositions contractuelles relatives aux objectifs cibles liés à l'activité soit : **-50 000.00 €**,

- majorée du taux d'évolution en reconduction fixé par circulaire susvisée à hauteur de 0,5 % soit **+ 51 009 €**.

Article 2 : Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	DGC 2016	CNR	TOTAL
ESAT de Charlieu	42 078 652 7	659 072 €	0 €	659 072 €
ESAT de Riorges	42 078 382 1	1 122 829 €	0 €	1 122 829 €
ESAT Le Coteau	42 000 808 8	482 830 €	0 €	482 830 €
ESAT de Feurs	42 078 746 7	539 141 €	0 €	539 141 €
ESAT de Montbrison	42 078 381 3	705 052 €	0 €	705 052 €
ESAT Le Stéphanois	42 079 236 8	1 209 058 €	0 €	1 209 058 €
ESAT de Bel-Air	42 078 385 4	1 048 703 €	0 €	1 048 703 €
ESAT Les Ateliers de l'Ondaine	42 078 625 3	1 775 456 €	0 €	1 775 456 €
ESAT Molina	42 000 259 4	572 386 €	0 €	572 386 €
ESAT Les Ateliers du Gier	42 001 476 3	2 088 287 €	0 €	2 088 287 €
TOTAL		10 202 814.00 €	0 €	10 202 814.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'établit à hauteur de 850 234.50 €.

Article 4 : La fraction forfaitaire mensuelle de la dotation globalisée commune (DGC) est fixée, pour chaque établissement de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	DGC	Fraction forfaitaire mensuelle 1/12 de la DGC
ESAT de Charlieu	42 078 652 7	659 072 €	54 922.67 €
ESAT de Riorges	42 078 382 1	1 122 829 €	93 569.08 €
ESAT Le Coteau	42 000 808 8	482 830 €	40 235.83 €
ESAT de Feurs	42 078 746 7	539 141 €	44 928.42 €
ESAT de Montbrison	42 078 381 3	705 052 €	58 754.33 €
ESAT Le Stéphanois	42 079 236 8	1 209 058 €	100 754.83 €
ESAT de Bel-Air	42 079 385 4	1 048 703 €	87 391.92 €
ESAT Les Ateliers de l'Ondaine	42 078 625 3	1 775 456 €	147 954.67 €
ESAT Molina	42 000 259 4	572 386 €	47 698.83 €
ESAT Les Ateliers du Gier	42 001 476 3	2 088 287 €	174 023.92 €
TOTAL		10 202 814.00 €	850 234.50 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la DGC sera versée à l'association gestionnaire (références bancaires : LYONNAISE DE BANQUE 10096 18517 00024352428 32) par fractions forfaitaires calculées compte tenu de la durée de fonctionnement des établissements, soit 850 234.50 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 6 : Les recours par les tiers dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture Auvergne - Rhône-Alpes.

Article 8 : Par délégation, le délégué territorial de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire.

FAIT A SAINT-ETIENNE, 11 OCTOBRE 2016

P/ le DGARS, et par délégation,
Le délégué territorial,

SIGNE

Laurent LEGENDART

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-5246 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2016 DE**

L'ESAT DU CENTRE DEPARTEMENTAL D'AIDE PAR LE TRAVAIL – N° FINESS : 420 785 347

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS AUVERGNE - RHONE-ALPES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1, L.314-3 à L.314.8 et R.314-1 à R314-207 ;

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a) du 5° du I de l'article L.312-1 du même code publié au JORF du 21/08/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au J.O.R.F. du 21/08/2016 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2009-251 en date du 24 juin 2009 autorisant l'extension à 111 places de l'ESAT du Centre Départemental d'Aide par le Travail (CDAT) (n° FINESS : 420 785 347) sis 34 rue du 8 mai 1945, 42270 Saint-Priest-en-Jarez et géré par le Conseil d'administration du CDAT ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT du Centre Départemental d'Aide par le Travail (CDAT) (n° FINESS : 420 785 347) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la procédure budgétaire transmise par courrier en date du 20 octobre 2016, par la délégation départementale de la Loire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT du Centre Départemental d'Aide par le Travail (CDAT) (n° FINESS : 420 785 347) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 426
	- dont CNR	-
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	976 388
	- dont CNR	-
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 802
	- dont CNR	69 922
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	1 446 616
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 404 299
	- dont CNR	69 922
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	2 317
	TOTAL Recettes	1 446 616

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT du Centre Départemental d'Aide par le Travail (CDAT) (n° FINESS : 420 785 347) s'élève à **1 404 299 €**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement ; elle s'établit à **117 024,92 €** et sera versée au payeur départemental (TF 10071 42090 : Conseil départemental de la Loire) ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Conseil d'administration du CDAT.

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 20 OCTOBRE 2016

P/ la DGARS, et par délégation,
Le délégué départemental,

Signé : Laurent LEGENDART

**DECISION TARIFAIRE n° 2016-5247 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2016 DE**

L'ESAT PEPITH – N° FINESS : 420 794 562

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS AUVERGNE - RHONE-ALPES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a) du 5° du I de l'article L.312-1 du même code publié au JORF du 21/08/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au J.O.R.F. du 21/08/2016 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2010-040 en date du 19 février 2010 modifiant le nom et l'adresse de l'ESAT « CAT 40 Services », d'une capacité de 40 places, désormais dénommé PEPITH (n° FINESS : 420 794 562) sis 26, rue du Puits Lacroix, 42650 Saint Jean-Bonnefonds et géré par l'Association Les PEP 42 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT PEPITH (n° FINESS : 420 794 562) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la procédure budgétaire transmise par courrier en date du 14 octobre 2016, par la délégation départementale de la Loire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT PEPITH (n° FINISS : 420 794 562) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 394
	- dont CNR	-
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 156
	- dont CNR	-
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 946
	- dont CNR	-
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	527 496
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	515 533
	- dont CNR	-
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 463
	Reprise d'excédents	-
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT PEPITH (n° FINISS : 420 794 562) s'élève à **515 533 €**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement ; elle s'établit à **42 961,08 €** et sera versée à l'établissement (références bancaires : CREDIT MUTUEL 10278 07391 00020210801 40) ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Les PEP 42.

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 20 OCTOBRE 2016

P/ la DGARS, et par délégation,
Le délégué départemental,

Signé : Laurent LEGENDART

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-5249 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2016 DE**

L'ESAT TRISOMIE 21 LOIRE – N° FINESS : 420 010 159

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS AUVERGNE - RHONE-ALPES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a) du 5° du I de l'article L.312-1 du même code publié au JORF du 21/08/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au J.O.R.F. du 21/08/2016 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2009-140 en date du 15 mai 2009 autorisant l'extension de 15 à 30 places de l'ESAT Trisomie 21 Loire (n° FINESS : 420 010 159) sis 40 rue Désiré Claude, 42000 Saint-Etienne et géré par l'Association Trisomie 21 Loire (anciennement Association GEIST 21) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Trisomie 21 Loire (n° FINESS : 420 010 159) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la procédure budgétaire transmise par courrier en date du 14 octobre 2016, par la délégation départementale de la Loire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Trisomie 21 Loire (n° FINESS : 420 010 159) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 818
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 902
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 449
	- dont CNR	50 000
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	392 169
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	382 675
	- dont CNR	50 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	9 494
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Trisomie 21 Loire (n° FINESS : 420 010 159) s'élève à **382 675 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement ; elle s'établit à **31 889,58 €** et sera versée à l'établissement (références bancaires : CREDIT MUTUEL 10278 07391 00020250901 20) ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Trisomie 21 Loire.

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 20 OCTOBRE 2016

P/ la DGARS, et par délégation,
Le délégué départemental,

Signé : Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N° 2016-4598

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2014-2018 applicable aux services et établissements médico-sociaux gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents de personnes déficientes Intellectuelles (ADAPEI)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.361-3, R.311-1 à R.361-2, et D.311 à D.361-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 27 avril 2016 fixant pour l'année 2016 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et les services relevant de la CNSA mentionné à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision de la directrice de la CNSA du 4 mai 2016 fixant pour 2016 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du CASF, publiée au JORF du 13 mai 2016 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, publiée au JORF du 3 mai 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 19 décembre 2014 entre l'ADAPEI de la Loire et l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ;

VU la décision n°2016-0003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Véronique WALLON, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le document présentant la répartition de la DGC 2016 par structure, transmis par l'ADAPEI ;

SUR proposition de la directrice de l'Autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'année 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'ADAPEI dont le siège social est situé 11-13 rue Grangeneuve à Saint-Etienne, est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **17 726 289.39 €**.

Ce montant correspond à la dotation globalisée commune 2015 de référence (17 828 322.76 €) ;

- minorée d'un ajustement temporaire lié aux dispositions contractuelles relatives aux objectifs cibles liés à l'activité soit : **-200 000.00 €** ;

- majorée du taux défini par la CNSA pour la campagne budgétaire 2016 de 0.5495 % soit : **+ 97 966,63 €**.

Article 2 : Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	Dotation reconductible de référence 2016	CNR	TOTAL
IME du Gier (ex IME Le Sentier des Mômes)	42 078 082 7	1 482 552.67 €	0 €	1 482 552.67 €
IME de Saint-Etienne (ex IME Grangeneuve)	42 001 050 6	1 906 192.73 €	0 €	1 906 192.73 €
IME Les Petits Princes	42 078 093 4	1 919 361.70 €	0 €	1 919 361.70 €
IME Les Campanules	42 078 822 6	1 477 813.38 €	0 €	1 477 813.38 €
IME Le Mayollet	42 078 024 9	1 296 089.84 €	0 €	1 296 089.84 €
Section Spécialisée de l'IME Le Mayollet	42 078 823 4	686 694.38 €	0 €	686 694.38 €
IME de St Cyr-Les-Vignes	42 078 368 0	1 695 764.56 €	0 €	1 695 764.56 €
Sous-total IME		10 464 469.26 €	0 €	10 464 469.26 €
SESSAD de l'Alauda	42 000 426 9	198 321.33 €	0 €	198 321.33 €
Sous-total SESSAD		198 321.33 €	0 €	198 321.33 €
MAS Les Habilis	42 078 674 1	2 971 584.55 €	0 €	2 971 584.55 €
MAS Les Tulipiers	42 078 910 9	649 608.46 €	0 €	649 608.46 €
MAS Les Jardins d'Asphodèles	42 000 417 8	1 635 168.70 €	0 €	1 635 168.70 €
Sous-total MAS		5 256 361.71 €	0 €	5 256 361.71 €
FAM Les Iris	42 078 931 5	714 306.94 €	0 €	714 306.94 €
FAM Les Primevères	42 000 935 9	415 274.94 €	0 €	415 274.94 €
FAM Pôle Autistes	42 000 997 9	394 221.61 €	0 €	394 221.61 €
FAM MAPHA	42 001 459 9	283 333.60 €	0 €	283 333.60 €
Sous-total FAM		1 807 137.09 €	0 €	1 807 137.09 €
TOTAL GENERAL		17 726 289.39 €	0 €	17 726 289.39 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune à la charge de l'assurance maladie relative au CPOM s'élève à **17 726 289.39 €**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune est arrêtée à : **1 477 190.78 €**.

.../...

Article 4 : En 2016, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune (DGC) est fixée, pour chaque établissement de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	D.G.C	1/12 de la DGC
IME du Gier (ex IME Le Sentier des Mômes)	42 078 082 7	1 482 552.67 €	123 546.06 €
IME de Saint-Etienne (ex IME Grangeneuve)	42 001 050 6	1 906 192.73 €	158 849.39 €
IME Les Petits Princes	42 078 093 4	1 919 361.70 €	159 946.81 €
IME Les Campanules	42 078 822 6	1 477 813.38 €	123 151.12 €
IME Le Mayollet	42 078 024 9	1 296 089.84 €	108 007.49 €
Section Spécialisée de l'IME Le Mayollet	42 078 823 4	686 694.38 €	57 224.53 €
IME de St Cyr-Les-Vignes	42 078 368 0	1 695 764.56 €	141 313.71 €
Sous-total IME		10 464 469.26 €	872 039.11 €
SESSAD de l'Alauda	42 000 426 9	198 321.33 €	16 526.78 €
Sous-total SESSAD		198 321.33 €	16 526.78 €
MAS Habilis	42 078 674 1	2 971 584.55 €	247 632.05 €
MAS Les Tulipiers	42 078 910 9	649 608.46 €	54 134.04 €
MAS Les Jardins d'Asphodèles	42 000 417 8	1 635 168.70 €	136 264.06 €
Sous-total MAS		5 256 361.71 €	438 030.14 €
FAM Les Iris	42 078 931 5	714 306.94 €	59 525.58 €
FAM Les Primevères	42 000 935 9	415 274.94 €	34 606.25 €
FAM Pôle Autistes	42 000 997 9	394 221.61 €	32 851.80 €
FAM MAPHA	42 001 459 9	283 333.60 €	23 611.13 €
Sous-total FAM		1 807 137.09 €	150 594.76 €
TOTAL GENERAL		17 726 289.39 €	1 477 190.78 €

Article 5 : Pour les MAS « Habilis », « Les Tulipiers », « Les Jardins d'Asphodèles », établissements pour adultes, le montant de la dotation globalisée commune n'inclut pas le forfait journalier versé pour l'internat. Celui-ci est fixé à 18 € par arrêté ministériel du 29 décembre 2009.

L'association gestionnaire facturera à l'Assurance Maladie les forfaits journaliers concernant les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle.

Article 6 : Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie, et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles, sont fixés à :

- IME (hors Polyhandicap) :
- En internat : 206.08 euros ;
- En semi-internat : 90.59 euros ;
- IME "Polyhandicap" :
- En semi-internat : 268.92 euros ;
- MAS :
- En internat : 213.13 euros ;
- En accueil de jour : 161,41 euros.
- FAM :
- En internat : 74.07 euros correspondant au forfait plafond soins applicable au 01/01/ 2016.

Article 7 : Au 1^{er} janvier 2017, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la dotation globalisée commune provisoire est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **17 726 289.39 euros**.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée commune 2017, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élève à **1 477 190.78 €**. (17 726 289.39 / 12).

.../...

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune (DGC) est fixée, pour chaque établissement de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	D.G.C	1/12 de la DGC
IME du Gier (ex IME Le Sentier des Mômes)	42 078 082 7	1 482 552.67 €	123 546.06 €
IME de Saint-Etienne (ex IME Grangeneuve)	42 001 050 6	1 906 192.73 €	158 849.39 €
IME Les Petits Princes	42 078 093 4	1 919 361.70 €	159 946.81 €
IME Les Campanules	42 078 822 6	1 477 813.38 €	123 151.12 €
IME de St Cyr-Les-Vignes	42 078 368 0	1 695 764.56 €	141 313.71 €
IME Le Mayollet	42 078 024 9	1 296 089.84 €	108 007.49 €
Section Spécialisée de l'IME Le Mayollet	42 078 823 4	686 694.38 €	57 224.53 €
Sous-total IME		10 464 469.26 €	872 039.11 €
SESSAD de l'Alauda	42 000 426 9	198 321.33 €	16 526.78 €
Sous-total SESSAD		198 321.33 €	16 526.78 €
MAS Habilis	42 078 674 1	2 971 584.55 €	247 632.05 €
MAS Les Tulipiers	42 078 910 9	649 608.46 €	54 134.04 €
MAS Les Jardins d'Asphodèles	42 000 417 8	1 635 168.70 €	136 264.06 €
Sous-total MAS		5 256 361.71 €	438 030.14 €
FAM Les Iris	42 078 931 5	714 306.94 €	59 525.58 €
FAM Les Primevères	42 000 935 9	415 274.94 €	34 606.25 €
FAM Pôle Autistes	42 000 997 9	394 221.61 €	32 851.80 €
FAM MAPHA	42 078 393 8	283 333.60 €	23 611.13 €
Sous-total FAM		1 807 137.09 €	150 594.76 €
TOTAL GENERAL		17 726 289.39 €	1 477 190.78 €

Article 8 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire, signataire du CPOM.

Article 9 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 10 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Article 11 : Par délégation, le délégué territorial de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire.

FAIT A SAINT-ETIENNE, LE 21 OCTOBRE 2016

P/ le DGARS, et par délégation,
Le délégué territorial,

Signé

Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2973 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT SPÉCIALISÉ CHANTESPOIR - 420780876

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/11/1963 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT SPÉCIALISÉ CHANTESPOIR (420780876) sise 12, BD JOSEPH BÉTHENOD, 42013, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité ASSOCIATION CHANTESPOIR (420000374) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1591 en date du 25/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée INSTITUT SPÉCIALISÉ CHANTESPOIR - 420780876

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT SPÉCIALISÉ CHANTESPOIR (420780876) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 650.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 533 391.11
	- dont CNR	2 160.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 233.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 923 274.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 884 814.94
	- dont CNR	2 160.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 459.47
	TOTAL Recettes	1 923 274.41

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT SPÉCIALISÉ CHANTESPOIR (420780876) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	206.41
Semi internat	139.05
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journée provisoires de "l'Institut Chantespoir" seront de 245.48 € pour l'internat et de 163.65 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CHANTESPOIR ».

FAIT A SAINT-ETIENNE,

LE 21 OCTOBRE 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
L'Inspectrice Hors Classe,

SIGNE

Jocelyne GAULIN

Arrêté n° 2016-5584 portant modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaire ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 90/29 du 6/02/1990 portant agrément n° 45 de l'entreprise SARL BLACHON-VALON sise 32, Avenue de la Libération à MONISTROL-SUR-LOIRE.

Vu l'arrêté 97/476 du 12/11/1997 portant agrément n°70 de l'entreprise SARL BLACHON-VALON sise 13 Rue du Monument à AUREC-SUR-LOIRE.

Vu l'arrêté n° DDASS 98/255 du 8/07/1998 portant modification de l'agrément n°2 de la SARL AMBULANCES BLACHON-VALON transférée de Gourdon au 3 Rue du 11 Novembre à 43210 BAS-EN-BASSET (siège social des entreprises agréé sous les numéros 45 et 70);

Vu l'arrêté DDASS n°2000/155 du 19/05/2000, portant modification de l'agrément n°70 de la SARL dans sa dénomination de « AMBULANCES BLACHON-VALON » à « AUREC ASSISTANCE BLACHON VALON » sise 13 Rue du Monument – 43110 AUREC-SUR-LOIRE (établissement secondaire);

Vu l'arrêté DDASS n°2007/240 du 15/05/2007, portant modification de l'agrément n° 45, de la SARL AMBULANCES BLACHON-VALON du 32, Avenue de la Libération à la ZA Les Moletons II à MONISTROL-SUR-LOIRE (établissement secondaire);

Vu l'arrêté ARS/DT43/02/2015/27 du 24/03/2015, portant modification de son siège social et portant à 4 ses autorisations de mises en service sur le site de Monistrol-Sur-Loire devenu siège.

Vu l'Extrait d'Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy-en-Velay à jour au 28 octobre 2016 et le PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2016, portant Madame Caroline VALON nouvelle gérante à compter du 1^{er} octobre 2016, suite à la démission de Monsieur Thierry VALON au 30 septembre 2016.

.../...

.../...

Considérant que les conditions d'agrément sont remplies,

Sur proposition de M. le délégué territorial du département de la Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARS/DT43/02/2015/27 modificatif de l'entreprise SARL AMBULANCES BLACHON-VALON, dont le siège social est « ZA Les Moletons II – 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE » agréée sous le n°45, attachés aux sites secondaires « 3 Rue du 11 Novembre - 43210 BAS-EN-BASSET » (agrément n° 2) et « 13 Rue du Monument – 43110 AUREC-SUR-LOIRE » (agrément n°70), sous la gérance de Monsieur Thierry VALON, est modifié comme suit :

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2016, la gérance de l'entreprise AMBULANCES BLACHON VALON, siège social sis ZA Les Moletons II – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE (Agrément n°45), est assurée par Madame Caroline VALON.

Cette nouvelle gérance s'étend sur les sites secondaires d'AUREC-SUR-LOIRE et BAS-EN-BASSET dans les mêmes dispositions.

Article 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, devra notamment faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à M. le Délégué territorial de l'A.R.S. de la Haute-Loire. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Loire

David RAVEL

ARRETE n° ARS/DT43/02/2016/5043

portant modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté DDASS n° 2002/354 en date du 30/09/2002 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres, agréée sous le n° 78 «SARL Ambulances de l'Emblavez » sise, 2 place de la Mairie à LAVOUTE-SUR-LOIRE (43800) ;

Vu l'arrêté DDASS n° 2005/22 en date de la 25/01/2005 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres, agréée sous le n° 78 «SARL Ambulances de l'Emblavez » anciennement sise 2 place de la Mairie à LAVOUTE-SUR-LOIRE (43800), transférée sise, Lotissement Les Marronniers à SAINT-VINCENT (43800) ;

Vu l'arrêté ARS n°DT-2011-06 en date du 1er Avril 2011 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres, agréée sous le n° 78 «SARL Ambulances de l'Emblavez » sise Lotissement Les Marronniers à SAINT-VINCENT (43800) exploitée par les cogérants : Mme Josépha FLORES et M. Stéphane LOMBARDOT suite à la démission de leur fonctions de co-gérants de Mme Sabrina BITTIGER et M Frédéric BITTIGER au 25/02/2011;

Vu l'arrêté n° ARS/DT43/02/2014/75 en date du 22 Septembre 2014 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres, agréée sous le n° 78 «SARL Ambulances de l'Emblavez » exploitée par les cogérants : Mme Josépha FLORES et M. Stéphane LOMBARDOT suite au transfert du siège social de l'entreprise sise Lotissement Les Marronniers à SAINT-VINCENT (43800) à la Zone Artisanale Le Cros de la Gare à St VINCENT (43800) en date du 1/02/2013 ;

Vu l'Extrait-Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés édité le 5 octobre 2016 actant l'entrée de M. Romain julien SAHUC dans la gérance de la société au côté de Mme Josépha FLORES et M. Stéphane LOMBARDOT ;

Considérant que les conditions d'agrément sont remplies ;

Sur proposition de M. le délégué territorial du département de la Haute-Loire ;

.../...

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° ARS/DT43/02/2014/75 en date du 22 Septembre 2014 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres, agréée sous le n° 78 « SARL Ambulances de l'Emblavez » signé le 22 septembre 2014 est modifié comme suit :

Article 2 : La « SARL Ambulances de l'Emblavez » qui siège sise « ZA Le Cros de la Gare » à SAINT-VINCENT (43800), est exploitée par 3 cogérants : Mlle FLORES Josépha demeurant 7 route du Puy, 43800 ROSIERES, et M. Stéphane LOMBARDOT, demeurant 7 route du Puy, 43800 ROSIERES, et M. Romain SAHUC (nouveau co-gérant) demeurant 7 avenue du plaid, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE **à compter du 30 septembre 2016.**

Article 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, devra notamment faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à M. le Délégué territorial de l'A.R.S. de la Haute-Loire. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 5 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 Octobre 2016

Pour la Directrice générale
Par délégation
Le délégué départemental

David RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 735 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE" - 630010122

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/11/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE" (630010122) sis 8, R DOCTEUR GEORGES DIGUE, 63170, AUBIERE et géré par l'entité dénommée MUTUALITE DU PUY-DE-DOME (630786374) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE" (630010122) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 952 121.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	952 121.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 343.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 241, Garibaldi , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE DU PUY-DE-DOME » (630786374) et à la structure dénommée EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE" (630010122).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2935 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE - 630785830

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE (630785830) sis 17, R DES PRES DE LA VILLE, 63610, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S.DE BESSE & ST ANASTAISE (630786457) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 1040 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE - 630785830.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 630 473.94 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	598 429.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 044.86
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 539.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S.DE BESSE & ST ANASTAISE » (630786457) et à la structure dénommée EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE (630785830).

FAIT A CLERMONT-FD , LE 15/11/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 688 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "MA MAISON" - 630784833

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MA MAISON" (630784833) sis 21, BD J BAPTISTE DUMAS, 63038, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée CONGREGATION PTES SOEURS DES PAUVRES (630001931) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "MA MAISON" (630784833) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 732 385.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	732 385.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 032.14 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONGREGATION PTES SOEURS DES PAUVRES » (630001931) et à la structure dénommée EHPAD "MA MAISON" (630784833).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2041 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES OPALINES - 630009751

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES (630009751) sis 7, R GISCARD DE LA TOUR FONDUE, 63000, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée SARL LES OPALINES (630009744) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 410 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES - 630009751.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 512 528.97 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	505 196.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	7 332.48
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 710.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.33
Tarif journalier HT	10.33
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES OPALINES » (630009744) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES (630009751).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 22/09/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 410 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES OPALINES - 630009751

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES (630009751) sis 7, R GISCARD DE LA TOUR FONDUE, 63000, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée SARL LES OPALINES (630009744) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES (630009751) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 632 352.37€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	621 162.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 190.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 696.03 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.28
Tarif journalier HT	15.76
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES OPALINES » (630009744) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES (630009751).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 22/09/2016

Par délégation, le délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N°1220 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME - 630010544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/04/2009 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME (630010544) sis 1, R DE L'HERMITAGE, 63000, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée MUTUALITE DU PUY-DE-DOME (630786374) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME (630010544) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 278 357.43 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 278 357.43 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME (630010544) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 418.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 162 075.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 674.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 282 167.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 278 357.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 810.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 282 167.43

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 106 529.79 €
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE DU PUY-DE-DOME » (630786374) et à la structure dénommée SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME (630010544).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 11/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 962 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE VENT D'AUTAN - 630010031

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE VENT D'AUTAN (630010031) sis 0, ALL DES TENNIS, 63100, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée RESIDENCE LE VENT D'AUTAN (630010023) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 29/11/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VENT D'AUTAN (630010031) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 828 949.22€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	828 949.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 079.10 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE LE VENT D'AUTAN » (630010023) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VENT D'AUTAN (630010031).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2040 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES ORCHIS - 630784544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ORCHIS (630784544) sis 3, R DE LA BARRE, 63460, COMBRONDE et géré par l'entité dénommée CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES (630011633) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 26/03/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 963 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES ORCHIS - 630784544.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 318 702.36 € e
se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	290 255.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	28 446.38
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 558.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.93
Tarif journalier HT	52.10
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES » (630011633) et à la structure dénommée EHPAD LES ORCHIS (630784544).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 22/09/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 963 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES ORCHIS - 630784544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ORCHIS (630784544) sis 3, R DE LA BARRE, 63460, COMBRONDE et géré par l'entité dénommée CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES (630011633) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 26/03/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ORCHIS (630784544) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 358 765.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	325 491.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 274.54
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 897.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.02
Tarif journalier HT	60.94
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES » (630011633) et à la structure dénommée EHPAD LES ORCHIS (630784544).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1114 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD GEORGES SAND - 630003598

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/10/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GEORGES SAND (630003598) sis 48, AV DE LA LIBERTE, 63800, COURNON-D'AUVERGNE et géré par l'entité dénommée CCAS DE COURNON D'AUVERGNE (630786481) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GEORGES SAND (630003598) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 095 131.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 072 481.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 649.72
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 260.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE CURNON D'AUVERGNE » (630786481) et à la structure dénommée EHPAD GEORGES SAND (630003598).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1894 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "GROISNE CONSTANCE" - 630781482

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "GROISNE CONSTANCE" (630781482) sis 0, BOURG, 63350, CULHAT et géré par l'entité dénommée EHPAD GROISNE CONSTANCE (630000636) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "GROISNE CONSTANCE" (630781482) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 406 237.41€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 341 332.81
UHR	0.00
PASA	64 904.60
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 117 186.45 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD GROISNE CONSTANCE » (630000636) et à la structure dénommée EHPAD "GROISNE CONSTANCE" (630781482).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 27/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

Arrêté rectoral n°2016/01
Relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de
l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 07 août 2012 portant nomination et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi d'administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, adjointe au Secrétaire général de l'académie, Directeur des Finances et des Affaires Générales pour une première période de 5 ans du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral N°16-047 du 07 janvier 2016 du Préfet de la Région Auvergne – RHÔNE-ALPES portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6,7, 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, Secrétaire Général de l'Académie ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et Monsieur Benoît VERSCHAEVE la subdélégation de signature définie à l'article 1^{er} est accordée à :

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice des Affaires Générales ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Mme Hélène BERNARD**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction des Affaires Générales.

- **Mme Nathalie SANSOT**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction des Affaires Générales.

- **M. Emmanuel BERNIGAUD**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Direction des Affaires Générales.

- **M. Julien BLANC**, Attaché d'Administration de l'Etat, Direction des Affaires Générales

- **Mme Mireille DELMAS**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Affaires Générales

- **Mme Audrey SEROL**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Affaires Générales

- **M. Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Affaires Générales

- **M. Alain CHASSANG**, Ingénieur de l'Equipement, Direction des Affaires Générales, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 231 et 309.

Article 4 : Constatation du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur VERSCHAEVE et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DIAGE	DESRI	ANDANSON Pascale	0150 0214
		CHASSANG Alain	0231 0309
	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140 0141 0150 0172 0230 0231 0214 0309 0333
		CAZAUX Nathalie	
		BERNIGAUD Emmanuel	
		SANSOT Nathalie	
		SEROL Audrey	
		GARRIGOUX Florence	
		RAPP Christophe	
	DMAG	BLANC Julien	0214 0230 0309
		BERNARD H��l��ne	
		GIRARD R��mi	
		GIRAUDON Josiane	
		Service Juridique	JONNON Lynda
DIPOS	EPLF	DARDE-VEDRINE Virginie	0139 0214 0230
	Service social	ARTAUD Sylvie	0139 0141 0214 0230

Direction académique 03	DIVISION DES AFFAIRES GENERALES ET PEDAGOGIQUES	BONNET Céline	0140 0214 0309
		COLLINET Elodie	
		RAYMOND Christine	
Direction académique 15	DIVISION DES AFFAIRES GENERALES ET PEDAGOGIQUES SECRETARIAT GENERAL	BARTHOMEUF Alexia	0140 0214 0333
		ROUGIER Isabelle	
Direction académique 43	SECRETARIAT GENERAL DIVISION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES AFFAIRES INTERIEURES	TISSIER Marc	0140 0214 0309
		GREVET Romain	
Direction académique 63	DIVISION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES AFFAIRES INTERIEURES SERVICE FINANCIER ET LOGISTIQUE	BOULARD Lionel	0139 0140 0214 0230 0333
		GUTTARD Agnès	

Article 5 : Certification service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur VERSCHAEVE et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES	
DIAGE	DESRI	ANDANSON Pascale	0150	
			0214	
	DAF	DELMAS Mireille	CAZAUX Nathalie	0231
				0309
				0139
				0140
				0141
				0150
DAF	BERNIGAUD Emmanuel	SANSOT Nathalie	0172	
			0230	
			0231	
			0214	

	SEROL Audrey	0309
	GARRIGOUX Florence	0333
	RAPP Christophe	

Article 6 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie JEAN**, Direction des Affaires Générales
- **Mme Julie BORGIASZ**, Direction des Affaires Générales
- **Mme Nathalie CAZAUX**, Direction des Affaires Générales

pour ce qui concerne :

- * le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- * l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- * le rétablissement des crédits.

Article 7 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2014/02 du 15 décembre 2014.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de l'Académie, les chefs de services concernés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-De-Dôme et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

DECISION n° 2016 - 4497

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association LADAPT (ESAT)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

VU la décision n° 2016-1865 du 22 juin 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 22 mars 2016 entre l'association LADAPT et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

SUR proposition de la directrice de l'Autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'année 2016, la dotation globalisée commune des établissements médico-sociaux (ESAT) financés par l'Etat, gérés par l'association LADAPT (N° FINESS 930019484) dont le siège social est situé 14-16 rue Scandicci à Pantin 93508, situés dans les départements de l'Ain, de la Drôme, du Puy de Dôme et du Rhône est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **1 167 003,50 €**.

Article 2 : Cette dotation est répartie entre les établissements des départements concernés de la façon suivante :

AIN					
ESMS	FINESS	Capacité financée	Dotation reconductible	CNR	Total Dotation 2016
ESAT Hors les Murs Bourg en Bresse	010005288	15 places	181 899,57 €	0 €	178 107,46 €

DROME					
ESMS	FINESS	Capacité financée	Dotation reconductible	CNR	Total Dotation 2016
ESAT Hors les Murs Valence	260003413	10 places	108 218,03 €	0 €	104 491,74 €

PUY DE DOME					
ESMS	FINESS	Capacité financée	Dotation reconductible	CNR	Total Dotation 2016
ESAT Hors les Murs Clermont-Ferrand	630010577	16 places	195 768,60 €	0 €	189 577,30 €

RHONE					
ESMS	FINESS	Capacité financée	Dotation reconductible	CNR	Total Dotation 2016
ESAT Hors les Murs Lyon	690009899	57 places	694 827,00 €	0 €	694 827,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune à la charge de l'Etat relative au CPOM est à verser à l'association LADAPT (n° FINESS : 930019484), pour un montant de **1 167 003,50 €**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune s'élève à : **97 250,29 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Ce montant est réparti entre chaque établissement comme suit :

AIN			
ESMS	FINESS	DGC	1/12 DGC
ESAT Hors les Murs Bourg en Bresse	010005288	178 107,46 €	14 842,29 €

DROME			
ESMS	FINESS	DGC	1/12 DGC
ESAT Hors les Murs Valence	260003413	104 491,74 €	8 707,64 €

PUY DE DOME			
ESMS	FINESS	DGC	1/12 DGC
ESAT Hors les Murs Clermont-Ferrand	630010577	189 577,30 €	15 798,11 €

RHONE			
ESMS	FINESS	DGC	1/12 DGC
ESAT Hors les Murs Lyon	690009899	694 827,00 €	57 902,25 €

Article 4 : Pour 2017, la dotation globalisée commune aura pour base la dotation globalisée de référence 2016, soit **1 180 713,20 €**.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée commune 2017, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élève à un total de **98 392,77 €**. Il est à répartir par structure en fonction des dotations mentionnées dans les tableaux figurant en article 2 (colonne "dotation reconductible").

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin à LYON 69003, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association LADAPT, signataire du CPOM.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la directrice de l'Autonomie, Monsieur le délégué départemental de l'Ain, Madame la déléguée départementale de la Drôme, Monsieur le délégué départemental du Puy de Dôme, Monsieur le délégué départemental du Rhône, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON, le 30 septembre 2016

P/ la directrice générale de l'ARS Auvergne Rhône Alpes,
et par délégation,

Marie-Hélène LECENNE
directrice de l'Autonomie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION N° 2016 – 3942

portant prorogation d'autorisation de frais de siège social pour l'association dénommée ADAPEI du Rhône – 75, cours Albert Thomas - 69447 LYON cedex 03

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-7, R 314-87 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la décision d'autorisation de frais de siège social délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes à l'ADAPEI en date du 17 janvier 2012 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association ADAPEI 10 octobre 2016 ;

Considérant que la notion des services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association ADAPEI est conforme aux dispositions de l'article R 314-88 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de percevoir des frais de siège social conformément aux dispositions des articles R 314-87 et suivants du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association ADAPEI – sise **75, cours Albert Thomas - 69447 LYON cedex 03** est prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 2: Le reste est sans changement

Article 3 : L'autorisation pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans, après étude d'une demande de renouvellement présentée par l'association, sous réserve d'un dépôt de demande dans un délai de 6 mois minimum avant l'expiration de l'autorisation en cours.

Article 4: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès de du tribunal administratif de Lyon.

Article 5: Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2016

Le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon

Jean-Marc TOURANCHEAU

DECISION TARIFAIRE N° 2841 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
ECLAT DE RIRE - 690807441

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/08/1994 autorisant la création de la structure EEAP dénommée ECLAT DE RIRE (690807441) sise 53, R ST MAURICE, 69008, LYON 08EME et gérée par l'entité EDUCATION ET JOIE (690798269) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 549 en date du 30/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ECLAT DE RIRE - 690807441

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ECLAT DE RIRE (690807441) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 062.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	594 990.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 202.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	927 254.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	885 502.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	41 752.00
	TOTAL Recettes	927 254.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ECLAT DE RIRE (69080744 1) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	116.05
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EDUCATION ET JOIE » (690798269) et à la structure dénommée ECLAT DE RIRE (690807441).

Fait à LYON, le 28 octobre 2016

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2816 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LE BOSPHORE - 690034103

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2010 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE BOSPHORE (690034103) sise 310, RTE DE VIENNE, 69356, LYON 08EME et gérée par l'entité AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE (690796727) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1002 en date du 06/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS LE BOSPHORE - 690034103

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE BOSPHORE (690034103) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	626 931.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 461 402.00
	- dont CNR	1 691.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	597 755.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 686 088.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3419568.00
	- dont CNR	1 691.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	236 520.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 686 088.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE BOSPHORE (690034103) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	162.38
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE » (690796727) et à la structure dénommée MAS LE BOSPHORE (690034103).

Fait à LYON, le 02 novembre 2016

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2818 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/03/1993 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) sise 95, BD PINEL, 69677, BRON et gérée par l'entité CH LE VINATIER (690780101) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1540 en date du 05/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	676 315.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 252 689.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 350.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 069 354.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 817 066.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	252 288.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 069 354.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	210.50
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LE VINATIER » (690780101) et à la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544).

Fait à LYON, le 02 novembre 2016

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2885 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1961 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (69078114 1) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 08EME et gérée par l'entité FONDATION RICHARD (690000476) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1111 en date du 05/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 417 075.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 372 492.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 718 612.00
	- dont CNR	2 990.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 508 179.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 337 360.00
	- dont CNR	7 990.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	170 819.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	7 508 179.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (69078114 1) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	250.03
Semi internat	166.69
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION RICHARD » (690000476) et à la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141).

Fait à LYON, le 28 octobre 2016

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2895 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE HENRY GORMAND - 690781265

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 01/11/2016 ;

VU l'arrêté en date du 19/09/1960 autorisant la création de la structure IEM dénommée CENTRE HENRY GORMAND (690781265) sise 27, CHE DU TROUILLAT, 69130, ECULLY et gérée par l'entité COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES (690793195) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1342 en date du 08/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CENTRE HENRY GORMAND - 690781265

DECIDE

ARTICLE IER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE HENRY GORMAND (690781265) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EURO S
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	476 813.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 430 985.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	438 470.00
	- dont CNR	12 678.00
	Reprise de déficits	129 949.00
	TOTAL Dépenses	4 476 217.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 470 059.00
	- dont CNR	12 678.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	158.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 476 217.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE HENRY GORMAND (690781265) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNÉE EN EURO S
Internat	484.75
Servi internat	323.17
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES » (690793195) et à la structure dénommée CENTRE HENRY GORMAND (690781265).

Fait à LYON, le 04 novembre 2016

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2902 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL - 690787593

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/08/1949 autorisant la création de la structure CRP dénommée ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL (690787593) sise 8, AV ROCKEFELLER AILE D, 69373, LYON 08EME et gérée par l'entité ADPEP 69 (690793567) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 540 en date du 30/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL - 690787593

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL (690787593) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 455.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	764 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	338 938.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 273 293.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 168 506.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	104 787.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 273 293.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL (690787593) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	197.90
Semi internat	131.94
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP 69 » (690793567) et à la structure dénommée ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL (690787593).

Fait à LYON, le 28 octobre 2016

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2905 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH - 690021829

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/03/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH (690021829) sis 39, BD AMBROISE PARÉ, 69371, LYON 08EME et géré par l'entité dénommée ALLP (690007182) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 352 en date du 24/06/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SAMSAH - 690021829

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

ARTICLE 2

Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à 931 759.00 € ;

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 77 646.58 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 70.72 €.

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALLP » (690007182) et à la structure dénommée SAMSAH (690021829).

Fait à LYON, le 04 novembre 2016

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

Arrêté 2016-5784

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Pierre Oudot - Bourgoin-Jallieu - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Pierre Oudot - Bourgoin-Jallieu - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
MME ACHARD Yngrid, Directrice par intérim
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
M. REYNAUD Marc, Directeur-Adjoint chargé de la formation, titulaire
MME AUGER Aude, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines, suppléante
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
M. Alain BERNICOT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
MME PERRIN Isabelle, faisant fonction de Directeur Coordonnateur Général des Soins et de la Qualité, C.H.P.O, titulaire
MME BRESSAC Bernadette, Cadre supérieur de santé, C.H.P.O, suppléante
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
MME ROY Séverine, infirmière libérale, titulaire
MME GROS Sylvie, infirmière libérale, suppléante
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
MME LUKAZEWICZ Anne-Claire, Université Claude Bernard LYON 1, titulaire
suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant
M. WAUQUIEZ Laurent, titulaire
Pas de suppléant nommé

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

BECKER Christian

DUFRAISSEIX Marie-Françoise

TITULAIRES - 2^{ème} année

BAZIN Lauriane

ROLANDO Elisa

TITULAIRES - 3^{ème} année

LOISANCE Etienne

ARMANET Julie

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

SIBAI Maelys

RANCIERE Anthony

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

MAGELLAN Yohan

BOURDE Audrey

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

RENAUDIER Morgane

ALBANET Stanislas

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

MME DESCOTTE Valérie, Cadre Formateur IFSI

MME CHAPURLAT Maryse, Cadre Formateur IFSI

MME ALLEGRE Isabelle-Carole, Cadre Formateur IFSI

SUPPLÉANTS

MME WERNER GOUTTENOIRE Chrystel, Cadre Formateur IFSI

MME CECILLON Marine, Cadre Formateur IFSI

MME POLLOSSON Florence, Cadre Formateur IFSI

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

MME CHABERT Lydie, Cadre de Santé, C.H.P.O

MME ANTOINE Carole, Cadre de Santé, La Chêneraie (le Couvent)

SUPPLÉANTS

MME GARANDET Brigitte, Cadre de Santé, C.H.P.O

M. ROMOS Régis, Cadre de Santé, C.P.N.D

- Un médecin

M. DENDLEUX Grégory, Médecin C.H.P.O, titulaire

MME PENICAUD Anne, Médecin C.H.P.O, suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAI

Arrêté 2016-5201

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CHUGA de Grenoble - Année scolaire 2016/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-4488 du 22 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CHUGA – Année scolaire 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CHUGA – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**NOM, prénom
BELLANGER Annick, Directrice par intérim**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire
BOUDIN-CORVINA Pascal, coordonnateur général des instituts de formation du CHUGA**
NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant
FIDON Estelle, Directrice des instituts de formation et de la formation continue, Directrice Adjointe des Ressources Humaines du CHUGA

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire
MOLINA Lysiane, praticien hospitalier, CHUGA**
NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant
PAVESE Arcangela, praticien hospitalier, CHUGA

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire
SAINTOT Nathalie, Cadre de Santé, Centre Médical Rocheplanne, Saint Martin d'Hères**
NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant
GAUTARD Florence, Cadre de Santé, Clinique de Chartreuse, Voiron

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire
REBOUX Sylvie, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHUGA**
NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant
AHLBORN Henriette, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHUGA

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

NOM, prénom – 1^{ère} année

GUERDI Safia

NOM, prénom – 2^{ème} année

BOUQUET Victor

NOM, prénom – 3^{ème} année

PAVAN Valérie

SUPPLÉANTS

NOM, prénom – 1^{ère} année

SENOUSSI Cheraze

NOM, prénom – 2^{ème} année

GONZALEZ Emeline

NOM, prénom – 3^{ème} année

LODEON Valentine

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 06 octobre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 13 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIIS

Arrêté 2016-5353

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier du Bugey à HAUTEVILLE - Promotion 2016/2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier du Bugey à HAUTEVILLE - Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

BUNET Monique

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme KRENCKER Corinne, Directeur, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire
Mr CESTRE Julien, Directeur Délégué, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme FALLAVIER Lydie, formatrice, IFAS du Bugey Hauteville, titulaire
Mme DOLE ANDRU Frédérique, formatrice, IFAS du Bugey, Hauteville, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme MESBAHI Sandrine, aide-soignante, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire
Mme MALKIEWIEZ Isabelle, aide-soignante, EHPAD Costaz Champagne en Valromey, suppléante

Le conseil technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
MLLE BONNE CAROLE
MR COQUARD ARNAUD
SUPPLÉANTS
MELLE GIMARET SEBRINA
MELLE CAPRA KELLY

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme Monique BUNET, Directrice des Soins, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire
Mme FRADIN Florence, Cadre de Santé, Adjointe à la Direction des Soins, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5354

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - 12 rue du Peloux – 01000 BOURG EN BRESSE - Année scolaire 2016/2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - 12 rue du Peloux – 01000 BOURG EN BRESSE - Année scolaire 2016/2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
 - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
 - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
 - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
 - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
 - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
 - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
 - Le président du conseil régional ou son représentant
- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**
- POBEL Chantal**
- BLOCH-LEMOINE Dominique, Directeur, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire**
RESSOUCHE Sophie, Directrice des Ressources Humaines, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléante
- BERNICOT Alain, Directeur des Soins, Conseiller Pédagogique Régional**
- ALBAN Brigitte, Directeur des Soins Paramédicaux, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire**
SERVILLAT Isabelle, Cadre Supérieur de Santé, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléante
- BERGER Anne, Infirmière exerçant en établissement privé, Clinique Convert, Bourg en Bresse, titulaire**
BERROT Dominique, Infirmière, Maison d'Accueil Spécialisée, Meillonas, suppléante
- CHARRIERE Sybil, Enseignante, titulaire**

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

RUTER Fiona

VUILLERME Côme

TITULAIRES - 2^{ème} année

PAPO Léa

EL MEKAOUI Ilham

TITULAIRES - 3^{ème} année

FOURMOND Nathalie

BOULOS Sarah

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

BICER Hulya

BOICHON Charlotte

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

GENIAU Elisa

DAOUADJI Salim

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

TRAN Suzanne

BELBACHIR Fatiha

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

CHARNAY Nicole, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire

COLO Christine, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire

VARROT Carole, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire

SUPPLÉANTS

DEBEUX Thierry, Enseignant, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléant

GENEVOIS Anne, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléante

MINELLI-FAGNOT Françoise, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléante

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

BHAGEERUTTY Myriam, Cadre de santé en établissement public, Centre Hospitalier Fleury, Bourg en Bresse, titulaire.

BUATIER Jean-Noël, Cadre de santé en établissement privé, Centre Psychothérapique de l'Ain

SUPPLÉANTS

BOMBELLI Isabelle, cadre de santé en établissement public, Centre Hospitalier du Haut Buguey, Oyonnax, suppléante

JOUGLA Raphaëlle, Cadre de santé en établissement privé, Centre Psychothérapique de l'Ain

- Un médecin

STENGER Stéphane, Médecin chargé d'enseignement, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire

SANHADJI Kamel, Médecin chargé d'enseignement, Hôpital Edouard Herriot, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5355

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HDN Promotion 18 – 2016/2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants HDN - Promotion 18 – 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
ETIENNE Rita

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire

PAVON Jocelyne, Directeur des affaires financières, HDN , Site de ROMANS, Titulaire

CHEVROT Nathalie, Cadre administratif DAF, HDN Site de ROMANS, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Morel, Stéphanie, Infirmier formateur, IFAS HDN site de Saint-Vallier, titulaire

BOYER, Thierry, Infirmier formateur, IFAS HDN site de Saint-Vallier, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GACHES Delphine, aide-soignante, HDN site de Saint-Vallier, titulaire

GRATTESSOL Sébastien, aide-soignant, HDN site de Saint-Vallier, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

TITULAIRES

GUILLOU Audrey

DRUEL Richard

SUPPLÉANTS

BARRUYER Virginie

GERMAIN Marine

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

MEJEAN, Chantal, Coordonnateur général des soins, HDN, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégitation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5356

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2016/2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Mme Corinne BOULAIN |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire
Mme Laurence MINNE, Directrice, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléante |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | Mr Gérard LIARD, Directeur des Soins, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire
Mme Sylvie CONSTANTIN, Cadre Supérieur de Santé, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | Mme Martine D'AMBROSIO, Infirmière, LEP Agricole, CONTAMINE/ARVE, titulaire |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | Mme Nathalie LAE, Médecin, FILLINGES, titulaire |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | Mr Christian DUPESSEY, Conseiller Régional, titulaire |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Elodie DUFRENNE

Juliette DUMONT

TITULAIRES - 2^{ème} année

Elisabeth GEOFFRAY

Nabil EL ABBOUI

TITULAIRES - 3^{ème} année

Sébastien LEVY

Anton THUMERELLE

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Khady TOURE

Emmanuelle ROTH

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Clémentine BERNARDI

Flore CHAVANNE

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mary PECHBERTY

Belline VERMOT-DESROCHES

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Audrey MORA, Formatrice, IFSI D'Ambilly

Mme Annick AUTRET, Formatrice, IFSI D'Ambilly

Mme Anne-Gaëlle GHESQUIERES, Formatrice, IFSI D'Ambilly

SUPPLÉANTS

Mr Patrick DERKAC

Mr Philippe VEZ

Mme Brigitte CARTIER

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme Marie-Line PASQUIER, Cadre de santé, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE

Mme Annie GAVARD, Responsable d'encadrement, Hôpital Privé Pays de Savoie ANNEMASSE

SUPPLÉANTS

Mme Brigitte PANIS CHASTAGNER, Cadre de santé, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc SALLANCHES

Mme Marie Pierre GALVIN, Surveillante Chef, Centre de Soins Praz Coutant SALLANCHES

- Un médecin

Mr DARTIGUEPEYROU André, Praticien hospitalier, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Marianna BESSON POPA, médecin, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la HAUTE SAVOIE de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5360

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Année scolaire 2016/2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

Membres de droit

- le directeur de l'institut de formation
- le directeur scientifique
- le responsable pédagogique
- le président de l'université avec laquelle l'institut a conventionné ou son représentant

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant
- le coordonnateur général des soins ou son représentant

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Mme DUJOURDY Catherine

M. Le Pr ALBALADEJO Pierre, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Responsable de Clinique, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Mme BRIOT Catherine, Cadre Supérieur de Santé, Infirmière Anesthésiste, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

M. TOUSSAINT Bertrand, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Département de Biochimie, Pharmacologie et Toxicologie, Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, Laboratoire TheRE/TIMC-IMAG, CNRS UMR 5525, Faculté de Médecine La Tronche, titulaire

Mr BOUDIN-CORVINA Pascal, Directeur de l'IFMEM, Directeur de l'IFCS, Coordonnateur Général des Instituts de Formation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Mme FIDON Estelle, Directrice Adjointe, Directrice des Instituts de Formation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléant

M. ORLIAC Philippe, Directeur des Soins, Direction des Soins, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Mme CHAVANON Annick, Cadre Supérieur de Santé, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléant

Représentant de la région

le président du Conseil Régional ou son représentant

Représentants des enseignants

- deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'institut désignés par le directeur scientifique

TITULAIRES :

Docteur PICHOT Yves, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes,

Docteur FEVRE Marie-Cécile, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

Docteur DESSERTAINE Géraldine, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes,

Docteur NKASHAMA Tshiaba-Léon, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

- un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'UFR

Professeur BOSSON Jean-Luc, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Pôle Santé Publique, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, Titulaire

- un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

Mme FOSCHIA Laurence, Cadre infirmier anesthésiste formateur, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Mme ROLLING Emilie, Cadre infirmier anesthésiste formateur, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléant

- un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

Mme ARTAUD Véronique, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

M. ZAFIRIOU Yoann, Infirmier Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléant

Représentants des étudiants

quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Mr LASPARETS Nicolas

Mme MAURE Séverine

SUPPLÉANTS

Mme VERNIER Sarah

Mme MONRAY Valériane

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme PRIEZ Manon

Mr PEIFFER Cédric

SUPPLÉANTS

Mme MLYNARCZYK Julie

Mr TEMPLIER Romain

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5361

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Rockefeller Lyon - Année scolaire 2016 - 2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Rockefeller Lyon - Année scolaire 2016 - 2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | VAHRAMIAN Karine, Directrice IFSI, Ecole Rockefeller |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | BOURDIN Patrick, Directeur Général, Ecole Rockefeller, titulaire
RUGET Isabelle, Directrice IFP & IFAP, Ecole Rockefeller, suppléante |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | BERNICOT Alain |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | ROBATEL Sandrine, Cadre de santé, Centre gérontologique de coordination médico-social, titulaire
ESMILAIRE Véronique, Cadre de santé, EHPAD Résidence du Château, suppléante |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | CHATELAIN Pierre, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier, HFME, titulaire
GUERIN Jean-François, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier, HFME, suppléant |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | LORNE Anne, conseillère régionale |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

YVINEC Damien

VOGLER Nicolas

TITULAIRES - 2^{ème} année

BENAICHA Atmane

ADNI Malika

TITULAIRES - 3^{ème} année

FURNON Kevin

DIANTEILL Nina

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

CANDELIER Astrid

MICHAUD Julien

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

LENGLET Marine

LEMMEL Lucas

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

CAMPANI Nina

EFFANTIN Jean

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

FIOT Valérie, Formatrice 1^o année infirmière, Ecole Rockefeller

HUGUET Stéphane, Formateur 2^o année infirmière, Ecole Rockefeller

VERNAY Marie-Jo, Formatrice 3^o année infirmière, Ecole Rockefeller

SUPPLÉANTS

PLANTIER Agnès, Formatrice 1^{ère} année infirmière, Ecole Rockefeller

BELLEVILLE Yolande, Formatrice 2^o année infirmière, Ecole Rockefeller

FRAYSSE Marie-Pierre, Formatrice 3^o année infirmière, Ecole Rockefeller

TITULAIRES

BIGAY-KAISER Sylviane, Cadre de Santé, Hôpital Cardiologique Louis Pradel

GOY Florence, Cadre de Santé, Centre Léon Bérard

SUPPLÉANTS

MARTIGNOLLES Josette, Cadre de santé, Hôpital Edouard Herriot

SONTAG Pascale, Cadre de Santé, Centre Léon Bérard

- Un médecin

CLAUDE Line, Médecin, Centre Léon Bérard, titulaire

DUCRAY François, Médecin, Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5776

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – de L'Hôpital du Gier St Chamond - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'IFAS de l'Hôpital du Gier - Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants
Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme BERTHET Brigitte

Mme NART Laurence, Directrice, l'Hôpital du Gier St Chamond, titulaire
Mme CHANTELOUBE Emilie, formatrice IFAS St Chamond, titulaire

Mme POUYADE Nicole, formatrice IFAS St Chamond, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme FAURE Andrée, aide-soignante, l'Hôpital du Gier, titulaire

Mme HOUIN Marion, aide-soignante, l'Hôpital du Gier, St Chamond, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

M. Alain BERNICOT

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

MICHALON Céline
SKRZYPCZAK BONNARD Nathalie

SUPPLÉANTS

BEN GHECHIR GHECHIR Khawla
HERMENT Gladys

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme CIBET Martine, coordonnateur des soins, de l'Hôpital du Gier, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de La Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5777

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST - Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

JEUNET Laurence

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire
GAILLARD-PINGEON Michèle, membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

BEC Sandrine, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire
ALTIERI Silvana, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

SALA Martine, aide-soignante, KELLY SANTE, titulaire
ALIJA Jana, aide-soignante, Clinique Lyon Lumière, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
ELLA ELLA Johanna
PHAN VAN XUAN Jean-Michel
SUPPLÉANTS
GUSTAVE Kathy
KALTENRIEDER Patricia

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire
NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5778

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - IRFSS RA – Croix-Rouge française – Institut Saint Martin – Site de Grenoble - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - IRFSS RA – Croix Rouge française – Institut Saint Martin – Site de Grenoble - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Mme CENTELLES Odile, Directrice des Formations Sanitaires, IRFSS RA – Croix Rouge française Institut Saint Martin – Site de Grenoble

Mr BERNELIN Thierry, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale, LYON, Titulaire

Mr CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif & Financier, IRFSS RA – Croix Rouge française – Site de Grenoble, Suppléant

M. Alain BERNICOT, Conseiller Pédagogique Régional de Santé Auvergne-Rhône Alpes

Mme BOULAICHE Radia, Infirmière Coordinatrice extra hospitalier, EHPAD du Bon Pasteur Saint Martin d'Hères, Titulaire

Mme DESCHAUX-BEAUME Isabelle, Infirmière, Commissariat à l'Énergie Atomique aux Energies Alternatives Grenoble, Suppléante

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Mr LASSONNIER Florian

Mme MESSOLO BITOMO ép. REYMOND Pauline

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme MOULIN Mathilde

Mme VIVIER Anne

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mr MONTEAGUDO Romain

Mme LOCATELLI Solenne

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Mr QUERE Ludovic

Mme REISSER Cindy

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Mme CUISINIER Valentine

Mme DAGNAC Lisa

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme KHOUTIR Inès

Mme VIEUX-MELCHIOR Sabine

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme CHION-ANCE Karen, Cadre de Santé Formatrice 1^{ère} année

Mme FONCK Isabelle, Cadre de Santé Formatrice 2^{ème} année

Mme MANTONNIER Véronique, Cadre de Santé Formatrice 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

Mme LE MASSON Véronique, Cadre de Santé Formatrice 1^{ère} année

Mme HECQUET Emilie, Cadre de Santé Formatrice 2^{ème} année

Mr COUVAT Pascal, Cadre de Santé Formateur 3^{ème} année

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme MARION-DEGACHE Anne-Claire, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Alpes Isère Saint Egrève

Mme GOT Emeline, Directrice des Soins et Responsable encadrement du Pôle Soins, Clinique SSR les Granges Echirolles

SUPPLÉANTS

Mme BEHR Danielle, Cadre de Santé, CHU de Grenoble

Mr CABANES Christophe, Infirmier Coordinateur, Association Les Bruyères Sassenage

- Un médecin

Dr ALBIN Nicolas, Médecin, Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble, Titulaire

Dr SARTORIUS Christian, Chirurgien Orthopédique, Clinique des Cèdres Echirolles, Suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5779

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - Greta Savoie - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - Greta Savoie - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

BAILLY Nadine, GRETA Savoie, 88, Avenue de Bassens 73000 BASSENS

Un représentant de l'organisme gestionnaire

MEILLER Pascal, directeur du GRETA, titulaire, GRETA Savoie, 88, Avenue de Bassens 73000 BASSENS
pas de suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

BRETHE Anne Cécile, titulaire, GRETA Savoie, 88, Avenue de Bassens 73000 BASSENS,
MORAND Elisabeth, suppléante, GRETA Savoie, 88, Avenue de Bassens 73000 BASSENS

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

HERNANDEZ Alexandra auxiliaire de puériculture, Centre Hospitalier Métropole Savoie site de Chambéry (B4), titulaire
PERINET Claudine, suppléante, auxiliaire de puériculture,
Centre Hospitalier Métropole Savoie site de Chambéry (B4), suppléante
ROUZIER Aurélia, auxiliaire de puériculture, Multi-Accueil « Les Petits Chaponnets » Pontcharra, titulaire
BLANC (née CREY) Julie, suppléante, auxiliaire de puériculture, Crèche Hospitalière, Centre Hospitalier Métropole Savoie site de Chambéry, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES
MIRALLES Amélie
FAUVET Marion
SUPPLÉANTS
DELANNAY Laken
ARNAL Coralie

Le cas échéant, le coordonnateur général des
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou
son représentant

Sans objet

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5780

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - Rockefeller - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, Rockefeller - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**FROPPIER Dominique
Directrice Adjointe de l'IFAP Rockefeller**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BOURDIN Patrick, Directeur Général,
Ecole Rockefeller, titulaire**
VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'IFISI Rockefeller,
Ecole Rockefeller, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**BIENVENU Isabelle, Puéricultrice Formatrice,
Ecole Rockefeller, titulaire**
DELPRADO Marie Laure, Puéricultrice Formatrice, Ecole
Rockefeller, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES
**GOUIN Pierre, Auxiliaire de Puériculture,
Crèche Arlequin – Lyon 3**
**CHALENCON Nathalie, Auxiliaire de Puériculture
hospitalière, HFME – Service Maternité/Suite de
couches**

SUPLÉANTS

CORBET Sylvie - Auxiliaire de puériculture hospitalière
HFME - Service Néonatalogie
BILLAUDAZ Anne - Auxiliaire de puériculture
Maison Du Rhône de Saint Fons

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

**LE GRUMELEC Séverine (IFAP LYON - Promotion
BLEUE)**

**VACHER Guillaume (IFAP LYON - Promotion
VERTE)**

EYRAUD Marine (Promotion MOC)

COLLONGE Déborah (IFAP GEX)

LICITRI Muriel (IFAP GEX)

SUPPLÉANTS

DA SILVA Marielle (IFAP LYON - Promotion BLEUE)

ROQUES Elodie (IFAP LYON - Promotion VERTE)

GUERIN Sabrina (Promotion MOC)

GIRAUD Maëlle (IFAP GEX)

SERP Laëtitia (IFAP GEX)

Le cas échéant, le coordonnateur général des
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou
son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIIS

Arrêté 2016-5782

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire – LYON - Année scolaire 2016-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État Infirmier de Bloc Opératoire ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire - LYON - Année scolaire 2016-2018, est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

1) Des membres de droit

- Le directeur de l'école
- Le conseiller scientifique de l'école

Madame Marie-Pierre GUILLAUME, Directrice de l'école

Monsieur le Pr Pierre BRETON, Directeur scientifique de l'école, titulaire

2) Des représentants de l'organisme gestionnaire

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

Madame Corinne JOSEPHINE, ou Monsieur Jean-Marc GRANGER son représentant, titulaires
DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON)
Madame Corinne JARRET suppléant
DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON)

- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant

Monsieur Marc CATANAS, titulaire
Groupement Hospitalier NORD - (Hospices Civils de LYON), titulaire
Pas de suppléant

3) Des représentants des enseignants

- Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs

Monsieur le Pr Jean-Louis CAILLOT
Groupement Hospitalier Sud (Hospices Civils de LYON), titulaire
Monsieur le Pr Jean Christophe LIFANTE
Groupement Hospitalier Sud (Hospices Civils de LYON), suppléant

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'État, enseignant permanent à l'école, élu par ses pairs

Madame Brigitte MAJDOUL, cadre infirmier de bloc opératoire diplômée d'État, titulaire.
Madame Catherine TOUSSAINT, cadre infirmier de bloc opératoire, diplômée d'état, suppléant.

4) À titre consultatif

Le conseiller technique régional en soins infirmier ou le conseiller pédagogique dans les régions où il en existe

Monsieur Alain BERNICOT

5) Des représentants des élèves

- Deux élèves par promotion, élus par leurs pairs

TITULAIRES 1^{ère} année

Monsieur DUBOIS Christophe

Mme LOPES Armanda

SUPPLÉANTS 1^{ère} année

Madame BEAUFRERE Marie

Madame VANKELST Flavie

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5783

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence - Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
AUBAILLY, Christine, Directrice des Formations Sanitaires, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
BERNELIN, Thierry, Directeur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Lyon, titulaire
CHEVILLOTTE, Sébastien, Directeur administratif et financier, IRFSS RHONE-ALPES Site de Grenoble et de Valence, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
M. Alain BERNICOT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
TOURNE JOUFFRET, Christine, Directeur du Service des Soins Infirmiers, Centre Hospitalier de Valence, titulaire
RIFFART, Yvan, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier de Valence, suppléant
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
CHARLES, Laurent, Infirmier, Cabinet Infirmier à Romans sur Isère, titulaire
THOMAS, Sophie, infirmière, Cabinet Infirmier à Romans sur Isère, suppléante
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
ROBLIN, Isabelle, Pharmacien, Centre Hospitalier Spécialisé Le Valmont à Montéleger, titulaire
CHAMBON, Xavier, Médecin, ADAPT CMPR Les Baumes à Valence, suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

PANTEL, Peggy

ROBIN, Sarah

TITULAIRES - 2^{ème} année

SCHEER-VALLA épouse MOULIN Nathalie

HUBBEL, Jessica

TITULAIRES - 3^{ème} année

FONTAINE, Alison

VANDEVYVER, Lauriane

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

BADARD, Morgan

VALETTE, Laëtitia

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

DUVILLARD, Camille

SONIER, Laura

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

JULIEN, Charlotte

VERNET, Margaux

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

AGIER, Karine, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence

GUINET POINARD, Monique, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence

PERMINGEAT, Sébastien, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence

SUPPLÉANTS

AMRAM, Gaëlle, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence

VAIR, Stéphanie, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence

PERROT, Michèle, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

FONDRAZ, Hervé, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Valence

CHARNIGUET, Dominique, Directeur des Soins, HPDA Pasteur

SUPPLÉANTS

PHILIBERT Mickael, Cadre de Santé, SITE DE ROMANS HOPITAUX DROME NORD

NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice

- Un médecin

PEZZI, Anne, médecin, Centre de Santé Jeunes à Valence, titulaire

NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"
Corinne PANAIS**

Arrêté 2016-5785

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman - Thonon les Bains - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/4489 du 22 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HÔPITAUX DU LEMAN - THONON LES BAINS – Promotion 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman - Thonon les Bains – Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MASSARD, Stéphane, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire

LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme ECUYER, Carolina, infirmière, IFSI Thonon, titulaire

Mme MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

VULLIEZ, Clémentine, Aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire

BOLLONDI, Nadège, Aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

SCHWINEN Laurent, titulaire

NWOUANSI NGANGOUM Judith, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 21 octobre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5786

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-4808 du 5 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

Le président

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

M. Philippe LORIN, Coordonnateur Général des SOINS, Directeur IFSI

M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, titulaire

M. Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Mme Catherine MOUREY-EPRON, médecin, service de Réanimation, Hôpitaux du Léman, titulaire

M. Mounsef DELOUANE, Médecin, service de Chirurgie ORL, Hôpitaux du Léman, suppléant

Mme Brigitte PANIS-CHASTAGNER, Cadre de Santé, Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc

Mme Géraldine BOUVIER, Cadre de santé, Résidence Les sources – Evian

M. Pascal TROLLIET, cadre de santé

Mme Corinne BRUCKERT, Cadre de santé

TITULAIRES

M. François JANDOT – 1^{ère} année

Mme. Sylvie FERNANDEZ – 2^{ème} année

M. Nathan PERINEL – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

Mme Marie GERMAIN – 1^{ère} année

M. Maxime RAMBAUD – 2^{ème} année

Mme MILEJ-DELAPORTE Delphine – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le vendredi 21 octobre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5787

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Rhône Alpes – Site de Grenoble Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Rhône Alpes – Site de Grenoble - Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Odile CENTELLES

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Thierry BERNELIN, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge Française, titulaire

M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, IRFSS Site de Grenoble, suppléant

Mme Chrystelle CASSAN, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, titulaire

Mme Claudie BOURDON, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Isabelle MOREL, CHU Grenoble, hématologie, titulaire

Mme Gaëlle MEJASSON, ADPA, secteur VIF, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

M. BERNICOT Alain, Conseiller Pédagogique Régional de Santé Auvergne-Rhône Alpes

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

TITULAIRES

M. HIBER Martial

Mme REIN Amandine

SUPLÉANTS

M. BORDENAVE Maxime

Mme XAVIER Léa

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par déléigation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5788

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE - Promotion 2016/2017**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE - Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame DAUVERGNE Nicole, Directrice des Soins

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Madame KRENCKER Corinne, Directrice du Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Monsieur BROSSÉ Lilian, Directeur des Affaires Générales, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame ROLANDEZ Laurence, titulaire
Madame CHARTON Christine, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame BOULIVAN Stéphanie, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Madame PYLYSER Nelly, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
Madame BURE Adeline
Madame DEKEYZER Epouse GRONDIN Caroline
SUPLÉANTS
Monsieur AFTIS Sofiane
Madame BARLET Audrey

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Monsieur BROSSÉ Lilian, Directeur Adjoint des Affaires Générales, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Madame THERESY Sylvie, Cadre de Pôle Direction des Soins, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5789

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier TOURNON SUR RHONE Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Centre Hospitalier TOURNON SUR RHONE - Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Véronique JUSTICE

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Françoise CARON, Directrice Déléguée de l'Hôpital de Tournon

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Eve CLAPPE, IDE, Formatrice permanente

Mme Céline SANIAL, Aide-Soignante, Titulaire
Mme Sandrine VERON, Aide-soignante, Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

ANDRE Marion, Elève AS Titulaire

SUPPLÉANTS

ENJOLRAS Frédéric, Elève AS Suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme Anne BARBARY, Responsable du Service Qualité, Titulaire

Mme Karine FOUSSIER, Cadre de Santé SSR/EVC, Suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5790

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Maison Familiale Rurale d'Annecy-le-Vieux - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Maison Familiale Rurale d'Annecy-le-Vieux - Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

MERMILLOD-BLARDET Magali

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BIKOI Simon, Directeur Régional, Fédération des Maisons Familiales Rurales, titulaire

PETIT Gérard, Directeur Adjoint, Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

COPPERE Magali, Infirmière Formatrice, IFAS MFR d'Annecy-le-Vieux, titulaire

BRUN Magali, Infirmière Formatrice, IFAS MFR d'Annecy-le-Vieux, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mr LOUARN Kévin, aide-soignant, CHANGE site d'Annecy, titulaire

Mme BARANIAK Zorha, aide-soignante, EHPAD Fondation du Parmelan, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

BIOLAY Aude

MADEC Mélanie

SUPLÉANTS

TUAZ-TORCHON Dorine

MONTAGARD Lucille

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5791

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre hospitalier d'Ardèche nord, ANNONAY - Promotion 2016/17

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/4434 du 13 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre hospitalier d'Ardèche nord, ANNONAY – Promotion 2016/17 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre hospitalier d'Ardèche nord, ANNONAY – Promotion 2016/17 - est composé comme suit :

Le président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Mme VIAL, Amandine, directeur adjoint, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, titulaire

Mme AUDY, Caroline, directeur adjoint, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, suppléante,

M. LEVY, Gérard, directeur général, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, suppléant

COUX, Agnès, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, titulaire

Mme PELLICIER Marie-Claire, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, suppléante

Mme ROUBY, Sylvie, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, titulaire,

Mme CRESTAN, Jocelyne, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, suppléante

Mme PONS DURAND, Béatrice, titulaire

M. TIVIOSZ, Guilhem, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 18 octobre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5792

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Saint-Michel à Saint-Étienne - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie - Saint-Michel à Saint-Étienne - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie

CROUZOLS, Élisabeth

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

Le conseiller scientifique

**GAROT, Michel, Chef d'Établissement
Coordonnateur, Saint-Michel, titulaire**

MANDON, Geneviève, Directrice Collège Lycée Saint-Michel, suppléant

Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

Alain BERNICOT

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé

BROCHARD Didier, CDS, Hauteville Lompnes, titulaire

DRIOT, Gérald, CDS, Saint-Étienne, suppléant

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université

GAUTHERON, Vincent, Professeur MPR, C.H.U. Saint-Étienne, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

FARIGOULE, Christiane, Conseillère Régionale, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, titulaire

MEMBRES ÉLUS

1) Représentants des étudiants

- six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES – 1^{ère} année

COCQ, Anne-Sophie

MASCIOPINTO, Johanna

TITULAIRES – 2^{ème} année

BARRALON, Alexis

RIBEIRO, Emeline

TITULAIRES – 3^{ème} année

DONNET, Bertrand

THOLLOT, Ophélie

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

BOUFFARD, Amélie

LEOPOLD, Antoine

SUPPLÉANTS – 2^{ème} année

BARRON, Émilie

MONTET, Amandine

SUPPLÉANTS – 3^{ème} année

FANJAT, Clara

HASS, Sébastien

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation

TITULAIRES

DEVAUX, Chantal, CDS Référent, I.F.M.K. Saint-Michel

GIROUD Maurice, CDS Référent, I.F.M.K. Saint-Michel

SUPPLÉANTS

DE OLIVEIRA, Ludovina, CDS Référent, I.F.M.K. Saint-Michel

PARMENTIER, Hélène, CDS, H.P. Lyon

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins

TITULAIRES

GIRAUX, Pascal, Professeur MPR, C.H.U. Saint-Étienne

DESENS Françoise, MK, C.H.U. Saint-Étienne

SUPPLÉANTS

ARMAND, Michel, Médecin, retraité Saint-Étienne

DALMAS, Damien, MK, Libéral

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage

TITULAIRES

FOUQUET, Hervé, CDS, C.H. Pays du Gier

ROUX, Hervé, CDS, C.H.U. Saint-Étienne

SUPPLÉANTS

MASSON, Raphaël, CDS, C.H. Annonay

MOGTO-TAMNOU, Hervé, CDS, C.H. Claudinon, Chambon Feugerolles

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5793

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar - Année scolaire 2016-2017.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-4985 du 7 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar – Année scolaire 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar – Année scolaire 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

CHARRE Philippe

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

BAILLE Nadiège, directrice du Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire

GONZALVEZ Anne-Sophie, directrice adjointe, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Docteur BELOUINEAU Frédéric, praticien hospitalier du centre hospitalier de Montélimar, titulaire

Docteur MILLET Olivier, praticien hospitalier du centre hospitalier de Montélimar, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

BRELY David, cadre de santé, centre hospitalier de Montélimar, titulaire

CELLIER Hélène, cadre de santé, Atrir et médico-social, Nyons, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

VENDRAN Philippe, cadre de santé, IFSI Montélimar, titulaire

LECLERCQ Béatrice, cadre de santé, IFSI Montélimar, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

HALLEPEE Paul – 1^{ère} année, Promo 2016-2019

BURRI Ophélie – 2^{ème} année, Promo 2015-2018

LEVENEUR Emmanuelle – 3^{ème} année, Promo 2014-2017

SUPPLÉANTS

LACOMBE Elodie – 1^{ère} année, Promo 2016-2019

HERREMAN Juliette – 2^{ème} année, Promo 2015-2018

GLOCKER Jan – 3^{ème} année, Promo 2014-2017

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 02 Novembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5794

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – INSTITUT DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DE LA READAPTATION - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie - INSTITUT DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DE LA READAPTATION - Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie

F.GREGOIRE

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

Dr PERROT Xavier, directeur, ISTR, titulaire
Mme LARREGAIN Fabienne, Responsable administrative ISTR, Suppléante

Le conseiller scientifique

Pr Jacques LUAUTE, Chef de service, Rééducation neurologique, PAM de rééducation, HCL, titulaire
Dr Sébastien MATTEO, masseur kinésithérapeute, Docteur en sciences, HCL, suppléant

Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

Alain BERNICOT

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé

Monsieur P. DESSOUTER, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, libéral, titulaire

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université

Valérie GAVEAU, MCF UCBL1, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

WAUQUIEZ Laurent, Président du Conseil Régional, titulaire

MEMBRES ÉLUS

1) Représentants des étudiants

- six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES – 1^{ère} année

Karine SCHMITT

Mathias MENDES

TITULAIRES – 2^{ème} année

Etienne SOULAS

Anaïs JEMMI

TITULAIRES – 3^{ème} année

Lucie LINDE

Mayeul GOJON

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

Ariane GAUTHIER

Pierre Antoine TAVERNIER

SUPPLÉANTS – 2^{ème} année

Nahila BELABBAS

Irina LABRADOR

SUPPLÉANTS – 3^{ème} année

Joy THOMAS

Coraline GOMET

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation

TITULAIRES

P.JUNG Cadre de santé titulaire

D.DALLEVET, Cadre de santé titulaire

SUPPLÉANTS

I.BESANCON **Cadre de santé** suppléante

G.SANSONI SIMONET **Cadre de santé** suppléante

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins

TITULAIRES

Docteur Laurent GALIN

Pascal POMMEROL Cadre de santé

SUPPLÉANTS

Serge PORTALIER

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage

TITULAIRES

Sandrine ADAMIAK Cadre de santé

Stéphanie BERNELLE Cadre de santé

SUPPLÉANTS

Bernard MASSENET **Cadre de santé**

Nathalie AMORETTI-DINDAR **Cadre de santé**

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAI

Arrêté 2016-5795

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais – Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'institut

GRANGER Jean-Marc, titulaire
GUEGUEN Sylvie, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire

MEUNIER Hubert, Administrateur du GCS IFCS-TL
Directeur du CH LE VINATIER, titulaire
JOSEPHINE Corine, directeur de la Formation et des Ecoles, DPAS HCL, suppléante

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

HERREROS, Gilles, Professeur Universitaire, Faculté LYON 2 Anthropologie et Sociologie, titulaire
MILLY Bruno, Professeur Universitaire, Faculté LYON 2 Anthropologie et Sociologie, suppléant

POIZAT Denis, directeur Institut des Sciences et Pratiques d'Education et d Formation ISPEF (Université Lumière Lyon 2), titulaire
AUDUREAU Jean-Pierre, Enseignant, Institut des Sciences et Pratiques d'Education et d Formation ISPEF (Université Lumière Lyon 2), suppléant

WISSLER Michel, Maître de conférences - I.A.E - Université Jean Moulin Lyon 3, titulaire
ZARDET Monique, Professeur des Universités, centre EUGINOV - I.A.E. - Université Jean Moulin Lyon 3, suppléante

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

PROFESSION INFIRMIERE
GARCIA Jean-Philippe, Formateur IFCS-TL, titulaire
CATAUD Frédérique, formatrice IFCS-TL, suppléante
TRIBOULET Catherine, formatrice IFCS-TL, titulaire
PHILLY Agnès, formatrice IFCS-TL, suppléante

PROFESSION MANIPULATEUR RADIO

TENET Isabelle, Cadre de Santé Manipulateur d'Electroradiologie Médicale - Groupement Sud HCL, titulaire

DIONISI Catherine, directrice IFMEM, HCL, suppléante

**PROFESSION TECHNICIEN DE LABORATOIRE
D'ANALYSE MEDICALE**

MONNET Françoise, Cadre de Santé Technicien de Laboratoire – Groupement Hospitalier Centre – HCL, titulaire

SFOULI BRUNO Khadija, Cadre de Santé, Groupement Hospitalier Nord , HCL suppléante

PROFESSION PREPARATEUR EN PHARMACIE

BATAILLARD Geneviève Formatrice, Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière PPH, HCL, titulaire

INTILLA Marie-Line Directrice, Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière PPH, HCL, suppléante

PROFESSION MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

MOISSON Laurence- Cadre de Santé Kinésithérapeute – Centre Médico-Chirurgical des Massues – 92 rue Edmond Locard – 69005 LYON, titulaire

PETITNICOLAS Christophe, Directeur Section Kinésithérapie ISTR Rockefeller, Lyon, suppléant

PROFESSION DIETETICIEN

BONITEAU Brigitte, Cadre de Santé, Diététicienne HCL, titulaire

DESMARTIN Marielle, Cadre de Santé, Diététicienne – Groupement Sud HCL, suppléante

PROFESSION OPTICIEN LUNETIER

TOPOUZKHANIAN Sylvia, Cadre Supérieur de santé formateur, filière rééducation, IFCS-TL, titulaire

Pas de suppléant

PROFESSION PSYCHOMOTRICIEN

LOPET-LE-PRIELLEC Sandrine– Chef de service paramédical – Etablissement Grand Ouest – 195 chemin du Fayaret – 38270 BEAUREPAIRE, titulaire

Pas de suppléant

PROFESSION INFIRMIERE

MESSIAEN Evelyne, Cadre Supérieur de Santé Direction des Soins, CH LE VINATIER, titulaire

SCHWARZEL Florence, Cadre de Santé - Pôle Centre CH LE VINATIER, suppléante

DELAIRE Florence, Cadre Supérieur de santé Responsable pôle hébergement, INFIRMERIE PROTESTANTE, titulaire

PERES-BRAUX Ghislaine, Cadre Supérieur de santé, Direction des soins GHE - HCL, Suppléante

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

PROFESSION MANIPULATEUR RADIO

RICOUX Catherine, Directeur des Soins MERM

Groupement Hospitalier Centre, HCL

GAUTHIER Alain, Cadre de Santé MERM, GIE IRM Croix
Rousse, suppléant

**PROFESSION TECHNICIEN DE LABORATOIRE
D'ANALYSE MEDICALE**

**GRAND Françoise, Cadre de Santé Technicien de
Laboratoire, CH Lucien Hessel, VIENNE, titulaire**

BENOIT Christophe, Cadre Supérieur de Santé
Technicien de Laboratoire – Groupement Edouard
Herriot HCL, suppléant

PROFESSION PREPARATEUR EN PHARMACIE

**KIRIAKIDES Eric, Cadre de Santé Préparateur en
Pharmacie Hospitalière - Service de Pharmacie –
Groupement Hospitalier Nord HCL, titulaire**

HOUPERT Line - Cadre de Santé Préparatrice en
Pharmacie Hospitalière - Service de Pharmacie - C.H.
VALENCE, suppléante

PROFESSION MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

**PONSET Thierry, Cadre de Santé kinésithérapeute
Groupement Sud HCL, titulaire**

DUTAL Isabelle, Cadre de Santé kinésithérapeute-
Groupement HEH HCL suppléante.

PROFESSION DIETETICIEN

**PAILLET Denise Cadre de Santé Diététicienne,
CHU Grenoble, titulaire**

VERDIER Elisabeth, Cadre de Santé Diététicienne, CHU
Saint Etienne, suppléante

PROFESSION OPTICIEN LUNETIER

**FALGON Sébastien, Cadre de Santé Opticien
Lunetier, CHU St Etienne, titulaire**

Pas de suppléant

PROFESSION PSYCHOMOTRICIEN

**IM Régine – Directrice du Pôle Petite Enfance –
CAMSP neuro-moteur, EAJE Les Jardins des
Enfants - 106 rue Jean Fournier – 69009 Lyon**

Pas de suppléant

PROFESSION INFIRMIERE

TITULAIRES

MARECHAL Aude

RUMBO Ludovic

SUPLÉANTS

CARDINI Franco

GEAUD Florence

PROFESSION MANIPULATEUR RADIO

TITULAIRE

BEUGNY Amandine

(Seule étudiante de la filière)

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs,
en nombre égal, par profession, aux enseignants
mentionnés au 4° ci-dessus

**PROFESSION TECHNICIEN DE LABORATOIRE
D'ANALYSE MEDICALE**

TITULAIRE

BANQUART Emmanuelle

(Seule étudiante de la filière)

PROFESSION PREPARATEUR EN PHARMACIE

TITULAIRE

FERRER Isabelle

SUPPLÉANTE

PELOPS Florianne

PROFESSION MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

TITULAIRE

TOCINO RUIZ Ulises

(Seul étudiant de la filière)

PROFESSION DIETETICIEN

TITULAIRE

ROCHET Nathalie

_(Seule étudiante de la filière)

PROFESSION OPTICIEN LUNETIER

TITULAIRE

LALANNE PELERIN Aurore

_(Seule étudiante de la filière)

PROFESSION PSYCHOMOTRICIEN

TITULAIRE

VONSENSEY Tiphaine

_(Seule étudiante de la filière)

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

**GUILLEMIN Olivier, Médecin Urgentiste - SAMU
groupement HEH – HCL**

(Pas de suppléant)

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 7 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5796

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Christiane VANESSCHE

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Muriel LEVASSEUR, directrice adjointe du directeur délégué, Centre Hospitalier Métropole Savoie, Titulaire

M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, titulaire

Mme Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Marie-Christine DAVID, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, titulaire

Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Alix GONON

Nadia TALLAA

SUPPLÉANTS

Virginie EBEGNE

Loula HOUARI

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

M. Fabrice GOBEAUT, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5797

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmier d'Aubenas - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Aubenas - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | LEFAURE, Laurence |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | MANIGLIER, Yvan, Directeur, Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale AUBENAS, titulaire
GANS, Thierry, Directeur du Personnel et des Relations Sociales, Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale AUBENAS, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | BERNICOT, Alain |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, le directeur des soins | RADAL, Anne-Marie, Faisant Fonction de Directeur des Soins, Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale AUBENAS, titulaire
GELY, Stéphane, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale AUBENAS, suppléant |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé | PALME, Andrée, Infirmière Libérale, UCEL 07200, titulaire
BRETON-MEUDIC, Pascale, Infirmière Libérale, ST ETIENNE DE FONTBELLON 07200, suppléante |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | ARAKELIAN, Laurence, Psychologue, Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale AUBENAS, titulaire |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | GENEST, Sandrine, Conseillère Régionale, titulaire |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

ENES, Margot

FORCIOLI, Maxime

TITULAIRES - 2^{ème} année

CARPENTIER, Séverine

CHARNAY, Mélissa

TITULAIRES - 3^{ème} année

LE VIAVANT, Marine

CHAUSSIGNAND, Martin

SUPPLEANTS - 1^{ère} année :

DALMAS, Fanny

ALILI, Inès

SUPPLEANTS - 2^{ème} année :

LEMAIRE, Cyndie

PARRIS, Florent

SUPPLEANTS - 3^{ème} année :

BRUCHET, Jonathan

CHAUSSIGNAND, William

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES :

COUSTAURY, Barbara, Formatrice, IFSI AUBENAS

VOLLE, Yolande, Formatrice, IFSI AUBENAS

LLORCA, Nathalie, Formatrice, IFSI AUBENAS

SUPPLEANTES :

GUIHARD, Geneviève, Formatrice, IFSI AUBENAS

EYROLET, Catherine, Formatrice, IFSI AUBENAS

TESSIER, Nathalie, Formatrice, IFSI AUBENAS

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES :

PATRIER, Cécile, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale AUBENAS

ANJOLRAS, Huguette, Directrice, La Bastide du Mont Vinobre, ST SERNIN 07200

SUPPLEANTS :

NOM, Prénom, Fonction, Lieu d'exercice

ISNARD, Joseph, Directeur, Maisons St Joseph, AUBENAS 07200

- Un médecin

EL FARKH, James, Médecin, Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale AUBENAS, titulaire

NOM, Prénom, Fonction, Lieu d'exercice, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAI

Arrêté 2016-5942

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – IFCS CHU ST ETIENNE - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – IFCS CHU ST ETIENNE - Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'institut

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BERTHET, Brigitte

GIOUSE, Philippe, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU ST ETIENNE, titulaire

BORGNE, Nathalie, Directrice adjointe à la Qualité et Gestion des Risques, CHU ST ETIENNE, suppléante

LABAUME, Gérard, Enseignant, Université Jean Monnet, titulaire

BRUYERE, Christelle, Enseignante, Université Jean Monnet, suppléante

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

FILIERE INFIRMIER

BERNAUD, Marc, titulaire

CHAUMETTE, Dominique, titulaire

DURUPT, Ghislaine, suppléante

PIPARO, Carole, suppléante

FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE

RAT, Nathalie, titulaire

Pas de suppléant

FILIERE MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE

SCHIRMER, Georges, titulaire

Pas de suppléant

FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE

MASSON, Magali, titulaire

Pas de suppléant

FILIERE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

GONDEAU, Christine, titulaire

Pas de suppléant

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE INFIRMIER

CARROT, Nathalie, Cadre Supérieur de Santé, CHU ST ETIENNE, titulaire
SOULIER, Françoise, Cadre Supérieur de Santé, EHPAD SAINT-LOUIS à ST HEAND, titulaire
PIGNOL, Brigitte, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier du Forez, suppléante

FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE

LEBAIL, Corinne, Cadre Supérieur de Santé, CHU ST ETIENNE, titulaire
Pas de suppléant

FILIERE MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE

ROCHEFOLLE, Gilles, Cadre de Santé, L'HÔPITAL DU GIER à SAINT-CHAMOND, titulaire
SABY, Eric, Cadre de Santé, CHU ST ETIENNE, suppléant

FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE

BERNAUD Bernadette, Cadre de Santé, CHU ST ETIENNE titulaire
PEYROUX, Annick, Cadre Supérieur de Santé, CHU ST ETIENNE, suppléante

FILIERE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

ROUX, Hervé, Cadre de Santé, CHU ST ETIENNE, titulaire
PONSET, Thierry, Cadre de Santé, Hospices Civils de Lyon, suppléant

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE INFIRMIER

TITULAIRES
LAMAIGNERE, Virginie
MEYZONNIER, Mathilde
SUPPLÉANTS
CARREZ, Sarah,
LAURENSEN, Amandine

FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE

TITULAIRE
BONNEFOY, Rose-Marie
SUPPLÉANT
Pas de suppléant

FILIERE MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE

TITULAIRE
VIALE, Catherine
SUPPLÉANT
DENIS, Caroline

FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE

TITULAIRE
VONGSA, Annick
SUPPLÉANT
Pas de suppléant

FILIERE MASSEUR-KINESITHEREPEUTE
TITULAIRE
LEVEQUE, Richard
SUPPLÉANT
VIDAL, Christelle

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

COURBON, Ghislaine, Coordonnatrice Générale des Soins, CHU ST ETIENNE,

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5943

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – centre hospitalier d'Ardèche Nord – ANNONAY - Année scolaire 2016/17

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016/4406 du 6 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre hospitalier d'Ardèche nord – Annonay – Année scolaire 2016/17 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre hospitalier d'Ardèche nord - Annonay – Année scolaire 2016/17 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Bach, Waldtraut

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

M.LEVY Gérard, directeur, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, titulaire

SUPPLÉANTS

Mme AUDY Caroline, directrice adjointe, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, suppléante

Mme VIAL Amandine, directrice adjointe, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

TITULAIRE

M. CARDIERGUE Vincent, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, titulaire

SUPPLÉANT

M. RABAH Chérif, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme JOBARD Laurence, cadre de santé, centre hospitalier d'Ardèche du nord à ANNONAY

SUPPLÉANT

Mme VIDAL Catherine, cadre de santé, La Teppe, TAIN L'HERMITAGE

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

DURANTON, Jean-François, centre hospitalier d'Ardèche du nord

SUPPLÉANTS

SEJALLET-FÉREYRE, Florence, centre hospitalier d'Ardèche du nord

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

THEVENON, Rémy - 1^{ère} année

BLANC, Pascal - 2^{ème} année

REGAL, Ysaline - 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

CERDEIRA, Mélissa - 1^{ère} année

SEIVE, Catherine - 2^{ème} année

LEGOFF, Théo - 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 18 octobre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5944

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Santé Social Sud Est - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Santé Social Sud Est - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|---|---|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | JEUNET, Laurence |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | BASTIN JOUBARD, Maryse, Directrice Générale, Ecole Santé Social Sud Est, titulaire
VOCANSON, Odile, Membre du Bureau et Conseil d'Administration, Ecole Santé Social Sud Est, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - <i>Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins</i> | |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | CARDOZO, Sylvie, Cadre de Santé, EHPAD Valmy, titulaire
LAMARCHE, Sylvie, Infirmière, CMCR Des Massues, suppléant |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | CURIE, Aurore, Enseignant Universitaire, Université Lyon I |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | BENHAMED, Fatiha, Conseillère Régionale, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

KADURA, Yazid

SEBAA, Cylia

TITULAIRES - 2^{ème} année

SAHRAOUI, Farah

VILLERET, Charline

TITULAIRES - 3^{ème} année

COCKS, Paul

MILLET, Julie

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

CHETTIBI, Nassim

PERRETON, Marianne

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

MOHAMED KRACHAI, Jamila

NOALLY, Candice

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

TIGRANYAN, Ani

VINCENT, Mathilde

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

LORENTZ, Sylvie, formateur, Ecole Santé Social Sud Est
PALTRETTI, Carole, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

MOUHAT, Marie-Pierre, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

SUPPLÉANTS

FRANCFORT, Catherine, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

MESSIN, Clotilde, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

HEBERT, Vanessa, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

DESMARETS-BERT, Pénélope, Cadre de Santé, EHPAD
Claire Fontaines,

BOULET, Magali, Cadre de Santé, Clinique du Val d'Ouest

SUPPLÉANTS

NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice

GOURGOUT, Valérie, Cadre de Santé, Clinique de la Sauvegarde

- Un médecin

CARRABIN, Nicolas, Chirurgien, Clinique CHARCOT, titulaire

PERROT, Stéphane, Médecin, Brindas, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAI

Arrêté 2016-5945

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Victor Hugo à Valence - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Lycée professionnel Victor Hugo à Valence - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

MOSER Patrick

Un représentant de l'organisme gestionnaire

LALOYE Maryse, Lycée Victor Hugo, Proviseur, titulaire

DESBRUN Sophie, Lycée Victor Hugo, Proviseur-adjoint, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GUIBERT Frédérique, formatrice, professeur STMS, Lycée Victor Hugo, titulaire

BERGERON Claire, professeur STMS, Lycée Victor Hugo, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GARDES Laetitia, aide-soignante, Médecine, Clinique Générale, HPDA, Valence, titulaire

MEALLY Véronique, aide-soignante, Médecine, Clinique Générale, HPDA, Valence, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

GARNIER Sandrine

MALESSART épouse CAILLET Thérèse

SUPPLÉANTS

LATTARD Andréa

LAMRI Amel

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5946

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Esquirol - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Esquirol - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
MAGNE, Christine
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
JOSEPHINE, Corinne, Directeur des Concours, de la Formation et de la Gestion des Ecoles, D.P.A.S. Lacassagne, HCL, titulaire
JARRET, Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, Service des Concours, de la Formation et de la Gestion des Ecoles, D.P.A.S. Lacassagne, HCL, suppléante
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
BERNICOT Alain
- Le commandant de l'EPPA ou son représentant
ARMERO Corinne, Directeur des soins hors classe, Chef de l'antenne de l'Ecole du personnel paramédical des armées de Lyon-Bron
Directeur général des formations paramédicales
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
GAILLOURDET, Pascal, Directeur-Coordonnateur Général des Soins, Site Lacassagne, HCL, titulaire
DESMARS Agnès, Directeur-Coordonnateur Général des Soins, Site Lacassagne, HCL, suppléante
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
COGNARD, Aurore, Infirmière, Hôpital Privé Jean Mermoz
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
GUERIN, Jean-François, PU-PH, Groupement Hospitalier Est – Université Claude Bernard, Lyon 1, titulaire

- Le président du conseil régional ou son représentant

MOROGÉ Jérôme, conseiller régional

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

GOUEDARD, Joffrey

SADOUN, Solène

TITULAIRES - 2^{ème} année

REYDELLET, Véronique

FAIRY, Lilian

TITULAIRES - 3^{ème} année

DUCRET, Fleur

GRAZIOTIN, Yohann

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

LEGHRIB, Nadia

PERRO-GUEFFIER, Emilie

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

PIRON, Yoan

N'GUYEN DINH TONG Sabine

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

MARTINS, Lucas

COTTANCIN, Bettina

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

MASSIE, Karine, Cadre de Santé, IFSI Esquirol, HCL, titulaire

PITHIOUD, Sophie, Cadre de Santé, IFSI Esquirol, HCL, titulaire

ATTALI, Patrick, Cadre de Santé, IFSI Esquirol, HCL, titulaire

SUPPLÉANTS

PEREZ, Chrystel, Cadre de Santé, IFSI Esquirol, HCL, suppléante

COURTIAL, Lorédana, Cadre de Santé, IFSI Esquirol, HCL, suppléante

DUCHEMIN-PELLETIER, Blandine, Cadre de Santé, IFSI Esquirol, HCL, suppléante

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

BELLIN, Pascale, Cadre de Santé, GHN-HCL

DUSSUYER, Isabelle, Centre Hospitalier St Jean de Dieu

SUPPLÉANTS

JOLY, Patricia, Cadre de Santé, GHE-HCL

CANNARD, Catherine, Clinique Mutualiste Eugène André

- Un médecin

PERCEAU, Elise, Médecin, Groupement Hospitalier Sud, HCL, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du service « Démographie médicale et Professions de Santé »**

Corinne PANAIIS

Arrêté 2016-5947

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" à Thonon les bains – Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/4573 du 28 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" Thonon les bains – Année scolaire 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" - Thonon les bains - Année scolaire 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme CURDY Martine, Directrice, Lycée "Les 3 Vallées" – Thonon les bains, titulaire
Mme FLORET Agnès, Professeur, Lycée "Les 3 Vallées" – Thonon les bains, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme PLAGNAT Emilie, Formatrice, Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" – Thonon les bains
Mme PELLEREY Nathalie, Formatrice IFAS, Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" Thonon les bains, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme ROZE Fabienne, Hôpitaux du Léman – Thonon les bains, titulaire
Mme Pinar HALICI, EHPAD l'Ermitage – Thonon les bains, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mlle GASHI Zana, 1^{ère} année, titulaire
Mlle EDUARDO DOS SANTOS Justine, 2^{ème} année, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 21 octobre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5948

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Bugey – Hauteville-Lompnès - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Bugey – Hauteville-Lompnès - Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
Mme BUNET Monique
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
Mme KRENCKER Corinne, Directeur, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire
Mr CESTRE Julien, Directeur délégué, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
M. Alain BERNICOT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
Mme BUNET Monique, Directrice des Soins, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire
Mme FRADIN Florence, Cadre de Santé, Adjointe à la Direction des Soins, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléante
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
Mme LAMBERT Arielle, Infirmière, Centre médical Hélios Hauteville, titulaire
Pas de suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
Mr DUCLOD Antoine, Université Lyon 1, titulaire
Pas de suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant
Mme BRACHET Yvette, conseillère régionale, région Rhône-alpes, titulaire
Pas de suppléant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Melle AILLOUD Amélie

Mr GOBY Laurent

TITULAIRES - 2^{ème} année

Melle CHEVALLIER Noémi-Stacy

Mr RANC Charlélie

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mr CARRARA Loïc

Melle ASTRIE Eliane

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Melle BORDONNAT Sarah

Mr DUBREUIL Ludovic

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Mme RODRIGUEZ Kadiatou

Melle CAMPBELL Jessica

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Melle MUTEL Stéphanie

Melle CANIVET Véronique

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme BURTIN Anne-Marie, cadre de santé formatrice, IFSI DU BUGEY

Mme LAGARDE Murielle, cadre de santé formatrice, IFSI DU BUGEY

Mr ANDRIEUX Luc, F/F cadre de santé formateur, IFSI DU BUGEY

SUPPLÉANTS

Mme BREVOST-MALLET Valérie, cadre de santé formatrice, IFSI DU BUGEY

Mme FAVRE Isabelle, cadre de santé formatrice, IFSI DU BUGEY

Mme HANOT Catherine, cadre de santé formatrice, IFSI DU BUGEY

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme PINARD Maud, cadre de santé, Centre Hospitalier Public d'Hauteville,

Mme DELANNAY Shirley, F/F cadre de santé, SA LE PONTET Unité Clair Soleil Hauteville

SUPPLÉANTS

Mme MUCCIANTE Aline, cadre de santé, EHPAD Cerdon

Mme PASCAL Anne-Marie, cadre de santé, Centre Médical Mangini Hauteville

- Un médecin

Mme BLANC Christine, médecin, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire

Mr GAHBICHE Ilyes, médecin, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"
Corinne PANAIS**

Arrêté 2016-5949

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Center Hospitalier du Forez, Site de MONTBRISON - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du Forez – Site de Montbrison - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Madame PASCAL Annie

Madame PORTIER Marie-Andrée, Directrice – CH du FOREZ (site de Montbrison) – 10 Avenue des Monts du Soir – 42600 MONTBRISON, titulaire
Madame CHEDECAL Sylvie, Directrice Adjointe – CH du FOREZ (site de Feurs) – 26 rue Camille Pariat – 42110 FEURS, suppléante

M. Alain BERNICOT

Madame CORBIAT Anne, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du CH du FOREZ – 10 Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON Cedex

Madame FESCHE Hélène, Infirmière libérale – 42110 ST MARTIN LESTRA, Titulaire
Madame LEBIAN Magali, Infirmière libérale – 42380 LA TOURETTE, suppléante

Monsieur BOISSIER Christian, Chargé de mission pour l'Universitarisation des Etudes en Soins Infirmiers, Faculté de Médecine Jacques Lisfranc – SAINT ETIENNE, titulaire

Monsieur GARNIER Yves-François, Chargé de mission pour l'Universitarisation des Etudes en Soins Infirmiers, Faculté de Médecine Jacques Lisfranc – SAINT ETIENNE, suppléant

- Le président du conseil régional ou son représentant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Madame CHAPUY/SORNIN Patricia

Madame KLOCK/FAURE Mélanie

TITULAIRES - 2^{ème} année

Monsieur ROUSSET Arthur

Madame VARAGNAT Irène

TITULAIRES - 3^{ème} année

Madame CESTELE Catherine

Madame PERRODON Julie

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Madame PYRKA Marion

Madame BERNE Valérie

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Madame GACON Lydie

Madame RIVOLLIER Valentine

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Monsieur CHARRIER Claudy

Madame VAUCHE Amandine

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Madame BOUILHOL Sylvie, Cadre de Santé Formateur – IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Monsieur BARTHOLIN Thierry, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Monsieur CHARRAT Jean-Philippe, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

SUPPLÉANTS

Monsieur FAURE Raphaël, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Madame ROY-BEAUREZ Christel, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Madame PUGNET Marie-Blanche, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Madame VALLA M. Françoise, Cadre de Santé, Soins Intensifs Polyvalents – Centre Hospitalier du FOREZ (site de MONTBRISON) - 10, avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON CEDEX

Madame RABAHI Anifa, Cadre de Santé, CLINIQUE MEDICAL OKIA – 42210 MONTROND LES BAINS

SUPPLÉANTS

Madame BLANCHARD Valérie, Cadre de Santé – HOPITAL LOCAL – 42330 SAINT GALMIER

- Un médecin

**Monsieur le Docteur DAHMANI Ahmed, Médecin,
Soins de Suite et de Réadaptation – Centre
Hospitalier du FOREZ (site de FEURS) - 26, rue
Camille Pariat – BP 122 42110 FEURS, titulaire**
Monsieur le Docteur PHILBOIS Olivier, Médecin
Urgentiste, Service Urgences Pédiatriques – CHU HOPITAL
NORD – 42055 SAINT ETIENNE CEDEX

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5950

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS du CH du Forez – Montbrison - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Forez Site de Montbrison - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame PASCAL Annie

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Madame PORTIER Marie-Andrée, Directrice CH du Forez – 10 Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON Cedex

Madame CHEDECAL Sylvie, Directrice Adjointe CH du Forez – Site de Feurs – 26 rue Camille Pariat – 42110 FEURS

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme BERGER Sylvie – Cadre de Santé Formateur – IFAS du CH du Forez – 2 Bld Gambetta – 42600 MONTBRISON, titulaire pour les AS cursus complet
Mme JACQUEMOND Hélène – Cadre de Santé Formateur – IFAS du CH du Forez – 2 Bld Gambetta – 42600 MONTBRISON, titulaire pour les AS cursus passerelle

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame ROCHE Estelle, Aide Soignante UVA EHPAD – Centre Hospitalier du Forez – 22 rue du Faubourg de la Croix – 42600 MONTBRISON, titulaire

Madame GLASSER Fabienne, Aide Soignante UVA EHPAD – Centre Hospitalier du Forez – 22 rue du Faubourg de la Croix – 42600 MONTBRISON, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Madame HULAIN Sarah

Madame ROUCHOUZE/PERRIER Valérie

SUPPLÉANTS

Madame MARTIN Emilie

Madame MOULIN Maryline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Madame CORBIAT Anne, Directeur des Soins,
Coordonnateur Général des Soins du CH du Forez –
10 Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605
MONTBRISON Cedex**

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5951

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - IRFSS RA CRF LYON - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - IRFSS RA CRF LYON - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
LAROIX, Laurence, Directrice IRFSS-site de Lyon, filières sanitaires
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
BERNELIN, Thierry, directeur, IRFSS RHONE-ALPES, titulaire
CHEVILLOTTE, Sébastien, Directeur Administratif et Financier, IRFSS RHONE-ALPES sites Valence et Grenoble, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
M. Alain BERNICOT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
LALUBIN, Sophie, surveillante générale, Centre des Massues, LYON 5ème, titulaire
LALIERE, Hélène, Infirmière, ADDECO Médical, LYON, suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
BRUNEL SCHOLTES, Caroline, enseignante universitaire, Université LYON 1, titulaire
- Le président du conseil régional ou son représentant
BENHAMED, Fathia, conseillère régionale, conseil régional RHONE-ALPES, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

FERRACHI, Mohammed
SALEM, Mouloud

TITULAIRES - 2^{ème} année

VOLAY, Jonathan
PIERRÉ, Brigitte

TITULAIRES - 3^{ème} année

VAN DER STEGEN, Loïse
THOMMES, Priscille

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

HERLING, Justine
SEGUIS, Anna

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

FOURNY, Romain
IZQUIERDO, Emma

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

MARTIN, Raphaëlle
HUPPERT, Paloma

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

CHABREDIER, Claire, Formatrice, IRFSS RA CRF Lyon

MARTIN, Florence, Formatrice, IRFSS RA CRF Lyon

MARTINET, Marie-Pierre, Formatrice, IRFSS RA CRF Lyon

SUPPLÉANTS

DUHAMEL, Corinne, Formatrice, IRFSS RA CRF Lyon
SOUICI, Thérèse, Formatrice, IRFSS RA CRF Lyon
GOURIOUD, Muriel, Formatrice, IRFSS RA CRF Lyon

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

MESSIAEN, Evelyne, responsable de l'offre de stage, pôle direction, direction des soins, Centre Hospitalier « Le Vinatier », BRON

FOMBONNE, Claire, cadre de santé, Centre des Massues, LYON 5^{ème}

SUPPLÉANTS

BRAINE, Robert, Cadre de Santé, Centre Hospitalier « Le Vinatier », BRON
NAFTI, Florence, cadre de Santé, Hôpital des Charmettes, USP/UMSP, Lyon

- Un médecin

DOCTEUR GORMAND, Frédéric, médecin Pneumologue, Hospices Civils de Lyon, titulaire

DOCTEUR LABLANCHE, Christophe, Médecin urgentiste, Hôpital DESGENETTES, LYON, suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5952

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS CROIX-ROUGE Site de Lyon - Promotion Août 2016/Janvier 2017 - 2^{ème} semestre 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2016/4570 du 28 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier - Promotion Août 2016/Janvier 2017 - 2^{ème} semestre 2016

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS CROIX-ROUGE Site de Lyon - Promotion Août 2016/Janvier 2017 - 2^{ème} semestre 2016, est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BERNELIN Thierry Directeur de l'IRFSS Auvergne Rhône Alpes Site de Lyon - Titulaire
Pas de suppléant

L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

LELOUP Camille Titulaire – IRFSS Croix-Rouge Lyon – Filière Ambulanciers
Pas de suppléant

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

HAMYANI Mohammed - Ambulancier Gérant de Société de Transports Sanitaires (Groupe Point Bleu)
69100 VILLEURBANNE - **Titulaire**

VENCHI Stéphane Ambulancier Gérant de société de Transports Sanitaires. Ambulances des pays de l'Ain
01110 HAUTEVILLE LOMPNES - **Suppléant**

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

DUTEY Cyril - Titulaire
BOITON Philippe - Suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le Jeudi 13 Octobre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-6006

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – Hospices Civils de Lyon – Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4244-1 ;

Vu l'arrêté du 2 aout 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté 2016/4478 du 21 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – Hospices Civils de Lyon – Année scolaire 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – HCL – Année scolaire 2016/2017 - est composé comme suit :

- | | |
|---|---|
| - Le président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière | GRANGER Jean-Marc |
| - le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant | JOSEPHINE Corinne, Directeur des écoles, HCL Titulaire
JARRET Corinne, Attaché administration, HCL Suppléant |
| - le préparateur en pharmacie hospitalière, intervenant dans la formation siégeant au conseil technique ou son suppléant | INTILIA Marie-Line, Cadre supérieur CFPPH HCL Titulaire
BATAILLARD Geneviève suppléant, cadre de santé CFPPH Suppléant |
| - le préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant | DAVESNE Julie, PPH Hôpital Instruction des Armées Desgenettes Titulaire
MARTENON COURTOIS, PPH Groupement Nord, HCL, Suppléant |
| - un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant | LEBLOND Ange Line
MOSTEFAOUI Ambarka |

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 03 octobre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 15 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-6007

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Le Vinatier - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Le Vinatier - Année scolaire 2016/2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
Mme Marie-France HUGUET
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
Mme Marie-Pierre MARIANI, Secrétaire générale, Directrice des affaires générales et financières, Centre Hospitalier Le Vinatier, titulaire
M. Nicolas WITTMANN, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Le Vinatier, suppléant
M. Alain BERNICOT
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
Mme Corinne ARMERO
- Le commandant de l'Ecole du Personnel Paramédical des Armées ou son représentant
M. BERICHEL Vincent, Coordonateur Général des soins, Centre Hospitalier Le Vinatier, titulaire
Pas de suppléant
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
Mme Sylvie MONIER, Cadre de santé, Résidence Le Château St Priest, titulaire
NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
M. Le Pr RAVEROT Gérald
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Mme Célia BOCQUET
M. Baptiste GAUTIER

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme Djihane BOUGHALMI
M. Théo VINGERDER

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mme Iman HALKOUM
M. Maxime DAVION

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

M. Kévin RENOUEVEL

Mme Thida SEYDI

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Mme Sabrina BENKEDER

Mme Lucille GABRIEL

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme Marjorie DOBE

Mme Delphine GROSJEAN

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Sonia BENKHELIFA, Cadre de santé chargée de formation, IFSI Le Vinatier

Mme Sophie DIRY, Cadre de santé chargée de formation, IFSI Le Vinatier

Mme Nathalie FORT, Cadre de santé chargée de formation, IFSI Le Vinatier

SUPPLÉANTS

Mme Magali CHAFFRINGEON, Cadre de santé chargée de formation, IFSI Le Vinatier

Mme Christine OLLIVIER, Cadre de santé chargée de formation, IFSI Le Vinatier

Mme Nathalie RIVOLLET, Cadre de santé chargée de formation, IFSI Le Vinatier

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

M. Jean CLARINI, Cadre de santé, HIA Desgenettes

Mme Marie-Gabrielle CURTET, Coordonnatrice des soins, Hôpital Privé Natecia

SUPPLÉANTS

M. Thierry GUENGANT, Cadre de santé, HIA Desgenettes, suppléant

Pas de suppléant pour l'établissement de santé privé

M. Jean-Marc LAYE, médecin, Centre Hospitalier Lyon Sud, titulaire

Mme Françoise PILLOT-MEUNIER, médecin-chef, Centre Hospitalier Le Vinatier, suppléante

- Un médecin

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"
Corinne PANAIS**

Arrêté 2016-6008

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN- Ambilly Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Centre Hospitalier ALPES LEMAN - Ambilly - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Corinne BOULAIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier ALPES LEMAN CONTAMINES/ARVE, titulaire
Mme Laurence MINNE, Directrice, Centre Hospitalier ALPES LEMAN CONTAMINES/ARVE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Anne-Marie JUNG, IFAS Ambilly, titulaire
Mme Sandra RENAUX, IFAS Ambilly, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Christine QUOEX, aide-soignante, CHAL, titulaire

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
Mme Laurence CHEVALIER
Mme Eva DUMONT
SUPPLÉANTS

Mme Aurore SUARD
Mme Mélanie RAHLI

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mr Gérard LIARD, Directeur des Soins, CHAL, titulaire
Mme Sylvie CONSTANTIN, Cadre Supérieur de Santé, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la HAUTE SAVOIE de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 15 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-5781

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie - pour Déficients de la Vue - LYON - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour Déficients de la Vue - LYON - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le président

**CHAVAGNEUX Frédérique, Responsable
Pôle animation territoriale Personnes
Handicapées du Rhône et de la métropole de
Lyon, ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

**M. LAPIERRE Louis, Directeur de l'ADEPEP 69,
VILLEURBANNE, titulaire**

Le conseiller scientifique

Dr François RIGAL, Médecin MPR, titulaire

Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

Alain BERNICOT

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé

M. Pascal POMMEROL, Cadre de santé masseur-kinésithérapeute, libéral, Lyon, titulaire

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université

Mme Heather HARKER, Professeur Universitaire, Université Claude Bernard Lyon1, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

En attente de désignation

MEMBRES ÉLUS

1) Représentants des étudiants

- huit étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES – Première année spécifique

REY Maxime

VANDENABEELE Aurore

TITULAIRES – 1^{ère} année

DERVIN, Olivier

TROUARD-RIOLLE, Maureen

TITULAIRES – 2^{ème} année

MIRAMOND, Marina

DEMIR, Levent

TITULAIRES – 3^{ème} année

CHRISTEN, Audrey

MELKAOUI, Younes

SUPPLÉANTS – Première année spécifique

SAADANE Dohan

CHELIL Medhi

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

DEGENEVE, Guillaume

MOREL, Claire

SUPPLÉANTS – 2^{ème} année

PESENTY, Lionel

VINSON, Amandine

SUPPLÉANTS – 3^{ème} année

CROZET, Léo

DELPHIN, Laurent

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation

TITULAIRES

CARRE, Cédric, cadre pédagogique, IFMKDV

EUVERTE, Laurence, cadre pédagogique, IFMKDV

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins

TITULAIRES

GALIN Laurent, Médecin,

BELFY Jérôme, enseignant

SUPPLÉANTS

HAVE Laurence, Médecin,

LABOURE Marie-Laure, enseignante

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage

TITULAIRES

MERCIER Stéphane

SALLEMBIEN Marie Laure

SUPPLÉANTS

LESAGE François-Paul,

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

ARRETE N°2016-5853

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOSPICES CIVILS DE LYON
FINESS n°690781810

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4856 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **26 363 019 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 781 810
Etablissement HOSPICES CIVILS DE LYON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	684 568	0	0	684 568	0	684 568	0	684 568
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	1 022 178	128 037	0	1 150 215	0	1 150 215	0	1 150 215
MI 2-3-5 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	1 915 073	0	0	1 915 073	0	1 915 073	0	1 915 073
MI 2-3-6 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	986 947	0	0	986 947	0	986 947	0	986 947
MI 2-3-7 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I04 - CDAG	Pluriannuel	1 638 145	-1 638 145	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	936 779	0	0	936 779	0	936 779	0	936 779
MI 1-3-4 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	1 476 807	0	0	1 476 807	-133 339	1 343 468	233 703	1 577 171
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	264 263	0	0	264 263	0	264 263	0	264 263
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	1 778 850	0	0	1 778 850	0	1 778 850	-30 923	1 747 927
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	13 915 586	0	0	13 915 586	-76 799	13 838 787	0	13 838 787
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardiens établissements privés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Assistants établissements privés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficacité des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	224 657	0	0	224 657	0	224 657	0	224 657
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (LUCOG)	Pluriannuel	43 931	0	0	43 931	0	43 931	0	43 931
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (LUCOG)	Pluriannuel	319 981	0	0	319 981	0	319 981	0	319 981
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODJ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	70 595	0	0	70 595	0	70 595	0	70 595
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de Bilière)	Pluriannuel	61 667	28 333	0	85 000	0	85 000	0	85 000
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	210 000	0	0	210 000	0	210 000	0	210 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Pluriannuel	45 000	-45 000	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	25 000	25 000	0	25 000
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Appui à la régulation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	35 000	35 000	0	35 000
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	30 923	30 923
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	1 233 856	0	-18 968	1 194 888	-100 000	1 094 888	0	1 094 888
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	59 794	0	0	59 794	0	59 794	0	59 794
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/transport étudiants DTS-MEN	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	415 000	0	0	415 000	-2 500	412 500	0	412 500
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	15 000	15 000
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	356 923	356 923	0	356 923	0	356 923
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	228 850	228 850	0	228 850
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - SPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	7 488	7 488
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359	0	40 359

Financements alloués en 2016	27 284 076	-1 531 774	357 955	26 090 257	-16 571	26 106 828	256 191	26 363 019
dont pluriannuel	27 284 076	-1 531 774	-18 968	25 733 334	-17 638	25 420 696	201 780	25 622 476
dont annuel	0	0	356 923	356 923	239 209	686 132	53 411	739 543

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5854

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CHU GRENOBLE
FINESS n°380780080

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4857 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU GRENOBLE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 404 589 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finss 380 780 080
Etablissement CHU GRENOBLE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfers- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	429 924	0	0	429 924	0	429 924	0	429 924
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	836 859	0	0	836 859	0	836 859	0	836 859
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	590 528	0	0	590 528	0	590 528	0	590 528
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	392 431	0	0	392 431	0	392 431	4 319	396 750
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	377 936	0	0	377 936	-53 285	324 651	66 181	390 832
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	133 901	0	0	133 901	0	133 901	0	133 901
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACQT	Pluriannuel	729 000	0	0	729 000	0	729 000	6 295	735 295
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	6 449 646	0	0	6 449 646	-35 594	8 414 052	0	6 414 052
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Structures établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Structures établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG X01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-3 - Télémédecine	MIG X01 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG X01 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG X01 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Péritonalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité dédiée	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	200 000	0	0	200 000	0	200 000	0	200 000
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gynécologues en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	70 595	0	0	70 595	0	70 595	0	70 595
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	25 000	25 000	0	25 000	0	25 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	281 640	0	0	281 640	0	281 640	0	281 640
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fabrication et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	35 000	35 000	0	35 000
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	80 000	80 000
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	318 661	0	8 000	326 661	0	326 661	0	326 661
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	59 794	0	0	59 794	0	59 794	0	59 794
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-BA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	225 900	0	0	225 900	0	225 900	0	225 900
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	212 066	0	0	212 066	-61 684	150 382	0	150 382
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	7 500	7 500
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PMADE	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	20 000	20 000	0	20 000	0	20 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	356 923	356 923	0	356 923	0	356 923
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	324 300	324 300	0	324 300
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GFMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	5 000	5 000	0	0	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Groupements structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	40 359	40 359	0	40 359
Financements alloués en 2016			11 576 275	0	409 923	11 986 198	254 096	12 240 294	364 295	12 404 589
dont pluriannuel			11 576 275	0	33 000	11 609 275	-150 563	11 458 712	76 795	11 535 507
dont annuel			0	0	376 923	376 923	404 659	781 582	287 500	869 082

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5855

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CHU SAINT-ETIENNE
FINESS n°420784878

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4858 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU SAINT-ETIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 148 231 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 784 878
Établissement CHU SAINT-ETIENNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPATIBLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	134 046	0	0	134 046	0	134 046	0	134 046
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	751 871	0	0	751 871	0	751 871	0	751 871
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	441 581	0	0	441 581	0	441 581	0	441 581
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I03 - CDAG	Pluriannuel	298 631	-298 631	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	516 796	0	0	516 796	0	516 796	0	516 796
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	477 994	0	0	477 994	11 786	489 780	50 440	580 220
MI 2-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Em.ploi de psychologue	Pluriannuel	97 384	0	0	97 384	0	97 384	0	97 384
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - AMD	Pluriannuel	471 482	0	0	471 482	0	471 482	0	471 482
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	351 000	0	0	351 000	0	351 000	4 503	355 503
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSSE	Pluriannuel	5 407 954	0	0	5 407 954	-29 845	5 378 109	0	5 378 109
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSE Gardés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSE Assistés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres péritaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG Y07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périorité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOS)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périorité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	360 035	0	0	360 035	0	360 035	0	360 035
MI 4-2-7 - Divers	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	25 000	0	0	25 000	0	25 000	0	25 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	305 760	0	0	305 760	0	305 760	0	305 760
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	119 000	0	0	119 000	0	119 000	0	119 000
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancers)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCPI (MI2-3-21))	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-2 - Aide à la fiscalisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
MI 4-2-1 - Reorganisations hospitalières	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Réseau hospitaliers	Pluriannuel	356 782	0	0	356 782	0	356 782	0	356 782
MI 4-2-5 - Aide à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	59 794	0	0	59 794	0	59 794	0	59 794
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	44 467	0	-44 467	0	0	44 467	44 467	44 467
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DIS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	225 900	0	0	225 900	0	225 900	0	225 900
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme FIANE	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	20 000	20 000	0	20 000	0	20 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	356 923	356 923	0	356 923	0	356 923
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	119 255	119 255	0	119 255
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver l'efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FDGS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	5 000	5 000	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	15 570	15 570	15 570
MI 4-3-3 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empartants associatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	40 359	40 359	0	40 359
Financements alloués en 2016			10 712 871	-298 631	332 456	10 746 696	146 555	10 893 251	254 980	11 148 231
dont pluriannuel			10 712 871	-298 631	-44 467	10 369 773	-18 059	10 351 714	139 410	10 491 124
dont annuel			0	0	376 923	376 923	164 614	541 537	115 570	657 107

*Les montants relatifs à la PDSSE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

D C

ARRETE N°2016-5856

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

C.H.U. DE CLERMONT-FERRAND
FINESS n°630780989

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4859 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H.U. DE CLERMONT-FERRAND au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **15 252 552 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 630 780 989
 Etablissement CHU CLERMONT-FERRAND

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
						après PHASE 1	PHASE 2-2016	après PHASE 2	PHASE 3-2016	2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	220 598	0	0	220 598	0	220 598	0	0	220 598
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	78 765	0	0	78 765	0	78 765	0	0	78 765
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	608 458	0	0	608 458	0	608 458	0	0	608 458
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	370 204	0	0	370 204	0	370 204	0	0	370 204
MI 2-3-9 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	130 000	0	0	130 000	106 000	236 000	0	0	236 000
	MIG I01 - CDMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	1 041 066	0	0	1 041 066	0	1 041 066	0	0	1 041 066
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	806 316	0	0	806 316	0	806 316	0	0	806 316
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exclusion du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	617 931	0	0	617 931	0	617 931	0	0	617 931
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	183 050	0	0	183 050	0	183 050	0	0	183 050
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	501 750	0	0	501 750	0	501 750	-4 929	0	496 821
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	6 162 074	0	-100 801	6 061 273	0	6 061 273	0	0	6 061 273
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG R01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	69 472	0	0	69 472	0	69 472	0	0	69 472
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	113 538	0	0	113 538	0	113 538	0	0	113 538
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	80 946	0	0	80 946	0	80 946	0	0	80 946
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	30 644	0	0	30 644	0	30 644	0	0	30 644
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	40 000	40 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	-217 720	-217 720	0	-217 720	0	0	-217 720
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	337 358	0	0	337 358	0	337 358	-107 500	0	229 858
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	342 069	0	0	342 069	0	342 069	0	0	342 069
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	750 292	0	0	750 292	0	750 292	0	0	750 292
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	64 000	64 000	0	64 000	0	0	64 000
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	164 550	164 550
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	2 327 106	2 327 106	0	2 327 106	4 929	0	2 332 035
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	79 300	79 300	0	79 300	35 000	0	114 300
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Régale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/tranports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	147 997	147 997	0	0	147 997
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	149 730	149 730	0	0	149 730
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité ambulatoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	5 000	5 000	0	0	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Audits partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	40 359	40 359	0	0	40 359

Financements alloués en 2016	32 444 531	0	2 151 845	14 586 416	524 085	15 120 502	132 050	15 252 552
dont pluriannuel	12 444 531	0	-289 221	12 205 310	253 997	12 459 307	-37 429	12 421 878
dont annuel	0	0	2 391 106	2 391 106	270 089	2 661 195	169 479	2 830 674

*Les tableaux relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5857

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE LEON BERARD
FINESS n°690000880

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4860 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE LEON BERARD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 287 877 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 000 680
Etablissement CENTRE LEON BERARD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
					0	après PHASE 1	0	après PHASE 2	0	2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG J01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K05 - EMSP	Pluriannuel	407 085	0	0	407 085	60 000	467 085	0	467 085
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	119 044	0	0	119 044	0	119 044	0	119 044
MI 1-5-2 - Consultations mensière	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins pré ou plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adultes	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - A QT	Pluriannuel	1 067 175	0	0	1 067 175	0	1 067 175	67 711	1 134 886
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	146 146	0	0	146 146	-807	145 339	0	145 339
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gares établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé**	MIG S01 - PDES Astres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-3 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	MIG J01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Obésité/Pré-inatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancers)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Assistants et animateurs de filières gériologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiscalisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	1 978 624	0	0	1 978 624	0	1 978 624	0	1 978 624
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Régale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Calfes de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ECS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-31 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	4 160 973	0	0	4 160 973	59 193	4 220 166	67 711	4 287 877
	4 160 973	0	0	4 160 973	59 193	4 220 166	67 711	4 287 877
	0	0	0	0	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

D.E

ARRETE N°2016-5858

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN
FINESS n°630000479

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4861 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 130 253 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2016-5859

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH HAUT-BUGEY
FINESS n°010008407

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4863 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH HAUT-BUGEY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 446 864 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 10 008 407
 Etablissement CH HAUT-BUGEY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 3	2016	
MI 3-3-1 - COREVIH	MIG R02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	147 633	0	0	147 633	0	147 633	0	147 633
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDHMG	Pluriannuel	21 524	-21 524	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	24 232	0	0	24 232	0	24 232	0	24 232
MI 2-3-4 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	545 181	0	0	545 181	-3 009	542 172	0	542 172
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Etablissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Etablissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficacité des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie [UCOG]	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Rastes de gériatries en établissement ex-ODH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérologiques	Pluriannuel	1 875	20 625	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	1 250 000	1 250 000	0	1 250 000	450 000	1 700 000	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissements (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 18 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	1 447	1 447	0	1 447	1 447
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	8 880	8 880	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Ca rences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emplois structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	740 845	-1 299	1 250 000	1 989 546	-3 562	1 987 984	458 880	2 446 864
dont pluriannuel	740 845	-3 299	0	739 546	-3 562	737 984	0	737 984
dont annuel	0	0	1 250 000	1 250 000	0	1 250 000	458 880	1 708 880

*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5860

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH BOURG-EN-BRESSE
FINESS n°010780054

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4864 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURG-EN-BRESSE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 690 966 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 10 780 054
Etablissement CH BOURG-EN-BRESSE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 3-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-6 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	575 618	0	0	575 618	0	575 618	0	575 618
MI 2-3-7 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-7 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-7 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	79 843	-79 843	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-7 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260	0	77 260
MI 1-3-2 - Consultations infirmières	MIG P01 - CM	Pluriannuel	318 615	0	0	318 615	-54 823	263 792	54 604	318 396
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	41 142	0	0	41 142	0	41 142	0	41 142
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	173 250	0	0	173 250	0	173 250	7 078	180 328
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - F0SES	Pluriannuel	1 578 659	0	0	1 578 659	-8 712	1 569 947	0	1 569 947
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S02 - F0SES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S02 - F0SES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de liaison en Addictologie	MIG D1 - EILISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activités - Obésité/Périsantité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Cancrologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordonnée en oncogériatrie (UCCG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	30 000	0	0	30 000	0	30 000	0	30 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	210 000	0	0	210 000	0	210 000	0	210 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-9-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux CHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissent (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	161 956	161 956
MI 4-2-5 - Mise en réseau de centres hospitaliers	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	55 227	0	0	55 227	0	55 227	0	55 227
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transport étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financement transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	171 875	171 875	-171 875	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	4 341	0	0	4 341	-4 341	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	171 875	171 875
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	521 065	521 065	0	521 065
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359	0	40 359
	Financements alloués en 2016		3 831 748	-79 843	0	3 751 905	665 423	4 417 328	273 638	4 690 966
	dont pluriannuel		3 831 748	-79 843	0	3 751 905	103 999	3 855 904	-110 193	3 745 711
			0	0	0	0	561 424	561 424	383 831	945 255

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

D.€

ARRETE N°2016-5861

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH BELLEY
FINESS n°010780062

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4865 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BELLEY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **514 918 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 10 780 062
Etablissement CH BELLEY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016	
MI 3-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	107 919	0	0	107 919	-19 019	88 900	12 932	101 892	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévue par plans nationaux de santé publique, à l'emprison du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 290	0	0	26 290	0	26 290	0	26 290	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	22 000	0	0	22 000	0	22 000	-3 354	18 646	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	365 365	0	0	365 365	-7 016	358 349	0	365 349	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Affectés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - Télé-médecine	MIG R01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficacités des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périsualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôpital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gynécistes en établissement ex-DON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-9-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-9-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiscalisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	3 354	3 354	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseau de des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transporteurs/étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	1 447	1 447	0	1 447	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat (dont CLS)	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			521 574	0	0	521 574	-19 588	501 986	12 932	514 918	
			dont pluriannuel	521 574	0	0	521 574	-19 588	501 986	9 578	511 564
			dont annuel	0	0	0	0	0	3 354	3 354	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5862

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH TREVOUX
FINESS n°010780096

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4866 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH TREVOUX au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **134 635 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finans 10 780 096
Etablissement CH TREVOUX

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1 2016		TOTAL après PHASE 1	PHASE 2 2016		TOTAL après PHASE 2	PHASE 3 2016		TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gérontrie	MIG I02 - EM6	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EM5P	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EM5P	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CD4S	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans les services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P01 - CM	Pluriannuel	48 603	0	0	0	48 603	3 532	52 135	4 830	56 965		
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES1 Cordes établissements privés	Pluriannuel	73 073	0	0	0	73 073	-403	72 670			72 670	
MI 3-3-7 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES2 Asturies établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-2 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-3 Télémedecine	MIG R01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Dieu de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RC*) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissements (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MGR	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgence	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgence	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Antidote après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme FIARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMK actions d'accompagnement	AC - Hélicoptère des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	5 000	5 000	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			321 676	0	0	0	321 676	8 129	329 805	4 830	334 635		
dont pluriannuel			121 676	0	0	0	121 676	3 129	124 805	4 830	129 635		
dont annuel			0	0	0	0	0	5 000	5 000	0	5 000		

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5863

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE
FINESS n°030780092

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4867 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 745 622 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2016-5864

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON
FINESS n°030780100

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4868 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **7 008 524 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 30 780 100
Etablissement CH MONTLUÇON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	142 550	0	0	142 550	0	142 550	0	142 550
MI 2-3-4 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	57 093	0	0	57 093	0	57 093	0	57 093
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	306 570	0	0	306 570	0	306 570	0	306 570
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-3 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	67 259	-67 259	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	15 000	15 000	0	15 000	0	15 000
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG R01 - CM	Pluriannuel	169 023	0	0	169 023	0	169 023	0	169 023
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	157 305	0	0	157 305	0	157 305	0	157 305
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACOT	Pluriannuel	63 125	0	0	63 125	0	63 125	-1 176	61 949
MI 2-3-9 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	1 239 511	0	-116 975	1 122 536	0	1 122 536	0	1 122 536
MI 2-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG T01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	7 435	0	0	7 435	0	7 435	0	7 435
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	35 400	0	0	35 400	0	35 400	0	35 400
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en onco-gériatrie (UCOGS)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de Blière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	75 239	0	0	75 239	0	75 239	0	75 239
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	2 707	0	0	2 707	0	2 707	0	2 707
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EH PAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCF) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiscalisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000	0	50 000
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	3 717 760	3 717 760	0	3 717 760	701 176	4 418 936
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	276 000	276 000
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiant DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	72 080	0	0	72 080	0	72 080	0	72 080
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Néphrologie Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000	0	5 000
MI 4-1-4 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - CLACT	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	33 701	33 701
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 395 297	-67 259	3 615 785	5 943 823	55 000	5 998 823	1 009 701	7 008 524
dont pluriannuel			2 395 297	-67 259	-101 975	2 226 063	0	2 226 063	-1 176	2 224 887
dont annuel			0	0	3 717 760	3 717 760	55 000	3 772 760	1 010 877	4 783 637

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5865

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE VICHY
FINESS n°030780118

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4869 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE VICHY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 358 909 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 30 780 118
Etablissement CH VICHY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1 2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2 2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3 2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMGS	Pluriannuel	244 956	0	0	244 956	0	244 956	0	244 956
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	330 444	0	0	330 444	0	330 444	0	330 444
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAS	Pluriannuel	15 166	-15 166	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	129 648	0	12 810	192 466	0	192 466	0	192 466
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	356 519	0	0	356 519	0	356 519	0	356 519
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - EMP	Pluriannuel	938 987	0	0	938 987	0	938 987	0	938 987
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	156 443	0	0	156 443	0	156 443	0	156 443
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cardiologie	MIG P08 - AQD	Pluriannuel	70 000	0	0	70 000	0	70 000	2 376	72 376
MI 3-3-3 - Performance des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	1 341 504	0	-73 416	1 268 158	0	1 268 158	0	1 268 158
MI 3-3-4 - Performance des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gestes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Performance des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Auteurs établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télé-médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	81 694	0	0	81 694	0	81 694	0	81 694
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	7 080	0	0	7 080	0	7 080	0	7 080
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	186 249	0	0	186 249	0	186 249	0	186 249
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	45 000	0	0	45 000	0	45 000	0	45 000
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-11)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-2 - Conseil à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000	0	50 000
MI 4-2-2 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	28 267	28 267	0	28 267	0	28 267
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	337 199	337 199	0	337 199	0	337 199
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissements (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	63 061	0	0	63 061	0	63 061	0	63 061
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MES 1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5 - Programme FIDES	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Engagants structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			4 016 831	-15 166	304 868	4 306 533	50 000	4 356 533	2 376	4 358 909
			4 016 831	-15 166	-60 598	3 941 067	0	3 941 067	2 376	3 943 443
			0	0	365 466	365 466	50 000	415 466	0	415 466

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5866

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL DE MOZE
FINESS n°070000096

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2072 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE MOZE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **552 981 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 000 006
Etablissement HOPITAL DE MOZÈ

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédits	TOTAL			TOTAL			TOTAL		
			Base 2016	Transferts EAP	PHASE 1-2016	après PHASE 1	PHASE 2-2016	après PHASE 2	PHASE 3-2016	2016	
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M02 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-7 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique; à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE des établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE des établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG TD1 - CPP	Pluriannuel	102 981	0	0	102 981	0	102 981	0	102 981	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gélatres en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de TAVC enfants)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de bénévoles gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	225 000	225 000	0	225 000	225 000	450 000	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme FIDAE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidéjussure des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			102 981	0	225 000	327 981	0	327 981	225 000	552 981	0
dont pluriannuel			102 981	0	0	102 981	0	102 981	0	102 981	0
dont annuel			0	0	225 000	225 000	0	225 000	225 000	450 000	0

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5867

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH VALS D'ARDECHE (Privas)
FINESS n°070002878

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4870 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALS D'ARDECHE (Privas) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 205 010 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 002 878
Établissement CH VALS D'ARDECHE (Privas)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 3-3-1 - COREVIN	MIG F02 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Equipes Hospitalières de liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637
MI 3-3-4 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	220 842	0	0	220 842	0	220 842	0	220 842
MI 3-3-7 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSF	Pluriannuel	295 266	0	0	295 266	0	295 266	0	295 266
MI 3-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CSAG	Pluriannuel	19 490	-19 490	0	0	0	0	0	0
MI 3-2-3 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M03 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	25 500	0	0	25 500	0	25 500	-866	24 634
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	445 745	0	0	445 745	-2 480	443 265	0	443 265
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gares établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG S01 - PDESE Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de liaison en Addictologie	MIG Q1 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hélicoptère de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gynécologie en établissement ex-DOU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	66 800	0	0	66 800	0	66 800	0	66 800
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	18 750	6 350	0	25 000	0	25 000	0	25 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux EHP	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	950 000	850 000	0	850 000	650 966	1 600 966
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/rapports étalants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat doni CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	72 680	72 680	0	72 680
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	5 000	5 000	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	280 000	280 000
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	1 263 036	-13 246	950 000	2 199 790	75 220	2 275 010	930 000	3 205 010
dont pluriannuel	1 263 036	-13 246	0	1 249 790	-2 450	1 247 339	-966	1 246 374
dont annuel	0	0	950 000	950 000	77 670	1 027 670	930 966	1 958 636

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5868

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas)
FINESS n°070005566

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4871 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 249 954 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 005 566
 Etablissement CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL	
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016			
MI 1-3-1 - COREVIN	MIG F02 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Adicologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	507 087	0	0	507 087	0	507 087	0	507 087	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899	0	442 899	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	24 539	-24 539	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M03 - ETP	Pluriannuel	65 697	0	0	65 697	0	65 697	0	65 697	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	165 692	0	0	165 692	-24 657	141 035	22 835	163 870	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	27 498	0	0	27 498	0	27 498	0	27 498	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P06 - AGT	Pluriannuel	45 625	0	0	45 625	0	45 625	-1 463	44 162	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	618 254	0	0	618 254	-3 412	614 842	0	614 842	
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - Centres pérennaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment Télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Adicologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement en-OCM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	102 240	0	0	102 240	0	102 240	0	102 240	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	16 750	6 250	0	25 000	0	25 000	0	25 000	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-4 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	1 463	1 463	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités séjours/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-8-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préservatif efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme RIDIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Judothèques partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	44 200	44 200	
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359	0	40 359	
Financements alloués en 2016			2 188 918	-18 289	0	2 170 629	12 290	2 182 919	67 035	2 249 954	
			dont pluriannuel	2 188 918	-18 289	0	2 170 629	-28 069	2 142 560	21 372	2 163 932
			dont annuel	0	0	0	0	40 359	45 663	86 022	

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5869

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ARDECHE-NORD (Annonay)
FINESS n°070780358

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4872 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ARDECHE-NORD (Annonay) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 201 114 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 780 358
 Etablissement CH ARDECHE-NORD (Annonay)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG R02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-6 - Equipes Mobiles de Gérontologie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	419 706	0	0	419 706	0	419 706	0	419 706
MI 2-3-3 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	358 992	0	0	358 992	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	23 615	-23 615	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	66 034	0	0	66 034	0	66 034	0	66 034
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	106 412	0	0	106 412	-16 028	90 384	11 828	92 212
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	38 611	0	0	38 611	0	38 611	0	38 611
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQ7	Pluriannuel	41 875	0	0	41 875	0	41 875	-780	41 095
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	944 216	0	0	944 216	-5 211	939 005	0	939 005
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Gestions établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé**	MIG S01 - PDSES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG R01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	64 820	0	0	64 820	0	64 820	0	64 820
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CSLM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-23)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GIIT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	780	780
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecine correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	9 222	9 222
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 234 918	-23 615	0	2 211 303	-31 239	2 180 064	23 050	2 203 114
dont pluriannuel			2 234 918	-23 615	0	2 211 303	-31 239	2 180 064	11 048	2 191 122
dont annuel			0	0	0	0	0	10 002	10 002	0

* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5870

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR
FINESS n°150780088

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4873 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 090 765 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 150 780 088
Etablissement CH SAINT-FLOUR

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédits	Base 2016	Transfers- EAP	PHASE 3-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	61 773	0	0	61 773	0	61 773	0	61 773
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	43 053	0	0	43 053	0	43 053	0	43 053
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	23 969	0	0	23 969	0	23 969	0	23 969
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG K01 - CDAG	Pluriannuel	9 580	-9 580	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emplois de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plan national bonaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	185 185	0	0	185 185	0	185 185	0	185 185
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	20 000	0	0	20 000	0	20 000	-373	19 627
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	305 322	0	-39 578	265 744	0	265 744	0	265 744
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG T01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	14 160	0	0	14 160	0	14 160	0	14 160
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Atzenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCCG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	19 906	0	0	19 906	0	19 906	0	19 906
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Appui à la Rabilitation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	587 784	987 784	0	987 784	450 373	1 438 157
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-PA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Prévenir efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-5 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Réhabilitation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	5 000	5 000	0	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	14 191	14 191
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			682 948	-9 580	948 206	1 621 574	5 000	1 626 574	464 191	2 090 765
dont pluriannuel			682 948	-9 580	-39 578	633 790	0	633 790	-373	633 417
dont annuel			0	0	987 784	987 784	5 000	992 784	464 564	1 457 348

* Les montants relatifs à la PDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5871

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
FINESS n°150780096

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 265 119 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 150 780 096
Etablissement CH AURILLAC (Henri Mondor)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K03 - EHLSA	Pluriannuel	83 980	0	0	83 980	0	83 980	0	83 980
MI 2-3-3 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	83 369	0	0	83 369	0	83 369	0	83 369
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	382 711	0	0	382 711	0	382 711	0	382 711
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	49 886	-49 886	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	83 550	0	-19 000	64 550	0	64 550	0	64 550
MI 1-5-2 - Consultations médecine	MIG P01 - CM	Pluriannuel	82 657	0	0	82 657	0	82 657	0	82 657
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	347 889	0	0	347 889	0	347 889	0	347 889
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	138 549	0	0	138 549	0	138 549	0	138 549
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	49 375	0	0	49 375	0	49 375	-306	49 069
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	1 100 318	0	23 496	1 123 814	0	1 123 814	0	1 123 814
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Gardes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG S01 - PDSES Astreintes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-1 - Centres périmaires de proximité	MIG I01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 T4Médecine	MIG I01 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	259 539	0	0	259 539	0	259 539	0	259 539
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	6 946	0	0	6 946	0	6 946	0	6 946
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de Filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	154 701	0	0	154 701	0	154 701	0	154 701
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CISM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCIP) [MI2-3-23]	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000	0	50 000
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	12 800	12 800	0	12 800	0	12 800
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHF	Annuel	0	0	0	0	0	0	30 000	30 000
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	207 771	207 771	207 771	0	207 771	306	208 077
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	659 490	659 490	659 490	0	659 490	0	659 490
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	15 843	0	0	15 843	0	15 843	0	15 843
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	44 587	0	0	44 587	-44 587	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	79 200	0	0	79 200	176 520	249 720	0	249 720
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat doni CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	53 475	53 475	0	53 475
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-6-5 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	167 581	167 581
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empreintes structurées	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	40 359	40 359	0	0	40 359
Financements alloués en 2016			2 957 100	-49 886	884 557	3 791 771	275 787	4 067 558	197 581	4 265 119
dont pluriannuel			2 957 100	-49 886	4 496	2 912 710	131 993	3 043 643	-306	3 043 337
dont annuel			0	0	880 061	880 061	143 834	1 023 895	197 887	1 221 782

* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5872

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH VALENCE
FINESS n°260000021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4875 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALENCE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 738 506 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par déléation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 260 000 021
Etablissement CH VALENCE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 2	2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Génariv	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	529 440	0	0	529 440	0	529 440	0	529 440
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG L05 - CDAG	Pluriannuel	49 628	-49 628	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	72 968	0	0	72 968	0	72 968	0	72 968
MI 1-5-2 - Consultations métradi	MIG P01 - CM	Pluriannuel	106 886	0	0	106 888	-20 787	78 099	14 619	92 718
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	105 666	0	0	105 666	0	105 666	0	105 666
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	150 625	0	0	150 625	0	150 625	1 488	152 113
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSSES	Pluriannuel	2 495 220	0	0	2 495 220	-13 771	2 481 449	0	2 481 449
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 Télé-médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 Télé-médecine	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déléguée	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôpital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de géralistes en établissement ex-OON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	15 000	15 000
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	263 080	0	0	263 080	0	263 080	0	263 080
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène et destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CISM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	70 000	70 000
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités sages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIG-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	50 000	50 000	0	0	50 000
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	35 420	35 420	0	0	35 420
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	120 000	120 000	0	120 000	0	0	120 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédéralisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme HDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	40 359	40 359	0	0	40 359
Financements alloués en 2016			4 483 806	-49 628	120 000	4 554 178	83 221	4 637 399	101 107	4 738 506
dont pluriannuel			4 483 806	-49 628	0	4 434 178	-42 558	4 391 620	31 107	4 422 727
dont annuel			0	0	120 000	120 000	125 779	245 779	70 000	315 779

* Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5873

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH MONTELIMAR
FINESS n°260000047

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4876 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MONTELIMAR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 050 078 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess
Etablissement CH MONTELMAR

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
						après PHASE 1	PHASE 2-2016	après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016	
MI 1-91 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-94 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	0	170 637
MI 2-98 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMIS	Pluriannuel	455 662	0	0	455 662	0	455 662	0	0	455 662
MI 2-92 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	0	295 265
MI 2-93 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-22 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	83 250	0	0	83 250	0	83 250	0	0	83 250
MI 2-52 - Consultations néonatales	MIG P01 - CM	Pluriannuel	174 706	0	0	174 706	-15 392	159 314	17 246	0	176 560
MI 2-37 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins privés par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	50 069	0	0	50 069	0	50 069	0	0	50 069
MI 2-31 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-35 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	141 750	0	0	141 750	0	141 750	3 248	0	144 998
MI 3-33 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSSES	Pluriannuel	1 340 385	0	0	1 340 385	-7 937	1 332 448	72 673	0	1 405 121
MI 3-33 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Guiries établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-61 - Centres périnataux de proximité	MIG I01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-31 - Télémédecine	MIG I01 - Télémédecine de santé notamment télémédecine	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-31 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-34 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-25 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Nutrition clinique	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex OQV	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de l'offre)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-71 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	114 960	0	0	114 960	0	114 960	0	0	114 960
MI 3-71 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants socio-animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - Autres missions sanitaires	AC - CSLM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	80 000	0	80 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/transports étudiants DYS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SRS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-14 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation ambulatoire après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-14 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	18 664	0	18 664
MI 2-71 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-2 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédération des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	18 652	0	18 652
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 849 184	0	0	2 849 184	-22 789	2 826 395	223 683	0	3 050 078
dont pluriannuel			2 849 184	0	0	2 849 184	-22 789	2 826 395	106 167	0	2 932 562
dont annuel			0	0	0	0	0	0	117 516	0	117 516

* Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5874

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH DIE
FINESS n°260000104

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4877 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 540 679 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 260 000 104
Etablissement CH DIE

LIGES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 2-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDHG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG PD1 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	292 292	0	0	292 292	-1 613	290 679	0	290 679
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Atristes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-3 TéléMédecine	MIG KD1 - Réseau de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex OQSI	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des injections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	2 650 000	2 650 000	0	2 650 000	600 000	3 250 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS/SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédéralisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes Médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			292 292	0	2 650 000	2 942 292	-1 613	2 940 679	600 000	3 540 679
			dont pluriannuel	292 292	0	0	292 292	-1 613	290 679	0 290 679
			dont annuel	0	0	2 650 000	0	2 650 000	600 000	3 250 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5875

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAUX DROME-NORD
FINESS n°260016910

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4878 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DROME-NORD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 306 555 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Filière : 260 016 930
Etablissement : HOPITALIX DROME-NORD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
				EAP		après PHASE 1	après PHASE 2		2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG M1 - EHISA	Pluriannuel	169 116	0	0	169 116	0	169 116	0	169 116
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG M2 - EMG	Pluriannuel	319 775	0	165 945	485 720	0	485 720	0	485 720
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG M3 - EMSP	Pluriannuel	358 992	0	0	358 992	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG M3 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG M1 - CDAG	Pluriannuel	21 173	-21 173	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-1 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260	0	77 260
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	94 774	0	0	94 774	-266	94 508	23 585	118 093
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	51 422	0	0	51 422	0	51 422	0	51 422
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	55 625	0	0	55 625	0	55 625	2 644	58 269
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDEES	Pluriannuel	1 094 803	0	0	1 094 803	-6 042	1 088 761	0	1 088 761
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDEES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDEES Structures établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	102 981	0	0	102 981	0	102 981	0	102 981
MI 2-3-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG M1 - EHISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périsanté	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSD)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2-1)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	73 440	73 440	0	73 440
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	0	2 400 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	300 000	300 000
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-BA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1-1 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres LCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et équipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	2 368 421	-21 173	2 565 945	4 913 193	67 132	4 980 325	328 230	5 308 555
dont pluriannuel	2 368 421	-21 173	165 945	2 513 193	-6 308	2 506 885	26 230	2 533 115
dont annuel	0	0	2 400 000	2 400 000	73 440	2 473 440	300 000	2 773 440

* Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5876

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH BOURGOIN-JALLIEU
FINESS n°380780049

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4882 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURGOIN-JALLIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 601 124 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 390 780 049
 Etablissement CH BOURGOIN-JALLIEU

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfers - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016		PHASE 3-2016		TOTAL 2016
							TOTAL après PHASE 2	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2016		
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG M01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637	170 637
MI 2-3-6 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG M02 - EMG	Pluriannuel	444 672	0	0	444 672	0	444 672	0	444 672	444 672
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG M03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG M03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG M01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M03 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoires	MIG P01 - CM	Pluriannuel	400 238	0	0	400 238	-88 188	312 050	61 817	483 976	483 976
MI 2-8-7 - Impact de psychologiques ou d'aspects sociaux de ms services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	47 520	0	0	47 520	0	47 520	0	47 520	47 520
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	60 625	0	0	60 625	0	60 625	-1 129	59 496	59 496
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	977 886	0	0	977 886	-5 397	972 489	0	972 489	972 489
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Gardés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG M03 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG M01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité dédicatoire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordinatrice en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-QDN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	83 440	83 440	0	83 440	0	83 440	83 440
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	39 000	39 000	-39 000	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI 2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHF	Annuel	0	0	0	0	0	0	80 000	80 000	80 000
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	1 129	1 129	1 129
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SR-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Hauts-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme HDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	2 419 333	0	122 440	2 541 773	-82 586	2 459 187	141 937	2 601 124
dont pluriannuel	2 419 333	0	83 440	2 502 773	-49 586	2 459 187	80 808	2 539 995
dont annuel	0	0	39 000	39 000	-39 000	0	81 129	81 129

* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5877

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH VIENNE
FINESS n°380781435

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4887 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 434 712 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2016-5878

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH VOIRON
FINESS n°380784751

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4888 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VOIRON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 062 066 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 784 751
Etablissement CH VOIRON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédits	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIM	MIG F02 - COREVIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	444 672	0	0	444 672	0	444 672	0	444 672
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipes Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - C03MG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-1 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-8-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	358 854	0	0	358 854	-13 742	345 112	26 291	371 403
MI 2-8-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	63 781	0	0	63 781	0	63 781	0	63 781
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ADT	Pluriannuel	40 625	0	0	40 625	0	40 625	-3 823	36 802
MI 2-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	904 813	0	0	904 813	-4 993	899 820	0	899 820
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Activités établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 Télé-médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment Télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périorité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCGS)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de géraltes en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	126 000	0	0	126 000	0	126 000	0	126 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancers)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancers)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-8-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI 2-8-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	3 823	3 823
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-BA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserves efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emplois structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 054 510	0	0	2 054 510	-18 735	2 035 775	26 291	2 062 066
dont pluriannuel			2 054 510	0	0	2 054 510	-18 735	2 035 775	22 468	2 056 243
dont annuel			0	0	0	0	0	0	3 823	3 823

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5879

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH PAYS-DE-GIER
FINESS n°420002495

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4889 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PAYS-DE-GIER au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 225 657 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 002 495
Établissement CH PAYS-DE-GIER

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016	
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - ENG	Pluriannuel	170 909	0	0	170 909	0	170 909	0	170 909	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insulinisme rénéal, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	113 951	0	0	113 951	-8 642	105 309	18 193	123 502	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	24 057	0	0	24 057	0	24 057	0	24 057	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	34 375	0	0	34 375	0	34 375	3 707	38 082	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	515 952	0	0	515 952	-2 847	513 105	0	513 105	
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel		0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en onco-gériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de l'offre)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	3 707	3 707	
MI 4-2 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/traitements étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	166 572	166 572	0	166 572	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			1 052 381	0	0	1 052 381	155 083	1 207 464	18 193	1 225 657	
			dont pluriannuel	1 052 381	0	0	1 052 381	-11 489	1 040 892	14 486	1 055 378
			dont annuel	0	0	0	166 572	166 572	3 707	170 279	

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5880

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE
FINESS n°420010050

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4890 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **557 986 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 010 050
Etablissement CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	TOTAL							
			Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	PHASE 2-2016	PHASE 3-2016	TOTAL 2016		
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMESP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMESP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
	MIG L01 - CDAGP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	20 750	0	0	20 750	0	20 750	0	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-3-7 - Emplois de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	72 500	0	0	72 500	0	72 500	-1 841	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	464 801	0	0	464 801	-2 565	462 236	0	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Gérés et établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Anticipés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3 - TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment Médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transverse de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôpital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (MCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Arrimaton et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de TAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EH PAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSI	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2-1)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GH	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	1 841	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités sages/transports ébriants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	2 500	2 500	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			558 051	0	0	558 051	-2 565	555 486	2 500	557 986
dont pluriannuel			558 051	0	0	558 051	-2 565	555 486	-1 841	553 645
dont annuel			0	0	0	0	0	0	4 341	4 341

* Les montants relatifs à la P0SES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5881

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH DU FOREZ
FINESS n°420013831

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4891 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU FOREZ au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 926 824 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 013 831
Etablissement CH DU FOREZ

USINES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMS	Pluriannuel	568 637	0	0	568 637	0	568 637	0	568 637	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	590 532	0	0	590 532	0	590 532	0	590 532	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K05 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	133 918	0	0	133 918	0	133 918	0	133 918	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	176 257	0	0	176 257	-37 774	138 483	24 487	163 030	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	13 864	0	0	13 864	0	13 864	0	13 864	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	63 125	0	0	63 125	0	63 125	-4 243	58 882	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESS	Pluriannuel	988 060	0	0	988 060	-5 453	982 607	0	982 607	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESS Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESS Structures établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	978 324	0	-875 343	102 981	0	102 981	0	102 981	
MI 2-1-1 - Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	138 530	138 530	0	138 530	0	138 530	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	875 343	875 343	0	875 343	0	875 343	
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	4 243	4 243	4 243	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SB-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	12 834	12 834	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	5 000	5 000	0	5 000	5 000	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Judothèque partagée et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	83 286	83 286	0	83 286	83 286	
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empirés structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			3 705 854	0	138 530	3 844 384	46 119	3 889 503	37 321	3 926 824	
			dont pluriannuel	3 705 854	0	-736 873	2 969 041	-43 167	2 925 874	20 244	2 946 118
			dont annuel	0	0	875 343	875 343	88 286	563 629	17 077	580 706

* Les montants relatifs à la PDESS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 6

ARRETE N°2016-5882

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ROANNE
FINESS n°420780033

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4892 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ROANNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **7 606 808 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess AZD 760 053
Etablissement CH ROANNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfers- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 2	2016	
MI 3-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-5 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	518 078	0	0	518 078	0	518 078	0	518 078
MI 2-3-3 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	30 841	-30 841	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M03 - ETP	Pluriannuel	80 000	0	0	80 000	0	80 000	0	80 000
MI 3-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	134 592	0	0	134 592	21 606	156 198	26 884	183 082
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	111 367	0	0	111 367	0	111 367	0	111 367
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Actions de qualité transverse des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AOT	Pluriannuel	159 750	0	0	159 750	0	159 750	-7 392	152 358
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	1 868 731	0	0	1 868 731	-10 313	1 858 418	72 676	1 931 094
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardiens établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Auteurs établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-3 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-1 - Télé-médecine	MIG I01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex OQH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	210 000	0	0	210 000	0	210 000	0	210 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières géro-ontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Associants aux animateurs de filières géro-ontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	38 790	38 790	0	38 790
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	1 200 000	1 200 000	0	1 200 000	7 392	1 207 392
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	800 000	800 000
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	203 414	0	0	203 414	0	203 414	0	203 414
MI 4-2-5 - Mesures JS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures JS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Soutien et partenariat (dont CLS)	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	8 625	8 625	0	8 625
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préservation efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GFMC actions d'accompagnement	AC - Fidéjussation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	166 572	166 572	0	166 572	166 572
MI 4-4-1 - CUCT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	1 350 000	1 350 000
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	3 952 809	-30 841	1 200 000	5 121 968	225 280	5 347 248	2 259 560	7 606 808
dont pluriannuel	3 952 809	-30 841	0	3 921 968	11 293	3 933 261	92 168	4 025 429
dont annuel	0	0	1 200 000	1 200 000	213 987	1 413 987	2 167 392	3 581 379

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5883

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH FIRMINY
FINESS n°420780652

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4893 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH FIRMINY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 117 546 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 780 652
Etablissement CH FIRMINY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Génératris	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	419 706	0	0	419 706	0	419 706	0	419 706
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédagogiques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260	0	77 260
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	248 179	0	0	248 179	-97 797	150 382	19 640	170 922
MI 2-7-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 886	0	0	26 886	0	26 886	0	26 886
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	32 000	0	0	32 000	0	32 000	-4 031	27 969
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	515 952	0	0	515 952	-2 847	513 105	0	513 105
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télé-médecine	MIG K03 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité de Soigneur	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne libérale de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gynécistes en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	108 220	0	0	108 220	0	108 220	0	108 220
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	504 031	1 904 031	1 904 031
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	151 902	0	0	151 902	0	151 902	72 500	224 402
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Coût de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIG-IRA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme FHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme RIDIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	83 286	83 286	0	83 286	83 286
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 142 764	0	1 000 000	3 142 764	-17 358	3 125 406	992 140	4 117 546
			dont pluriannuel	2 142 764	0	2 142 764	-100 644	2 042 120	88 109	2 130 229
			dont annuel	0	1 000 000	1 000 000	83 286	1 083 286	904 031	1 987 317

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5884

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DU PUY
FINESS n°430000018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4894 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DU PUY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 957 259 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Fines 430 000 018
Établissement CH LE PUY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL	
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016			
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	189 160	0	0	189 160	0	189 160	0	189 160	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	107 587	0	0	107 587	0	107 587	0	107 587	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	302 252	0	0	302 252	0	302 252	0	302 252	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	MIG U01 - CDAS	Pluriannuel	27 089	-27 089	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	85 500	0	39 000	124 500	0	124 500	0	124 500	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	93 585	0	0	93 585	0	93 585	0	93 585	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversales des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	80 250	0	0	80 250	0	80 250	-13 394	66 856	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDEES	Pluriannuel	1 375 146	0	19 434	1 394 580	0	1 394 580	0	1 394 580	
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDEES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDEES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - Télé-médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	49 561	0	0	49 561	0	49 561	0	49 561	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficiantaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-7 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	63 758	0	0	63 758	0	63 758	0	63 758	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Appel à la fabrication et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000	0	50 000	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	6 400	6 400	0	6 400	0	6 400	
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	30 000	30 000	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	28 615	28 615	0	28 615	13 354	42 009	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseau hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transverses parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires SAMU	Pluriannuel	18 500	0	0	18 500	-18 500	0	0	0	
MI 2-3-31 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	149 520	149 520	0	149 520	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PMAIRE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	72 792	72 792	0	72 792	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	21 390	21 390	0	21 390	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coesolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidéliciation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	5 000	5 000	0	0	5 000	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	148 000	148 000	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Engagements structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	40 359	40 359	0	0	40 359	
Financements alloués en 2016			2 392 338	-27 089	99 449	2 468 698	320 561	2 779 259	178 000	2 957 259	
			dont pluriannuel	2 392 338	-27 089	58 434	2 423 683	131 020	2 554 703	-13 394	2 541 309
			dont annuel	0	0	35 015	35 015	189 541	191 394	415 950	

*Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5885

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE
FINESS n°430000034

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1433 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 626 810 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par déléation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 430 000 034
Etablissement CH BRIQUOUE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I03 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	234 801	0	0	234 801	0	234 801	0	234 801
MI 2-3-2 - Equipe Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMGP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	20 700	-20 700	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	39 123	0	0	39 123	0	39 123	0	39 123
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	66 700	0	-28 586	38 114	0	38 114	0	38 114
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gendres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Auteurs établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	303 053	0	0	303 053	0	303 053	0	303 053
MI 2-1-1 Télé-médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I03 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périmétrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	7 080	0	0	7 080	0	7 080	0	7 080
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Poste de gériatrie en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de Filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	25 277	0	0	25 277	0	25 277	0	25 277
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	69 889	0	0	69 889	0	69 889	0	69 889
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI 2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de Filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GIIT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	2 109 473	2 109 473	2 109 473	0	2 109 473	1 800 000	3 909 473
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-2-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			766 623	-20 700	2 080 887	2 826 810	0	2 826 810	1 800 000	4 626 810
dont pluriannuel			766 623	-20 700	-28 586	717 337	0	717 337	0	717 337
dont annuel			0	0	2 109 473	2 109 473	0	2 109 473	1 800 000	3 909 473

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5886

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE RIOM
FINESS n°630781011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1436 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE RIOM au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 507 293 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 630 781 011
Etablissement CH RIOM

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 3-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Audiologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	166 500	0	0	166 500	0	166 500	0	166 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gérontrie	MIG K02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L02 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K03 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Audiologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	7 080	0	0	7 080	0	7 080	0	7 080
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôpital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filtre)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	41 897	0	0	41 897	0	41 897	0	41 897
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RC?) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Coesil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	32 000	32 000	0	32 000	0	32 000
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	1 232 000	1 232 000	0	1 232 000	0	1 232 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Coût de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Ambulatoire après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Réalisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	47 816	47 816
MI 4-1-1 - Coesil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			215 477	0	1 244 000	1 459 477	0	1 459 477	47 816	1 507 293
dont pluriannuel			215 477	0	0	215 477	0	215 477	0	215 477
dont annuel			0	0	1 244 000	1 244 000	0	1 244 000	47 816	1 291 816

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5887

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE THIERS
FINESS n°630781029

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1437 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE THIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 448 519 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 630 781 029
Etablissement CH YHIERS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Date 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIN	MIG F01 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Adolécologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	174 627	0	0	174 627	0	174 627	0	174 627
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	55 031	0	0	55 031	0	55 031	0	55 031
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	12 500	12 500	0	12 500	0	12 500
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	80 000	0	0	80 000	0	80 000	0	80 000
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	19 000	0	0	19 000	0	19 000	-354	18 646
MI 3-3-5 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	424 699	0	-13 504	411 195	0	411 195	0	411 195
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Soins établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Acteurs établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG R01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Adolécologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plus Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	389	0	0	389	0	389	0	389
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	24 667	0	0	24 667	0	24 667	0	24 667
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène à destination des DIPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiscalisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHI	Annuel	0	0	51 200	51 200	0	51 200	0	51 200
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Soutien aux GHI	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	600 000	600 000	0	600 000	1 000 354	1 600 354
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Médecine Mégal	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-BA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Prévenir efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			778 323	0	650 196	1 428 519	0	1 428 519	1 020 000	2 448 519
dont pluriannuel			778 323	0	-1 004	777 319	0	777 319	-354	776 965
dont annuel			0	0	651 200	651 200	0	651 200	1 020 354	1 671 554

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5888

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL DE FOURVIERE
FINESS n°690000245

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4895 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE FOURVIERE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 008 879 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 000 245
Etablissement HOPITAL DE FOURMIERE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016	
MI 3-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	720 771	0	0	720 771	0	720 771	0	720 771	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG L01 - CRMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	186 433	0	0	186 433	14 632	201 065	32 045	233 108	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Antennes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	AC - Développement d'activité - Obstétrique/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôpital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Pluriannuel	0	45 000	0	45 000	5 000	50 000	0	50 000	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CISM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transport enfants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Culture de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation. Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédéralisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-4 - Programme RIDE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	5 000	5 000	0	0	5 000	
MI 4-3-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empirants structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			907 202	45 000	0	952 202	24 632	976 834	32 045	1 008 879	
			dont pluriannuel	907 202	45 000	0	952 202	19 632	971 834	32 045	1 003 879
				0	0	0	5 000	5 000	0	5 000	

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5889

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH GIVORS
FINESS n°690780036

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4896 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH GIVORS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 503 338 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 036
Etablissement CH GIVORS

USGMS IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - EDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	292 292	0	0	292 292	-1 613	290 679	0	290 679
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Férialité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissements ex-OCM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHI	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	2 300 000	2 300 000	0	2 300 000	350 000	2 650 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme FHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficace antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emplois structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			854 951	0	2 300 000	3 154 951	-1 613	3 153 338	350 000	3 503 338
dont pluriannuel			854 951	0	0	854 951	-1 613	853 338	0	853 338
dont annuel			0	0	2 300 000	2 300 000	0	2 300 000	350 000	2 650 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5890

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON
FINESS n°690781737

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4900 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **426 179 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 761 737
Etablissement POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipe Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	358 992	0	0	358 992	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	39 855	0	0	39 855	16 434	56 289	10 898	67 187
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACQ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Soins établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé**	MIG S01 - PDSES Structures établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périmatéraux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG X07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG X01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UOOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSOJ)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancers)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-3 - Réorganisations hospitalières	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-DA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDFA	AC - Expérimentation PDFA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDFA	AC - Expérimentation PDFA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	398 847	0	0	398 847	16 434	415 281	10 898	426 179
dont pluriannuel	398 847	0	0	398 847	16 434	415 281	10 898	426 179
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM.

ARRETE N°2016-5891

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
FINESS n°690782222

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4902 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 543 870 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 782 222
 Etablissement HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfert EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 2	2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	667 288	0	0	667 288	0	667 288	0	667 288
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	358 992	0	0	358 992	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	53 135	-53 135	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260	0	77 260
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	468 939	0	0	468 939	-102 500	366 439	31 908	398 347
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévis par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	25 835	0	0	25 835	0	25 835	0	25 835
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	90 000	0	0	90 000	0	90 000	4 548	94 548
MI 3-3-8 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	1 410 591	0	0	1 410 591	-7 785	1 402 806	0	1 402 806
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gérés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Attribues établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 Télé-médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CGO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	210 000	0	0	210 000	0	210 000	0	210 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de Elibres gérontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2.1)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-3 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	40 000	40 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/traisports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SES-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements nouveaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PIAIRE	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Préserves efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des volets en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empurans structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	9 690 484	-53 135	0	3 577 299	-110 285	3 467 014	76 856	3 543 870
dont pluriannuel	3 630 434	-53 135	0	3 577 299	-110 285	3 467 014	36 856	3 503 870
dont annuel	0	0	0	0	0	0	40 000	40 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5892

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR
FINESS n°690782925

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2097 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **62 871 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finans 690 782 925
Etablissement CH GENIATRIQUE DU MONT D'OR

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit:	Base 2016	Transferts - EAF	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
M1-1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-4 - Equipements Hospitaliers de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-8 - Equipements Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-2 - Equipements Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-3-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins privés par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-3-3-3 - Performance des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-3-3-1 - Performance des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Centres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-3-3-2 - Performance des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Assilés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-4-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-2 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-4 - Equipements Hospitaliers de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCDG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Divers	AC - Equipements Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (M1-2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-1-3 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-1 - Reorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Investissement hors plans nationaux	AC - Soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Investissements (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - GCS SIS-ISA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-3-1-5 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-1-5 - Programme FIAIRE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Cures a mbulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserve efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipements médicaux de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M1-4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	40 371	40 371	0
M1-4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500	40 371	62 871

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5893

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC
FINESS n°690805361

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4904 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 044 523 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 805 361
Etablissement CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG R02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	169 199	0	0	169 199	0	169 199	0	169 199
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - EM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	39 587	0	0	39 587	0	39 587	0	39 587
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ADI	Pluriannuel	52 500	0	0	52 500	0	52 500	3 316	55 816
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	1 467 475	0	0	1 467 475	-8 099	1 459 376	0	1 459 376
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Autres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG S01 - PDES Autres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	283 045	0	0	283 045	0	283 045	0	283 045
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux CHP	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 10 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	7 500	7 500
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	30 000	30 000	0	30 000	0	30 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPME actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empreints structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	2 011 806	0	30 000	2 041 806	-8 099	2 033 707	10 816	2 044 523	
	dont pluriannuel	2 011 806	0	0	2 011 806	-8 099	2 003 707	3 316	2 007 023
	dont annuel	0	0	30 000	30 000	0	30 000	7 500	37 500

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5894

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH METROPOLE SAVOIE
FINESS n°730000015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4905 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH METROPOLE SAVOIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 374 100 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Foncs 730 000 D15
Etablissement CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	550 769	201 102	0	751 871	0	751 871	0	751 871
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	506 624	0	0	506 624	0	506 624	0	506 624
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	530 505	-530 505	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	88 467	0	0	88 467	0	88 467	0	88 467
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	535 954	0	0	535 954	-142 344	393 610	188 114	581 724
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	56 082	0	0	56 082	0	56 082	0	56 082
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	246 500	0	0	246 500	0	246 500	1 542	248 042
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSes	Pluriannuel	2 824 049	0	0	2 824 049	-15 585	2 808 464	0	2 808 464
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSes Gardés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSes Assurés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	102 063	0	0	102 063	0	102 063	0	102 063
MI 2-3-1-1 Télémédecine	MIG X01 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG X01 - Réseau de santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG Y07 - MDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	MIG Y01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordonnée en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Prates de gériatres en Etablissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	40 340	0	0	40 340	0	40 340	0	40 340
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	16 677	33 333	0	50 000	0	50 000	0	50 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	162 520	0	0	162 520	0	162 520	0	162 520
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancers)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI 2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutiens aux SHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	80 000	80 000
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissent (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseau hospitaliers	Pluriannuel	380 940	0	0	380 940	0	380 940	0	380 940
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/traitements étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Caisse de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 1S du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 1G du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	23 670	0	0	23 670	0	23 670	0	23 670
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat donc CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	16 000	16 000	0	16 000	0	16 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	142 945	142 945	0	142 945	142 945
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préservez efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPFC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	5 000	5 000	0	5 000	5 000
MI 4-3-2 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CIACI	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empirisme structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	21 595	21 595
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	6 332 544	-296 069	16 000	6 052 474	30 975	6 082 849	291 251	6 374 100
dont pluriannuel	6 332 544	-296 069	0	6 036 474	-157 929	5 878 545	189 656	6 068 201
dont annuel	0	0	16 000	16 000	188 304	204 304	101 595	305 899

*Les montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5895

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS
FINESS n°730002839

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4906 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 813 181 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 730 002 839
Etablissement CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG K02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG X01 - EHLA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-3 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	319 841	0	0	319 841	0	319 841	0	319 841
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - COAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	102 611	0	0	102 611	-19 527	83 084	9 454	92 538
MI 2-3-7 - Emplois de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 344	0	0	26 344	0	26 344	0	26 344
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversales des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	22 000	0	0	22 000	0	22 000	-410	21 590
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSE	Pluriannuel	748 352	0	0	748 352	-4 130	744 222	0	744 222
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S02 - PDSSE Atteintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG X01 - Réseaux de santé notamment TéléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K03 - EHLA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périorita	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCF) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotes, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHF	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissements hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	410	410
MI 4-2-5 - Mises en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Mégalie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cabule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	11 576	0	0	11 576	-2 894	8 682	0	8 682
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PKARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	31 895	31 895
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiothérapie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Sevole	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	5 000	5 000	0	0	5 000
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistance partagée et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotes, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	1 793 383	0	0	1 793 383	-21 551	1 771 832	41 949	1 813 381
dont pluriannuel	1 793 383	0	0	1 793 383	-26 551	1 766 832	9 044	1 775 876
dont annuel	0	0	0	0	5 000	5 000	32 305	37 305

* Les montants relatifs à la PDSSE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5896

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
FINESS n°730780103

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4907 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 254 721 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 730 780 103
Etablissement CH SAINT-JEAN-DE-MAURIEUNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE RR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-4 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMHS	Pluriannuel	148 930	0	0	148 930	0	148 930	0	148 930
MI 2-3-7 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I04 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	38 632	0	0	38 632	0	38 632	0	38 632
MI 1-5-2 - Consultations mémoires	MIG P01 - CM	Pluriannuel	77 923	0	0	77 923	-6 286	71 637	9 297	80 934
MI 2-9-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	511 511	0	0	511 511	-2 823	508 688	0	508 688
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S02 - PDES Ateliers établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S03 - PDES Ateliers établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne M&I de Polce de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gynécologues en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la dérogation des professionnels de santé (hors cancers)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la dérogation des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fabulisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GH	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Incriminés séjours/transport étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements travaux saus parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-13 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	2 894	0	0	2 894	4 341	7 235	0	7 235
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélicisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000	0	5 000
MI 4-3-4 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	1 245 192	0	0	1 245 192	232	1 245 424	9 297	1 254 721
	dont pluriannuel	1 245 192	0	0	1 245 192	-4 768	1 240 424	9 297
	dont annuel	0	0	0	0	5 000	5 000	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5897

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC
FINESS n°740001839

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4909 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 274 719 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 001 839
Etablissement HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 3-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 2-3-1 - COREVIN	MIG F02 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	74 257	244 894	0	244 894
MI 2-3-4 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMSG	Pluriannuel	369 773	0	0	369 773	0	369 773	0	369 773
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - COAG	Pluriannuel	45 041	-45 041	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-1 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	28 750	0	0	28 750	0	28 750	0	28 750
MI 1-5-2 - Consultations médecine	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	32 736	0	0	32 736	0	32 736	0	32 736
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	34 000	0	0	34 000	0	34 000	-633	33 367
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	793 070	0	0	798 070	-4 404	793 666	0	793 666
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé* (SIS 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*)	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Centres périsantiers de proximité	MIG T01 - CSP	Pluriannuel	36 044	0	0	36 044	66 937	102 981	0	102 981
MI 1-1-1 Téli-médecine	MIG S01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périsantier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de France de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogénérité (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OOQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périsantier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Equipements Médicaux d'hygiène	Pluriannuel	0	0	66 500	66 500	0	66 500	0	66 500
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CISM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-8-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	500 000	500 000	0	500 000	633	500 633
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux par qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDGA	AC - Expérimentation PDGA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	4 342	0	0	4 342	1 447	5 789	0	5 788
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDGA	AC - Expérimentation PDGA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	33 131	33 131
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consultation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fiabilisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	40 000	40 000	0	40 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	1 541 892	-45 041	566 500	2 063 351	378 237	2 241 588	33 131	2 274 719
dont pluriannuel	1 541 892	-45 041	66 500	1 563 351	338 237	1 701 588	-633	1 700 955
dont annuel	0	0	500 000	500 000	40 000	540 000	33 764	573 764

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAAM

0 €

ARRETE N°2016-5898

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)
FINESS n°740781133

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4910 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 313 252 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 781 133
Etablissement CH ANNÉCY-GENÉVOIS [CHANGE] fusion CHRA / SLV

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 3-3-1 - COREVIH	MIG 02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG 01 - EHLSA	Pluriannuel	489 788	0	0	489 788	0	489 788	0	489 788
MI 2-3-4 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG 02 - EMG	Pluriannuel	883 969	0	0	883 969	0	883 969	0	883 969
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG 03 - EMSP	Pluriannuel	590 531	0	0	590 531	0	590 531	0	590 531
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG 03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG 01 - CDAG	Pluriannuel	163 141	-163 141	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	172 135	0	40 115	212 250	0	212 250	40 115	252 365
MI 1-5-2 - Consultations médecine	MIG P01 - CM	Pluriannuel	176 404	0	0	176 404	-22 699	153 705	20 644	174 349
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	134 576	0	0	134 576	0	134 576	0	134 576
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ADT	Pluriannuel	179 250	0	0	179 250	0	179 250	-394	178 856
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	3 303 464	0	0	3 303 464	-18 233	3 285 233	0	3 285 233
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Assurés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG I01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG I01 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activités - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	15 000	0	0	15 000	0	15 000	0	15 000
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	121 020	0	0	121 020	0	121 020	0	121 020
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	210 000	0	0	210 000	0	210 000	0	210 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	45 000	0	0	45 000	0	45 000	0	45 000
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	100 000	100 000	0	100 000	0	100 000
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2-1)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la régulation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GH	Annuel	0	0	0	0	0	0	30 000	30 000
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	394	394
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	4 500 000	4 500 000
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	548 406	0	0	548 406	0	548 406	0	548 406
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Magie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-1 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	4 341	4 341	0	4 341
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	163 415	163 415	0	163 415
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Présence efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Sevole	Annuel	0	0	0	0	230 000	230 000	0	230 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	515 690	0	515 690
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359	0	40 359

Financements alloués en 2016	7 092 684	-163 141	140 115	7 009 658	897 185	7 406 843	4 906 409	12 313 252
dont pluriannuel	7 032 684	-163 141	140 115	7 009 658	-36 589	6 973 069	60 365	7 033 434
dont annuel	0	0	0	0	433 774	433 774	4 846 044	5 279 818

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5899

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ALPES-LEMAN
FINESS n°740790258

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4912 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES-LEMAN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 082 338 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 790 258
Etablissement CH ALPES-LEMAN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - SAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG X01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-5 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG X02 - EMG	Pluriannuel	336 464	83 222	0	419 706	0	419 706	0	419 706
MI 2-3-3 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG X03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG X03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	66 922	-66 922	0	0	0	0	0	0
MI 1-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - CTP	Pluriannuel	51 169	0	0	51 169	0	51 169	0	51 169
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	67 955	0	0	67 955	-2 325	65 630	7 610	73 464
MI 2-3-7 - Equipe de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	31 268	0	0	31 268	0	31 268	0	31 268
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	164 042	0	0	164 042	0	164 042	0	164 042
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	56 875	0	0	56 875	0	56 875	10 985	67 870
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	1 485 531	0	0	1 485 531	-8 204	1 477 327	0	1 477 327
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes Etablissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé**	MIG S01 - PDES Astreintes Etablissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Centres périmaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 Télé-médecine	MIG X01 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG X01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périorité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gynécologues en établissement ex-DON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC en amont)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	35 000	0	0	35 000	0	35 000	0	35 000
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	43 500	43 500	0	43 500	0	43 500
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI 2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	60 000	0	60 000
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Mégalie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Médecins correspondants SAMU	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPM actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	170 000	170 000	0	0	170 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Etrepanés structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 784 662	16 300	43 500	2 844 462	159 671	3 004 133	78 205	3 082 338
dont pluriannuel			2 784 662	16 300	43 500	2 844 462	-10 329	2 834 133	18 205	2 852 338
dont unique			0	0	0	0	170 000	170 000	60 000	230 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5900

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAUX DU LEMAN
FINESS n°740790381

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4913 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DU LEMAN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **8 460 106 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 790 381
Etablissement HOPITALIX DU LEMAN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfers - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 3	2016	
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-4 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMIG	Pluriannuel	319 841	0	0	319 841	0	319 841	0	319 841
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-2 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - COAG	Pluriannuel	61 613	-61 613	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260	0	77 260
MI 1-5-2 - Consultations infirmières	MIG P01 - CM	Pluriannuel	58 809	0	0	58 809	-34 401	18 902	39 988	58 890
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	25 667	0	0	25 667	0	25 667	0	25 667
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	65 000	0	0	65 000	0	65 000	2 470	67 470
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	1 050 959	0	0	1 050 959	-5 800	1 045 159	0	1 045 159
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Centres pérenneaux de proximité	MIG T01 - CCP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défectaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne IMed de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogénésique (MCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-2 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	53 076	53 076	0	53 076	0	53 076
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	16 875	5 625	0	22 500	0	22 500	0	22 500
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHFD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2-1)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	3 500 000	6 000 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transporte étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Annuel	0	0	0	0	4 341	4 341	0	4 341
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préservation efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Conscience des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Promotion des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	320 000	320 000	0	320 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	83 388	83 388	-43 388	0
MI 4-4-1 - ELACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 136 420	-55 988	2 553 076	4 633 508	367 426	5 000 934	3 459 172	8 460 106
			dont pluriannuel	2 136 420	-55 988	2 133 508	-35 860	2 097 648	42 458	2 140 106
			dont annuel	0	0	2 500 000	403 286	2 903 286	3 416 714	6 320 000

* Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5901

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU GRESIVAUDAN
FINESS n°380780312

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1445 du 16 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU GRESIVAUDAN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **68 340 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 780 312
 Etablissement CLINIQUE DU GRESIVALDAN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Mobiles de Gériatrie	MIG I02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Consultations métrastre	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Garantie d'établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CCP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-1 - Télémédecine	MIG I01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (MCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OOO	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - Prise en charge des infections osseuso-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financiers	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transport étudiants DTS MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux; parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation ambulatoire après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme FHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	24 000	24 000	0	24 000	0	24 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-1 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Stabilisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme PDS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	44 340	44 340
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	24 000	24 000	0	24 000	44 340	68 340
			0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	24 000	24 000	0	24 000	44 340	68 340

*Les montants relatifs à la POSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5902

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CHS STE MARIE
FINESS n°430000026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS STE MARIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 178 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 430 000 026
Etablissement CH SAINTE-MARIE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I03 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Consultations médecine	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Cordes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Assises établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CCP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG R01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animabon de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-11)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stags/transports étudiants DTS MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux; parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carenaces ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Carenaces ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Médecins correspondants SAMU	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carenaces ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Présence efficace antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPAC actions d'accompagnement	AC - Fédéralisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	6 178	6 178
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	6 178	6 178
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	6 178	6 178

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5903

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CMP STE MARIE DE L'ASSOMPTION
FINESS n°630780195

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1446 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CMP STE MARIE DE L'ASSOMPTION au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **73 859 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2016-5904

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH LE VINATIER
FINESS n°690780101

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4919 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE VINATIER au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **372 712 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 760 101
Etablissement CH LE VINATIER

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-6 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Patients	MIG R03 - EMESP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - COAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	31 750	0	0	31 750	0	31 750	0	31 750
MI 1-5-3 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	151 222	17 500	0	168 722	0	168 722	0	168 722
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Actifs établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-3 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Télémédecine	MIG R03 - Réseaux de santé notamment tHmédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne IMAJ de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (MCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-11)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	39 000	39 000	39 000	78 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-6 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	35 000	35 000	36 500	71 500	16 500	88 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des services en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GFMC actions d'accompagnement	AC - Fidéjussion des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-2 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AE - Analalats partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - ELACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			182 972	17 500	35 000	235 472	75 500	310 972	61 740	372 712
dont pluriannuel			182 972	17 500	0	200 472	0	200 472	0	200 472
dont annuel			0	0	35 000	35 000	75 500	110 500	61 740	172 240

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de titrage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5905

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINT-JEAN-DE-DIEU
FINESS n°690780143

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1448 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JEAN-DE-DIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **361 082 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 143
Etablissement CH SAINT-JEAN-DE-DIEU

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG 101 - EHLSA	Pluriannuel	148 242	0	0	148 242	0	148 242	0	148 242
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG 102 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG 103 - EMSF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG 103 - EMSF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG 101 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	1 003	0	0	1 003	0	1 003	0	1 003
MI 3-5-3 - Consultations ambulatoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	92 806	0	0	92 806	0	92 806	0	92 806
MI 2-3-9 - Emploi de psychologues ou d'aide-soignants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Activités établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Centres périsutaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activités - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (MCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	40 000	40 000	0	40 000	0	40 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - OSMH	Annuel	0	0	39 000	39 000	0	39 000	0	39 000
MI 2-7-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-IA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux par recours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat doct CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	20 000	20 000	0	20 000	0	20 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPEC actions d'accompagnement	AC - Réhabilitation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme RIDE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	20 031	20 031
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	242 051	0	99 000	341 051	0	341 051	20 031	361 082
dont pluriannuel	242 051	0	0	242 051	0	242 051	0	242 051
dont annuel	0	0	99 000	99 000	0	99 000	20 031	119 031

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5906

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CRF LES BAUMES
FINESS n°260000682

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1451 du 16 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF LES BAUMES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **55 000 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par déléation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 260 000 682
Rabaissement CRF LES BAUMES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfers - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 2-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG F01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-0 - Equipes Mobile de Gérontologie	MIG 002 - EMS	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG 003 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG 009 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG 101 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversales des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - <i>Permanence des soins en établissements de santé*</i>	MIG S01 - PDSES Gardes établissements privés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - <i>Permanence des soins en établissements de santé*</i>	MIG S01 - PDSES Astringes établissements privés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-3 - Télémédecine	MIG 001 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activités - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	35 000	35 000
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-5 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipements Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CSO	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2-1)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mises en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Mégal	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	20 000	20 000	0	20 000	0	20 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Réhabilitation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisations des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	20 000	20 000	0	20 000	35 000	55 000
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	35 000	35 000
dont annuel			0	0	20 000	20 000	0	20 000	0	20 000

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5907

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE DE READAPTATION CARDIO-RESPIRATOIRE DIEULEFIT
FINESS n°260017454

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2109 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE READAPTATION CARDIO-RESPIRATOIRE DIEULEFIT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **244 544 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 260 017 454
 Etablissement CENTRE DE READAPTATION CARDIO-RESPIRATOIRE DIEULEFIT

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-3 - COREVIRH	MIG P02 - COREVIRH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	14 544	0	0	14 544	0	14 544	0	14 544
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Geres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Atteintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périscolarité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQJN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périscolarité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan ANIC (Centre national de référence de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan ANIC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilote, accompagnement performance	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	230 000	230 000
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat droit CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Prélever efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-0 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Ateliers partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-0 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilote, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			14 544	0	0	14 544	0	14 544	230 000	244 544
dont pluriannuel			14 544	0	0	14 544	0	14 544	0	14 544
dont annuel			0	0	0	0	0	0	230 000	230 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5908

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE MEDICO-THERMAL DU MONT DOR
FINESS n°630180032

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE MEDICO-THERMAL DU MONT DOR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **50 000 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2016-5909

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLYRESS (VAL ROSAY-MON REPOS-BEAULIEU-GRAVENAND-TRESSERVE-MAISONNEE)
FINESS n°690781026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2111 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLYRESS (VAL ROSAY-MON REPOS-BEAULIEU-GRAVENAND-TRESSERVE-MAISONNEE) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **145 132 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 781 026
Etablissement CLYRESS (VAL ROSAY-MON REPOS-BEAULIEU-GRAVENAND-TRESSERVE-MAISONNEE)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIN	MIG 02 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG 02 - ERLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG 02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG 03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG 03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG 01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG 01 - ETP	Pluriannuel	46 138	0	0	46 138	0	46 138	0	46 138
MI 1-5-3 - Consultations arthro	MIG 01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG 03 - Emploi de psychologues	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG 07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG 08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG 01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG 01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-7 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG 01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres gériatriques de proximité	MIG 01 - C99	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télé médecine	MIG 01 - Réseau de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG 07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG 01 - ERLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordinatrice en oncogénétique (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GH	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carreers ambulanciers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1-1 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carreers ambulanciers	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	98 994	98 994
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			46 138	0	0	46 138	0	46 138	98 994	145 132
dont pluriannuel			46 138	0	0	46 138	0	46 138	0	46 138
dont annuel			0	0	0	0	0	0	98 994	98 994

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5910

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN
FINESS n°740780143

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4923 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **21 200 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 780 143
Etablissement ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1		après PHASE 2		2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-6 - Equipes Mobiles de Gériatrie	MIG I02 - EMIS	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESS	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESS Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESS Astringes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG I01 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôpital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogénéraliste (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfants)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-6 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Réhabilitation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	20 000	20 000	0	0	20 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	1 200	1 200
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	20 000	20 000	1 200	21 200
			0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	20 000	20 000	1 200	21 200

*Les montants relatifs à la PDESS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

D E

ARRETE N°2016-5911

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CHI AIN-VAL DE SAONE
FINESS n°010009132

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI AIN-VAL DE SAONE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 671 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 10 009 132
 Etablissement CHI AIN-VAL DE SAONE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 2-3-4 - COREVIM	MIG P01 - COREVIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-6 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations nématre	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Gervais établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Ateliers établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 Trémédécine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment I4M médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordonnée en oncogériatrie (UKOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financement transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserve efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-9-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assurances partagées et équipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	6 671	6 671
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	6 671	6 671
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	6 671	6 671

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de rive maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5912

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL PAYS-DE-GEX
FINESS n°010780112

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL PAYS-DE-GEX au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **26 927 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 10 780 112
Etablissement HL PAYS-DE-GEX

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 3-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Adictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie	MIG R02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	MIG J03 - EMSF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG J03 - EMSF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG L01 - CDMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Garés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Attributs établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-3 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Télémédecine	MIS R01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Adictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périorité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne IMad de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DOH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la dérogation des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la dérogation des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI 2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Hébergement des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	26 927	26 927
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	26 927	26 927
	(dont pluriannuel)		0	0	0	0	0	0	0	0
	(dont annuel)		0	0	0	0	0	0	26 927	26 927

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5913

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL INTERCOMMUNAL BOURG-SAINT-ANDEOL/VIVIERS
FINESS n°070005558

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL INTERCOMMUNAL BOURG-SAINT-ANDEOL/VIVIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **22 000 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 005 558
Etablissement HI. INTERCOMMUNAL BOURG-SAINT-ANDEOL/VIVIERS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1 2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Mobile de Génitologie	MIG I02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-1 - Consultations m-mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACQF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Garde en établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Astenies établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-5-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CCP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG X07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Actes de l'Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordinatrice en oncogériatrie (MCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement me-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	22 000	22 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EH PAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSH	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Prise en charge des infections orbo-articulaires (dont RCP) (MI 2-3-1)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financiers	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mises en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités, stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDGA	AC - Expérimentation PDGA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation kiné/thérapeutique après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDGA	AC - Expérimentation PDGA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMK actions d'accompagnement	AC - Fiabilité des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	22 000	22 000
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	22 000	22 000
dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5914

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL CHEYLARD
FINESS n°070780150

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL CHEYLARD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **100 000 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 780 150
Etablissement HL CHEYLARD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIM	MIG I02 - COREVIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG I01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Constatactions néonatale	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Performance des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Performance des soins en établissements de santé**	ISIG S01 - PDES Grandes établissements privés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Performance des soins en établissements de santé**	ISIG S01 - PDES Petits établissements privés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-2 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-2 - Autres missions sanitaires	AC - Assaillants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités/stages/transports étudiants DIS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SES-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Centres ambulanciers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Centres ambulanciers	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Prévention efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme HDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLIACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	100 000	100 000

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5915

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL LES VANS
FINESS n°070780218

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL LES VANS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **27 650 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 780 218
 Etablissement HL LES VANS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1		après PHASE 2		2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Mobiles de Gérontologie	MIG I02 - EMS	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologues	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PESES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-4 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CRP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télé-médecine	MIG I02 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Meindon d'une activité déficitaire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antoine Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CSLM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires [dont RCP] (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation ambulatoire après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PFIARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-1 - GIPAC actions d'accompagnement	AC - Régulation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assiliants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	27 650	27 650	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empreints structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	27 650	27 650
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	27 650	27 650

* Les montants relatifs à la PESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5916

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL LAMASTRE
FINESS n°070780366

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL LAMASTRE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **18 037 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 780 366
Etablissement HL LAMASTRE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-5 - Equipes Mobiles de Gérontologie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I04 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG I01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périmaux de proximité	MIG T01 - CP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Télémédecine	MIG I01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOS)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de TAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CSDM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-21]	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transport étudiants DTS AHER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver l'efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Programme FIDES	AC - Pédagogie des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	18 037	18 037
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	18 037	18 037
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	18 037	18 037

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5917

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL TOURNON
FINESS n°070780374

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL TOURNON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **23 495 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 780 374
Etablissement HL TOURNON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfers-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG FOZ - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations référente	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emplois de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDGES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDGES Soins établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDGES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activités - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activités - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Asthme Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CISM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Reorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GH	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Mégalie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités sages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - ELACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	23 495	23 495
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	23 495	23 495
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	23 495	23 495

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5918

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL LOCAL DE MURAT
FINESS n°150780500

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL LOCAL DE MURAT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 625 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Ress 150 780 500
Etablissement HOPITAL LOCAL DE MURAT

IGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfers - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K1 - EHISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K2 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K3 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K3 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gentes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé**	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG Y01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	MIG K1 - EHISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Ambulance Hôtel de France de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - Prise en charge des infections oséo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 18 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soins et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Sevole	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Auditeurs partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	4 625	4 625
			0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	4 625	4 625

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5919

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL NYONS
FINESS n°260000088

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL NYONS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **16 664 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 260 000 088
Etablissement HL NYONS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfers - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG 101 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG 102 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG 103 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG 103 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG 101 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Centres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Centres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG 101 - CIP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG 101 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissements ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de litère)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2-1)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistance aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiscalisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médécrite légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-NA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Centres ambulanciers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulanciers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Présence efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme RDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	15 664	39 004
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements aboutis en 2016			0	0	0	0	0	0	15 664	16 664
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	15 664	16 664

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5920

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL BUIS-LES-BARONNIES
FINESS n°260000096

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4924 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL BUIS-LES-BARONNIES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **21 539 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 260 000 056
Etablissement HL BUISS-LES-BARONNIES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MKG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Mobile de Génératie	MKG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MKG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MKG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MKG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MKG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MKG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emplois de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MKG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MKG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MKG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MKG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Gardés établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé**	MIG S01 - P0SES Astreintes établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-1 - Centres périscolaires de proximité	MKG T01 - CPF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Médecine	MKG W01 - Mesures de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MKG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MKG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Férialité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSD)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CISM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-11 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-21]	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médécins correspondants SAMU	AC - Médécins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	2 700	2 700	0	2 700
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fiabilisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	18 839	18 839
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	2 700	2 700	18 839	21 539
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	2 700	2 700	18 839	21 539

* Les montants relatifs à la P0SES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5921

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL CHARLIEU
FINESS n°420780058

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL CHARLIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **400 000 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 760 058
Etablissement HL CHARLIEU

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 3-3-1 - COREVIH	MIG R02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversales des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGC	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDISES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	AGG S01 - PDISES Gorses établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	AGG S01 - PDISES Astarottes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 tMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment tMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-21]	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutiens financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Mégal	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Financements alloués en 2016		0	0	0	0	0	0	400 000	400 000
			0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	400 000	400 000

*Les montants relatifs à la PDISES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5922

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL CONDRIEU
FINESS n°690780069

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL CONDRIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **86 374 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 069
Etablissement HL CONDRIEU

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1 2016	TOTAL	PHASE 2 2016	TOTAL	PHASE 3 2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 3	2016	
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations télémédecine	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1 - Télémédecine	MIG I01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la dérogation des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la dérogation des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fabulisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation ambulatoire après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-1 - GPMAC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Ambulants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	88 374	88 374
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2015			0	0	0	0	0	0	86 374	86 374
			0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	86 374	86 374

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5923

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL NEUVILLE-SUR-SAONE
FINESS n°690780077

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL NEUVILLE-SUR-SAONE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 614 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 077
Etablissement HL NEUVILLE-SUR-SAONE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 3-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 2-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-6 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG R07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S02 - PDES Assistants établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG R01 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG R07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne HSAJ de Fofes de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordinatrice en oncogériatrie (MCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Alimentation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de Evénements gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EH PAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/trajectoires étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-13 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	13 614	13 614
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	13 614	13 614
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	13 614	13 614

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 0

ARRETE N°2016-5924

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL BELLEVILLE
FINESS n°690782230

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL BELLEVILLE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **32 945 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 782 230
Etablissement HL BELLEVILLE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 3-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-4 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins privés par secteur national de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Geres des établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Structures établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Dieu de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogénéraliste (MCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de l'Ille)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des centres	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transport étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Coûts de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-01 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserves efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	32 945	32 945
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	32 945	32 945
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	32 945	32 945

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5925

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL BEAUJEU
FINESS n°690782248

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL BEAUJEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **39 118 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 782 248
Etablissement HL BEAUJEU

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-6 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-1 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Geres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Asteintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - TéléMédecine	MIG R01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défective	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Anjourn Hospital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Antration de filaire)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transport étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-2-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	39 118	39 118	39 118
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	0	0	39 118	39 118
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	0	0	39 118	39 118

* Les montants relatifs à la POSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5926

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL MODANE
FINESS n°730780566

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL MODANE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 626 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 730 780 566
Etablissement HL MODANE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédits	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1 2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2 2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3 2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MI 1-3-1 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MI 2-3-4 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Mobiles de Gérontologie	MI 2-3-4 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MI 2-3-3 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MI 2-3-3 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MI 2-3-3 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MI 1-2-2 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-1 - Consultations mémoire	MI 1-3-1 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MI 2-3-7 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MI 2-3-3 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-6 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MI 2-3-6 - ACJT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MI 3-3-3 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé*	MI 3-3-4 - POSES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Centres périmaires de proximité	MI 3-3-2 - CAP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Télémédecine	MI 2-3-3 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MI 2-3-3 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MI 2-3-4 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-COQ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI 2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-SA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qui lité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Auditée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMK actions d'accompagnement	AC - Fiabilisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	13 626	13 626
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	13 626	13 626
			0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0

* Les montants relatifs à la POSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5927

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU
FINESS n°010780203

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5006 du 11 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **218 401 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 10 780 203
Etablissement CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transfers - EAP	PHASE 1 2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 2-3-3 - COREV/H	MIG F02 - COREV/H	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Equipes Mobiles de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Consultations mémoire	MIG P03 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	16 125	0	0	16 125	0	16 125	2 276	18 401
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSes	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSes Géréés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSes Astenes établissements privés	Pluriannuel	468 822	0	0	468 822	-2 587	466 268	0	466 268
MI 2-6-5 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-QDN	Pluriannuel	200 000	0	0	200 000	0	200 000	0	200 000
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de Filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CSJM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2E - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCF) (MI2-3-21)	AC - Assistants aux animateurs de Filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de Filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Babilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien Financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports Abolants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Antidopée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Présence efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			216 125	0	0	216 125	0	216 125	2 276	218 401
dont pluriannuel			216 125	0	0	216 125	0	216 125	2 276	218 401
dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0

* Les montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

466 268 €

ARRETE N°2016-5928

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU VIVARAIS
FINESS n°070780168

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2116 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU VIVARAIS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **22 817 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 70 780 158
Etablissement CLINIQUE DU VIVARAIS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIM	MIG 001 - COREVIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Audiologie	MIG 001 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gérontologie	MIG 002 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG 003 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG 003 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG 101 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG 001 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations externes	MIG 001 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG 003 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG 007 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG 008 - AQT	Pluriannuel	21 375	0	0	21 375	0	21 375	1 442	22 817
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG 501 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG 501 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG 501 - PDES Astretes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG 101 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG 001 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG 007 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Audiologie	MIG 001 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Prénatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défective	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôpital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéres)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéoarticulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation hospitalières	AC - Réseau hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carrières ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-13 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitations Améliorées après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat doct CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Réalisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	21 375	0	0	21 375	0	21 375	1 442	22 817
dont pluriannuel	21 375	0	0	21 375	0	21 375	1 442	22 817
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de usage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5929

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE LA PARISIÈRE
FINESS n°260000260

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2121 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LA PARISIÈRE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **103 441 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 260 000 260
Etablissement CLINIQUE LA PARISIÈRE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 3		
MI 1-3-4 - COREVIM	MIG F02 - COREVIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSF	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	80 992	0	0	80 992	0	80 992	0	80 992
MI 1-5-2 - Consultations médecine	MIG P01 - CAM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	20 625	0	0	20 625	0	20 625	1 824	22 449
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres pédiatriques de proximité	MKS T02 - CRP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG R01 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MKS P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défective	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UKOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SPS-PA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préservation efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GRMC actions d'accompagnement	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Fédéralisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	101 617	0	0	101 617	0	101 617	1 824	103 441
dont pluriannuel	101 617	0	0	101 617	0	101 617	1 824	103 441
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5930

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE CHARTREUSE
FINESS n°380780288

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2125 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE CHARTREUSE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 025 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 780 288
Etablissement CLINIQUE DE CHARENTREUSE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIM	MIG F02 - COREVIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	23 625	0	0	23 625	0	23 625	1 400	25 025
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Atteintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment TéléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordonnée en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHI	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soins financiers	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Prévention efficacité antibiogramme	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédéralisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme HDIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-0-0 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants paramédicaux et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-3 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			23 625	0	0	23 625	0	23 625	1 400	25 025
dont pluriannuel			23 625	0	0	23 625	0	23 625	1 400	25 025
dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAAM

ARRETE N°2016-5931

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DES COTES-DU-RHONE
FINESS n°380020123

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5010 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES COTES-DU-RHONE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **45 292 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 020 113
Etablissement CLINIQUE DES COTES-DU-RHONE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipés Hospitaliers de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipés Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipés Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - FTP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG R08 - ACT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	100 575	100 575	0	100 575
MI 2-1-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	42 792	42 792	0	42 792
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipés Hospitaliers de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires.	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OSQ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipés Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipés Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutiens financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseau hospitalier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Méale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCSSES-PA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	2 500	2 500
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et équipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	42 792	42 792	2 500	45 292
dont pluriannuel			0	0	0	0	42 792	42 792	0	42 792
dont annuel			0	0	0	0	0	0	2 500	2 500

*Les montants relatifs à la P0SES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

100 575 €

ARRETE N°2016-5932

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DES CEDRES
FINESS n°380785956

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5011 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES CEDRES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **455 561 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 785 956
Etablissement CLINIQUE DES CEDRES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 3		
MI 1-3-3 - COREVIM	MIG F02 - COREVIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M02 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans les services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	25 548	0	0	25 548	0	25 548	0	25 548
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACQT	Pluriannuel	49 500	0	0	49 500	0	49 500	182	49 682
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
2013-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Goodes établissements privés	Pluriannuel	103 737	0	0	103 737	-572	103 165	0	103 165
2013-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	584 370	0	0	584 370	3 225	581 145	0	581 145
MI 2-6-1 - Centres pérennaux de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG X01 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG Y07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périmétrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Mainien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODH	Pluriannuel	380 331	0	0	380 331	0	380 331	0	380 331
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Anima Bon de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2-1)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 18 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SRS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Consultation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Fidélisation des IDE de Haute Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	455 379	0	0	455 379	0	455 379	182	455 561
dont pluriannuel	455 379	0	0	455 379	0	455 379	182	455 561
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

*Les montants relayés à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5933

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE
FINESS n°420011413

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5013 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **231 343 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 420 011 413
Etablissement HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F01 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMGP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs, Pédagogiques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	29 720	0	0	29 720	0	29 720	0	29 720
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	62 344	0	0	62 344	0	62 344	2 059	64 403
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	414 948	0	0	414 948	-2 290	412 658	0	412 658
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Assistants établissements privés	Pluriannuel	604 755	0	0	604 755	3 337	601 418	0	601 418
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	122 049	0	0	122 049	0	122 049	0	122 049
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	10 171	0	0	10 171	0	10 171	0	10 171
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fabilitation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carence ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme FHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Présence efficacité ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des savoirs en pédiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			224 284	0	0	224 284	0	224 284	7 059	231 343
dont pluriannuel			224 284	0	0	224 284	0	224 284	2 059	226 343
dont annuel			0	0	0	0	0	0	5 000	5 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5934

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLE SANTE REPUBLIQUE
FINESS n°630780211

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2135 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE SANTE REPUBLIQUE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **344 316 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 630 780 211
Etablissement POLE SANTE REPUBLIQUE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 2	2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-9 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMPSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-9 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMPSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I03 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	97 002	0	0	97 002	0	97 002	0	97 002
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversales des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	206 914	0	0	206 914	0	206 914	-95 589	111 325
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés	Pluriannuel	105 583	0	0	105 583	0	105 583	0	105 583
MI 3-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Assisted établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé-médecine	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Péri-vascularité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	35 400	0	0	35 400	0	35 400	0	35 400
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défective	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fabrication et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	95 589	95 589
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SES-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Culture de santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédéralisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	339 316	0	0	339 316	0	339 316	0	339 316	0	344 316
dont pluriannuel	339 316	0	0	339 316	0	339 316	0	339 316	-95 589	243 727
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	100 589	100 589

*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5935

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE CHARCOT
FINESS n°690780366

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2146 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CHARCOT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **64 600 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 780 366
Etablissement CLINIQUE CHARCOT

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1		après PHASE 2		2016
MI 1-3-1 - COREVIM	MIG F02 - COREVIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'injection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	6 178	0	0	6 178	0	6 178	0	6 178
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	56 250	0	0	56 250	0	56 250	2 172	58 422
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES Gardon établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	ESIG S01 - PDES Atteintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordonnée en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Ecoles Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHF	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat à droit CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotique	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	62 428	0	0	62 428	0	62 428	2 172	64 600
dont pluriannuel	62 428	0	0	62 428	0	62 428	2 172	64 600
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5936

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU TONKIN
FINESS n°690782834

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5024 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU TONKIN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **63 347 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégitation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 782 834
Etablissement CLINIQUE DU TONKIN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL		TOTAL		TOTAL 2016
						après PHASE 1	PHASE 2-2016	après PHASE 2	PHASE 3-2016	
MI1-3-1 - COREVIN	MIG P02 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI1-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	15 045	0	0	15 045	0	15 045	0	15 045
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	39 000	0	0	39 000	0	39 000	9 302	48 302
MI 2-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé**	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	207 474	0	0	207 474	-1 245	206 229	0	206 229
MI 2-1-1 - Centres périaux de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	822 155	0	0	822 155	-4 537	817 658	0	817 658
MI 2-1-1 Télé-médecine	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périorité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maîtrise d'une activité défective	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissements en QDN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CISM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MD-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Fiabilisation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-6-1 - CLACT	AC - Assilants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	54 045	0	0	54 045	0	54 045	9 302	63 347
dont pluriannuel	54 045	0	0	54 045	0	54 045	9 302	63 347
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM

ARRETE N°2016-5937

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON
FINESS n°690793468

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5025 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **141 243 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 890 793 468
Etablissement INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL PHASE 2016		TOTAL PHASE 3-2016		TOTAL 2016
						après PHASE 1	PHASE 2-2016	après PHASE 2	PHASE 3-2016	
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Equipes Mobile de Gérontie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG MD1 - ETP	Pluriannuel	11 714	0	0	11 714	0	11 714	0	11 714
MI 2-5-2 - Casualités néonatales	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	76 876	0	0	76 876	0	76 876	868	77 744
MI 2-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Cardes établissements privés	Pluriannuel	207 474	0	0	207 474	1 145	206 329	0	206 329
MI 3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Autres établissements privés	Pluriannuel	202 850	0	0	202 850	-1 125	202 725	0	202 725
MI 2-1-1 - Centres pédiatriques de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé-médecine	MIG K03 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité définitive	AC - Asile de l'Hotel de Poise de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	46 785	0	0	46 785	0	46 785	0	46 785
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan péritonéal	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Pla cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI 2-3-21)	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carennes ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	5 000	5 000	5 000
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-6 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carennes ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver l'efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GRAC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Habitants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - ELAET	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	135 375	0	0	135 375	0	135 375	5 868	141 243
dont pluriannuel	135 375	0	0	135 375	0	135 375	868	136 243
dont annuel	0	0	0	0	0	0	5 000	5 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5938

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE
FINESS n°730004298

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5027 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **103 845 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 730 004 298
Etablissement HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVH	MIG P02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K03 - EHISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	85 782	0	0	85 782	0	85 782	8 063	93 845
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gdres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Autres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	273 800	0	0	273 800	-1 502	270 300	0	270 300
MI 2-2-1 - Télémédecine	MIG K03 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficacité des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Prénatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Mgale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	10 000	10 000	10 000
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat avec CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	85 782	0	0	85 782	0	85 782	18 063	103 845
dont pluriannuel	85 782	0	0	85 782	0	85 782	8 063	93 845
dont annuel	0	0	0	0	0	0	10 000	10 000

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5939

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE D'ARGONAY
FINESS n°740780416

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4928 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE D'ARGONAY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **71 738 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 780 416
Etablissement CLINIQUE D'ARGONAY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 3-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-9 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG L01 - CDAS	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	45 750	0	0	45 750	0	45 750	988	46 738
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Activités établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Hémodépendance	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG K01 - Réseaux de santé notamment Médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	MIG K21 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défective	AC - Développement d'activité - Obésité/Périalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissements hors plans nationaux	AC - Investissements (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Mgale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 2-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GIMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	20 000	20 000	0	0	20 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Engagements structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	45 750	0	0	45 750	20 000	65 750	988	71 738
dont pluriannuel	45 750	0	0	45 750	0	45 750	988	46 738
dont annuel	0	0	0	0	20 000	20 000	5 000	25 000

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5940

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE GENERALE
FINESS n°740780424

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5029 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE GENERALE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **110 123 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 780 424
Etablissement CLINIQUE GENERALE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-6 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cardiologie	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	50 626	0	0	50 626	0	50 626	5 497	56 123
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gérées établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Structures établissements privés	Pluriannuel	394 210	0	0	394 210	-2 175	392 035	0	391 935
MI 2-4-1 - Centres périaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG X01 - Réseau de santé notamment Médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG X01 - Réseau de santé notamment Médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	MIG Y01 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG Z01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Obésité/Péri natalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Mainien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périaux	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC Centre national de référence de l'AVC enfant	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancers)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stagiaires/transport étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Centres ICA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Présence et efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidéjussure des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	40 000	40 000	0	0	40 000
MI 4-3-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	9 000	9 000
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	50 626	0	0	50 626	40 000	90 626	19 497	110 123
dont pluriannuel	50 626	0	0	50 626	0	50 626	5 497	56 123
dont annuel	0	0	0	0	40 000	40 000	14 000	54 000

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5941

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CSLD DE REIGNIER
FINESS n°740000401

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CSLD DE REIGNIER au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 825 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 000 401
Etablissement CSLD DE REIGNIER

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAF	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 2-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-6 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-2 - Acteurs de prévention et d'éducation thérapeutique relatifs aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - FTP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Centres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Structures établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-0-1 - Centres périmaux de proximité	MIG Y01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCQ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan ANC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan ANC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2-1)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Investissent (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-6A - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Centres ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Centres ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants paramédicaux et Equipes médicales de terrain	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	11 825	11 825
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	0	0	0	0	0	0	0	0	11 825	11 825
	dont pluriannuel									
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	dont annuel									
	0	0	0	0	0	0	0	0	11 825	11 825

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5953

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWIRTH
FINESS n°420013492

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4862 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWIRTH au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **759 805 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 013 492
 Etablissement GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWRTH

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Transferts -		TOTAL		TOTAL		TOTAL	
			Base 2016	EAP	PHASE 1-2016	après PHASE 1	PHASE 2-2016	après PHASE 2	PHASE 3-2016	2016
MI 2-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M03 - ETP	Pluriannuel	306 166	0	0	306 166	0	306 166	0	306 166
MI 2-3-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	248 750	0	0	248 750	0	248 750	-8 313	240 437
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670	0	72 670
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Etablissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Etablissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TÉLmÉdecine	MIR I01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défective	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de géraltes en établissement ee-ONQ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de TAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fabrication et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	8 313	8 313
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement hors plans nationaux	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	132 219	0	0	132 219	0	132 219	0	132 219
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 10 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Antidrogue après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme FRADE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			760 208	0	0	760 208	-403	759 805	0	759 805
dont pluriannuel			760 208	0	0	760 208	-403	759 805	-8 313	751 492
dont annuel			0	0	0	0	0	8 313	8 313	0

* Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5954

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE
FINESS n°380012658

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4879 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 119 551 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 012 658
Etablissement GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	297 861	0	0	297 861	0	297 861	0	297 861
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 266	0	0	295 266	0	295 266	0	295 266
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations infirmière	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emplois de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	50 924	0	0	50 924	0	50 924	0	50 924
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	237 000	0	0	237 000	0	237 000	-14 719	222 281
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - FDES	Pluriannuel	1 240 949	0	0	1 240 949	-6 849	1 234 100	0	1 234 100
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Assistants établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG I01 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Main-bien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-COQ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (joint RCPI) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	14 719	14 719
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cofinancement régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-13 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-3 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	5 000	5 000	0	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 121 400	0	0	2 121 400	-1 849	2 119 551	0	2 119 551
dont pluriannuel			2 121 400	0	0	2 121 400	-6 849	2 114 551	-14 719	2 099 832
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000	14 719	19 719

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de usage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5955

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD
FINESS n°690780416

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4899 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 095 720 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 416
Etablissement GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 3		
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	20 812	0	0	20 812	0	20 812	0	20 812
MI 1-5-2 - Consultations mémoires	MIG P01 - CIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 378	0	0	26 378	0	26 378	0	26 378
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	40 625	0	0	40 625	0	40 625	-1 370	39 255
MI 3-3-8 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESS	Pluriannuel	841 914	0	0	841 914	-4 646	837 268	0	837 268
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESS Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESS Autres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défectaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AYC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AYC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors ca nédro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fabrication et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Reorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	1 370	1 370
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Prescrire efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Analyses partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 100 366	0	0	1 100 366	-4 646	1 095 720	0	1 095 720
dont pluriannuel			1 100 366	0	0	1 100 366	-4 646	1 095 720	-1 370	1 094 350
dont annuel			0	0	0	0	0	0	1 370	1 370

* Les montants relatifs à la PDESS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5956

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON
FINESS n°690781836

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4901 du 7 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 313 670 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Fines 690 781 836
 Etablissement CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	2016				2016			
			Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 348	0	0	26 348	0	26 348	0	26 348
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	720 048	0	0	720 048	0	720 048	0	720 048
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	54 000	0	0	54 000	0	54 000	-9 838	44 162
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	219 219	0	0	219 219	-1 210	218 009	0	218 009
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Assistants établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2-1)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	9 838	9 838
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissements (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 10 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 314 880	0	0	1 314 880	-1 210	1 313 670	0	1 313 670
dont pluriannuel			1 314 880	0	0	1 314 880	-1 210	1 313 670	-9 838	1 303 832
dont annuel			0	0	0	0	0	0	9 838	9 838

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5957

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE CONVERT
FINESS n°010780195

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5005 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CONVERT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **67 969 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 10 780 105
Établissement CLINIQUE CONVERT

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016		PHASE 2-2016		PHASE 3-2016	
					TOTAL après PHASE 1	TOTAL après PHASE 2	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2016		
MI 2-3-1 - COREVIN	MIG P02 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Équipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Équipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Équipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Équipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transverse des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	67 969	0	0	67 969	0	67 969	-7 246	60 723
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Gardes établissements privés	Pluriannuel	207 474	0	0	207 474	-1 245	206 229	0	206 229
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Structures établissements privés	Pluriannuel	468 855	0	0	468 855	2 587	466 268	0	466 268
MI 2-1-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé-médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Équipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Équipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Équipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHF	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	7 246	7 246
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SRS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDGA	AC - Expérimentation PDGA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDGA	AC - Expérimentation PDGA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Équipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emplois structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			67 969	0	0	67 969	0	67 969	0	67 969
dont pluriannuel			67 969	0	0	67 969	0	67 969	-7 246	60 723
dont annuel			0	0	0	0	0	7 246	7 246	0

*Les montants relatifs à la P0SES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

672 587 €

ARRETE N°2016-5958

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE LA PERGOLA
FINESS n°030780548

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2115 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE LA PERGOLA au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 000 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 20 780 548
 Etablissement POLYCLINIQUE LA PERGOLA

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG R02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - CTP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG R03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG R07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	25 000	0	0	25 000	0	25 000	-6 967	18 033
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSes	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSes Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSes Assistants établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG R01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obstétrique/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obstétrique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogéatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gérantes en établissement ex-ODG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-9-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Appel à la Rabilitation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	6 967	6 967
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SRS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empirants structurels	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	25 000	0	0	25 000	0	25 000	0	25 000	0	25 000
dont pluriannuel	25 000	0	0	25 000	0	25 000	0	25 000	-6 967	18 033
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	6 967	6 967

* Les traitants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5959

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE A DESERTINES
FINESS n°030781116

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1455 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE A DESERTINES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **256 370 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 30 781 116
Etablissement POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE A DESERTINES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 3-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 2-3-3 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	7 250	7 250	0	7 250	0	7 250
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG R03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	27 209	0	0	27 209	0	27 209	0	27 209
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	105 625	0	0	105 625	0	105 625	-25 582	80 043
MI 4-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Autres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Autres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périscolaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	11 286	0	0	11 286	0	11 286	0	11 286
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Clés/Prévalence	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	35 400	0	0	35 400	0	35 400	0	35 400
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Prades de gériatrie en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	69 600	69 600	0	69 600	25 582	95 182
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités, stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDGA	AC - Expérimentation PDGA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDGA	AC - Expérimentation PDGA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Programme PIARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Engagements structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	179 520	0	76 850	256 370	0	258 970	0	258 970	0	258 970
dont pluriannuel	179 520	0	7 250	186 770	0	186 770	-25 582	161 188		
dont annuel	0	0	69 600	69 600	0	69 600	25 582	95 182		

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5960

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE ST ODILON
FINESS n°030785430

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1456 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE ST ODILON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **132 806 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 30 785 430
Etablissement POLYCLINIQUE ST ODILON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	15 000	15 000	0	15 000	0	15 000
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	65 521	0	0	65 521	0	65 521	0	65 521
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	38 125	0	0	38 125	0	38 125	-10 064	28 061
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gendres établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Structures établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obstétrique/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	14 160	0	0	14 160	0	14 160	0	14 160
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obstétrique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Mainien d'une activité défective	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan séniorité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obstétrique (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé [hors cancéro]	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé [Plan cancer]	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-2-1]	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	10 064	10 064
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIB-BA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDÉS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Espaces structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	117 806	0	15 000	132 806	0	132 806	0	132 806	0	132 806
dont pluriannuel	117 806	0	15 000	132 806	0	132 806	-10 064	122 742		122 742
dont annuel	0	0	0	0	0	0	10 064	10 064		10 064

* Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5961

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE (CLINIQUE PASTEUR)
FINESS n°070780424

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5007 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE (CLINIQUE PASTEUR) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **152 771 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 70 780 424
 Etablissement HOPITALUX PRIVÉ DROME-ARDECHE (CLINIQUE PASTEUR)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Tranches- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL	
						après PHASE 1	après PHASE 2	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	1 250	0	0	1 250	0	1 250	0	1 250	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	25 548	0	0	25 548	0	25 548	0	25 548	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACIT	Pluriannuel	90 375	0	0	90 375	0	90 375	3 851	86 484	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Gardés établissements privés	Pluriannuel	103 737	0	0	103 737	-572	103 165	0	103 165	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - POSES Assistants établissements privés	Pluriannuel	516 420	0	0	516 420	-2 850	513 570	0	513 570	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 T4M4-éducation	MIG K01 - Réseaux de santé notamment T4M4-éducation	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQDQ	Pluriannuel	35 598	0	0	35 598	0	35 598	0	35 598	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	3 891	3 891	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - OCS SB-19 - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empirisme structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			152 771	0	0	152 771	0	152 771	0	152 771	
			dont pluriannuel	152 771	0	0	152 771	0	152 771	-3 891	148 880
			dont annuel	0	0	0	0	0	3 891	3 891	

* Les montants relatifs à la POSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

G16 735 €

ARRETE N°2016-5962

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CMC TRONQUIERES
FINESS n°150780732

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2120 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CMC TRONQUIERES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **173 250 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2016-5963

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE KENNEDY
FINESS n°260003017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5008 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE KENNEDY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **22 125 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Fines: 260 003 017
 Etablissement: CLINIQUE KENNEDY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	2016		PHASE 1-2016		PHASE 2-2016		PHASE 3-2016		TOTAL 2016
			Base 2016	Transferts-EAP	Phase 1-2016	TOTAL après PHASE 1	TOTAL après PHASE 2	TOTAL après PHASE 3			
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG R02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG LD1 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-7 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversales des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	22 125	0	0	22 125	0	22 125	-1 516	20 609	20 609
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MKS S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	203 850	0	0	203 850	-1 125	202 725	0	202 725	202 725
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG R01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obstétr/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obstétr	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obstétr (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors casodro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	1 516	1 516	1 516
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SSI-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AG - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et équipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	22 125	0	0	22 125	0	22 125	0	22 125	0	22 125
dont pluriannuel	22 125	0	0	22 125	0	22 125	0	22 125	-1 516	20 609
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	1 516	1 516

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5964

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
FINESS n°380780197

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5009 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **40 531 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 780 197
Etablissement CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
M11-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L03 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M13-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M13-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-2-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	24 406	0	0	24 406	0	24 406	0	24 406
M12-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	16 325	0	0	16 325	0	16 325	300	15 825
M13-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Gérer établissements privés	Pluriannuel	207 474	0	0	207 474	-145	206 329	0	206 329
M12-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Assistants établissements privés	Pluriannuel	135 500	0	0	135 500	741	135 150	0	135 150
M12-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-1-1 - Télémédecine	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Intégration et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (M12-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	300	300
M14-2-4 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants D15-MEK	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - GCS SIS-BA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M13-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M13-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M11-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M12-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédération des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-3-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-1-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
M14-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	40 531	0	0	40 531	0	40 531	0	40 531	0	40 531
	dont pluriannuel	40 531	0	0	40 531	0	40 531	-300	0	40 231
	dont annuel	0	0	0	0	0	0	300	0	300

*Les montants refois à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

341 479 €

ARRETE N°2016-5965

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE BELLEDONNE
FINESS n°380786442

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5012 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE BELLEDONNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **167 836 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 788 442
Etablissement CLINIQUE BELLEDONNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	47 607	0	0	47 607	0	47 607	0	47 607
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversales des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	69 375	0	0	69 375	0	69 375	-2 764	66 611
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Services établissements privés	Pluriannuel	414 948	0	0	414 948	2 250	412 698	0	412 698
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Services établissements privés	Pluriannuel	413 550	0	0	413 550	-3 375	410 175	-67 575	342 600
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défectaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	50 854	0	0	50 854	0	50 854	0	50 854
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	2 764	2 764
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des actuels hospitaliers	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS S5-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Présence efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			167 836	0	0	167 836	0	167 836	0	167 836
dont pluriannuel			167 836	0	0	167 836	0	167 836	-2 764	165 072
dont annuel			0	0	0	0	0	0	2 764	2 764

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM

ARRETE N°2016-5966

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU PARC
FINESS n°420780504

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5014 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU PARC au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **35 625 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2016-5967

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU RENAISON
FINESS n°420782310

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5015 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU RENAISON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **51 809 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 782 910
Etablissement CLINIQUE DU RENAISSANCE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts- EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIN	MIG P02 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	19 559	0	0	19 559	0	19 559	0	19 559
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P03 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans des services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	32 250	0	0	32 250	0	32 250	-601	31 649
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES (autres établissements privés)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES (autres établissements privés)	Pluriannuel	272 195	0	0	272 195	-1 557	277 058	0	277 058
MI 2-4-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé-médecine	MIG I01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périsanté	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	601	601
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			51 809	0	0	51 809	0	51 809	0	51 809
dont pluriannuel			51 809	0	0	51 809	0	51 809	-601	51 208
dont annuel			0	0	0	0	0	601	601	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

277 058 €

ARRETE N°2016-5968

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE BON SECOURS
FINESS n°430000109

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2134 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE BON SECOURS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 500 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 430 000 109
Etablissement CLINIQUE BON SECOURS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	25 500	0	0	25 500	0	25 500	-5 995	19 505
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-5 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Activités établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé-médecine	MIG X03 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Jeune bon de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fabulisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	5 995	5 995
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Hégle	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1-1 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assurances partagées et équipes réalisatrices de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			25 500	0	0	25 500	0	25 500	0	25 500
dont pluriannuel			25 500	0	0	25 500	0	25 500	-5 995	19 505
dont annuel			0	0	0	0	0	0	5 995	5 995

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5969

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE LA PLAINE
FINESS n°630780369

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA PLAINE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **34 000 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2016-5970

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

LA CHATAIGNERAIE
FINESS n°630781839

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire LA CHATAIGNERAIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **245 710 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 630 761 839
Etablissement LA CHATAIGNERAIE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI1-3-1 - COREVIN	MIG P02 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMSG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	65 503	0	0	65 503	0	65 503	0	65 503
MI2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ADT	Pluriannuel	86 250	0	0	86 250	0	86 250	-22 767	63 483
MI3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDEES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDEES Gardiens établissements privés	Pluriannuel	211 166	0	0	211 166	0	211 166	0	211 166
MI3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDEES Assistants établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-1 - Télémédecine	MIG T03 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	5 429	0	0	5 429	0	5 429	0	5 429
MI2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	54 761	0	0	54 761	0	54 761	0	54 761
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	33 767	0	0	33 767	0	33 767	0	33 767
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des GSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - GGS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI3-3-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Caresses ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI3-1-2 - Soutien et partenariat dont CIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité et éthologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			245 710	0	0	245 710	0	245 710	0	245 710
dont pluriannuel			245 710	0	0	245 710	0	245 710	-22 767	222 943
dont annuel			0	0	0	0	0	0	22 767	22 767

*Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5971

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE CHIMIO RADIOTHER BAYARD TONKIN
FINESS n°690011838

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2139 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE CHIMIO RADIOTHER BAYARD TONKIN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **18 750 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 011 838
Etablissement CENTRE CHIMIO RADIOTHER BAYARD TONKIN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2015	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL	
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016			
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG MDL - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MIG PD1 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents.	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AOT	Pluriannuel	18 750	0	0	18 750	0	18 750	-349	18 401	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Soins établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Structures établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de Filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Devis	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fabrication et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-1 - Reorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	349	349	
MI 4-2-9 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseau hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Antériorité après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat doct CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			18 750	0	0	18 750	0	18 750	0	18 750	
			dont pluriannuel	18 750	0	0	18 750	0	18 750	-349	18 401
			dont annuel	0	0	0	0	0	349	349	

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-5972

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE NATECIA
FINESS n°690022959

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5016 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE NATECIA au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **83 457 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 022 959
Etablissement HOPITAL PRIVE NATECIA

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL		TOTAL		TOTAL
						après PHASE 1	PHASE 2-2016	après PHASE 2	PHASE 3-2016	
MI 1-3-1 - COREVH	MIG R02 - COREVAH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG R03 - Emploi de psychologues	Pluriannuel	64 297	0	0	64 297	0	64 297	0	64 297
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversales des pratiques de soins en cancérologie	MIG R08 - ACT	Pluriannuel	17 250	0	0	17 250	0	17 250	-321	16 929
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Soins établissements privés		414 948	0	0	414 948	-2 220	412 658	0	412 658
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Autres établissements privés		0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Poïlee de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène et destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-8-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (hors RCP) (MI2-8-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	321	321
MI 4-2-4 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCSIS-PA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-4 - Autres missions sanitaires	AC - Centres YCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	1 910	1 910	0	1 910
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			81 547	0	0	81 547	1 910	83 457	0	83 457
dont pluriannuel			81 547	0	0	81 547	0	81 547	-321	81 226
dont annuel			0	0	0	0	1 910	1 910	321	2 231

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5973

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ
FINESS n°690023411

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5017 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **156 688 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 023 411
Etablissement HOPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016		Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIN	MIG F02 - COREVIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHSIA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG J02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG J03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG J03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'immunité réduite, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	2 000	0	0	2 000	0	2 000	0	0	2 000
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	154 688	0	0	154 688	0	154 688	-1 962	152 726	
MI 3-3-3 - Permanences de soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Soins établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Assistances établissements privés	Pluriannuel	312 570	0	0	312 570	-1 725	310 845	0	310 845	
MI 2-6-1 - Centres périaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 TéléMédecine	MIG K03 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG J01 - EHSIA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Péri natalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Aleriane Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex- OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan pérennité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-21]	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien Brancier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	1 962	1 962	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SDR - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-7 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			156 688	0	0	156 688	0	156 688	0	156 688	
dont pluriannuel			156 688	0	0	156 688	0	156 688	-1 962	154 726	
dont annuel			0	0	0	0	0	1 962	1 962	0	

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

310 845 €

ARRETE N°2016-5974

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME
FINESS n°690780358

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5018 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **536 841 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finss 690 780 358
Etablissement CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI1-3-1 - COREVH	MIG P02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	37 934	0	0	37 934	0	37 934	0	37 934
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	38 907	0	0	38 907	0	38 907	3 485	35 421
MI3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gestes établissements privés	Pluriannuel	207 474	0	0	207 474	-1 245	206 229	0	206 229
MI3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Activités établissements privés	Pluriannuel	475 650	0	0	475 650	-2 625	473 025	0	473 025
MI2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I03 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de l'Elève)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	450 000	0	0	450 000	0	450 000	0	450 000
MI2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	3 485	3 485
MI4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - GCSIS-IA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Présence efficace antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-4 - Programme FIDES	AG - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-6-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants parisiens et équipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Empreints structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	536 841	0	0	536 841	0	536 841	0	536 841
dont pluriannuel	536 841	0	0	536 841	0	536 841	-3 485	533 355
dont annuel	0	0	0	0	0	0	3 485	3 485

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

679 354 €

ARRETE N°2016-5975

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU GRAND LARGE
FINESS n°690780382

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5019 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU GRAND LARGE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **30 300 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 882
Etablissement CLINIQUE DU GRAND LARGE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, à la diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACQT	Pluriannuel	30 300	0	0	30 300	0	30 300	-13 739	16 561
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P05ES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P05ES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P05ES Structures établissements privés	Pluriannuel	414 495	0	0	414 495	-2 287	412 208	0	412 208
MI 2-6-1 - Centres périaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Péri natalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périaux	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	13 739	13 739
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine Régale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PPAUSE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Filiation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Espirants structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	30 300	0	0	30 300	0	30 300	0	30 300	0	30 300
dont pluriannuel	30 300	0	0	30 300	0	30 300	0	30 300	-13 739	16 561
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	13 739	13 739

*Les montants relatifs à la P05ES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

412 208 €

ARRETE N°2016-5976

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX
FINESS n°690780390

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5020 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **200 368 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 390
Etablissement CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL
						après PHASE 1	après PHASE 2	2016		
MI 1-3-1 - COREVIM	MIG F02 - COREVIM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M03 - ETP	Pluriannuel	103 250	0	0	103 250	0	103 250	0	103 250
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	36 094	0	0	36 094	0	36 094	-3 433	32 661
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESS	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S02 - PDESS Gardes établissements privés	Pluriannuel	103 737	0	0	103 737	-572	103 165	0	103 165
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S02 - PDESS Acteurs établissements privés	Pluriannuel	550 392	0	0	550 392	-3 037	547 355	0	547 355
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	61 024	0	0	61 024	0	61 024	0	61 024
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI 2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Raccourcissement et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemniés stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GGS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC - Expérimentation PSDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Présence efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédéralisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et équipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			200 368	0	0	200 368	0	200 368	0	200 368
dont pluriannuel			200 368	0	0	200 368	0	200 368	-3 433	196 935
dont annuel			0	0	0	0	0	0	3 433	3 433

*Les montants relatifs à la PDESS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5977

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE
FINESS n°690780648

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5021 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **73 907 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2016-5978

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS
FINESS n°690780655

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5022 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **19 875 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Règles : 690 780 655
Établissement : HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL	PHASE 3-2016	TOTAL	
				EAP		après PHASE 1	après PHASE 2		2016		
MI 1-3-3 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG R02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	MIG R01 - CDAGS	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	19 875	0	0	19 875	0	19 875	-2 578	17 297	
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gorses établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Astoutes établissements privés	Pluriannuel	244 620	0	0	244 620	-1 350	243 270	0	243 270	
MI 2-6-1 - Centres périsinaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG R01 - Réseau de santé notamment MMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Péri-urtaillé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périsinaux	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de TAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la désagrégation des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'Hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-3 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	2 578	2 578	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fédéralisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués en 2016		19 875	0	0	19 875	0	19 875	0	19 875	
			dont pluriannuel	19 875	0	0	19 875	0	19 875	-2 578	17 297
			dont annuel	0	0	0	0	0	2 578	2 578	

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

243 270 €

ARRETE N°2016-5979

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE TRENEL
FINESS n°690780663

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5023 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE TRENEL au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **43 594 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 663
Etablissement CLUNIQUE TRENEL

UGES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG K02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG K03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Fédératives	MIG K02 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - En plaie de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	43 594	0	0	43 594	0	43 594	-3 572	40 022
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES Gndes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDES 5 Autres établissements privés	Pluriannuel	7 35 900	0	0	135 900	-750	135 150	0	135 150
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseau de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG K01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Férialité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité délicate	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne hôpital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-QDN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (joint RCPI) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fabrication et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHF	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	3 572	3 572
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecin légiste	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Déploiement PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat donat CIS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CLACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			43 594	0	0	43 594	0	43 594	0	43 594
dont pluriannuel			43 594	0	0	43 594	0	43 594	-3 572	40 022
dont annuel			0	0	0	0	0	0	3 572	3 572

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

135 150 €

ARRETE N°2016-5980

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS
FINESS n°690807367

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5026 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **47 922 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 807 367
Etablissement POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG M1 - EHISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG M2 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG M3 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG M3 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG M1 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P03 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	4 328	0	0	4 328	0	4 328	0	4 328
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQ7	Pluriannuel	43 594	0	0	43 594	0	43 594	-3 572	40 022
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S03 - PDES Gares établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S03 - PDES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	312 570	0	0	312 570	-1 725	310 845	0	310 845
MI 2-6-3 - Centres périnataux de proximité	MIG Y01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG X01 - Réseau de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG M1 - EHISA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficacité des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Béribéribé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Médical de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Usité coordination en oncogériatrie (UCCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gènes en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistance aux animateurs de filières gérontologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Justification de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHRAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	3 572	3 572
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Coût de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TGA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulatoires	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserveur efficacité antibiotiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-3 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - ELAET	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emprunts structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			47 922	0	0	47 922	0	47 922	0	47 922
dont pluriannuel			47 922	0	0	47 922	0	47 922	-3 572	44 350
dont annuel			0	0	0	0	0	3 572	3 572	0

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

ARRETE N°2016-5981

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE (POLYCLINIQUE DE SAVOIE)
FINESS n°740014345

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5028 du 10 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE (POLYCLINIQUE DE SAVOIE) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **40 781 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 740 014 345
Etablissement HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE (POLYCLINIQUE DE SAVOIE)

LIGNE IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	MESURES	Type de crédi	Base 2016	Transferts-EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG R02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie	MIG R02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG R03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - Consultations mémoire	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	40 781	0	0	40 781	0	40 781	-299	40 482
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Gardes établissements privés	Pluriannuel	103 737	0	0	103 737	-572	103 165	0	103 165
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé**	MIG S01 - PDSES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	496 035	0	0	496 035	-2 737	493 298	0	493 298
MI 2-6-1 - Centres pérennaux de proximité	MIG T01 - CFP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG M01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Télémédecine	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG R01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC - Développement d'activité - Obésité/Prévalence	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
	AC - Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôpital de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordonnée en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OOIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires	AC - Coordination des soins	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21)	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants aux animateurs de filières gériatologiques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Appui à la rationalisation et à la certification des comptes	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-1 - Réorganisations hospitalières	AC - Soutien aux GHT	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC - Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	299	299	299
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC - Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Réseaux hospitaliers	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC - Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Financements transversaux parcours qualité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-13 - Médecins correspondants SAMU	AC - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC - Expérimentation PDSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Culture et santé	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Centres TCA	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Carences ambulancières	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Préserver efficacité antibiothèques	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMAC actions d'accompagnement	AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC - Assistants partagés et Equipes médicales de territoire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - CIACT	AC - Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC - Emplois structurés	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC - Mutualisation des heures syndicales	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			40 781	0	0	40 781	0	40 781	0	40 781
dont pluriannuel			40 781	0	0	40 781	0	40 781	-299	40 482
dont annuel			0	0	0	0	0	299	299	299

* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

Arrêté n° 2016-5661
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH MOULINS YZEURE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	030780092	Etablissement :	CH MOULINS YZEURE
------------------	------------------	------------------------	--------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

5 334 220.44 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 4 890 251.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 652 733.23 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 560.10 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	46 324.45 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	6 915.40 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	118 203.20 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	59 514.62 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 327 476.70 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	301 361.56 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	26 115.14 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 116 492.74 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 642.03 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 642.03 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

2 158.20 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 518.77 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	639.43 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5662
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	030780100	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

5 371 245.29 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **4 958 131.46 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 609 396.76 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	8 951.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	53 863.24 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 496.94 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	172 421.89 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	109 001.63 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **293 175.34 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	288 354.18 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	4 821.16 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **119 938.49 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

4 557.76 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 796.60 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 761.16 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

4 230.71 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	605.11 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	3 625.60 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5663
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER VICHY
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	030780118	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER VICHY
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

6 250 793.60 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 5 605 469.54 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 165 168.42 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	8 443.94 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	11 559.25 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	38 797.91 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	10 127.01 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	133 574.65 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	237 798.36 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 307 215.52 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	307 215.52 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 338 108.54 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

5 131.28 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 131.28 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

4.29 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	4.29 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5664
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER ST-FLOUR
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	150780088	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER ST-FLOUR
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 336 525.87 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **1 294 419.74 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 213 880.06 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 097.38 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	22 110.11 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 654.85 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	53 677.34 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **40 807.21 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	40 807.21 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **1 298.92 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	972.34 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	972.34 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5665
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
C.H. HENRI MONDOR AURILLAC
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	150780096	Etablissement :	C.H. HENRI MONDOR AURILLAC
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

4 244 645.25 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 914 732.64 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 687 665.90 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	8 559.43 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	35 134.89 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	12 779.12 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	116 132.95 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	54 460.35 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 188 137.55 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	180 102.87 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	8 034.68 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 141 775.06 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	1 062.10 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	467.65 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	594.45 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5666
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
C.H. EMILE ROUX LE PUY
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	430000018	Etablissement :	C.H. EMILE ROUX LE PUY
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

6 054 107.81 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 5 678 291.56 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 252 664.05 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 638.45 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	66 540.70 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 796.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	243 102.39 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	99 549.97 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 250 404.86 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	250 404.86 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 125 411.39 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	952.33 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	655.31 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	297.02 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5667
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER BRIOUDE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	430000034	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER BRIOUDE
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 059 283.19 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 006 006.39 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	889 863.52 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	18 481.88 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 047.74 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	95 613.25 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 33 658.83 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	33 658.83 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 19 617.97 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5668
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	630000479	Etablissement :	CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

4 023 566.53 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **3 608 180.23 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 603 679.75 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	1 545.54 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 384.50 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 570.44 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **412 207.96 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	412 207.96 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **3 178.34 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	398.40 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	398.40 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	17.70 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	17.70 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5669
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
C.H.U. CLERMONT-FERRAND
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	630780989	Etablissement :	C.H.U. CLERMONT-FERRAND
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

28 838 980.76 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 25 012 659.94 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	24 442 223.90 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	7 698.91 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	48 807.06 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	119 375.27 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	22 582.25 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	365 952.45 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	6 020.10 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 2 004 815.80 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 004 815.80 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 1 523 773.52 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 297 731.50 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	297 731.50 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	52 940.09 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	47 214.34 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	1 756.22 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	3 969.53 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	13 010.99 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	13 010.99 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	1 274.78 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 183.12 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	91.66 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5670
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER AMBERT
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	630780997	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER AMBERT
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

635 104.99 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **622 344.90 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	524 742.10 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	282.91 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	15 806.34 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	619.18 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	80 894.37 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **12 760.09 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	12 760.09 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **0.00 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5671
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	630781003	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 589 553.57 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 569 039.80 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 455 247.71 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 997.65 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	24 726.05 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 837.95 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	78 230.44 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 3 631.31 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	3 631.31 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 16 882.46 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	304.57 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	304.57 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	18.14 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	18.14 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5672
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER RIOM
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	630781011	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER RIOM
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

2 589 151.66 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 535 382.17 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 279 905.43 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	24 409.81 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 008.75 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	230 058.18 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 28 996.01 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	28 996.01 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 24 773.48 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	4 054.27 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	665.19 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	3 389.08 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5673
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER THIERS
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	630781029	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER THIERS
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 471 698.44 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 434 343.31 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 227 545.87 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 323.71 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	19 283.03 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 379.18 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	182 811.52 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 7 371.04 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	7 371.04 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 16 694.73 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 13 289.36 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	13 289.36 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	2 327.69 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 327.69 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5674
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	010007987	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

140 940.25 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 140 940.25 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	137 589.86 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	3 350.39 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5675
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	010008407	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 658 574.66 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 585 359.92 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 502 091.15 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 122.74 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	15 544.33 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 729.49 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	56 872.21 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 23 290.54 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	23 290.54 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 49 924.20 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 864.95 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 864.95 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5676
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER BOURG EN BRESSE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	010780054	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER BOURG EN BRESSE
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

8 395 056.90 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 7 827 520.95 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 349 137.92 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	16 201.78 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	15 553.31 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	56 426.01 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	12 226.87 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	204 012.32 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	173 962.74 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 418 299.42 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	407 121.40 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	11 178.02 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 149 236.53 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

8 852.96 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 179.51 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	1 673.45 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

36 008.24 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 051.88 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	30 956.36 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5677
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DE BELLEY
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	010780062	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DE BELLEY
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 724 042.92 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 635 697.17 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 405 129.68 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 769.41 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	23 500.38 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 630.50 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	199 667.20 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 52 741.75 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	52 741.75 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 35 604.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 914.62 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 914.62 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5678
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER MONTPENSIER TREVoux
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	010780096	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER MONTPENSIER TREVoux
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

728 560.09 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 728 560.09 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	728 560.09 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5679
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DES VALS D'ARDECHE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070002878	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DES VALS D'ARDECHE
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 539 110.61 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 429 563.74 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 341 399.06 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 217.43 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	19 650.85 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 838.50 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	59 457.90 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 92 389.11 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	92 389.11 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 17 157.76 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	750.36 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	750.36 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	22.41 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	22.41 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5680
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH D'ARDECHE MERIDIONALE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070005566	Etablissement :	CH D'ARDECHE MERIDIONALE
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 389 267.60 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 120 766.25 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 796 797.82 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	9 060.96 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	32 923.98 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 325.15 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	100 515.39 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	176 142.95 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 268 501.35 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	262 293.67 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	6 207.68 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

6 759.28 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 759.28 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

19.42 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	19.42 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5681
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH D'ARDECHE NORD
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070780358	Etablissement :	CH D'ARDECHE NORD
------------------	------------------	------------------------	--------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 497 053.32 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **3 321 455.59 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 063 258.49 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	-402.72 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 206.18 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	56 425.63 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 643.48 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	196 324.53 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **134 635.31 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	134 635.31 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **40 962.42 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 284.16 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 284.16 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

32.43 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	32.43 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5682
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	260000021	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

10 525 315.55 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **9 404 505.01 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 535 077.41 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	17 028.83 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	21 105.82 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	197 378.44 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	31 997.59 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	601 916.92 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **764 101.19 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	764 101.19 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **315 561.07 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **41 148.28 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	41 148.28 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

28 712.69 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	28 500.27 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	212.42 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

8 784.27 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	819.54 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	7 964.73 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5683
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER MONTELIMAR
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	260000047	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER MONTELIMAR
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

5 666 250.15 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **5 194 451.19 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 871 887.21 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	-66 045.45 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	56 311.01 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 428.75 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	174 565.03 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	153 304.64 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **401 111.08 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	394 254.04 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	6 857.04 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **70 687.88 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

7 724.02 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 018.12 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	705.90 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

33.08 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	33.08 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5684
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER CREST
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	260000054	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER CREST
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 341 081.27 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 308 277.18 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	467 670.91 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 456.84 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	15 889.48 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 441.71 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	33 285.86 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	785 532.38 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 32 804.09 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 784.50 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	26 019.59 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5685
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DE DIE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	260000104	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DE DIE
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

402 687.85 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **394 610.87 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	367 464.17 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 192.07 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	8 636.33 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	629.22 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	16 689.08 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **1 982.95 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 982.95 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **6 094.03 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5686
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX "ATRIR"
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	260000195	Etablissement :	CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX "ATRIR"
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

184 899.85 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 184 899.85 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	184 899.85 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5687
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOPITAUX DROME NORD
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	260016910	Etablissement :	HOPITAUX DROME NORD
------------------	------------------	------------------------	----------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 824 065.26 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **3 578 919.35 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 413 595.35 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	16 189.75 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	36 419.58 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	8 077.34 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	104 637.33 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **150 235.02 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	150 235.02 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **94 910.89 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 801.04 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 801.04 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

2 428.57 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 428.57 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5688
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380012658	Etablissement :	GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

9 979 949.67 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 9 006 179.57 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 789 785.66 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 961.02 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	38 800.24 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	19 223.91 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	153 408.74 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 588 470.65 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	588 470.65 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 385 299.45 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

14 884.04 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	14 884.04 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

40.22 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	40.22 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5689
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOPITAL RHUMATOLOGIQUE URIAGE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380780023	Etablissement :	HOPITAL RHUMATOLOGIQUE URIAGE
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

239 094.79 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 232 904.07 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	224 845.75 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	8 058.32 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 6 190.72 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 190.72 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5690
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER BOURGOIN JALLIEU
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380780049	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER BOURGOIN JALLIEU
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

5 312 869.11 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **4 989 080.49 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 620 887.69 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	12 798.34 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	66 522.20 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	10 906.27 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	277 965.99 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **233 784.70 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	233 784.70 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **90 003.92 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

6 711.85 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 711.85 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

621.05 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	504.28 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	116.77 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5691
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER PONT BEAUVOISIN
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380780056	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER PONT BEAUVOISIN
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

735 462.63 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **735 253.01 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	641 324.43 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	26 274.17 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	523.37 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	67 131.04 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **209.62 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	209.62 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **0.00 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	36.56 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	36.56 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5692
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DE RIVES
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380780072	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DE RIVES
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

271 579.47 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 271 579.47 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	271 579.47 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5693
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CHU GRENOBLE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380780080	Etablissement :	CHU GRENOBLE
------------------	------------------	------------------------	---------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

29 578 513.04 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 25 632 047.16 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	24 621 089.35 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	54 095.72 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	127 148.42 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	28 861.34 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	486 880.67 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	53 009.38 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	260 962.28 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 2 690 366.87 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 490 399.38 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	199 967.49 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 1 191 755.81 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 64 343.20 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	63 470.51 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	872.69 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

119 894.89 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	104 635.63 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	4 714.75 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	7 079.51 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	2 870.78 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	594.22 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

-6 026.55 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	19.21 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	-6 045.76 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

7 804.94 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 519.70 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	2 285.24 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5694
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER SAINT-MARCELLIN
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380780171	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER SAINT-MARCELLIN
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

325 406.52 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **320 677.75 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	228 322.76 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	43 156.37 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	674.48 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	48 524.14 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **4 728.77 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	4 728.77 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **0.00 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5695
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER ST LAURENT DU PONT
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380780213	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER ST LAURENT DU PONT
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

170 337.32 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 170 337.32 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	167 204.71 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	20.13 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	3 112.48 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5696
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380781435	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

4 551 979.86 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 4 399 958.17 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 920 466.28 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	15 639.40 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	51 497.86 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	12 847.47 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	169 811.07 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	229 696.09 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 86 623.93 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	81 626.81 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	4 997.12 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 58 782.45 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 6 615.31 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 569.96 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	45.35 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 102.69 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 102.69 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

-2 233.69 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	-2 233.69 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

215.20 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	192.90 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	22.30 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5697
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER VOIRON
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380784751	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER VOIRON
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 188 337.51 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 104 397.60 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 779 387.33 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	10 073.65 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	48 921.47 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	605.08 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	144 157.93 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	121 252.14 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 46 465.45 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	46 465.45 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 35 089.36 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 2 385.10 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 317.58 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	67.52 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5698
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOPITAL DU GIER
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	420002495	Etablissement :	HOPITAL DU GIER
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

2 869 792.40 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 730 957.30 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 563 858.87 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 296.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	32 530.91 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	8 582.84 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	119 688.68 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 88 934.15 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	88 934.15 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 49 900.95 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

5 458.79 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 863.48 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	1 595.31 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

7.61 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	7.61 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5699
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	420010050	Etablissement :	CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 774 942.10 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 277 155.29 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 217 215.65 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	12 092.84 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	15 241.02 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	32 605.78 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 21 582.38 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	21 582.38 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 476 204.43 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

14 341.84 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	14 341.84 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

25.27 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	25.27 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5700
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA LOIRE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	420010241	Etablissement :	INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA LOIRE
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 430 985.66 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 448 726.41 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 322 559.01 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	161.05 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	126 006.35 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 982 259.25 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	982 259.25 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

650.58 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	650.58 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

9.67 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	9.67 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5701
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	420013831	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 201 504.07 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 020 572.15 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 798 318.86 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 303.25 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	53 814.32 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 252.28 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	155 883.44 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 108 555.98 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	108 555.98 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 72 375.94 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

398.40 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	398.40 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

206.21 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	198.59 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	7.62 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5702
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	420780033	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

7 433 286.85 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **6 909 665.01 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 306 406.63 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	9 360.11 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	11 211.43 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	28 048.04 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	44 385.43 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	10 639.77 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	158 748.89 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	340 864.71 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **392 403.50 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	379 736.49 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	12 667.01 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **131 218.34 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

10 554.53 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	10 554.53 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

7 663.54 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 597.79 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	4 065.75 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5703
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER DE FIRMINY
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	420780652	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER DE FIRMINY
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

2 863 236.36 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 777 970.28 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 602 888.65 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	8 216.58 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	36 323.07 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 444.93 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	127 097.05 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 18 347.81 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	18 347.81 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 66 918.27 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

11 003.26 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	11 003.26 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

-587.65 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	-587.65 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

16.10 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	16.10 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5704
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CHU SAINT ETIENNE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	420784878	Etablissement :	CHU SAINT ETIENNE
------------------	------------------	------------------------	--------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

21 650 069.18 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 19 331 500.73 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	18 725 718.54 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	15 800.54 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	22 629.31 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	96 837.14 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	37 634.77 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	408 129.19 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	24 751.24 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 1 263 571.38 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 263 571.38 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 980 636.20 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 74 360.87 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	71 548.55 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 812.32 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	79 681.28 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	76 557.57 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	2 375.32 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	748.39 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	11 537.71 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	11 537.71 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	12 235.96 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 826.33 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	9 409.63 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5705
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOPITAL DE FOURVIERE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690000245	Etablissement :	HOPITAL DE FOURVIERE
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

849 353.19 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 849 353.19 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	849 353.19 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5706
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
C.M.C.R DES MASSUES
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690000427	Etablissement :	C.M.C.R DES MASSUES
------------------	------------------	------------------------	----------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

882 410.95 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 731 717.20 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	702 351.46 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	29 365.74 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 11 997.93 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	11 997.93 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 138 695.82 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

4 490.69 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 490.69 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5707
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER GIVORS
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690780036	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER GIVORS
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 211 540.74 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 210 295.24 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	985 911.32 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 568.69 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	30 423.52 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 440.73 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	188 950.98 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 545.50 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	545.50 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 700.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	750.37 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	750.37 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	23.92 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	23.92 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5708
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER SAINTE FOY LES LYON
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690780044	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE FOY LES LYON
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

714 874.29 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 713 458.27 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	639 460.54 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 378.29 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	330.20 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	67 289.24 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 1 416.02 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 416.02 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 687.92 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 687.92 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5709
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOPITAL DE L'ARBRESLE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690780150	Etablissement :	HOPITAL DE L'ARBRESLE
------------------	------------------	------------------------	------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

242 468.21 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 242 468.21 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	242 468.21 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	4.17 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	4.17 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5710
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE LES PORTES DU SUD
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690780416	Etablissement :	GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE LES PORTES DU SUD
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 090 179.91 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 977 106.77 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 894 788.49 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	34 377.69 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	47 940.59 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 69 672.44 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	69 672.44 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 43 400.70 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

15 594.56 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	15 594.56 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

5 082.22 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 082.22 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

-10.05 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	-10.05 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5711
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
POLE GERONTOLOGIQUE CROIX-ROUGE - CHARMETTES
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690781737	Etablissement :	POLE GERONTOLOGIQUE CROIX-ROUGE - CHARMETTES
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

469 170.24 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **469 170.24 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	468 640.62 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	529.62 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **0.00 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5712
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOSPICES CIVILS DE LYON
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690781810	Etablissement :	HOSPICES CIVILS DE LYON
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

78 831 844.45 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 69 417 737.40 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	61 397 857.89 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	90 953.32 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	145 150.14 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	376 094.69 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	94 393.31 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	7 313 288.05 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 6 742 016.49 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 742 016.49 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 2 650 631.29 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 21 459.27 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	11 418.52 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	51.58 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	10.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	9 979.17 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

448 118.74 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	434 655.36 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	12 174.73 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	-5 990.30 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 278.95 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

30 949.76 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	29 452.98 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 496.78 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

78 377.28 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	64 711.58 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	13 665.70 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5713
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CLINIQUE MUTUALISTE EUGENE ANDRE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690781836	Etablissement :	CLINIQUE MUTUALISTE EUGENE ANDRE
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

2 390 909.62 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **2 260 036.96 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 252 048.13 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 701.96 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	4 286.87 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **88 468.47 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	88 468.47 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **42 404.19 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 202.15 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 202.15 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

6.38 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	6.38 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5714
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690782222	Etablissement :	HOPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

7 219 301.68 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 615 130.84 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 430 650.10 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	11 995.39 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	40 485.79 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	7 954.42 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	124 045.14 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 401 867.01 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	401 867.01 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 192 123.07 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 10 180.76 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	10 180.76 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

25 328.13 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	25 328.13 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

8 487.23 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 102.32 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	5 384.91 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5715
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER TARARE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690782271	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER TARARE
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 100 363.77 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 054 344.63 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	882 728.71 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 353.93 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	23 421.03 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 357.94 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	143 483.02 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 46 019.14 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	46 019.14 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	15.75 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	15.75 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5716
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU MONT D'OR
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690782925	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU MONT D'OR
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

365 930.54 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 365 930.54 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	365 930.54 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5717
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE LEON BERARD
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690783220	Etablissement :	CENTRE LEON BERARD
------------------	------------------	------------------------	---------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

10 319 278.80 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **8 660 201.86 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 185 615.25 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 139.68 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	-33 018.92 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	1 502 465.85 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **1 638 068.01 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 595 932.31 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	42 135.70 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **21 008.93 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

70 688.49 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	60 044.77 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	4 906.72 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	5 737.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5718
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
SOINS ET SANTE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690788930	Etablissement :	SOINS ET SANTE
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

2 162 928.60 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 145 052.26 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	2 145 052.26 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 17 876.34 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	17 876.34 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

5 707.77 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	5 707.77 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5719
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER ST JOSEPH ST LUC
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690805361	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER ST JOSEPH ST LUC
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

6 698 844.75 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 303 911.12 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 025 470.08 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	49 976.12 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	12 750.15 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	215 714.77 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 139 646.55 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	139 646.55 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 255 287.08 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

73 265.39 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	71 353.42 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 911.97 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

13 126.37 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	13 022.09 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	104.28 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

127.35 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	127.35 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5720
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CLINIQUE DE L' UNION
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690807599	Etablissement :	CLINIQUE DE L' UNION
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

408 889.07 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 408 889.07 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	404 799.82 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 089.25 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 687.45 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 687.45 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5721
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	730000015	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

15 559 468.79 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 14 181 284.02 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	13 536 546.25 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	18 000.07 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	92 502.84 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	27 991.55 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	336 380.93 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	169 862.38 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 961 312.05 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	942 432.22 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	18 879.83 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 372 362.77 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 44 509.95 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	44 509.95 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	42 061.71 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	38 898.67 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	3 163.04 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	5 662.88 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 662.88 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	9 532.83 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 266.35 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	3 266.48 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5722
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
C.H.I. ALBERTVILLE MOUTIERS
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	730002839	Etablissement :	C.H.I. ALBERTVILLE MOUTIERS
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 268 221.62 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 205 177.33 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 279 063.03 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 922.78 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	128 081.57 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 467.01 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	723 718.18 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	64 924.76 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 22 245.06 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	22 245.06 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 40 799.23 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

11 809.99 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	11 809.99 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

238.19 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	209.89 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	28.30 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5723
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER ST JEAN DE MAURIENNE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	730780103	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER ST JEAN DE MAURIENNE
------------------	------------------	------------------------	--

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

1 183 309.07 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 130 342.11 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	932 493.38 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 557.93 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	15 554.40 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 222.14 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	122 645.67 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	52 868.59 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 33 162.30 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	27 627.56 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	5 534.74 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 19 804.66 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5724
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER BOURG SAINT MAURICE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	730780525	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER BOURG SAINT MAURICE
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

738 560.91 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 726 440.69 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	603 195.21 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 452.32 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	13 382.77 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	217.47 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	108 192.92 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 12 120.22 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	-192.35 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	-192.35 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5725
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	740001839	Etablissement :	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

3 373 226.87 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 192 705.79 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 993 856.60 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 435.56 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	31 852.01 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 410.39 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	106 763.03 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	48 388.20 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 155 747.04 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	155 747.04 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 24 774.04 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 226.20 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 226.20 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

2 247.28 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 230.99 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	16.29 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5726
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE MEDICAL DE PRAZ COUTANT
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	740780192	Etablissement :	CENTRE MEDICAL DE PRAZ COUTANT
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

540 097.66 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 409 671.49 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	409 371.79 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	132.85 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	166.85 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 130 426.17 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	130 426.17 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 361.49 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	586.58 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 774.91 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5727
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH ANNECY-GENEVOIS
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	740781133	Etablissement :	CH ANNECY-GENEVOIS
------------------	------------------	------------------------	---------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

15 737 016.09 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 14 125 202.20 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	13 423 075.60 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	17 862.98 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	20 612.06 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	117 008.18 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	20 705.69 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	348 806.68 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	1 569.22 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	175 561.79 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 1 109 136.15 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 072 934.16 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	36 201.99 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 431 024.63 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 71 653.11 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	71 530.31 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	-178.24 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	301.04 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	74 266.14 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	68 825.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	2 856.54 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	952.32 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 632.28 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	5 729.49 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 137.73 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	-775.96 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	-1 632.28 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	934.95 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	879.25 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	55.70 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5728
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER RUMILLY
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	740781208	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER RUMILLY
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

197 734.38 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 197 734.38 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	170 372.72 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	9 810.31 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	342.31 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	17 209.04 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0.00 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5729
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	740790258	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

6 387 961.02 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 5 809 401.85 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 400 849.06 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	10 768.68 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	66 673.13 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	17 586.52 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	215 796.54 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	97 727.92 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 437 456.08 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	421 867.78 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	15 588.30 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 114 058.65 € ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : 27 044.44 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	21 262.24 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	1 037.53 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	4 744.67 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

28 451.29 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	28 091.43 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	359.86 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

4 952.49 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 952.49 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

2 618.27 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	383.18 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	2 235.09 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5730
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
C.H.I. DU LEMAN
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	740790381	Etablissement :	C.H.I. DU LEMAN
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

4 584 292.78 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **4 196 083.81 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 906 424.37 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	10 659.71 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	44 068.08 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 132.68 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	148 008.14 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	77 790.83 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **313 989.24 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	283 856.60 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	30 132.64 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **73 740.87 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **478.86 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	478.86 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

6 309.94 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 309.94 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

822.50 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	822.50 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5731
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH INTERCOM AIN VAL DE SAONE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;
Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;
Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	010009132	Etablissement :	CH INTERCOM AIN VAL DE SAONE
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à : **74 362.08 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	922 761.07 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	922 761.07 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	343 746.00 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	848 398.99 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	74 362.08 €

Arrêté n° 2016-5732
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE MEXIMIEUX
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	010780120	Etablissement :	CH DE MEXIMIEUX
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

31 948.53 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	355 616.68 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	355 616.68 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	306 267.00 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	323 668.15 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	31 948.53 €

Arrêté n° 2016-5733
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE PONT DE VAUX
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	010780138	Etablissement :	CH DE PONT DE VAUX
------------------	------------------	------------------------	---------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

86 491.33 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	739 339.71 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	736 224.83 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	3 114.88 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	603 305.25 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	652 848.38 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	86 491.33 €

Arrêté n° 2016-5734
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;
Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;
Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	030002158	Etablissement :	CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à : **66 861.58 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	558 257.75 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	558 257.75 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	601 754.25 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	534 892.67 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	66 861.58 €

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

Arrêté n° 2016-5735
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	030780126	Etablissement :	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

71 446.33 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	385 437.08 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	385 437.08 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	643 017.00 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	571 570.67 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	71 446.33 €

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

Arrêté n° 2016-5736
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOPITAL DE MOZE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070000096	Etablissement :	HOPITAL DE MOZE
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

83 720.15 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

7 886.45 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	113.91 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	322.17 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	7 450.37 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	751 988.87 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	751 988.87 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	669 423.75 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	668 268.72 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	83 720.15 €

Arrêté n° 2016-5737
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;
Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;
Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070004742	Etablissement :	CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à : **43 847.74 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	362 155.37 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	362 155.37 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	316 302.75 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	318 307.63 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	_____
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	43 847.74 €

Arrêté n° 2016-5738
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;
Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;
Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070005558	Etablissement :	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à : **75 721.05 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé: **688 801.79 €**

se décomposant ainsi

au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments : **688 801.79 €**

Au titre des produits et prestations mentionnés au même article : **0.00 €**

au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS : **0.00 €**

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours: **514 794.00 €**

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours : **613 080.74 €**

Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

75 721.05 €

Arrêté n° 2016-5739
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070780101	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

116 173.34 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	906 691.20 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	906 691.20 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	350 409.75 €
--	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	790 517.86 €
--	---------------------

Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

116 173.34 €

Arrêté n° 2016-5740
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE VALLON PONT D'ARC
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;
Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;
Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070780119	Etablissement :	CH DE VALLON PONT D'ARC
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à : **44 567.18 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	480 612.86 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	480 612.86 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	420 986.25 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	436 045.68 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	44 567.18 €

Arrêté n° 2016-5741
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE VILLENEUVE DE BERG
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;
Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;
Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070780127	Etablissement :	CH DE VILLENEUVE DE BERG
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à : **62 762.49 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	562 589.98 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	562 589.98 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	560 296.50 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	499 827.49 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/> 62 762.49 €

Arrêté n° 2016-5742
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DU CHEYLARD
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;
Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;
Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070780150	Etablissement :	CH DU CHEYLARD
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à : **98 114.25 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à : **2 198.06 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	2 198.06 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	861 126.68 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	861 126.68 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	883 028.25 €
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	784 914.00 €
 Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	98 114.25 €

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

Arrêté n° 2016-5743
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH LEOPOLD OLLIER
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070780218	Etablissement :	CH LEOPOLD OLLIER
------------------	------------------	------------------------	--------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

103 821.06 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	745 591.03 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	745 591.03 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	690 688.50 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	641 769.97 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	103 821.06 €

Arrêté n° 2016-5744
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE LAMASTRE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070780366	Etablissement :	CH DE LAMASTRE
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

87 322.20 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	572 717.79 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	572 717.79 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	519 818.25 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	485 395.59 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	_____
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	87 322.20 €

Arrêté n° 2016-5745
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE TOURNON
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070780374	Etablissement :	CH DE TOURNON
------------------	------------------	------------------------	----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

437 803.32 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	3 018 197.78 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	3 014 020.00 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	4 177.78 €

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	2 197 037.25 €
--	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	2 580 394.46 €
--	-----------------------

Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

437 803.32 €

Arrêté n° 2016-5746
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE SAINT FÉLICIEN
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	070780382	Etablissement :	CH DE SAINT FÉLICIEN
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

41 722.45 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	503 962.03 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	503 962.03 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	474 588.75 €
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	462 239.58 €
 Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	41 722.45 €

Arrêté n° 2016-5747
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE CONDAT EN FENIERS
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	150780047	Etablissement :	CH DE CONDAT EN FENIERS
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

183 494.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	308 693.59 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	308 693.59 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	825 723.00 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	642 229.00 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	183 494.00 €

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

Arrêté n° 2016-5748
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE HOSPITALIER MAURIAC
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	150780468	Etablissement :	CENTRE HOSPITALIER MAURIAC
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

256 181.98 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

94 391.79 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	17 980.52 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	491.28 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	75 919.99 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	2 991 517.54 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	2 936 684.85 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	54 832.69 €

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	2 806 855.50 €
--	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	2 735 335.56 €
--	-----------------------

Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

256 181.98 €

Arrêté n° 2016-5749
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE MURAT
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	150780500	Etablissement :	CH DE MURAT
------------------	------------------	------------------------	--------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

186 306.42 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

926.29 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	926.29 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	1 191 334.80 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	1 191 334.80 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	1 676 757.75 €
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	1 490 451.33 €
 Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	186 306.42 €

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

Arrêté n° 2016-5750
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE NYONS
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;
Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;
Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	260000088	Etablissement :	CH DE NYONS
------------------	------------------	------------------------	--------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à : **58 492.97 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à : **904.60 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	904.60 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	329 656.07 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	329 656.07 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	234 129.75 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	271 163.10 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	58 492.97 €
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	58 492.97 €

Arrêté n° 2016-5751
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE BUIS LES BARONNIES
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	26000096	Etablissement :	CH DE BUIS LES BARONNIES
------------------	-----------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

27 229.69 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	472 722.55 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	472 722.55 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	284 695.50 €
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	445 492.86 €
 Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	27 229.69 €

Arrêté n° 2016-5752
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE LA MURE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	380780031	Etablissement :	CH DE LA MURE
------------------	------------------	------------------------	----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

273 838.32 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

46 659.77 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	10 743.71 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 313.64 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	33 602.42 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

14.69 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	14.69 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	2 517 065.29 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	2 440 841.27 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	76 224.02 €

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	2 225 653.50 €
--	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	2 243 226.97 €
--	-----------------------

Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

273 838.32 €

Arrêté n° 2016-5753
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CLINIQUE MEDICALE BUISSONNIERE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	420000192	Etablissement :	CLINIQUE MEDICALE BUISSONNIERE
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

192 385.96 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	1 686 755.25 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	1 686 755.25 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	1 438 495.50 €
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	1 494 369.29 €
 Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	192 385.96 €

Arrêté n° 2016-5754
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE PÉLUSSIN
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	420780736	Etablissement :	CH DE PÉLUSSIN
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

50 752.39 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	470 431.96 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	470 431.96 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	183 030.00 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	419 679.57 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	_____
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	50 752.39 €

Arrêté n° 2016-5755
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH CRAPONNE SUR ARZON
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	430000059	Etablissement :	CH CRAPONNE SUR ARZON
------------------	------------------	------------------------	------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

93 169.25 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	813 358.16 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	813 358.16 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	838 523.25 €
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	745 354.00 €
 Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	93 169.25 €

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

Arrêté n° 2016-5756
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH LANGEAC
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	430000067	Etablissement :	CH LANGEAC
------------------	------------------	------------------------	-------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

125 550.92 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	1 011 999.12 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	1 011 999.12 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	1 129 958.25 €
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	1 004 407.33 €
 Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	125 550.92 €

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

Arrêté n° 2016-5757
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH D'YSSINGEAUX
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	43000091	Etablissement :	CH D'YSSINGEAUX
------------------	-----------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

125 542.15 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé: **972 597.00 €**

se décomposant ainsi

au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments : **972 597.00 €**

Au titre des produits et prestations mentionnés au même article : **0.00 €**

au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS : **0.00 €**

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours: **750 522.75 €**

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours : **847 054.85 €**

Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

125 542.15 €

Arrêté n° 2016-5758
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DU MONT DORE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	630180032	Etablissement :	CH DU MONT DORE
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

154 781.25 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	1 316 151.75 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	1 316 151.75 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	1 393 031.25 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	1 238 250.00 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	154 781.25 €

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

Arrêté n° 2016-5759
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH BILLOM
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	630781367	Etablissement :	CH BILLOM
------------------	------------------	------------------------	------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

103 173.45 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	935 896.18 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	935 896.18 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	931 740.75 €
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	832 722.73 €
 Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	103 173.45 €

Arrêté n° 2016-5760
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690010749	Etablissement :	CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

86 830.71 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	728 414.29 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	728 414.29 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	408 539.25 €
--	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	641 583.58 €
--	---------------------

Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

86 830.71 €

Arrêté n° 2016-5761
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690031455	Etablissement :	HOPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES
------------------	------------------	------------------------	---

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

191 313.28 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	1 119 483.42 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	1 119 483.42 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	725 366.25 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	928 170.14 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	191 313.28 €
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	191 313.28 €

Arrêté n° 2016-5762
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE CONDRIEU
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690780069	Etablissement :	CH DE CONDRIEU
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

181 371.40 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	1 294 376.97 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	1 294 376.97 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	734 976.75 €
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	1 113 005.57 €
 Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	181 371.40 €

Arrêté n° 2016-5765
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE BELLEVILLE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690782230	Etablissement :	CH DE BELLEVILLE
------------------	------------------	------------------------	-------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour la période de septembre 2016 est égal hors AME et hors SU à :

104 931.19 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **104 931.19 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	104 931.19 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **0.00 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2015 : **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2015 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

Arrêté n° 2016-5763
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DE BEAUJEU
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;
Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;
Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	690782248	Etablissement :	CH DE BEAUJEU
------------------	------------------	------------------------	----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à : **85 617.70 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	784 446.45 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	784 446.45 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	712 805.25 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	698 828.75 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	85 617.70 €
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	85 617.70 €

Arrêté n° 2016-5764
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
CH DUFRESNE SOMMEILLER
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

Vu, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2016,

ARRÊTE

N° FINESS	740781190	Etablissement :	CH DUFRESNE SOMMEILLER
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois de septembre 2016 est égal à :

175 113.52 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2016 est égal à :

0.00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 novembre 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

ANNEXE

I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	1 202 587.27 €
se décomposant ainsi	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	1 202 587.27 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €
2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	570 483.00 €
3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	1 027 473.75 €
Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
OU	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	175 113.52 €

ARS_DOS_2016_11_15_5483

**Portant Plan d'action régional d'amélioration
de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-1-17 et L. 162-30-4 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu l'avis de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes pris après sa réunion du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis de l'instance régionale constituée conformément aux dispositions de l'article R. 1434-12 du code de la santé publique en date du 6 octobre 2016.

Arrête

Article 1 :

Le Plan d'action régional d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes 2016-2019 est arrêté conformément à l'annexe.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2016

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2016-2019

Région Auvergne Rhône Alpes

Contenu

I. Le contexte national et régional de la pertinence de soins en 2016.....	6
II. Le diagnostic régional.....	6
1. Les activités du programme pertinence national et leurs taux de recours (source ATIH)	6
2. Actes chirurgicaux avec indicateurs d'atypie (source CNAMTS).....	9
2.1. Amygdalectomie.....	10
2.2. Appendicectomie	11
2.3. Chirurgie bariatrique	12
2.4. Chirurgie du canal carpien.....	13
2.5. Cholécystectomie	15
2.6. Thyroïdectomie	16
3. Parcours de soins	17
4. Chirurgie ambulatoire.....	18
5. Orientation SSR après chirurgie orthopédique.....	20
III. Domaines d'actions prioritaires et plan d'action régional	21
1. Activités chirurgicales caractérisées par un sur-recours : Préciser le diagnostic et communiquer.....	22
1.1. Affections de la bouche et des dents	22
1.2. Ligamentoplastie du genou	25
1.3. Hypertrophie bénigne de prostate.....	28
2. Césarienne programmée à terme : contractualiser avec les établissements.....	31
3. Appendicectomies : accompagner les établissements dans une démarche d'auto évaluation	32
3.1. Diagnostic détaillé	32
3.2. Actions régionales	34
4. Actes chirurgicaux avec indicateurs d'atypies : accompagner / contractualiser / mettre sous accord préalable	35
5. Parcours de soins : diminuer la réhospitalisation des personnes âgées et améliorer le délai de prise en charge des AIT.....	36
5.1. Réhospitalisation des personnes âgées	36
5.2. Délai prise en charge des AIT	39

6. Chirurgie ambulatoire et orientation SSR après chirurgie orthopédique : mettre sous accord préalable et accompagner les établissements atypiques	41
ANNEXE 1.....	43
ANNEXE 2.....	44
ANNEXE 3.....	58
ANNEXE 4.....	63
ANNEXE 5.....	64

I. Le contexte national et régional de la pertinence de soins en 2016

L'amélioration de la pertinence des soins est une priorité nationale, intégrée depuis 2012 au sein des programmes régionaux de gestion du risque et aujourd'hui intégrée dans les actions relatives au plan triennal.

Les Agences Régionales de Santé d'Auvergne et de Rhône-Alpes et l'Assurance Maladie ont proposé depuis 2012 aux professionnels de santé d'inscrire dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation des Soins/Projet Régional de Santé une première démarche d'évaluation de la pertinence des soins.

Certains domaines d'actions prioritaires ont été retenus de 2012 à 2015 en Rhône Alpes comme en Auvergne, en cohérence avec les instructions et outils mis à disposition au niveau national : 1/ les 33 actes chirurgicaux pour lesquels l'ATIH met à disposition les taux de recours, 2/ les six actes chirurgicaux pour lesquels la CNAMTS met à disposition des indicateurs d'atypie obtenus à partir des données enregistrées dans les bases de données et conformément aux référentiels HAS et 3/ la césarienne programmée à terme. En Rhône Alpes, une démarche d'auto évaluation a en outre été élaborée pour l'appendicectomie et des actions de promotion du parcours de soins adéquat dans l'accident ischémique transitoire ont été conduites. En Auvergne, une démarche d'auto évaluation de la réhospitalisation des personnes âgées de 75 ans et plus a, en outre, été élaborée.

Le programme de travail régional sur la pertinence des soins doit s'inscrire en 2016 dans le cadre du regroupement des régions Auvergne et Rhône-Alpes. Ce programme se propose de rapprocher les actions mises en œuvre mais également de conserver une continuité et une complémentarité dans les actions envisagées à ce stade. Ce programme s'inscrit également dans le cadre de l'application des nouveaux textes sur la pertinence des soins. L'article 58 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2015 a en effet apporté des outils complémentaires de mise en œuvre, comme la publication d'un plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins concerté avec les acteurs régionaux concernés. Le décret d'application n°2015-1510 du 19 novembre 2015 a détaillé les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

II. Le diagnostic régional

1. Les activités du programme pertinence national et leurs taux de recours (source ATIH)

Pour l'analyse de la pertinence, 34 activités (et 35 actes chirurgicaux*) ont été prioritairement retenues sur la base de trois sources principales :

- l'étude de l'ATIH réalisée en 2011 qui a permis d'identifier 19 activités ;
- l'analyse des données nationales et internationales qui a permis d'ajouter deux activités supplémentaires présentant une variabilité de pratiques ;
- l'étude de la CNAMTS, réalisée en 2008-2009 sur les disparités géographiques des activités, a permis d'identifier 20 activités, dont 11 activités sont distinctes des activités suscitées.

A ces 32 activités, ont été ajoutées pour la période 2008-2013, deux nouvelles activités.

A ce jour, les données regroupées sur la nouvelle région ne sont pas encore disponibles. Les chiffres sont présentés séparément sur les deux ex régions.

Tableau I. Nombre de séjours et indices nationaux relatifs aux 35 activités chirurgicales et médicales en ex Auvergne et en ex Rhône Alpes - 2014.

Actes	Résultats Auvergne			Résultats Rhône Alpes		
	Indice national	Nbre de séjours	Rang de l'indice national	Indice national	Nbre de séjours	Rang de l'indice national
Affection de la bouche et des dents avec certaines extractions	1,13	6 682	7	1,19	36 340	4
Affections des voies biliaires	0,96	1 647	19	0,90	6 062	29
Amygdalectomie	0,67	808	34	0,67	5 763	35
Anévrisme de l'aorte	1,19	88	3	1,19	220	3
Angioplasties coronaires	0,89	3 171	21	0,89	12 243	31
Appendicectomie	1,10	1 660	10	1,17	8 900	6
Arthroscopie autres localisations	0,68	242	33	1,20	1 889	2
BPC surinfectée	0,73	1 362	31	0,90	6 303	30
Bronchiolite	0,83	645	26	0,92	4 126	27
Canal carpien	1,12	3 578	9	0,97	13 161	21
Cataracte	0,87	16 494	22	0,87	71 760	33
Césarienne	0,84	2 319	24	1,05	15 804	15
Chirurgie bariatrique	0,43	399	35	0,96	4 381	25
Chirurgie du rachis	0,71	1 408	32	1,02	9 052	16
Cholécystectomie (07C13)	1,09	799	12	0,99	3 058	17
Cholécystectomie (07C14)	0,98	1 723	18	1,09	8 429	13
Colectomie totale	0,84	55	25	0,98	252	20
Coloscopies post polypectomie	1,01	31 369	17	0,99	126 922	18
Drains transtympaniques	1,07	564	13	1,12	3 343	10
Endoscopie digestive diagnostique	0,79	17 243	28	0,89	82 986	32
Hypertrophie bénigne de la prostate	1,17	2 019	5	1,12	7 337	9
Hystérectomie	1,07	1 530	14	1,08	6 671	14
Infection et inflammation respiratoires	0,73	754	30	0,92	3 610	28
Infections des reins et des voies urinaires	0,89	2 039	20	0,97	8 793	22
Interventions transurétrales ou par voie transcutanée	0,78	3 460	29	0,99	17 745	19
Ligamentoplastie du genou	1,17	1 135	4	1,45	7 349	1
Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire	1,86	1 397	1	0,83	2 710	34
Oesophagectomie	0,80	26	27	1,18	155	5
Pancréatectomie	0,84	84	23	1,17	459	7
Pontage coronaire	1,10	527	11	1,10	1 933	12
Prothèse de genou	1,04	2 466	16	1,11	9 974	11
Prothèse totale de hanche	1,13	2 860	8	1,13	10 237	8
Thyroïdectomie	1,14	1 155	6	0,93	4 150	26
Valve aortique	1,33	349	2	0,96	954	23
Varice	1,06	2 641	15	0,96	10 348	24

Source : ATIH - Données 2014

*L'activité « cholécystectomie » comprend deux actes chirurgicaux selon que la cholécystectomie sans exploration de la voie biliaire principale se réalise pour affection aiguë (GHM 07C13) ou à l'exception des affections aiguës (GHM 07C14).

Parmi ces 35 actes chirurgicaux, certains présentent des taux de recours nettement supérieurs aux taux nationaux au niveau de chacune des ex-régions. Pour le territoire auvergnat, l'acte pour lequel le recours est le plus atypique correspond à la lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire (indice national de 1,86 soit un recours supérieur de 86 % au recours national). En Rhône Alpes, l'acte pour lequel le recours est le plus atypique est la ligamentoplastie du genou (indice national de 1,45).

Des disparités sont toutefois observées au sein même de ces territoires. En effet, concernant le premier geste en sur-recours en Auvergne, la lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire, l'indice national varie de 0,72 à 4,28 selon le bassin de santé intermédiaire.

Tableau II. Disparités des indices nationaux selon les territoires (bassin de santé intermédiaire ou BSI) par geste chirurgical en ex Auvergne en 2014

Actes	Résultats BSI - Indices nationaux				
	Min	Max	Moyenne	Ecart type	Coefficient de variation
Oesophagectomie	0,33	4,86	1,36	1,25	0,92
Colectomie totale	0,30	2,29	0,93	0,62	0,67
Bronchiolite	0,17	1,79	0,75	0,49	0,65
Drains transtympaniques	0,37	2,39	1,05	0,60	0,57
Arthroscopie autres localisations	0,21	1,48	0,68	0,35	0,52
Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire	0,72	4,28	1,77	0,89	0,51
BPC surinfectée	0,20	1,55	0,89	0,43	0,49
Anévrisme de l'aorte	0,46	2,43	1,35	0,65	0,48
Chirurgie bariatrique	0,16	0,87	0,46	0,20	0,44
Cholécystectomie (07C13)	0,73	2,37	1,15	0,41	0,36
Pontage coronaire	0,44	1,66	1,12	0,40	0,36
Amygdalectomie	0,32	1,32	0,66	0,23	0,35
Pancréatectomie	0,39	1,38	0,86	0,29	0,34
Affections des voies biliaires	0,71	1,81	1,06	0,31	0,29
Valve aortique	0,51	1,85	1,25	0,36	0,29
Varice	0,62	1,51	1,07	0,30	0,28
Ligamentoplastie du genou	0,75	2,05	1,24	0,34	0,27
Angioplasties coronaires	0,55	1,46	0,85	0,23	0,27
Infection et inflammation respiratoires	0,44	1,21	0,79	0,21	0,26
Thyroïdectomie	0,70	1,47	1,11	0,26	0,23
Endoscopie digestive diagnostique	0,49	1,02	0,76	0,17	0,23
Chirurgie du rachis	0,53	1,05	0,74	0,16	0,22
Infections des reins et des voies urinaires	0,65	1,38	0,95	0,21	0,22
Appendicectomie	0,80	1,61	1,10	0,23	0,21
Interventions transurétrales ou par voie transcutanée	0,43	0,99	0,78	0,15	0,20
Affection de la bouche et des dents avec certaines extractions	0,69	1,56	1,20	0,23	0,19
Coloscopies post polypectomie	0,62	1,27	0,95	0,18	0,19
Canal carpien	0,83	1,48	1,15	0,17	0,15
Cholécystectomie (07C14)	0,80	1,26	1,01	0,15	0,15
Hypertrophie bénigne de la prostate	0,88	1,51	1,17	0,17	0,14
Hystérectomie	0,89	1,38	1,07	0,14	0,13
Cataracte	0,70	1,03	0,83	0,10	0,12
Césarienne	0,61	1,04	0,89	0,11	0,12
Prothèse de genou	0,87	1,23	1,05	0,13	0,12
Prothèse totale de hanche	0,94	1,34	1,13	0,12	0,11

Source : ATIH - Données 2014

Contrairement au territoire auvergnat au sein duquel les bassins de santé intermédiaire recensent peu d'établissements de santé (présence d'un seul ES pour la moitié d'entre eux), en Rhône Alpes l'étendue géographique des bassins hospitaliers et le nombre important d'établissements de santé qui les composent entraînent des résultats par acte moins disparates.

Tableau III. Disparités des indices nationaux selon les territoires (bassin hospitalier ou BH) par geste chirurgical en ex Rhône Alpes en 2014

Actes	Résultats BH - Indices nationaux				
	Min	Max	Moyenne	Ecart type	Coefficient de variation
Drains transtympaniques	0,61	2,27	1,12	0,45	0,41
Valve aortique	0,23	1,32	0,94	0,34	0,36
Arthroscopie autres localisations	0,47	2,08	1,20	0,42	0,35
Anévrisme de l'aorte	0,35	1,17	0,80	0,27	0,34
BPC surinfectée	0,61	1,61	0,94	0,32	0,34
Colectomie totale	0,46	1,63	0,91	0,30	0,33
Chirurgie bariatrique	0,53	1,38	0,95	0,28	0,29
Varice	0,48	1,51	0,98	0,28	0,29
Amygdalectomie	0,58	1,37	0,89	0,25	0,28
Affection de la bouche et des dents avec certaines extractions	0,68	1,75	1,25	0,33	0,27
Infection et inflammation respiratoires	0,59	1,25	0,91	0,24	0,27
Cholécystectomie (07C13)	0,67	1,55	1,01	0,26	0,26
Bronchiolite	0,64	1,43	0,95	0,22	0,23
Chirurgie du rachis	0,80	1,54	1,07	0,24	0,23
Pontage coronaire	0,74	1,43	1,05	0,24	0,22
Angioplasties coronaires	0,57	1,17	0,87	0,19	0,22
Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire	0,61	1,21	0,84	0,18	0,22
Hypertrophie bénigne de la prostate	0,84	1,60	1,12	0,23	0,21
Endoscopie digestive diagnostique	0,64	1,20	0,86	0,17	0,19
Oesophagectomie	0,92	1,65	1,18	0,22	0,19
Pancréatectomie	0,84	1,48	1,13	0,21	0,18
Interventions transurétrales ou par voie transcutanée	0,77	1,38	0,99	0,17	0,17
Thyroïdectomie	0,74	1,31	0,90	0,15	0,16
Canal carpien	0,75	1,23	0,99	0,14	0,14
Ligamentoplastie du genou	1,11	1,75	1,45	0,19	0,13
Cholécystectomie (07C14)	0,86	1,27	1,07	0,13	0,12
Prothèse totale de hanche	0,91	1,22	1,07	0,11	0,11
Hystérectomie	0,91	1,31	1,10	0,11	0,10
Affections des voies biliaires	0,75	1,02	0,89	0,09	0,10
Césarienne	0,90	1,23	1,03	0,10	0,10
Appendicectomie	1,01	1,44	1,19	0,11	0,10
Coloscopies post polypectomie	0,81	1,07	0,98	0,09	0,09
Prothèse de genou	0,98	1,26	1,12	0,09	0,08
Infections des reins et des voies urinaires	0,84	1,11	0,99	0,07	0,07
Cataracte	0,89	1,10	1,01	0,07	0,07

Source : ATIH - Données 2014

Le coefficient de variation est défini comme le rapport entre l'écart-type et la moyenne.

2. Actes chirurgicaux avec indicateurs d'atypie (source CNAMTS)

Les sociétés savantes, la CNAMTS et le Ministère ont construit un socle commun national basé sur des interventions avec référentiels HAS et permettant d'articuler des actions auprès des établissements de santé, des professionnels de santé libéraux et des patients.

Les six thèmes concernés par ce socle commun sont :

- l'amygdalectomie ;
- l'appendicectomie ;
- la chirurgie bariatrique ;
- la chirurgie du canal carpien ;
- la cholécystectomie ;
- la thyroïdectomie.

La CNAMTS met à disposition annuellement des indicateurs issus des bases de données PMSI et SNIIRAM par établissement de santé. Ces indicateurs permettent l'identification des établissements atypiques.

2.1. Amygdalectomie

Afin d'étudier l'atypie des établissements en relation avec ces interventions, cinq indicateurs ont été créés.

Indicateur 1. Evolution du nombre d'amygdalectomies chez le patient de moins de 18 ans sur les 3 dernières années

Indicateur 2. Part des patients de moins de 6 ans opérés pour amygdalectomie.

Indicateur 3. Part des patients de moins de 6 ans opérés pour amygdalectomie pour trouble obstructif.

Indicateur 4. Part des patients de moins de 18 ans ayant été traités par antibiotiques dans les 3 années précédentes.

Indicateur 5. Part des patients de moins de 18 ans ayant eu une consultation médicale dans l'année précédente.

Données statistiques concernant les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Nombre d'établissements de santé	Nombre total d'amygdalectomie	Nombre médi an	1er quartile (25 %)	3ème quartile (75 %)
Auvergne	7	424	61	42	75
Rhône-Alpes	47	4 205	74	50	109
AuRA	54	4 629	71	47	103

Les situations cliniques qui conduisent à envisager une amygdalectomie avant 18 ans sont, selon l'HAS, 1/ les angines aiguës récidivantes ou chroniques et 2/ l'hypertrophie amygdalienne responsable des troubles respiratoires obstructifs chroniques du sommeil de l'enfant. La situation « Angines aiguës récidivantes » concernait selon les établissements, entre 59 et 95 % des patients, et la situation « Hypertrophie amygdalienne » concernait entre 19 et 100 % des patients.

Indicateurs d'atypies pour les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Indic. 1 (en %)	Indic. 2 (en %)	Indic. 3 (en %)	Indic. 4 (en %)	Indic. 5 (en %)
Auvergne					
Médiane	-18,4	63,8	87,5	90,0	95,0
1er quartile (25 %)	-23,7	63,4	78,4	86,8	93,5
3ème quartile (75 %)	14,6	66,9	89,0	92,5	97,7
Rhône-Alpes					
Médiane	8,4	62,7	92,1	82,5	94,6
1er quartile (25 %)	-11,5	56,4	80,0	77,5	91,8
3ème quartile (75 %)	46,2	66,4	97,8	84,2	96,8
AuRA					
Médiane	7,7	63,2	91,4	82,7	94,8
1er quartile (25 %)	-14,3	56,8	79,7	78,4	92,2
3ème quartile (75 %)	42,8	66,5	97,0	86,1	97,0

2.2. Appendicectomie

Afin d'étudier l'atypie des établissements en relation avec ces interventions, dix indicateurs ont été créés.

Indicateur 1. Programme opératoire hebdomadaire : Part relative de l'activité concentrée sur le jour de la semaine le plus chargé

Indicateur 2. Part relative des patients de moins de 20 ans

Indicateur 3. Part relative des séjours 06C091, appendicectomies sans complications de niveau 1

Indicateur 4. Part relative des appendicectomies dans l'activité de chirurgie digestive

Indicateur 5. Taux d'explorations radiologiques préalables à l'intervention

Indicateur 6. Durée moyenne des séjours 06C091, appendicectomies sans complications de niveau 1

Indicateur 7. Taux d'évolution du nombre d'appendicectomies depuis 3 ans

Indicateur 7Bis. Taux d'évolution du nombre d'appendicectomies depuis 5 ans

Indicateur 8. Sex Ratio (H/F) des patients opérés par appendicectomie

Indicateur 8Bis. Sex Ratio (H/F) des patients de moins de 20 ans opérés par appendicectomie

Données statistiques concernant les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Nombre d'établissements de santé	Nombre total d'appendicectomies	Nombre médian	1er quartile (25 %)	3ème quartile (75 %)
Auvergne	15	1 468	88	62	136
Rhône-Alpes	59	8 313	120	93	148
AuRA	74	9 781	114	86	146

Les deux indicateurs qui reposent sur les recommandations HAS¹ sont 1/ la part relative des séjours d'appendicectomies sans complications de niveau 1 et 2/ le taux d'explorations radiologiques préalables à l'intervention. La part relative des séjours d'appendicectomies sans complications de

niveau 1 variait, selon les établissements, de 11 à 90%, et le taux d'explorations radiologiques préalables à l'intervention variait de 11 à 100 %.

Indicateurs d'atypies pour les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Indic. 1 (en %)	Indic. 2 (en %)	Indic. 3 (en %)	Indic. 4 (en %)	Indic. 5 (en %)	Indic. 6	Indic. 7 (en %)	Indic. 7bis (en %)	Indic. 8	Indic. 8bis
Auvergne										
Médiane	21,6	43,2	51,4	19,6	83,0	2,4	-14,6	-9,9	1,3	1,3
1er quartile (25 %)	19,9	38,2	43,2	16,4	75,5	2,0	-21,8	-26,7	1,0	1,1
3ème quartile (75 %)	24,8	56,8	57,3	24,0	89,0	3,3	6,2	1,8	1,4	1,6
Rhône-Alpes										
Médiane	20,4	45,9	61,4	20,5	89,0	2,4	-2,5	-7,0	1,1	1,2
1er quartile (25 %)	18,9	35,4	52,0	15,5	82,0	2,1	-16,4	-18,8	1,0	1,0
3ème quartile (75 %)	22,6	52,7	70,2	25,1	93,2	3,0	13,6	17,3	1,3	1,6
AuRA										
Médiane	20,5	44,8	59,2	20,3	87,1	2,4	-2,9	-8,3	1,1	1,2
1er quartile (25 %)	18,9	36,0	50,1	15,4	80,6	2,1	-18,0	-19,6	1,0	1,0
3ème quartile (75 %)	24,0	53,7	68,8	24,5	92,6	3,1	13,0	14,9	1,3	1,6

2.3. Chirurgie bariatrique

Afin d'étudier l'atypie des établissements en relation avec ces interventions, six indicateurs ont été créés.

Indicateur 1. Part des 18-20 ans

Indicateur 2. Part des patients ayant un IMC 30-40, sans comorbidité et sans antécédent d'intervention depuis 2006

Indicateur 3. Part des patients n'ayant aucun suivi préopératoire depuis 12 mois

Indicateur 4. Part relative des interventions dans l'activité de chirurgie digestive hors chirurgie pariétale

Indicateur 5. Part du groupe d'intervention le plus fréquent

Indicateur 6. Part des patients avec au moins 2 défauts de prise en charge pré-chirurgicale

Données statistiques concernant les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Nombre d'établissements de santé	Nombre de chirurgie bariatrique	Nombre médian	1er quartile (25 %)	3ème quartile (75 %)
Auvergne	4	285	48	44	75
Rhône-Alpes	29	4 114	85	50	183
AuRA	33	4 399	84	49	154

¹ Appendicectomie – Eléments décisionnels pour une indication pertinente. HAS, novembre 2012 (www.has.fr)

Trois indicateurs reposent sur les recommandations de de la HAS de 2009² et 2014³ :

- la part des patients ayant un IMC 30-40, sans comorbidité et sans antécédent d'intervention, comprise selon les établissements entre 0 et 52 %

- la part des patients n'ayant aucun suivi préopératoire depuis 12 mois, comprise selon les établissements, entre 0 et 7 %
- la part des patients avec au moins 2 défauts de prise en charge pré-chirurgicale, comprise selon les établissements, entre 0 et 63 %.

Indicateurs d'atypies pour les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Indic. 1 (en %)	Indic. 2 (en %)	Indic. 3 (en %)	Indic. 4 (en %)	Indic. 5 (en %)	Indic. 6 (en %)
Auvergne						
Médiane	0,0	10,7	2,0	6,7	94,9	18,0
1er quartile (25 %)	0,0	5,8	1,5	5,5	84,7	7,8
3ème quartile (75 %)	0,3	15,5	2,1	9,9	98,4	27,8
Rhône-Alpes						
Médiane	2,0	17,9	1,5	14,3	68,2	13,3
1er quartile (25 %)	1,2	11,1	0,0	5,5	50,0	6,9
3ème quartile (75 %)	3,5	25,3	2,9	19,8	72,9	19,6
AuRA						
Médiane	1,8	17,1	1,7	12,5	68,4	13,3
1er quartile (25 %)	0,0	10,9	0,0	5,5	52,4	6,9
3ème quartile (75 %)	3,2	23,6	2,6	19,0	73,9	21,2

2.4. Chirurgie du canal carpien

Afin d'étudier l'atypie des établissements en relation avec ces interventions, six indicateurs ont été créés.

Indicateur 1. Taux d'évolution du nombre d'intervention pour un SCC sur les 5 dernières années

Indicateur 2. Part relative des patients de 65 ans et plus opérés pour un SCC

Indicateur 3. Part relative des interventions pour SCC dans l'activité d'orthopédie

Indicateur 4. Part des patients ayant réalisé un EMG dans les 12 mois avant l'intervention

Indicateur 5. Part relative des patients avec infiltrations avant intervention (12 mois)

Indicateur 6. Part relative de patients avec attelles avant intervention (12 mois)

² Obésité : prise en charge chez l'adulte – Recommandation. Has, 2009 (www.has.fr)

³ Chirurgie de l'obésité : prise en charge pré et postopératoire du patient / Critères de qualités pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques. HAS, décembre 2014 (www.has.fr)

**Données statistiques concernant les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes
(établissements recensant plus de 30 séjours par geste)**

	Nombre d'établissements de santé	Nombre de chirurgie du canal carpien	Nombre médian	1er quartile (25 %)	3ème quartile (75 %)
Auvergne	13	3 208	112	61	67
Rhône-Alpes	66	11 737	137	232	232
AuRA	79	14 945	129	81	241

Les trois indicateurs qui reposent sur les recommandations HAS de 2012⁴ et 2013⁵ sont :

- la part des patients ayant réalisé un EMG dans les 12 mois avant l'intervention, comprise selon les établissements entre 60 et 94 %
- la part relative des patients avec infiltrations avant intervention (12 mois), comprise selon les établissements entre 0 et 23 %
- la part relative de patients avec attelles avant intervention (12 mois), comprise selon les établissements entre 6 et 72 %.

Indicateurs d'atypies pour les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Indic. 1 (en %)	Indic. 2 (en %)	Indic. 3 (en %)	Indic. 4 (en %)	Indic. 5 (en %)	Indic. 6 (en %)
Auvergne						
Médiane	17,9	31,8	7,6	80,0	3,3	14,7
1er quartile (25 %)	-14,9	26,6	4,3	76,9	2,7	11,4
3ème quartile (75 %)	44,8	42,9	9,3	83,3	5,3	19,6
Rhône-Alpes						
Médiane	2,6	32,4	6,4	82,6	5,5	17,8
1er quartile (25 %)	-13,7	30,0	4,0	77,8	3,5	14,3
3ème quartile (75 %)	33,6	36,2	9,6	86,8	8,0	25,8
AuRA						
Médiane	2,8	32,3	6,5	82,1	5,2	17,7
1er quartile (25 %)	-13,8	29,9	4,1	77,8	3,1	14,0
3ème quartile (75 %)	40,3	37,4	9,5	86,0	7,2	23,9

⁴ Chirurgie du SCC : approche multidimensionnelle pour une décision pertinente. HAS, sept 2012 (www.has.fr)

⁵ Syndrome du canal carpien / optimiser la pertinence du parcours patient / Analyse et amélioration des pratiques. HAS, février 2013 (www.has.fr)

2.5. Cholécystectomie

Afin d'étudier l'atypie des établissements en relation avec ces interventions, six indicateurs ont été créés.

Indicateur 1. Evolution du nombre de cholécystectomies sur 3 ans.

Indicateur 2. Evolution du nombre de cholécystectomies hors infection aiguë par rapport aux cholécystectomies avec infection aiguë, sur 3 ans

Indicateur 3. Part des cholécystectomies dans l'activité de chirurgie digestive

Indicateur 4. Part des cholécystectomies hors aiguë sans exploration de la VBP de niveau de sévérité 1 par rapport à tous les niveaux de sévérité

Indicateur 5. Part des sujets âgés de moins de 75 ans

Indicateur 6. Part des patients opérés d'une cholécystectomie ayant eu dans les 6 mois précédent une échographie abdominale

Données statistiques concernant les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Nombre d'établissements de santé	Nombre de cholécystectomie	Nombre médian	1er quartile (25 %)	3ème quartile (75 %)
Auvergne	19	2 507	104	74	179
Rhône-Alpes	64	11 327	151	112	227
AuRA	83	13 834	142	101	219

Les deux indicateurs qui reposent sur les recommandations HAS de 2013⁶ sont 1/ l'évolution du nombre de cholécystectomies hors infection aiguë par rapport aux cholécystectomies avec infection aiguë, sur 3 ans et 2/ la part des patients opérés d'une cholécystectomie ayant eu dans les 6 mois précédent une échographie abdominale. L'évolution du nombre de cholécystectomies hors infection aiguë par rapport aux cholécystectomies avec infection aiguë, sur 3 ans variait, selon les établissements, de - 25 % à + 83 % et la part des patients opérés d'une cholécystectomie ayant eu dans les 6 mois précédent une échographie abdominale variait de 57 à 100 %.

Indicateurs d'atypies pour les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Indic. 1 (en %)	Indic. 2 (en %)	Indic. 3 (en %)	Indic. 4 (en %)	Indic. 5 (en %)	Indic. 6 (en %)
Auvergne						
Médiane	3,8	0,0	15,7	74,5	85,3	77,0
1er quartile (25 %)	-9,4	-3,5	11,3	62,5	82,1	68,5
3ème quartile (75 %)	23,0	10,9	23,1	77,5	88,9	82,2
Rhône-Alpes						
Médiane	2,0	2,9	14,4	73,4	89,2	78,4
1er quartile (25 %)	-8,1	-4,7	11,2	64,8	87,1	74,5
3ème quartile (75 %)	14,2	16,5	23,6	80,9	91,5	83,7
AuRA						
Médiane	2,4	1,9	14,4	74,1	88,3	78,3
1er quartile (25 %)	-8,4	-4,3	11,2	64,3	86,0	73,8
3ème quartile (75 %)	15,6	13,2	23,6	80,6	90,9	83,3

⁶ Points clés et solutions / Pertinence des soins : quand faut-il faire une cholécystectomie ? HAS, janvier 2013 (www.has.fr)

2.6. Thyroïdectomie

Afin d'étudier l'atypie des établissements en relation avec ces interventions, cinq indicateurs ont été créés.

Indicateur 1. Part des patients opérés pour nodule thyroïdien non toxique ayant eu une cytoponction préopératoire ou une biopsie (dans les 12 mois précédents le geste)

Indicateur 2. Part des patients opérés d'une thyroïdectomie pour cancer / tous les patients opérés d'une thyroïdectomie pour nodule (bénin ou malin)

Indicateur 3. Taux d'évolution du nombre d'interventions pour l'ensemble des thyroïdectomies (totales et partielles)

Indicateur 4. Part des patients ayant eu une échographie préopératoire thyroïdienne dans les 12 mois précédent

Indicateur 5. Part des hommes

Données statistiques concernant les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Nombre d'établissements de santé	Nombre de thyroïdectomie	Nombre médian	1er quartile (25 %)	3ème quartile (75 %)
Auvergne	9	815	56	27	71
Rhône-Alpes	25	2 613	57	40	92
AuRA	34	3 428	56	44	91

Les trois indicateurs qui reposent sur les recommandations de la Société Française d'Endocrinologie⁷ traduites par la CNAMTS dans un référentiel de bonne pratique (en collaboration avec les Sociétés Française d'Endocrinologies, d'Oto-Rhino-Laryngologie, l'Association Francophone de Chirurgie Endocrinienne, la Fédération de Chirurgie Viscérale et Digestive, les Sociétés Françaises de Radiologie et d'Anesthésie-Réanimation) validé par la HAS⁸ sont :

- la part des patients opérés pour nodule thyroïdien non toxique ayant eu une cytoponction préopératoire ou une biopsie (dans les 12 mois précédents le geste), comprise selon les établissements entre 9 et 81 %
- la part des patients opérés d'une thyroïdectomie pour cancer / tous les patients opérés d'une thyroïdectomie pour nodule (bénin ou malin), comprise selon les établissements entre 4 et 50 %
- la part des patients ayant eu une échographie préopératoire thyroïdienne dans les 12 mois précédent, comprise selon les établissements entre 63 et 92 %.

⁷ Recommandations de la société française d'endocrinologie pour la prise en charge des nodules thyroïdiens. Presse Med. 2011 ; 40 ; 793-826

⁸ Nodule thyroïdien (sans hyperthyroïdie) / Référentiel du parcours de soins, novembre 2014 (www.ameli.fr)

Indicateurs d'atypies pour les établissements de la région Auvergne Rhône Alpes (établissements recensant plus de 30 séjours par geste)

	Indic. 1 (en %)	Indic. 2 (en %)	Indic. 3 (en %)	Indic. 4 (en %)	Indic. 5 (en %)
Auvergne					
Médiane	34,0	10,7	-9,3	76,1	25,4
1er quartile (25 %)	27,4	8,5	-28,6	72,7	19,6
3ème quartile (75 %)	39,1	18,2	8,5	81,3	26,8
Rhône-Alpes					
Médiane	41,7	20,4	2,0	82,9	22,4
1er quartile (25 %)	34,6	17,0	-10,7	78,8	18,8
3ème quartile (75 %)	55,4	25,0	17,5	87,5	25,0
AuRA					
Médiane	37,9	19,7	1,0	81,4	22,6
1er quartile (25 %)	32,2	14,4	-12,7	76,2	18,8
3ème quartile (75 %)	48,0	24,8	16,4	86,6	25,5

3. Parcours de soins

Deux thématiques autour des enjeux d'amélioration du parcours de soins des patients ont été travaillées au sein des deux ex régions et feront partie du plan d'action pertinence de soins :

- La ré-hospitalisation des personnes âgées
- Les accidents ischémiques transitoires

Les éléments de diagnostic sont présentés directement au chapitre III - Domaines d'actions prioritaires et plan d'action régional de façon à assurer la continuité de la présentation du sujet.

4. Chirurgie ambulatoire

Tableau. Nombre de séjours, taux de séjours en chirurgie ambulatoire (CA) et séjours potentiellement convertibles par geste en Auvergne Rhône-Alpes en 2014 (pour les établissements recensant 30 séjours ou plus)

	Nombre de séjours Auvergne	Nombre de séjours Rhône Alpes	Nombre de séjours Auvergne Rhône Alpes	Taux de séjours CA	Nombre de séjours potentiellement convertibles	Taux de séjours potentiellement convertibles
Chirurgie du cristallin	17 250	74 781	92 031	87,1%	10 096	11,0%
Cholécysectomie	1 699	8 192	9 891	29,9%	4 021	40,7%
Chirurgie des hernies inguinales	2 580	11 629	14 209	59,3%	3 423	24,1%
Geste sur l'uretère	533	3 888	4 421	23,8%	2 024	45,8%
Chirurgie des varices	2 496	10 598	13 094	82,1%	1 901	14,5%
Chirurgie de l'épaule	692	2 999	3 691	2,5%	1 901	51,5%
Arthroscopies du genou hors ligamentoplasties	2 227	15 981	18 208	83,1%	1 849	10,2%
Chirurgie du nez	611	5 055	5 666	56,7%	1 784	31,5%
Chirurgie des hernies abdominales	935	5 050	5 985	40,4%	1 585	26,5%
Réparation de perte de substance en dehors de l'extrémité céphalique	2 724	5 784	8 508	67,6%	1 390	16,3%
Avulsion dentaire	6 280	34 148	40 428	96,0%	1 217	3,0%
Chirurgie du canal carpien et autres libérations nerveuses (MS)	4 941	16 440	21 381	92,4%	1 189	5,6%
Chirurgie de l'utérus	5 002	25 763	30 765	84,1%	1 166	3,8%
Chirurgie des sinus	324	2 502	2 826	43,6%	1 154	40,8%
Chirurgie anale	218	2 441	2 659	51,8%	813	30,6%
Exérèse de lésions sous-cutanées	1 230	4 769	5 999	77,5%	768	12,8%
Accès vasculaire	3 356	13 486	16 842	59,4%	655	3,9%
Chirurgie des bourses	562	2 917	3 479	74,8%	653	18,8%
Chirurgie du sein/ tumorectomie	628	1 019	1 647	42,3%	592	36,0%
Chirurgie de la main	1 721	5 862	7 583	89,7%	576	7,6%
Vitrectomie avec pelage de membrane	158	870	1 028	29,8%	574	55,8%
Exérèse de lésions cutanées	606	3 945	4 551	80,9%	560	12,3%
Réparation de perte de substance de l'extrémité céphalique	764	3 723	4 487	83,1%	548	12,2%
Fistules artérioveineuses	191	1 173	1 364	33,6%	511	37,5%
Chirurgie de l'avant pied	193	1 185	1 378	38,6%	419	30,4%
Interruption tubaire	985	4 296	5 281	82,4%	338	6,4%
Angioplasties du membre supérieur	221	989	1 210	60,1%	308	25,4%
Chirurgie pour strabisme	59	956	1 015	65,4%	306	30,2%
Chirurgie des maxillaires	143	1 869	2 012	81,4%	267	13,3%
Vitrectomie postérieure isolée	93	401	494	14,8%	256	51,9%
Chirurgie du col utérin, vulve, vagin	231	3 510	3 741	90,8%	256	6,8%
Chirurgie du pied	125	1 139	1 264	73,0%	222	17,5%
Chirurgie des bourses de l'enfant	178	789	967	65,0%	216	22,3%
Chirurgie de la main pour maladie de Dupuytren	414	1 474	1 888	87,2%	192	10,2%
Chirurgie du poignet	317	1 043	1 360	79,9%	189	13,9%
Chirurgie du tympan	52	462	514	56,6%	181	35,1%
LEC	1 717	3 142	4 859	88,3%	174	3,6%
Adénoïdectomies	1 188	6 824	8 012	97,3%	167	2,1%
Geste sur l'urètre	0	948	948	74,3%	151	15,9%
Chirurgie du trou maculaire	52	115	167	6,6%	122	73,3%
Chirurgie de la main pour réparation des ligaments et tendons	122	2 168	2 290	93,2%	119	5,2%
Chirurgie des hernies de l'enfant	79	448	527	64,5%	110	20,9%
Chirurgie du glaucome	101	350	451	79,2%	79	17,6%
Fermeture de fistule buccale	0	136	136	82,4%	40	29,6%
Chirurgie de la conjonctive (ptérygion)	57	593	650	93,5%	31	4,7%
Prélèvement d'ovocyte	1 144	7 080	8 224	99,5%	29	0,3%
Exérèse de kystes synoviaux	170	1 264	1 434	97,6%	28	1,9%
Geste sur la vessie	0	140	140	36,4%	25	17,7%
Geste sur les glandes salivaires	0	36	36	55,6%	2	5,3%
Geste secondaire sur lambeau	0	0	0	0,0%	0	0,0%
Arthroscopie de la cheville	0	0	0	0,0%	0	0,0%
Plastie de lèvres	0	0	0	0,0%	0	0,0%
Cure de paraphimosis	0	0	0	0,0%	0	0,0%
Exérèse de lésions de la bouche	0	0	0	0,0%	0	0,0%
Angioplasties périphériques	0	0	0	0,0%	0	0,0%
Total 55 gestes	65 369	304 372	369 741	70,4%	45 178	10,9%

Source : PMSI 2014, Méthode d'estimation du potentiel de développement en chirurgie ambulatoire définie par le rapport Perspectives du développement de la chirurgie ambulatoire en France, IGAS n°2014-039R.

L'estimation du potentiel de développement de chirurgie ambulatoire pour chacun des 55 gestes marqueurs correspond au potentiel défini selon le rapport IGAS n°2014-039R qui est différent pour chaque geste marqueur.

Potentiel en Chirurgie Ambulatoire :

	Niv. 1					Niv. 2			Niv. 3		Niv. 4
Durée de séjour	1	2	3	4	> 4	3	4	> 4	4	> 4	> 4
Taux de transférabilité	90%	80%	30%	20%	10%	20%	10%	5%	0%	0%	0%

Tableau. Nombre d'établissements et statistiques relatives aux taux de chirurgie ambulatoire en Auvergne Rhône-Alpes en 2014 par geste (pour les établissements recensant 30 séjours ou plus)

	Nombre d'établissements	Taux de Chirurgie Ambulatoire		
		Q1 (25 %)	Médiane (50 %)	Q3 (75 %)
Chirurgie du cristallin	98	82,2%	88,0%	93,3%
Cholécysectomie	83	9,3%	25,0%	40,9%
Chirurgie des hernies inguinales	89	48,0%	59,4%	67,6%
Geste sur l'uretère	56	13,1%	20,5%	34,9%
Chirurgie des varices	58	79,3%	83,0%	88,5%
Chirurgie de l'épaule	31	0,0%	0,0%	0,9%
Arthroscopies du genou hors ligamentoplasties	88	76,2%	84,6%	90,2%
Chirurgie du nez	51	38,5%	53,8%	73,2%
Chirurgie des hernies abdominales	75	25,0%	38,5%	50,8%
Réparation de perte de substance en dehors de l'extrémité céphalique	57	46,0%	64,7%	82,5%
Avulsion dentaire	71	92,6%	96,7%	98,9%
Chirurgie du canal carpien et autres libérations nerveuses (MS)	85	88,2%	92,5%	95,6%
Chirurgie de l'utérus	87	79,4%	84,0%	87,8%
Chirurgie des sinus	43	22,6%	42,0%	61,8%
Chirurgie anale	41	30,5%	43,8%	69,0%
Exérèse de lésions sous-cutanées	63	68,4%	80,6%	88,0%
Accès vasculaire	79	46,7%	59,4%	70,4%
Chirurgie des bourses	37	62,7%	78,6%	87,9%
Chirurgie du sein/tumorectomie	15	22,4%	36,2%	64,8%
Chirurgie de la main	44	84,4%	92,7%	95,4%
Vitrectomie avec pelage de membrane	13	1,4%	23,4%	54,4%
Exérèse de lésions cutanées	44	76,2%	86,0%	93,8%
Réparation de perte de substance de l'extrémité céphalique	48	73,3%	84,9%	93,7%
Fistules artérioveineuses	19	4,4%	22,9%	56,7%
Chirurgie de l'avant pied	30	22,9%	35,8%	43,8%
Interruption tubaire	52	73,3%	84,1%	90,7%
Angioplasties du membre supérieur	10	15,1%	31,8%	67,4%
Chirurgie pour strabisme	16	60,3%	73,3%	91,1%
Chirurgie des maxillaires	19	66,0%	80,2%	94,7%
Vitrectomie postérieure isolée	8	0,0%	13,1%	24,6%
Chirurgie du col utérin, vulve, vagin	45	86,3%	90,5%	94,5%
Chirurgie du pied	16	67,6%	72,7%	77,7%
Chirurgie des bourses de l'enfant	19	54,9%	71,7%	85,3%
Chirurgie de la main pour maladie de Dupuytren	27	86,0%	91,7%	96,6%
Chirurgie du poignet	18	74,4%	84,1%	88,2%
Chirurgie du tympan	10	34,4%	62,4%	76,2%
LEC	36	83,7%	90,0%	94,4%
Adénoïdectomies	54	95,0%	98,4%	99,7%
Chirurgie du trou maculaire	3	0,0%	1,5%	20,4%
Chirurgie de la main pour réparation des ligaments et tendons	39	89,1%	94,4%	97,5%
Chirurgie des hernies de l'enfant	8	57,7%	64,1%	70,8%
Chirurgie du glaucome	4	80,7%	86,4%	88,2%
Fermeture de fistule buccale	4	75,2%	78,1%	85,1%
Chirurgie de la conjonctive (ptérygion)	12	89,1%	95,5%	97,4%
Prélèvement d'ovocyte	14	99,2%	99,8%	99,9%
Exérèse de kystes synoviaux	25	95,5%	98,0%	100,0%

Source : PMSI 2014

Tableau. Taux global de chirurgie ambulatoire en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2010 et 2015 et potentiel de développement (pour l'ensemble des établissements disposant d'une autorisation de chirurgie)

2010	Taux chirurgie ambulatoire	41,2%
	Nombre de séjours	680 006
2011	Taux chirurgie ambulatoire	42,8%
	Nombre de séjours	705 624
2012	Taux chirurgie ambulatoire	44,2%
	Nombre de séjours	718 404
2013	Taux chirurgie ambulatoire	46,5%
	Nombre de séjours	730 359
2014	Taux chirurgie ambulatoire	49,0%
	Nombre de séjours	748 442
2015	Taux chirurgie ambulatoire	51,2%
	Nombre de séjours	757 940
Potentiel 2018	Taux chirurgie ambulatoire	59,1%

5. Orientation SSR après chirurgie orthopédique

Les taux d'orientation en SSR pour les établissements implantés en région AuRA étaient supérieurs aux taux d'orientation en SSR France entière pour deux des six gestes étudiés : la chirurgie de la coiffe des rotateurs (+ 4 points) et la prothèse totale de genou (+ 4 points). Si l'on compare les deux ex-régions, pour l'ensemble des six gestes, les taux d'orientation en SSR étaient supérieurs en région Rhône Alpes.

Nombre de séjours et taux d'orientation en SSR en 2014 pour les établissements de santé recensant 30 séjours ou plus

	Nombre de séjours			Taux orientation SSR			
	Auvergne	Rhône Alpes	AuRA	Auvergne	Rhône Alpes	AuRA	France
Coiffes rotateurs	788	5 216	6 004	8,4%	19,4%	18,0%	14,2%
Fracture trochanter	1 133	4 420	5 553	57,5%	60,9%	60,2%	61,3%
LCA genou	793	6 939	7 732	3,5%	12,6%	11,7%	19,6%
Pt du genou	2 142	9 585	11 727	56,6%	68,9%	66,7%	62,8%
Pt hanche hors traumatiq.	2 768	11 960	14 728	35,5%	38,1%	37,6%	38,3%
Pt hanche traumatiq.	734	3 290	4 024	58,4%	65,7%	64,4%	66,7%

Il existait une importante variation dans les taux d'orientation en SSR selon les établissements :

- 1 à 78 % pour la chirurgie de la coiffe des rotateurs ;
- 12 à 83 % pour la fracture du trochanter ;
- 0 à 43 % pour la chirurgie du ligament croisé antérieur du genou ;
- 28 à 100 % pour la prothèse totale de genou ;

- 5 à 82 % pour la prothèse totale de hanche hors traumatisme ;
- 42 à 89 % pour la prothèse totale de hanche dans un contexte traumatique.

Statistiques relatives aux taux d'orientation en SSR en 2014 pour les établissements de santé recensant 30 séjours ou plus

	Auvergne				Rhône Alpes				AuRA				France			
	Nb Etab	Min	Médiane	Max	Nb Etab	Min	Médiane	Max	Nb Etab	Min	Médiane	Max	Nb Etab	Min	Médiane	Max
Coiffes rotateurs	6	1,3%	9,4%	29,0%	36	1,7%	18,5%	78,1%	42	1,3%	15,2%	78,1%	384	0,0%	8,2%	95,1%
Fracture trochanter	14	36,7%	60,5%	83,3%	43	11,7%	61,5%	81,2%	57	11,7%	61,0%	83,3%	443	11,7%	60,5%	86,2%
LCA genou	5	2,4%	4,8%	6,2%	34	0,0%	7,3%	43,1%	39	0,0%	6,2%	43,1%	319	0,0%	8,8%	93,2%
Pt du genou	12	40,4%	74,2%	92,3%	61	27,5%	73,5%	100,0%	73	27,5%	73,5%	100,0%	606	7,9%	68,1%	100,0%
Pt hanche hors traumatiq.	13	22,4%	40,9%	54,8%	72	4,6%	39,5%	81,7%	85	4,6%	39,6%	81,7%	645	15,7%	37,3%	88,9%
Pt hanche traumatiq.	11	42,0%	62,5%	65,0%	37	50,0%	64,3%	88,9%	48	42,0%	63,4%	88,9%	386	4,6%	62,5%	96,7%

III. Domaines d'actions prioritaires et plan d'action régional

- A partir des éléments de diagnostic présentés, le plan d'action est axé sur les activités pour lesquelles des atypies ont été constatées au regard des indicateurs sus-cités. Plusieurs types d'actions sont envisagés: Une communication d'informations plus détaillées portant sur les activités chirurgicales présentant des atypies, via la publication du présent plan d'action (cf point 1.)
- Des actions graduées et individualisées auprès des établissements (accompagnement, auto-évaluation, MSAP) pour les atypies importantes pour lesquels des outils nationaux (recommandations, indicateurs) sont disponibles : appendicectomies, césarienne programmée à terme, Cholécystectomie, Thyroïdectomie Chirurgie bariatrique Canal carpien Amygdalectomie.
- Une poursuite et une extension des actions engagées antérieurement sur les parcours de soins : accidents ischémiques transitoires, ré-hospitalisation des personnes âgées.

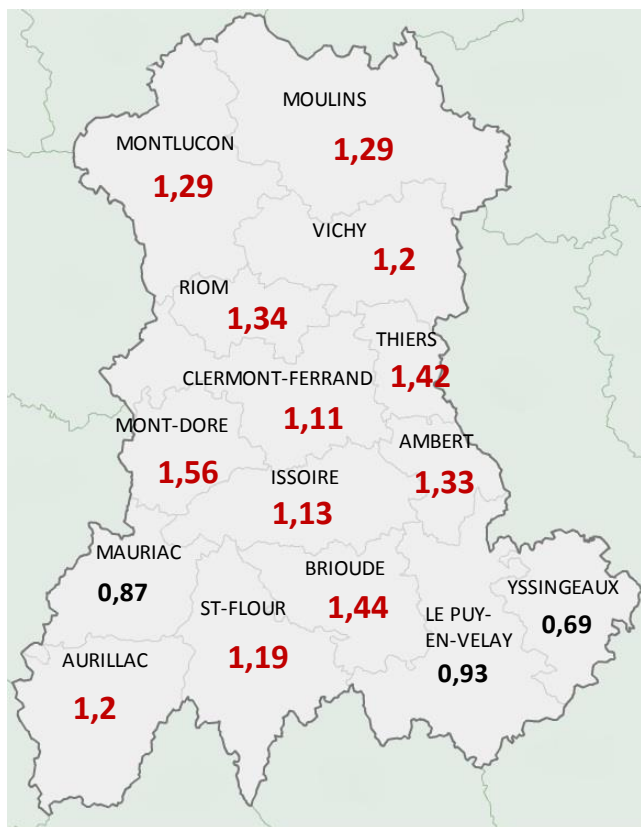
1. Activités chirurgicales caractérisées par un sur-recours : Préciser le diagnostic et communiquer

Les actes chirurgicaux retenus comme prioritaires eu égard à leur taux de recours sont ceux présentant, en Auvergne comme en Rhône Alpes, une hétérogénéité territoriale du recours, un indice national supérieur ou égal à 1,10 et un nombre de séjours supérieur ou égal à 300, soit les actes « Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions », « Ligamentoplastie du genou », « Hypertrophie bénigne de la prostate » et « Appendicectomie ». L'appendicectomie sera abordée dans un chapitre spécifique compte-tenu du plan d'action prévu sur cette activité.

Les « Prothèses de hanche » répondent également à ces critères. L'activité chirurgicale fera l'objet de suivi, pourra faire l'objet d'actions dans un deuxième temps.

1.1. Affections de la bouche et des dents

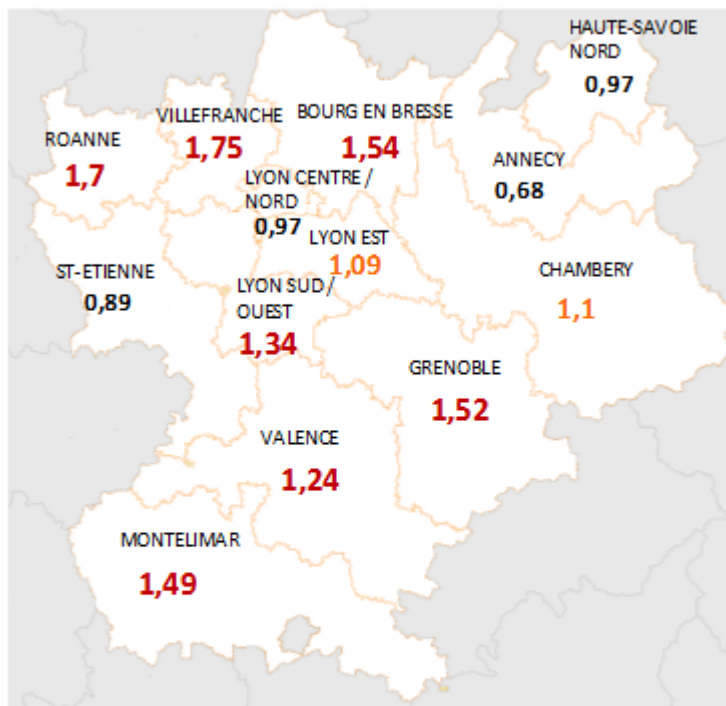
Recours aux soins (indice national) par BSI en 2014



Source : ATIH

- 1,18** Indice de recours supérieur à 1,10
- 1,02** Indice de recours compris entre 1 et 1,10
- 0,9** Indice de recours inférieur à 1

Recours aux soins (indice national) par BH en 2014



Source : ATIH

- 1,18** Indice de recours supérieur à 1,10
- 1,02** Indice de recours compris entre 1 et 1,10
- 0,9** Indice de recours inférieur à 1

Consommation des soins hospitaliers des habitants des BSI en sur-recours par établissement hospitalier :

ALLIER	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
MONTLUCON	648	1,29	Hôp privé St-François	81%
			CH Montluçon	10%
			Hors région	2%
			Autres	6%
MOULINS	606	1,29	Poly St-Odilon	58%
			CH Vichy	12%
			Poly La Pergola	9%
			Autres	21%
VICHY	601	1,2	CH Vichy	52%
			Poly La Pergola	27%
			Clinique La Châtaigneraie	7%
			Autres	14%
CANTAL	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
AURILLAC	399	1,2	CH Aurillac	54%
			CMC Tronquières	42%
			Hors région	2%
			Autres	2%
SAINT-FLOUR	127	1,19	PSR	41%
			CH Issoire	16%
			CMC Tronquières	13%
			Autres	30%
HAUTE-LOIRE	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
BRIOUDE	174	1,44	PSR	30%
			CH Issoire	28%
			CH Brioude	26%
			Autres	16%
PUY-DE-DOME	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
MONT-DORE	117	1,56	Clinique La Châtaigneraie	72%
			Clinique Les Chandiots	22%
			PSR	16%
			Autres	0%
THIERS	216	1,42	Clinique La Châtaigneraie	59%
			CH Thiers	10%
			Clinique Les Chandiots	9%
			Autres	22%
RIOM	367	1,34	Clinique La Châtaigneraie	34%
			PSR	32%
			Clinique Les Chandiots	22%
			Autres	13%
AMBERT	127	1,33	PSR	22%
			Clinique La Châtaigneraie	22%
			CH Ambert	12%
			Autres	44%
ISSOIRE	252	1,13	PSR	38%
			Clinique La Châtaigneraie	27%
			CH Issoire	10%
			Autres	26%
CLERMONT-FERRAND	2 310	1,11	Clinique La Châtaigneraie	37%
			Clinique Les Chandiots	31%
			PSR	21%
			Autres	11%

Source : PMSI

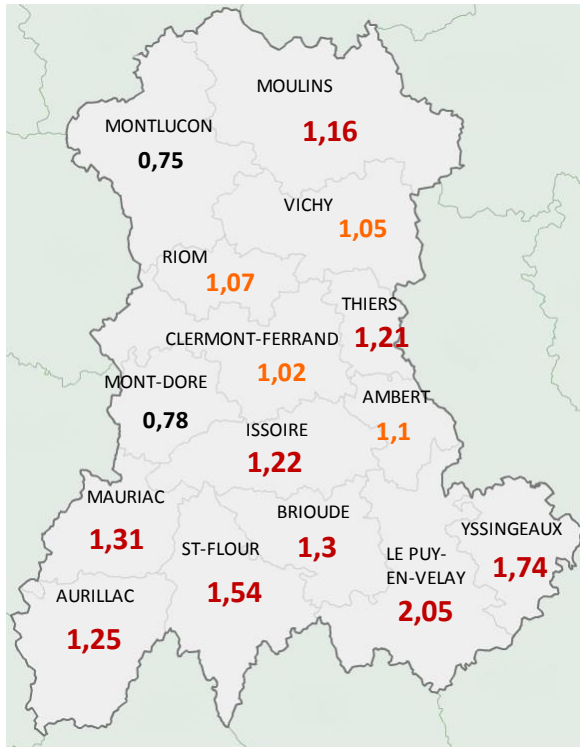
Consommation des soins hospitaliers des habitants des BH en sur-recours par établissement hospitalier :

Bassin Hospitalier	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BH
VILLEFRANCHE	2 049	1,75	POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	63%
			CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME	10%
			HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	9%
			CH TARARE	4%
			CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	3%
			Autres	10%
ROANNE	1 250	1,7	CLINIQUE DU RENAISON	47%
			CH DE ROANNE	46%
			CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	2%
			HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	1%
			CLINIQUE SAINT-CHARLES	1%
			Autres	3%
BOURG-EN-BRESSE	2 471	1,54	CLINIQUE CONVERT BOURG-EN-B.	48%
			CLINIQUE MUTUALISTE - AMBERIEU-EN-B.	23%
			Hors région	9%
			CH BOURG EN BRESSE	6%
			POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	2%
			Autres	12%
GRENOBLE	5 753	1,52	CLINIQUE CONVERT BOURG-EN-B.	52%
			CLINIQUE DE CHARTREUSE	18%
			GROUPEMENT HOSPITALIER MUTUALISTE DE	15%
			CLINIQUE DES CEDRES	5%
			CLINIQUE BELLEDONNE	3%
			Autres	6%
MONTÉLIMAR	1 949	1,49	SA CLINIQUE KENNEDY	63%
			CLINIQUE DU VIVARAIS	11%
			Hors région	10%
			CLINIQUE GENERALE	10%
			CH MONTELMAR	2%
			Autres	4%
LYON-SUD ET OUEST	4 413	1,34	CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME	27%
			CLINIQUE TRENEL	23%
			HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	10%
			HOSPICES CIVILS DE LYON	8%
			Centre hospitalier Lyon-Sud (Pierre-Bénite)	7%
			Autres	25%
VALENCE	2 515	1,24	CLINIQUE GENERALE	60%
			CLINIQUE LA PARISIÈRE	20%
			CH D'ARDECHE NORD	4%
			CH DE VALENCE	2%
			CH CREST	2%
			Autres	12%

Source : PMSI

1.2. Ligamentoplastie du genou

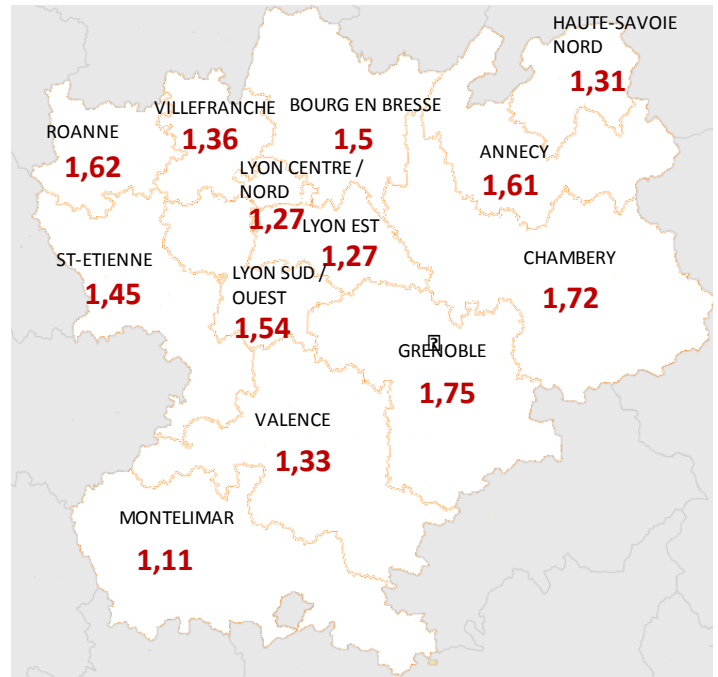
Recours aux soins (indice national) par BSI en 2014



Source : ATIH

- 1,18** Indice de recours supérieur à 1,10
- 1,02** Indice de recours compris entre 1 et 1,10
- 0,9** Indice de recours inférieur à 1

Recours aux soins (indice national) par BH en 2014



Source : ATIH

- 1,18** Indice de recours supérieur à 1,10
- 1,02** Indice de recours compris entre 1 et 1,10
- 0,9** Indice de recours inférieur à 1

Consommation des soins hospitaliers des habitants des BSI en sur-recours par établissement hospitalier :

ALLIER	Nombre de séjours		Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
MOULINS	85	1,16		Poly St-Odilon	62%
				Hors région	16%
				CHU	7%
				Autres	14%
CANTAL	Nombre de séjours		Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
SAINT-FLOUR	30	1,54		CMC Tronquières	37%
				Clinique La Châtaigneraie	37%
				CH St-Flour	17%
				Autres	10%
MAURIAC	20	1,31		Clinique La Châtaigneraie	40%
				CH Aurillac	25%
				CMC Tronquières	15%
				Autres	20%
AURILLAC	68	1,25		CMC Tronquières	60%
				Hors région	16%
				Clinique La Châtaigneraie	12%
				Autres	12%
HAUTE-LOIRE	Nombre de séjours		Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
LE PUY-EN-VELAY	141	2,05		Hors région	74%
				Clinique Bon Secours	16%
				Clinique La Châtaigneraie	6%
				Autres	4%
YSSINGEAUX	104	1,74		Hors région	100%
				Autres	0%
BRIOUDE	28	1,3		Clinique La Châtaigneraie	57%
				PSR	29%
				Hors région	11%
				Autres	4%
PUY-DE-DOME	Nombre de séjours		Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
ISSOIRE	47	1,22		Clinique La Châtaigneraie	47%
				PSR	38%
				Hors région	6%
				Autres	9%
THIERS	30	1,21		Clinique La Châtaigneraie	37%
				PSR	30%
				CH Thiers	13%
				Autres	20%

Source : PMSI

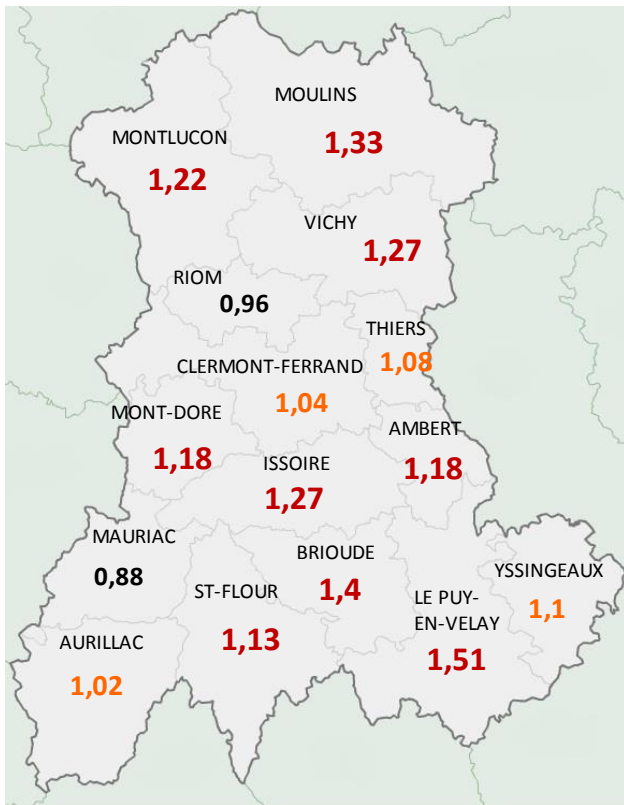
Consommation des soins hospitaliers des habitants des BH en sur-recours par établissement hospitalier :

Bassin Hospitalier	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BH
GRENOBLE	1 095	1,75	CLINIQUE DES CEDRES	45%
			CHU GRENOBLE	26%
			GROUPEMENT HOSPITALIER MUTUALISTE DE	13%
			CLINIQUE DES ALPES	5%
			CLINIQUE DE CHARTREUSE	2%
			Autres	9%
CHAMBERY	620	1,72	HÔPITAL PRIVÉ MEDIPOLE DE SAVOIE	45%
			CLINIQUE HERBERT	12%
			HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	10%
			CH CHAMBERY	9%
			CHU GRENOBLE	7%
			Autres	17%
ROANNE	186	1,62	HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	45%
			CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE	12%
			CLINIQUE DU RENAISSON	11%
			CH PRIVÉ LOIRE	10%
			CH DE ROANNE	7%
			Autres	15%
ANNECY	694	1,61	HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	32%
			CLINIQUE GENERALE ANNECY	24%
			HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	7%
			CH ANNECY-GENEVOIS	6%
			HÔPITAL PRIVÉ PAYS DE SAVOIE	6%
			Autres	25%
LYON-SUD ET OUEST	815	1,54	HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	21%
			CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	17%
			CLINIQUE TRENEL	14%
			HOSPICES CIVILS DE LYON	11%
			CLINIQUE DU VAL D'OUVEST-VENDOME	10%
			Autres	27%
BOURG-EN-BRESSE	396	1,5	CLINIQUE DU PARC	25%
			HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	18%
			Hors région	12%
			CLINIQUE CONVERT BOURG-EN-B.	10%
			CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	8%
			Autres	26%
SAINT-ETIENNE	717	1,45	CH PRIVÉ LOIRE	34%
			CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE	29%
			CHU SAINT ETIENNE	14%
			CLINIQUE DES CEVENNES	4%
			CLINIQUE DU PARC	4%
			Autres	14%
VILLEFRANCHE	259	1,36	HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	31%
			CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	16%
			CLINIQUE DU PARC	15%
			POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	15%
			CLINIQUE DU VAL D'OUVEST-VENDOME	6%
			Autres	17%
VALENCE	432	1,33	CLINIQUE PASTEUR	30%
			CLINIQUE DES CEDRES	9%
			CHU GRENOBLE	8%
			CLINIQUE LA PARISIÈRE	8%
			HÔPITAUX DROME NORD	7%
			Autres	37%
HAUTE-SAVOIE NORD	340	1,31	HÔPITAL PRIVÉ PAYS DE SAVOIE	27%
			CLINIQUE DU LAC ET D'ARGONAY	24%
			HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	9%
			CH ALPES-LEMAN	9%
			CLINIQUE GENERALE ANNECY	7%
			Autres	23%
LYON-EST	1 148	1,27	HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	34%
			CLINIQUE DU PARC	19%
			CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL	12%
			HOSPICES CIVILS DE LYON	10%
			CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	7%
			Autres	17%
LYON-CENTRE ET NORD	393	1,27	HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	24%
			CLINIQUE DU PARC	20%
			HOSPICES CIVILS DE LYON	16%
			Hôpital de la Croix Rousse	13%
			CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	10%
			Autres	18%
MONTÉLIMAR	240	1,11	SA CLINIQUE KENNEDY	41%
			Hors région	17%
			CLINIQUE PASTEUR	10%
			HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	9%
			CH MONTELIMAR	7%
			Autres	16%

Source : PMSI

1.3. Hypertrophie bénigne de prostate

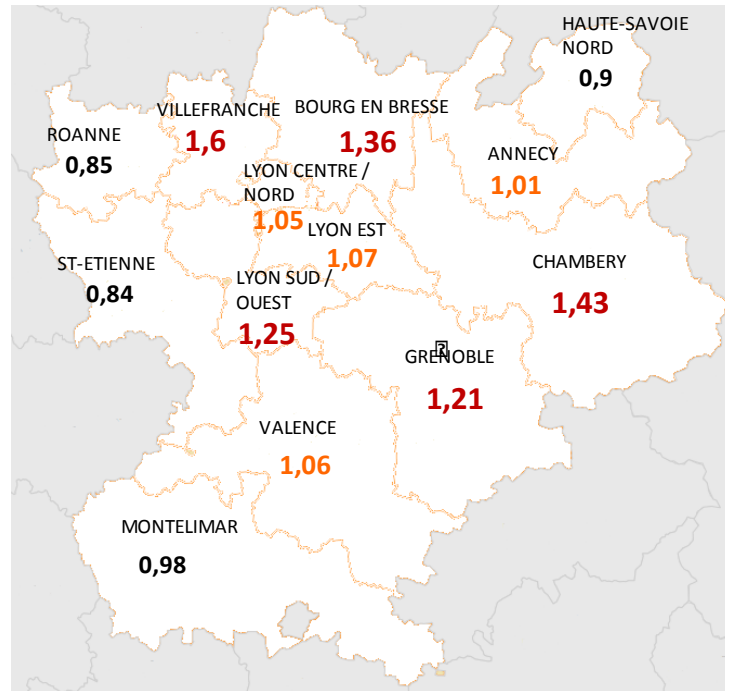
Recours aux soins (indice national) par BSI en 2014



Source : ATIH

- 1,18** Indice de recours supérieur à 1,10
- 1,02** Indice de recours compris entre 1 et 1,10
- 0,9** Indice de recours inférieur à 1

Recours aux soins (indice national) par BH en 2014



Source : ATIH

- 1,18** Indice de recours supérieur à 1,10
- 1,02** Indice de recours compris entre 1 et 1,10
- 0,9** Indice de recours inférieur à 1

Consommation des soins hospitaliers des habitants des BSI en sur-recours par établissement hospitalier :

ALLIER	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
MOULINS	215	1,33	CH Moulines	37%
			Hôp privé St-François	24%
			Poly St-Odilon	10%
			Autres	29%
VICHY	216	1,27	Poly La Pergola	40%
			CH Vichy	31%
			CHU	6%
			Autres	22%
MONTLUCON	217	1,22	Hôp privé St-François	89%
			Hors région	4%
			CHU	2%
			Autres	4%
CANTAL	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
SAINT-FLOUR	53	1,13	CH St-Flour	36%
			CMC Tronquières	25%
			Clinique La Châtaigneraie	19%
			Autres	21%
HAUTE-LOIRE	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
LE PUY-EN-VELAY	205	1,51	Clinique Bon Secours	77%
			Hors région	17%
			CHU	1%
			Autres	5%
BRIOUDE	69	1,4	Clinique Bon Secours	62%
			Clinique La Châtaigneraie	12%
			CHU	10%
			Autres	16%
PUY-DE-DOME	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
ISSOIRE	96	1,27	PSR	30%
			CH Issoire	28%
			Clinique La Châtaigneraie	16%
			Autres	26%
AMBERT	47	1,18	Clinique La Châtaigneraie	49%
			CH Thiers	13%
			Clinique Bon Secours	11%
			Autres	28%
MONT-DORE	38	1,18	Clinique La Châtaigneraie	55%
			CHU	21%
			PSR	8%
			Autres	16%

Source : PMSI

Consommation des soins hospitaliers des habitants des BH en sur-recours par établissement hospitalier :

Bassin Hospitalier	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BH
VILLEFRANCHE	409	1,6	POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	52%
			HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	21%
			CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	8%
			Hors région	4%
			HOSPICES CIVILS DE LYON	2%
			Autres	13%
CHAMBERY	727	1,43	CH CHAMBERY	42%
			HÔPITAL PRIVÉ MEDIPOLE DE SAVOIE	35%
			CH DE BELLEY	5%
			CHU GRENOBLE	1%
			CLINIQUE GENERALE ANNECY	1%
			Autres	15%
BOURG-EN-BRESSE	514	1,36	CLINIQUE CONVERT BOURG-EN-B.	36%
			CH BOURG EN BRESSE	22%
			Hors région	7%
			CH DU HAUT BUGEY	6%
			INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON	5%
			Autres	23%
LYON-SUD ET OUEST	869	1,25	CLINIQUE CONVERT BOURG-EN-B.	29%
			HOSPICES CIVILS DE LYON	17%
			Centre hospitalier Lyon-Sud (Pierre-Bénite)	15%
			CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME	13%
			CLINIQUE CHARCOT	13%
			Autres	13%
GRENOBLE	938	1,21	GROUPEMENT HOSPITALIER MUTUALISTE DE	22%
			CLINIQUE DES CEDRES	22%
			CHU GRENOBLE	21%
			CLINIQUE BELLEDONNE	17%
			CLINIQUE DE CHARTREUSE	4%
			Autres	14%

Source : PMSI

2. Césarienne programmée à terme : contractualiser avec les établissements

Le taux de césarienne s'élève 23 % en Europe, 35,6 % dans les Amériques et 24,1 % dans la région du Pacifique ouest. En France, la tendance semble être à la stabilisation, autour de 21% : « *le taux de césarienne (21,0 %) n'a pas augmenté de manière significative entre les deux enquêtes [de 2003 et 2010]* » (enquête nationale périnatale de 2010). L'OMS recommande de limiter ce taux à 10-15%.

Le taux de césariennes programmées varie par ailleurs de façon importante en France suivant les établissements et traduit des différences de pratiques médicales.

Une démarche d'évaluation des pratiques, impulsée au niveau national par l'HAS et la DGOS, a été mise en œuvre en 2014. Cette démarche portait sur la pertinence de l'indication des césariennes programmées à terme, mais abordait également des enjeux de qualité des pratiques individuelles et collectifs.

Un nombre important de maternités s'est porté volontaire pour participer à la démarche d'auto-évaluation dans la région. Elle a concerné 32 maternités sur 51 en ex Rhône-Alpes et 2 maternités en ex Auvergne. L'action a été relayée et mise en œuvre par les réseaux de périnatalité.

La démarche a permis de mettre en évidence les axes d'amélioration suivants, les deux premiers étant les plus prégnants:

- Discussion collégiale des indications a priori
- Information renforcée des patientes surtout en cas de demande maternelle de césarienne
- Sensibilisation / Age de réalisation
- Sensibilisation / Traçabilité de l'information des patientes
- Quantification des pertes sanguines / compte rendu
- ↑ propositions VME si présentation siège au T3

Un bilan national de la démarche est disponible sur le site de la HAS, ainsi que les recommandations et des outils d'évaluation des pratiques à l'usage des professionnels.

Plan d'action :

L'objectif du plan d'action sur cette thématique est d'améliorer les pratiques médicales et de réduire le taux de césariennes programmées des établissements les plus atypiques, qu'ils aient ou non contribué à l'expérimentation. Les étapes sont les suivantes:

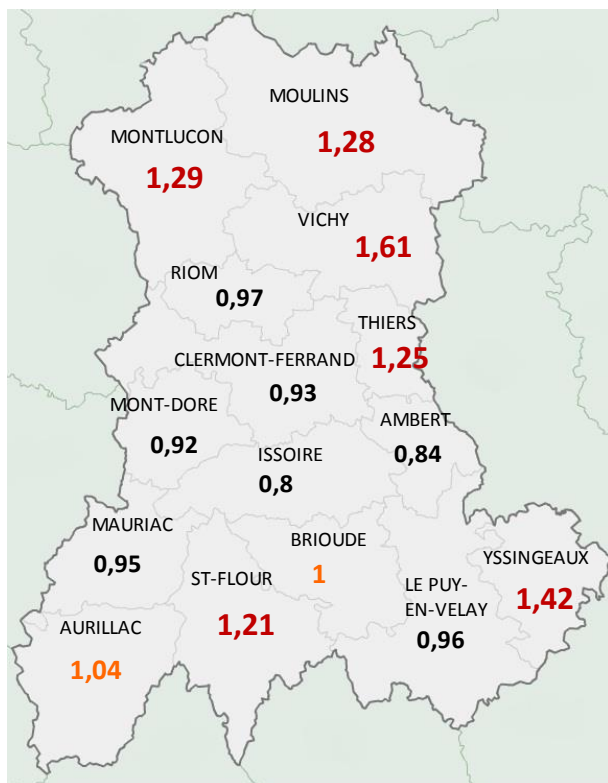
- Sélectionner 6 à 10 établissements dont les taux de césariennes programmées et/ou taux de césarienne programmée à terme présentent les plus grandes variations
- Contractualiser ces établissements afin de réduire les variations des pratiques médicales pour les actes de césariennes programmées à terme

3. Appendicectomies : accompagner les établissements dans une démarche d'auto évaluation

3.1. Diagnostic détaillé

La région présente dans son ensemble un niveau de recours aux soins élevés par rapport au niveau national, au-delà de 20 % pour un nombre important de bassins hospitaliers ou bassins de santé intermédiaires.

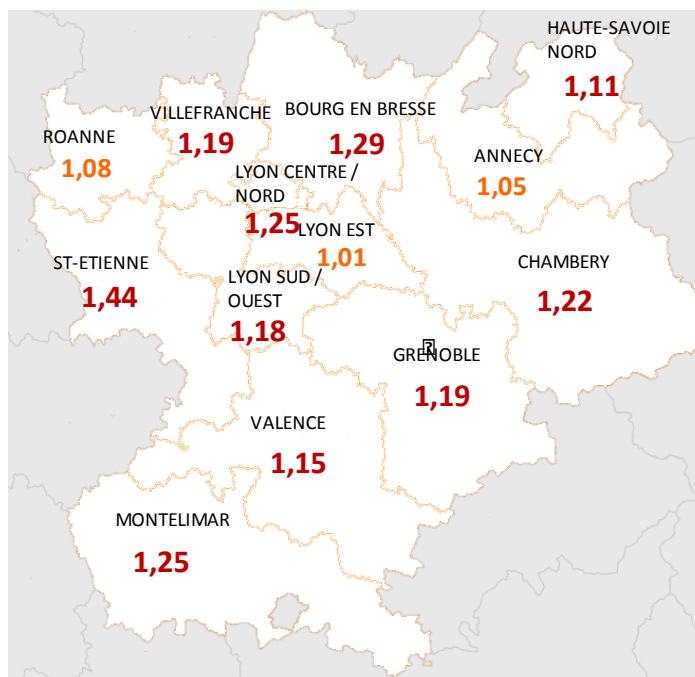
Recours aux soins (indice national) par BSI en 2014



Source : ATIH

- 1,18** Indice de recours supérieur à 1,10
- 1,02** Indice de recours compris entre 1 et 1,10
- 0,9** Indice de recours inférieur à 1

Recours aux soins (indice national) par BH en 2014



Source : ATIH

- 1,18** Indice de recours supérieur à 1,10
- 1,02** Indice de recours compris entre 1 et 1,10
- 0,9** Indice de recours inférieur à 1

Consommation des soins hospitaliers des habitants des BSI en sur-recours par établissement hospitalier :

ALLIER	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
VICHY	209	1,61	CH Vichy	57%
			Poly La Pergola	36%
			Hors région	3%
			Autres	3%
MONTLUCON	169	1,29	CH Montluçon	68%
			Hôp privé St-François	24%
			Hors région	5%
			Autres	4%
MOULINS	163	1,28	CH Moullins	53%
			Poly St-Odilon	19%
			Hors région	9%
			Autres	18%
CANTAL	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
SAINT-FLOUR	40	1,21	CH St-Flour	88%
			CH Aurillac	3%
			CAC	3%
			Autres	8%
HAUTE-LOIRE	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
YSSINGEAUX	140	1,42	Hors région	89%
			CH Le Puy	11%
			Autres	0%
PUY-DE-DON	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BSI
THIERS	53	1,25	CH Thiers	75%
			CH Vichy	9%
			CHU	6%
			Autres	9%

Source : PMSI

Consommation des soins hospitaliers des habitants des BH en sur-recours par établissement hospitalier :

Bassin Hospitalier	Nombre de séjours	Indice national	Etablissements	% des séjours du BH
SAINT-ETIENNE	1 101	1,44	CLINIQUE DU PARC	23%
			CHU SAINT ETIENNE	19%
			CH PRIVÉ LOIRE	17%
			CH DU FOREZ	12%
			CH D'ARDECHE NORD	8%
			Autres	22%
BOURG-EN-BRESSE	532	1,29	CH BOURG EN BRESSE	26%
			CLINIQUE MUTUALISTE - AMBERIEU-EN-B.	21%
			CLINIQUE CONVERT BOURG-EN-B.	19%
			Hors région	15%
			CH DU HAUT BUGEY	10%
			Autres	9%
MONTÉLIMAR	437	1,25	CH MONTELMAR	41%
			CH D'ARDECHE MERIDIONALE	20%
			Hors région	14%
			SA CLINIQUE KENNEDY	8%
			CH DES VALS D'ARDECHE	4%
			Autres	13%
LYON-CENTRE ET NORD	533	1,25	CH MONTELMAR	28%
			HOSPICES CIVILS DE LYON	20%
			INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON	14%
			CH ST JOSEPH ST LUC	11%
			Hôpital Pierre Wertheimer	10%
			Autres	17%
CHAMBERY	665	1,22	CH CHAMBERY	27%
			HÔPITAL PRIVÉ MEDIPOLE DE SAVOIE	21%
			CHIC ALBERTVILLE MOUTIERS	15%
			CH BOURG SAINT MAURICE	9%
			CH ST JEAN DE MAURIENNE	8%
			Autres	18%
GRENOBLE	1 092	1,19	CHU GRENOBLE	33%
			GROUPEMENT HOSPITALIER MUTUALISTE DE	18%
			CH VOIRON	15%
			CLINIQUE DES CEDRES	13%
			CLINIQUE DE CHARTREUSE	8%
			Autres	12%
VILLEFRANCHE	365	1,19	HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	44%
			POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	34%
			Hors région	9%
			CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	4%
			CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME	2%
			Autres	7%
LYON-SUD ET OUEST	953	1,18	HOSPICES CIVILS DE LYON	23%
			Centre hospitalier Lyon-Sud (Pierre-Bénite)	13%
			CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME	13%
			CLINIQUE ST CHARLES ROUSSILLON	11%
			CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	10%
			Autres	31%
VALENCE	597	1,15	CH DE VALENCE	31%
			HÔPITAUX DROME NORD	17%
			CLINIQUE PASTEUR	16%
			CLINIQUE LA PARISIÈRE	16%
			CLINIQUE ST CHARLES ROUSSILLON	5%
			Autres	15%
HAUTE-SAVOIE NORD	427	1,11	CH ALPES-LEMAN	38%
			CHIC DU LEMAN	31%
			HÔPITAL PRIVÉ PAYS DE SAVOIE	21%
			CHIC DES HÔPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	3%
			Hors région	3%
			Autres	4%

Source : PMSI

3.2. Actions régionales

Un dispositif d'autoévaluation a été travaillé avec les professionnels en ex Rhône-Alpes en 2016. Ce dispositif concernera les établissements de la région situés dans les bassins dont le niveau l'indice comparatif d'hospitalisation est supérieur de 20% à la moyenne nationale et qui contribuent de façon significative à la réalisation des séjours des patients des bassins concernés. La méthodologie de travail ainsi que la grille d'évaluation sont présentées en annexe 2.

La démarche devrait être engagée à l'automne 2016, une fois le recueil de l'enquête de l'Association Française de Chirurgie sur l'appendicite terminé.

Une restitution des résultats sera faite à l'ensemble des établissements.

Dans un second temps, diverses autres actions pourront être engagées : actions d'accompagnement, de communication, contrat tripartite, MSO.

4. Actes chirurgicaux avec indicateurs d'atypies : accompagner / contractualiser / mettre sous accord préalable

Les six actes chirurgicaux pour lesquels la CNAMTS met à disposition annuellement des indicateurs issus des bases de données PMSI et SNIIRAM par établissement de santé font partie des domaines d'actions prioritaires. Ces indicateurs ont été précisés dans la partie I du plan d'action. Ces six thèmes doivent faire l'objet d'une analyse annuelle permettant l'identification des établissements atypiques.

→ Cholécystectomie

→ Actions envisageables : *Accompagnement / Communication / Contrat tripartite / MSAP*

→ Actions en cours : *Accompagnement 8 établissements en RA et 3 établissements en Auvergne.*

→ Thyroïdectomie : l'Auvergne se caractérise par un sur recours ancien contrairement à Rhône Alpes qui n'est pas en sur recours. Le sur recours auvergnat est associé à un déficit en endocrinologues (en voie de correction dans le Cantal).

→ Actions envisageables : *Accompagnement / Communication / Contrat tripartite / MSAP*

→ Actions en cours : *Accompagnement 2 établissements en Auvergne (aucun en RA)*

→ Chirurgie bariatrique :

→ Actions envisageables : *Accompagnement / Communication / Contrat tripartite / MSAP*

→ Actions en cours : *Accompagnement 6 établissements en RA (aucun en Auvergne) ; MSAP 4 établissements en RA, 1 en Auvergne.*

→ Canal carpien :

→ Actions envisageables : *Accompagnement / Communication / Contrat tripartite / MSAP*

→ Actions en cours : *MSAP 2 établissements en RA, aucun en Auvergne.*

→ Amygdalectomie :

→ Actions envisageables : *Accompagnement / Communication / Contrat tripartite*

→ Actions en cours : *aucune : Actions à différer, thème non prioritaire au regard des atypies et des recours constatés dans les deux régions, suivi des taux de recours à poursuivre.*

5. Parcours de soins : diminuer la réhospitalisation des personnes âgées et améliorer le délai de prise en charge des AIT

5.1. Réhospitalisation des personnes âgées

La proportion de personnes âgées continue à progresser dans la population tant française que régionale. L'hospitalisation est fréquente dans cette tranche d'âge, mais engendre par elle-même un risque d'accentuer la perte d'autonomie et doit donc être mûrement réfléchi, et donc à fortiori les réhospitalisations.

L'étude des ré-hospitalisations des personnes âgées permet de prendre en compte cette question et d'aborder la question de la qualité de la filière gériatrique et sans doute plus globalement de certains modes d'organisation hospitalier. Ainsi sont interrogés l'approche multidisciplinaire et pluri professionnelle du dépistage et de l'évaluation des risques propres à cette tranche d'âge.

Selon l'HAS(*), la réduction du risque de ré-hospitalisation précoce des personnes âgées repose entre autres sur le repérage précoce des patients à risque de ré-hospitalisation, la mise en place d'un plan personnalisé de santé, la remise au patient le jour de la sortie d'un compte rendu d'hospitalisation ou à défaut d'un document de sortie, la coordination de visites à domicile par l'équipe de soins primaires....

L'Auvergne est une des régions les plus marquées par le vieillissement de sa population. C'est pourquoi une étude pilote a été menée à cette échelle.

Les personnes âgées sont ainsi très fréquemment hospitalisées, la probabilité d'hospitalisation est dix fois plus élevée à 80 ans qu'à 40 ans. Ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous, en Auvergne en 2013, les hospitalisés âgés le sont plusieurs fois dans l'année pour un tiers d'entre eux.

**Patients de 75 ans et plus hospitalisés (HC) au moins une fois dans l'année
en provenance du domicile ou d'un substitut de domicile**
hors séances et soins de contrôle
Pmsi MCO 2013

		Nbre de patients réhospitalisés	Nbre de patients réhospitalisés pour 100 hab	% de patients hospitalisés une fois(*)	% de patients hospitalisés deux fois(*)	% de patients hospitalisés trois fois(*)	% de patients hospitalisés quatre fois et	% de patients hospitalisés 75 ans et plus dans la
Résultats	Auvergne	41 567	27,2%	67,4%	21,4%	7,2%	4,1%	11%
	Médiane	1782	27,8	66,8%	21,3%	7,0%	4,2%	13,0%
Bassin de domicile	Min	763	25	63,8%	19,9%	6,1%	3,0%	9,0%
	Max	9116	31,9	70,5%	23,2%	9,0%	5,3%	16,0%

(*)proportion par rapport au nombre de patients hospitalisés au moins une fois dans l'année

Environ un quart (27,2 %) des personnes âgées de plus de 75 ans sont hospitalisées en hospitalisation complète en MCO une fois dans l'année.

Les bassins de Clermont-Ferrand et de Vichy sont ceux où la probabilité d'hospitalisation est la plus faible. A l'inverse les bassins de Moulins et de Mauriac se distinguent par la probabilité la plus forte. En moyenne un tiers des personnes de 75 ans et plus hospitalisées à temps complet le seront plusieurs fois dans l'année (quel que soit l'établissement).

Les habitants du bassin de Moulins se singularisent avec une proportion de 36 %. Par contre, les habitants des bassins de Clermont-Ferrand et d'Issoire ont les taux de ré-hospitalisation les plus faibles (30 %).

Ré-hospitalisations à 60 jours dans le même établissement

Une analyse par établissement peut être obtenue en se concentrant sur les ré-hospitalisations dans les 60 jours suivant une hospitalisation à temps complet dans le secteur MCO du même établissement.

En moyenne, 16,9 % des patients de plus de 75 ans seront ré-hospitalisés dans le même établissement dans les 60 jours. Cette proportion est sensiblement plus faible dans les établissements privés sans doute en raison de leur activité plutôt chirurgicale.

Il est intéressant de noter que, dans les établissements publics, la ré-hospitalisation se fait très majoritairement via le service d'accueil des urgences. Ceci confirme le caractère non programmé des ré-hospitalisations dans ces établissements.

En fait ces ré-hospitalisations peuvent correspondre à des situations très diverses. Un exemple fréquent est la ré-hospitalisation après intervention sur la cataracte sur un œil pour traiter l'autre côté (pour les séjours qui ne relèvent pas de la chirurgie ambulatoire), ou encore une hospitalisation pour bilan qui conduit à une ré-hospitalisation programmée pour intervention chirurgicale.

Mais cela correspond aussi à des prises en charge plus médicales qui peuvent poser question.

**Patients de 75 ans et plus hospitalisés (HC) au moins une fois dans l'année
en provenance du domicile ou d'un substitut de domicile
Réhospitalisation dans les 60 jours dans le même établissement
hors séances et soins de contrôle
Pmsi MCO 2013**

		Tous établissements			Etablissements avec un service d'accueil d'urgences		
		Nbre de patients hospitalisés (10 premiers mois) (1)	Nbre de patients réhospitalisés depuis le domicile ou les urgences (2)	% de patients réhospitalisés (2)/(1)	Nombre de patients réhospitalisés ds etab avec S urgence	Nombre de patients réhospitalisés via les urgences (3)	% de patients réhospitalisés via les urgences dans le total des patients réhospitalisés (3)/(2)
Résultats	Auvergne	40 152	6 774	16,9%	5 847	3 307	56,6%
	Médiane	897	135	14,1%	289	139	68,9%
Bassin de domicile	Min	59	6	6,2%	62	23	12,4%
	Max	7 732	1 449	33,6%	1449	510	96,6%

(*)proportion par rapport au nombre de patients hospitalisés au moins une fois dans l'année

Ré-hospitalisations à 60 jours dans le même établissement : Cause médicale

Il est possible d'affiner la description en ne prenant en compte que les hospitalisations sans acte opératoire ni interventionnel.

**Patients de 75 ans et plus hospitalisés (HC) au moins une fois dans l'année
en provenance du domicile ou d'un substitut de domicile
Réhospitalisation dans les 60 jours dans le même établissement
Séjours sans acte opératoire ni interventionnel
hors séances et soins de contrôle
Pmsi MCO 2013**

		Tous établissements			Etablissements avec un service d'accueil d'urgences	
		Nbre de patients hospitalisés (10 premiers mois) (1)	Nbre de patients réhospitalisés depuis le domicile ou les urgences (2)	% de patients réhospitalisés (2)/(1)	Nombre de patients réhospitalisés via les urgences (3)	% de patients réhospitalisés via les urgences dans le total des patients réhospitalisés (3)/(2)
Résultats	Auvergne	27 493	4 166	15,2%	2 756	70,8%
	Médiane	604	71	12,6%	107	76,0%
Bassin de domicile	Min	57	6	4,3%	7	14,6%
	Max	4 992	774	20,9%	402	96,7%

La grande majorité des ré-hospitalisations (70,8 %) s'effectue via le service des urgences et donc a priori de façon non programmée.

Selon la note bibliographique réalisée par la HAS en avril 2013, les pathologies les plus fréquemment associées avec la réhospitalisation à 30 jours des personnes âgées de 65 ans ou plus sont l'insuffisance cardiaque, les pneumonies, les hépatopathies et l'infarctus du myocarde à sa phase aiguë.

Les AVC, la fracture de hanche, la BPCO, le diabète déséquilibré et la dépression sont également associés avec un risque élevé de réhospitalisation précoce. Cependant ces pathologies ne représentent qu'une minorité des diagnostics associés aux admissions des patients âgés.

Actions envisagées

Il s'agit de proposer aux établissements concernés une revue de dossier des patients âgés réhospitalisés permettant d'établir un état des pratiques et de déterminer des pistes d'amélioration et les actions correctrices pour les réhospitalisations qui sont jugées évitables.

Une trame méthodologique et un prototype de grille de recueil sont d'ores et déjà disponibles (cf annexe 3).

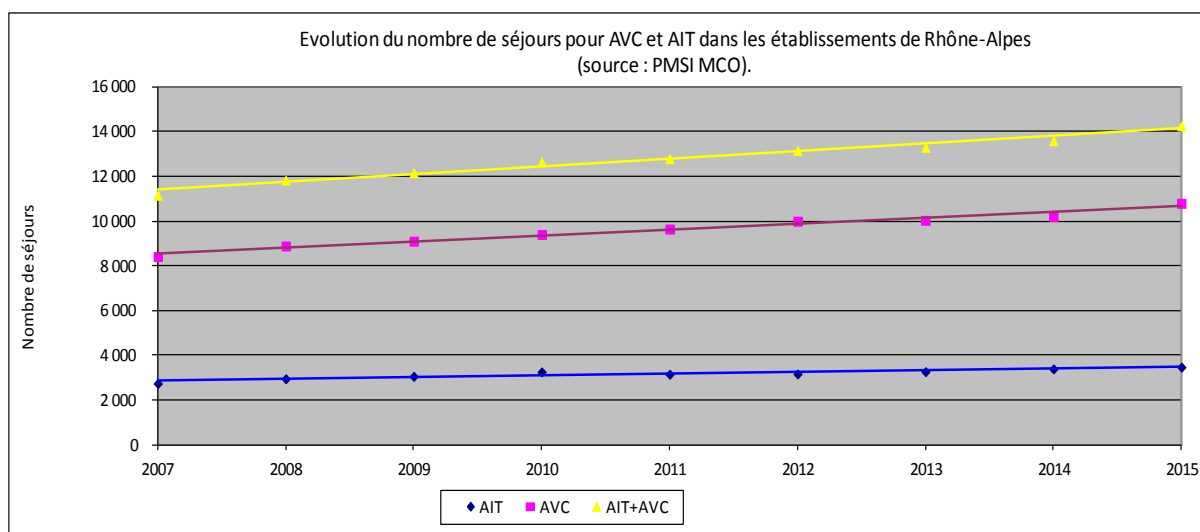
5.2. Délai prise en charge des AIT

L'accident ischémique transitoire (AIT) est un déficit neurologique transitoire de durée inférieure à 24h. Après un AIT, le risque de faire un AVC total et handicapant est très important, si on ne traite pas la cause.

En ex ARS Rhône-Alpes, des travaux visant à l'amélioration du parcours de ces patients ont été engagés et sont en cours.

Contexte et bilan des actions engagées

- En ex Rhône Alpes les AVC représentent environ 10 800 séjours (PMSI).
- Les **AIT environ 3500 séjours**.
- Ces AVC et AIT sont en **augmentation de plus de 3% par an** depuis 2007.



Dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national AVC, a été décidée réunion avec les professionnels du Territoire Centre en juin 2013. Un des objectifs de la filière du Territoire Centre a été de travailler sur l'accident ischémique transitoire (demande des professionnels).

Durée moyenne de séjours des AIT hospitalisés : la moyenne régionale de la DMS pour AIT est de 5.1 jours en 2013. Elle varie selon les établissements du centre de 1.5 jours à 12.3 jours. Cette variation extrême entre les établissements interpelle. A la demande des professionnels; l'ARS a accepté de piloter un groupe de travail ARS- professionnels, et ceci afin d'améliorer la prise en charge des AIT.

Le premier objectif de ce groupe de travail a été de faire une synthèse des différentes recommandations existantes (recommandation ESO European Stroke Organisation, recommandation AHA American heart association, recommandation SFR: société française de radiologie, recommandation HAS).

Il y a eu sur 2014 2 réunions associant des neurologues, des cardiologues, des radiologues, des urgentistes, un représentant du réseau d'urgences RESUVAL et un représentant URPS des médecins généralistes.

Un chemin clinique idéal faisant la synthèse des différentes recommandations été écrit (cf Annexe 4).

Puis les Directions d'établissement ont été associées à ces travaux. La décision a alors été prise de faire une étude avant (diffusion des recommandations) – après (diffusion des recommandations). La méthodologie de l'étude a été écrite en lien avec le CEPPrAL.

La méthodologie a été soumise au groupe de travail et l'ARS a établi la grille d'audit des dossiers. La décision a été prise d'auditer 30 dossiers par établissement.

Ont été retenus 9 établissements*, ayant tous plus de 10 AIT hospitalisés par an d'après les données PMSI 2011-2012- 2013

- Hôpital St Joseph St Luc : recueil réalisé
- Clinique du Tonkin : recueil réalisé
- Clinique de la Sauvegarde : en attente
- Hôpital Desgenettes : recueil réalisé
- Hôpital Neuro : recueil en cours
- Hôpital E Herriot : recueil réalisé
- Hôpital de la Croix Rousse : en cours
- Hôpital Lyon Sud : recueil réalisé
- Hôpital de Vienne : en attente
- Hôpital de Bourgoin : en attente

*Les 9 établissements sont des établissements du territoire Centre et plus précisément des établissements couverts par le réseau RESUVAL (qui participe au groupe du travail et diffuse les recommandations du groupe dans les établissements).

Le but est clairement d'améliorer la pertinence des soins, la pertinence de la prise en charge dans l'AIT. Sont calculés pour chaque établissement:

- Taux de patients ayant bénéficié avis SOS AIT
 - Taux de patients recevant un bilan post AIT complet au cours des 24 premières heures
 - Taux de patients bénéficiant d'une consultation neurologique
 - Taux de patients recevant un traitement antiagrégant plaquettaire à la sortie
-
- Etude rétrospective sur 6 mois du 1er Janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014, des patients ayant présenté AIT
 - Critères d'inclusion: AIT confirmé ou non (G45 en diagnostic principal sur le PMSI)
 - Critères d'exclusion: AIT non éligibles à une prise en charge active (démence évoluée, grabataire, cancers terminaux...)

Pour chaque établissement,

- Sensibilisation des Directions d'établissement au résultat de l'audit.
- Rencontres ARS- Direction d'établissement.
- Nouvelle étude 6 mois après la diffusion des recommandations: étude avant -après
- Cette nouvelle étude permettra la propre évaluation de notre action

Avancement : Actuellement l'audit a été déjà réalisé sur 5 établissements. L'ARS a réalisé la restitution aux équipes soignantes puis aux Directions d'établissement (2 réunions de restitution par établissement) pour 2 établissements. L'audit se poursuit sur 2 nouveaux établissements.

Diffusion des recommandations

L'ARS contribue également à la diffusion des recommandations AIT : 3 présentations à des congrès régionaux de neurologues à SATOLAS et au Château de Montchat (mars 2016), animation d'une table ronde sur le sujet aux Etats Généraux de l'AVC (16 octobre 2014).

Un article a également été publié sur le sujet dans la revue des SAMU (janvier 2015) : "Améliorer les délais de prise en charge de l'AIT", Dr Odile Souquet et Dr Laura Mechtouff.

Perspectives

La démarche sera menée à son terme sur le territoire Centre de l'ex région Rhône-Alpes. En parallèle, l'ARS réfléchit à une méthodologie d'évaluation médico-économique du dispositif.

Enfin, une communication régionale plus large pourra être envisagée en fonction des résultats qui auront été observés sur le territoire centre.

6. Chirurgie ambulatoire et orientation SSR après chirurgie orthopédique : mettre sous accord préalable et accompagner les établissements atypiques

Des MSAP peuvent être engagées annuellement au regard des critères précisés en annexe 5.

→ Chirurgie ambulatoire

→ *MSAP en cours : 15 établissements en Rhône Alpes (et 2 établissements mis sous observation) et 5 établissements en Auvergne, 11 gestes marqueurs concernés : la chirurgie de l'utérus, la chirurgie des hernies inguinales, la chirurgie des sinus, la chirurgie du cristallin, la chirurgie du nez, la Cholécystectomie, la chirurgie du canal carpien, les hernies abdominales, les arthroscopies du genou et les extractions dentaires, la chirurgie des varices*

→ *Accompagnement en cours : ensemble des établissements*

→ Orientation SSR après chirurgie orthopédique :

→ *MSAP en cours : 11 établissements en Rhône Alpes (et 2 établissements mis sous observation) et 4 établissements en Auvergne, 6 gestes marqueurs concernés : Coiffes rotateurs, LCA genou, Pt du genou, Pt hanche hors traumatique, PT genou, ostéosynthèse de fracture du fémur (Auvergne)*

→ *Accompagnement en cours : ensemble des établissements*

ANNEXE 1

Textes réglementaires, instance régionale

Code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-1-17 et L. 162-30-4

Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015

Décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé

ANNEXE 2

PERTINENCE DES ACTES – APPENDICECTOMIE METHODOLOGIE

Contexte

Le taux de recours aux soins est supérieur à la moyenne nationale dans la région : indice national 1,17 en Rhône Alpes et 1,10 en Auvergne avec des variations importantes au sein de la région.

Démarche proposée

Une démarche d'auto-évaluation sera engagée dans les territoires avec taux de recours supérieur de 20% à la moyenne nationale. Elle concernera les établissements contribuant le plus au sur-recours : 26 établissements en Rhône Alpes et 4 établissements en Auvergne.

Méthode

Constitution d'un groupe d'experts avec chirurgiens (dont chirurgiens pédiatriques), anesthésiste, radiologue, pédiatre : ces professionnels exerçant en établissements publics ou privés.

Appropriation par le groupe de travail de la grille d'auto-évaluation CNAMTS pour les adultes, élaboration d'une grille pour les enfants et définition des modalités de mise en œuvre.

Modalités de mise en œuvre

Il sera demandé aux établissements concernés d'étudier tous les dossiers d'appendicectomie sur une période de recueil de trois mois.

L'auto-évaluation sera réalisée de manière collégiale: les différents chirurgiens viscéraux concernés et éventuellement les autres spécialistes concernés (pédiatre, urgentiste ou radiologue).

L'auto-évaluation est prévue a priori, c'est-à-dire:

- Implémentation des nouveaux dossiers d'appendicectomie "au fil de l'eau" à compter du démarrage de l'autoévaluation en deux temps:
 1. Enregistrement des données cliniques des nouveaux dossiers de syndrome appendiculaire par le praticien senior concerné (l'opérateur) au jour le jour, en même temps que le compte rendu opératoire,
 2. Revue et complément des dossiers ayant conduit à une appendicectomie, à réception des résultats anatomo-pathologiques, lors d'un staff hebdomadaire.
- Revue de l'ensemble des dossiers, analyse et synthèse de l'étude lors d'un staff dédié en fin d'étude,
- "Reporting" de l'autoévaluation, par les équipes chirurgicales : envoi de l'ensemble des dossiers et d'une synthèse brève en texte libre de l'appréciation des résultats de leur auto-évaluation par les services concernés, à adresser à adresser à l'ARS ARA et à l'AM.

Une restitution des résultats sera faite à l'ensemble des établissements.

Calendrier

Début de la démarche automne 2016, une fois le recueil de l'enquête de l'Association Française de Chirurgie sur l'appendicite terminé.

PERTINENCE DES ACTES – APPENDICECTOMIE

GRILLE D'ÉVALUATION

Selon les recommandations de la Haute Autorité en Santé (HAS)

ANALYSE RETROSPECTIVE DES DOSSIERS DES ENFANTS AVANT LA PUBERTE

AYANT EU UNE APPENDICECTOMIE

Examen du patient dans le service de chirurgie, avant l'intervention :

Éléments consignés dans le dossier médical lors de l'hospitalisation au cours de laquelle est réalisée l'intervention chirurgicale étudiée

Numéro de dossier |_|_|_|_|

Age (calculé à la date d'entrée dans le service en année) |_|_|_|_|

Sexe |_| masculin |_| féminin

Poids |_|_|_| kg |_| NR

Taille |_|_|_|_| cm |_| NR

ELEMENTS DE CONTEXTE

|_| Syndrome douloureux abdominal aigu

|_| Syndrome douloureux abdominal chronique

|_| Appendicectomie réalisée à l'occasion d'une autre intervention chirurgicale abdominale

SIGNES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES PREOPERATOIRES

► TEMPERATURE

|_| <37°8

|_| = ou > 37°8

► NAUSEES OU TROUBLES DU TRANSIT

Oui

Non

NR

► DOULEUR ABDOMINALE

Douleur en Fosse Iliaque Droite (au point de Mac Burney)

Autre type de douleur

Pas de douleur abdominale

NR

► SIGNES ASSOCIES

Signes urinaire : Pollakiurie, Brulures mictionnelles et BU – (formes pelviennes)

NR

► TRIADE DIAGNOSTIQUE (HAS)

1. Défense en Fosse Iliaque Droite, ou autres signes d'irritation péritonéale (contracture abdominale, Signe de Blumberg, Psoïtis)

Oui

Non

NR

2. Nombre de leucocytes

$< 10\ 000/\text{ml}$ ou $< 10 \times 10^9/\text{l}$

$\geq 10\ 000/\text{ml}$ ou $\geq 10 \times 10^9/\text{l}$

NR

3. Protéine C Réactive (CRP)

Normale ($\leq 6\ \text{mg/l}$)

Augmentée ($> 6\ \text{mg/l}$)

NR

EXAMENS D'IMAGERIE PREOPERATOIRES

Contributifs au diagnostic, réalisés en ambulatoire ou en milieu hospitalier et ayant conduit à la décision chirurgicale

► ECHOGRAPHIE ABDOMINALE

Examen réalisé oui non NR

Si oui, examen contributif oui non NR

L'échographie est considérée comme un examen contributif si au moins un des critères (A à F) est mentionné dans le compte rendu

- | | |
|--|--------------------------|
| A - Appendice non compressible | <input type="checkbox"/> |
| B - Appendice de diamètre > 6 mm | <input type="checkbox"/> |
| C - Douleur au passage de la sonde | <input type="checkbox"/> |
| D - Visualisation d'un stercolithe | <input type="checkbox"/> |
| E - Infiltration de la graisse péri appendiculaire | <input type="checkbox"/> |
| F - Epanchement ou collection intrapéritonéale | <input type="checkbox"/> |

► SCANNER ABDOMINO PELVIEN (TDM)

Examen réalisé : oui non NR

Si oui, examen contributif oui non NR

Le scanner est considéré comme un examen contributif si au moins un critère (A à E) est mentionné dans le compte rendu

- | | |
|---|--------------------------|
| A - Signes appendiculaires (prise de contraste pariétal, élargissement et épaissement pariétal) | <input type="checkbox"/> |
| B - Appendice de diamètre > 6 mm | <input type="checkbox"/> |
| C - Visualisation d'un stercolithe | <input type="checkbox"/> |
| D - Infiltration de la graisse périappendiculaire | <input type="checkbox"/> |
| E - Epanchement ou collection périappendiculaire | <input type="checkbox"/> |

INTERVENTION CHIRURGICALE

Délai d'intervention

En heures par rapport à la date d'entrée dans l'établissement de santé ||

Essai préalable de traitement médical d'un syndrome appendiculaire par antibiothérapie dans les 15 jours précédent de première intention avant l'intervention:

oui non

► **COMPTE RENDU OPERATOIRE (CRO)**

CRO présent au dossier oui non

Description de l'atteinte inflammatoire macroscopique de l'appendice

I - Aspect d'inflammation appendiculaire non décrit dans le CRO

II - Aspect normal de l'appendice (ou non pathologique)

III - Appendice catarrhal ou inflammatoire

Catarrhal, turgescant, congestif, œdématisé, tuméfié, érectile, inflammatoire, rouge pathologique, malade, injecté, irrité, appendicite aiguë ou appendicite franche

IV - Appendice suppuré et compliqué

Suppuré, purulent, succulent, avec fausses membranes, phlegmoneux, gangreneux, nécrotique, nécrosé, digéré, liquéfié, préperforatif, tumoral, abcédé ou avec péritonite appendiculaire

► **COMPTE RENDU HISTOLOGIQUE (CRH)**

CRH présent au dossier oui non

Description de l'atteinte inflammatoire microscopique de l'appendice (selon la classification d'Arc et Aurc)

GROUPE 0 **Appendice normal**

GROUPE I **Formes aiguës typiques**

Les lésions suppurées inflammatoires aiguës s'étendent à toute l'épaisseur de la paroi appendiculaire. Indiscutable à l'examen macroscopique avec un appendice augmenté de volume congestif, ces appendicites aiguës sont confirmées histologiquement par l'infiltration de polynucléaires et l'existence d'ulcérations atteignant au moins la musculuse.

GROUPE II **Les formes graves**

Les lésions inflammatoires abcédées, perforées ou gangréneuses et péritonites sont évidentes dès l'ouverture péritonéale. Elles correspondent aux appendicites aiguës graves qu'il est impératif de diagnostiquer. Ce sont les péritonites appendiculaires (présence d'un épanchement purulent diffus ou multilocalisé), les abcès appendiculaires (collection purulente unique au contact de l'appendice) et les gangrènes (nécrose totale ou partielle de la paroi appendiculaire).

GROUPE III **Les endoappendicites**

Les lésions inflammatoires sont limitées à la muqueuse et éventuellement à la sous muqueuse. Ce sont les « endoappendicites catarrhales » sans anomalie macroscopique notable avec des lésions histologiques se limitant à des ulcérations très localisées et un infiltrat de polynucléaires ne dépassant pas la sous muqueuse.

GROUPE IV **Les non-appendicites aiguës**

Elles regroupent des lésions non inflammatoires fibreuses, sténosant plus ou moins l'appendice souvent désignées sous le terme d'appendicite chronique, les lésions dont le caractère inflammatoire est discutable (infiltrat des cellules rondes, hyperplasie des ilotes lymphoïdes) et les parasitoses (oxyurose essentiellement).

GROUPE V **Les formes tumorales ou pseudo tumorales**

Tumeurs vraies de tous types, lésions dystrophiques type endométriose, diverticules etc....

AUTRES :

Aspect microscopique avéré d'irréversibilité des lésions **oui** **non** **NC**

Oui : un item en rouge

Si un autre terme est utilisé ou si doute, se référer à l'atteinte de la paroi appendiculaire :

- si atteinte limitée à la muqueuse (chorion) et/ou sous muqueuse : forme réversible

- si atteinte dépassant la sous muqueuse (avec atteinte musculaire, séreuse, tissu périappendiculaire, péritonite histologique) : forme irréversible

AUTOEVALUATION

1 – PERTINENCE PRE OPERATOIRE (clinique, biologie, imagerie)

oui selon logigramme pédiatrique **oui hors logigramme pédiatrique** **non**

Se reporter au logigramme pédiatrique (page suivante : « annexe 1 »)

Argumentation et commentaires si pertinence hors logigramme pédiatrique :

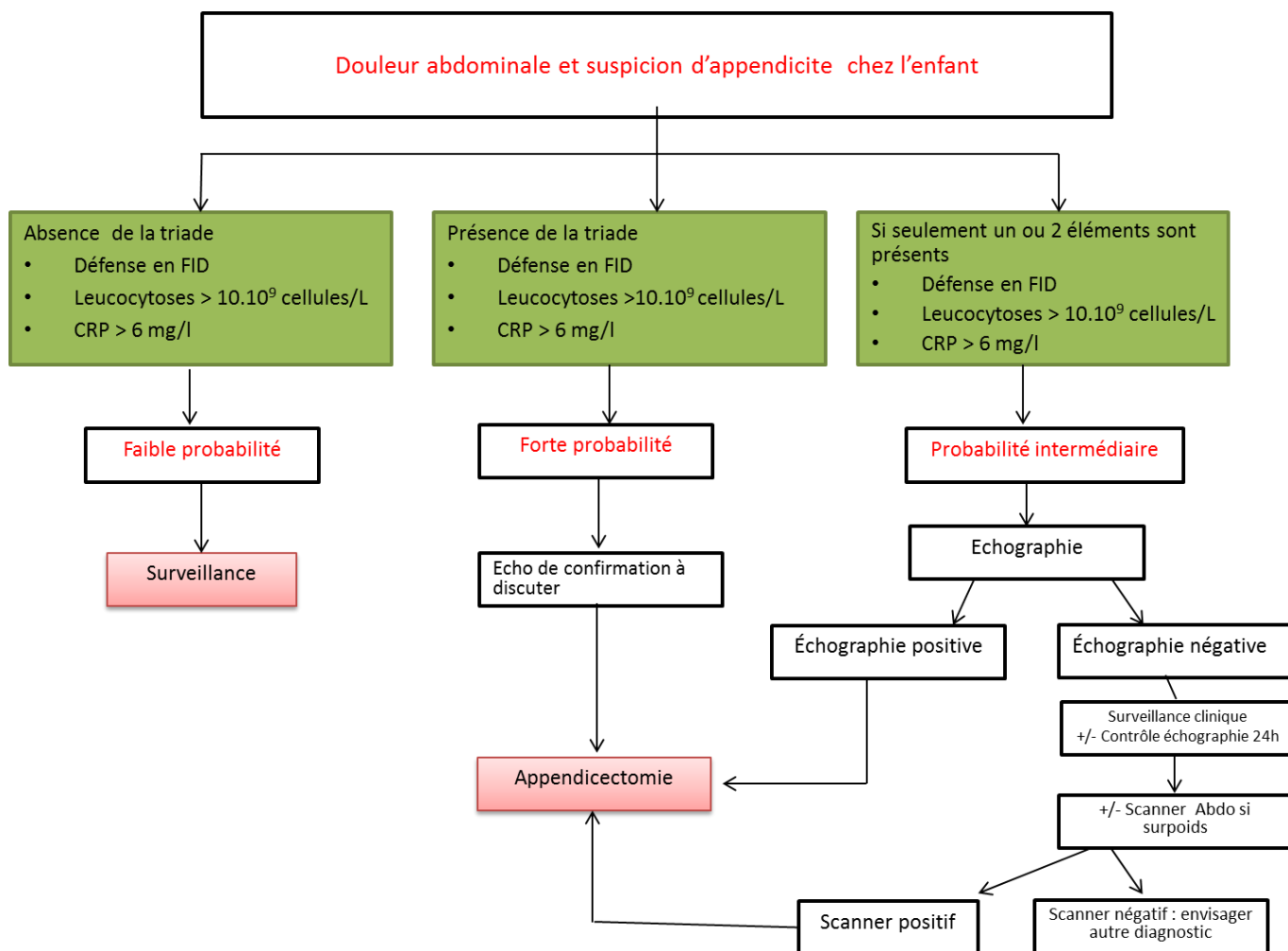
2 – PERTINENCE POST OPERATOIRE (CRO, CRH)

oui atteinte inflammatoire indiscutable selon CRO (gpe IV) et/ou CRH (gpes I, II, V)
oui : autre motif à préciser non

Se reporter aux éléments du CRO et du CRH

Argumentation et commentaires si pertinence pour autre motif

Annexe 1 : logigramme pédiatrique



PERTINENCE DES ACTES – APPENDICECTOMIE

GRILLE D'ÉVALUATION

Selon les recommandations de la Haute Autorité en Santé (HAS)

ANALYSE DES DOSSIERS DES PATIENTS ADULTES ET ADOLESCENTS APRES LA PUBERTE

AYANT EU UNE APPENDICECTOMIE

Examen du patient dans le service de chirurgie, avant l'intervention :

Éléments consignés dans le dossier médical lors de l'hospitalisation au cours de laquelle est réalisée l'intervention chirurgicale étudiée

Numéro de dossier |__|__|__|

Age (calculé à la date d'entrée dans le service de chirurgie, en année) |__|__|__|

Sexe |__| masculin |__| féminin

Poids |__| |__| kg |__| NR

Taille |__| |__| kg |__| NR

Grossesse |__| oui |__| non |__| NR ou SO (Sans Objet)

ELEMENTS DE CONTEXTE

|__| Syndrome douloureux abdominal aigu

|__| Syndrome douloureux abdominal chronique

|__| Appendicectomie réalisée à l'occasion d'une autre intervention chirurgicale abdominale

SIGNES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES PREOPERATOIRES

► TEMPERATURE

|__| <37°8

|__| = ou > 37°8

► NAUSEES OU TROUBLES DU TRANSIT

|__| Oui

|__| Non

|__| NR

► DOULEUR ABDOMINALE

|__| Douleur en Fosse Iliaque Droite (au point de Mac Burney)

|__| Autre type de douleur

|__| Pas de douleur abdominale

|__| NR

► TRIADE DIAGNOSTIQUE (HAS)

1. Défense en Fosse Iliaque Droite, ou autres signes d'irritation péritonéale (contracture abdominale, Signe de Blumberg)

Oui

Non

NR

2. Nombre de leucocytes

<10 000/ml ou < $10 \times 10^9/l$

≥ 10 000/ml ou ≥ $10 \times 10^9/l$

NR

3. Protéine C Réactive (CRP)

Normale (≤ 8 mg/l)

Augmentée (> 8mg/l)

NR

EXAMENS D'IMAGERIE PREOPERATOIRES

Contributifs au diagnostic, réalisés en ambulatoire ou en milieu hospitalier et ayant conduit à la décision chirurgicale

► ECHOGRAPHIE ABDOMINALE

Examen réalisé oui non NR

Si oui, examen contributif oui non NR

L'échographie est considérée comme un examen contributif si au moins un des critères (A à F) est mentionné dans le compte rendu

A - Appendice non compressible

B - Appendice de diamètre > 6 mm

C – Douleur au passage de la sonde

D - Visualisation d'un stercolithe

E - Infiltration de la graisse péri appendiculaire

F - Epanchement ou collection intrapéritonéale

► SCANNER ABDOMINO PELVIEN (TDM)

Examen réalisé : oui non NR

Si oui, examen contributif oui non NR

Le scanner est considéré comme un examen contributif si au moins un critère (A à E) est mentionné dans le compte rendu

A - Signes appendiculaires (prise de contraste ou épaissement pariétal, prise de contraste pariétal de l'appendice)

B - Appendice de diamètre > 6 mm

C - Visualisation d'un stercolithe

D - Infiltration de la graisse périappendiculaire

E - Epanchement ou collection périappendiculaire

INTERVENTION CHIRURGICALE

Délai d'intervention

En heures par rapport à la date d'entrée dans l'établissement de santé

Essai préalable de traitement médical d'un syndrome appendiculaire par antibiothérapie dans les 15 jours précédent de première intention avant l'intervention:

oui non

► COMPTE RENDU OPERATOIRE (CRO)

CRO présent au dossier oui non

Description de l'atteinte inflammatoire macroscopique de l'appendice

I - Aspect d'inflammation appendiculaire non décrit dans le CRO

II - Aspect normal de l'appendice (ou non pathologique)

III - Appendice catarrhal ou inflammatoire

Catarrhal, turgestif, congestif, œdématié, tuméfié, érectile, inflammatoire, rouge pathologique, malade, injecté, irrité, appendicite aiguë ou appendicite franche

IV - Appendice suppuré et compliqué

Suppuré, purulent, succulent, avec fausses membranes, phlegmoneux, gangreneux, nécrotique, nécrosé, digéré, liquéfié, préperforatif, tumoral, abcédé ou avec péritonite appendiculaire, plastron appendiculaire

► COMPTE RENDU HISTOLOGIQUE (CRH)

CRH présent au dossier oui non

Description de l'atteinte inflammatoire microscopique de l'appendice (selon la classification d'Arc et Aurc)

GROUPE 0 Appendice normal

GROUPE I Formes aiguës typiques

Les lésions suppurées inflammatoires aiguës s'étendent à toute l'épaisseur de la paroi appendiculaire. Indiscutable à l'examen macroscopique avec un appendice augmenté de volume congestif, ces appendicites aiguës sont confirmées histologiquement par l'infiltration de polynucléaires et l'existence d'ulcérations atteignant au moins la musculature.

GROUPE II Les formes graves

Les lésions inflammatoires abcédées, perforées ou gangréneuses et péritonites sont évidentes dès l'ouverture péritonéale. Elles correspondent aux appendicites aiguës graves qu'il est impératif de diagnostiquer. Ce sont les péritonites appendiculaires (présence d'un épanchement purulent diffus ou multilocalisé), les abcès appendiculaires (collection purulente unique au contact de l'appendice) et les gangrènes (nécrose totale ou partielle de la paroi appendiculaire).

GROUPE III Les endoappendicites

Les lésions inflammatoires sont limitées à la muqueuse et éventuellement à la sous muqueuse. Ce sont les « endoappendicites catarrhales » sans anomalie macroscopique notable avec des lésions histologiques se limitant à des ulcérations très localisées et un infiltrat de polynucléaires ne dépassant pas la sous muqueuse.

GROUPE IV Les non-appendicites aiguës

Elles regroupent des lésions non inflammatoires fibreuses, sténosant plus ou moins l'appendice souvent désignées sous le terme d'appendicite chronique, les lésions dont le caractère inflammatoire est discutable (infiltrat des cellules rondes, hyperplasie des ilotes lymphoïdes) et les parasitoses (oxyurose essentiellement).

GROUPE V Les formes tumorales ou pseudo tumorales

Tumeurs vraies de tous types, lésions dystrophiques type endométriose, diverticules etc....

AUTRES :

Aspect microscopique avéré d'irréversibilité des lésions oui non NC

Oui : un item en rouge

Si un autre terme est utilisé ou si doute, se référer à l'atteinte de la paroi appendiculaire :

- si atteinte limitée à la muqueuse (chorion) et/ou sous muqueuse : forme réversible

- si atteinte dépassant la sous muqueuse (avec atteinte musculature, séreuse, tissu périappendiculaire, péritonite histologique) : forme irréversible

AUTOEVALUATION

1 – PERTINENCE PREOPERATOIRE (clinique, biologie, imagerie)

oui selon logigramme HAS oui hors logigramme HAS non

Se reporter au logigramme de la HAS (page suivante : « annexe 1 »)

Argumentation et commentaires si pertinence hors logigramme HAS :

2 – PERTINENCE POST OPERATOIRE (CRO, CRH)

oui atteinte inflammatoire indiscutable selon CRO (gpe IV) et/ou CRH (gpes I, II, V)

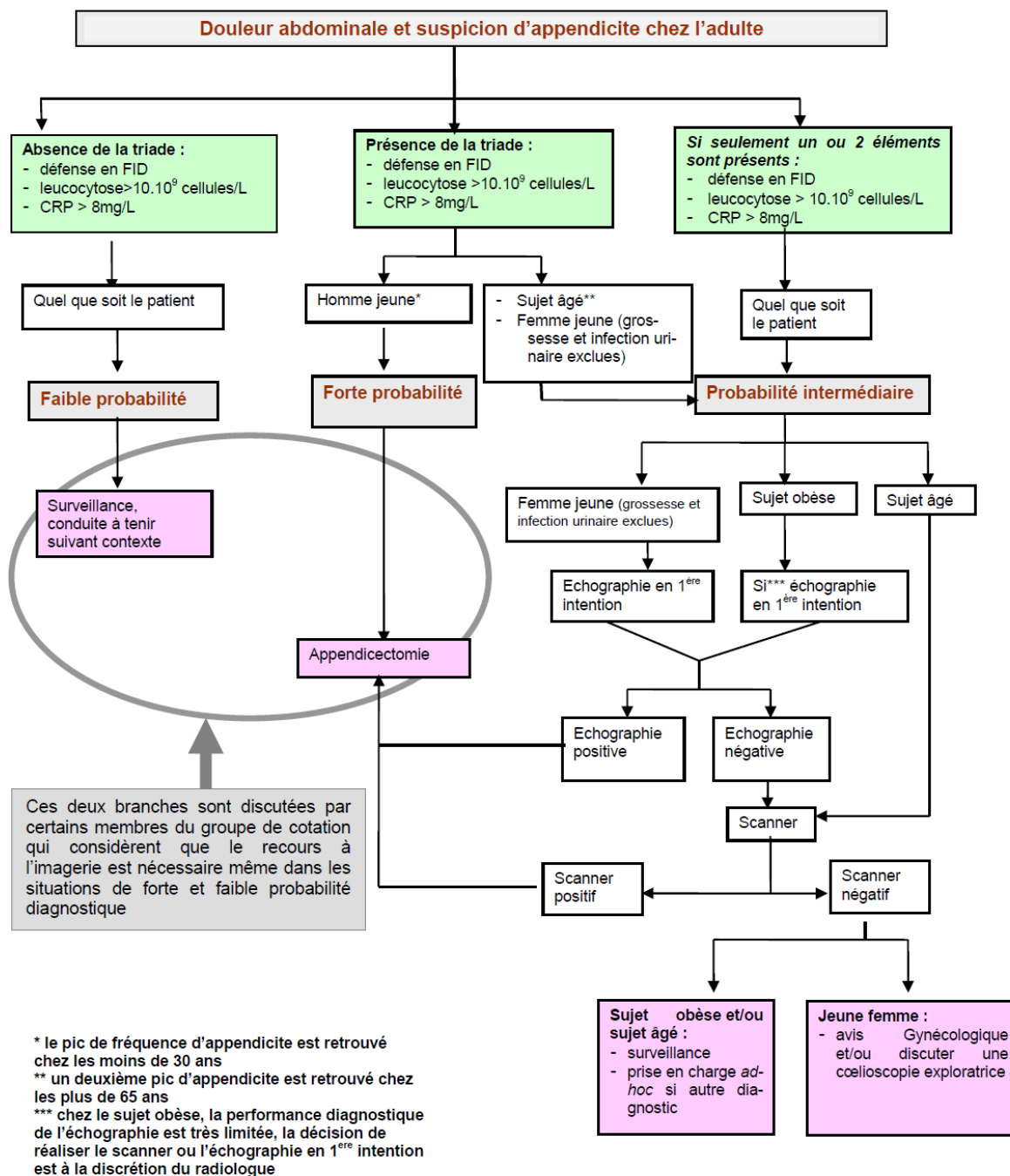
oui : autre motif à préciser

non

Se reporter aux éléments du CRO et du CRH

Argumentation et commentaires si pertinence pour autre motif

Annexe 1. Arbre décisionnel devant une suspicion d'appendicite : proposition du groupe d'orientation



HAS - APPENDICECTOMIE - Eléments décisionnels pour une indication pertinente, novembre 2012

(*) Note méthodologique et de synthèse bibliographique « Comment réduire le risque de réhospitalisations évitables des personnes âgées », avril 2013, HAS

Trame de protocole d'enquête « Pertinence de la ré-hospitalisation des personnes âgées »

Contexte et Objectifs

Les personnes âgées constituent une population fréquemment hospitalisée. Une réhospitalisation relativement précoce contribue parfois à mesurer la qualité des soins, d'autant plus que cette réhospitalisation n'est pas programmée. En ce sens l'étude des ré-hospitalisations des personnes âgées s'intègre dans le processus plus général de la pertinence des soins.

Description de l'étude

Il s'agit d'une étude exploratoire, descriptive pour un établissement par une revue des dossiers de patients. Elle vise à caractériser le caractère évitable ou non des réhospitalisations et dans déduire des actions correctrices le cas échéant.

Cette revue est effectuée par un médecin gériatre et l'appui de services concernés assisté éventuellement d'un médecin référent ARS.

Objectif principal

Estimer le nombre de ré-hospitalisations inappropriées de personnes âgées sur un établissement, et d'en déduire éventuellement des actions nécessaires

Objectif secondaire

Mesurer l'efficacité des dispositifs en place

Critères d'inclusion

Patient de 75 ans et plus ré-hospitalisé pour une durée de une nuit au moins dans le champ MCO 60 jours après une hospitalisation dans le champ MCO. La deuxième hospitalisation peut être en provenance du domicile (y compris médico-social), d'une structure de HAD ou de SSR.

Critères d'exclusion

Réhospitalisation uniquement pour séances, chimiothérapie ou dialyse.

Réhospitalisation de moins d'une nuit

Questionnaire

Le caractère programmé ou non est lié à la capacité de l'établissement à préparer le début du séjour du patient (prise de rendez-vous par exemple). La durée entre la décision d'hospitalisation et sa réalité peut constituer un critère important (48H par exemple hors week-end).

Déroulement de l'étude

Sélection des entrées consécutives des patients de 75 ans et plus, en hospitalisation complète, hors critères d'exclusion, qui sont sortis de l'établissement (secteur MCO) depuis 60 jours ou moins. La sélection débute à une date donnée et s'arrête lorsque le nombre de sujets nécessaires est atteint.

Si un patient est ré-hospitalisé à plusieurs reprises sur la période concernée, seule la première réhospitalisation sera prise en compte.

Le département d'information médicale constitue la liste avec un numéro d'anonymat à sa convenance, en y mentionnant les caractéristiques en sa possession des deux séjours concernés. Cette liste est fournie sous forme d'un tableur au médecin gériatre référent.

La correspondance avec le numéro d'anonymat et l'identité du patient est également fournie à ce praticien.

Les dossiers concernés sont mis à disposition du médecin gériatre référent désigné pour l'enquête. Une première étape peut toutefois consister à ne consulter que les courriers de sortie pour éliminer les ré-hospitalisations à l'évidence non évitable (réhospitalisation pour geste chirurgical programmé par exemple). Lorsque la réhospitalisation est considérée comme évitable, le retour au service de soins concerné est indispensable.

Il complète le questionnaire, en recourant autant que de besoin aux médecins, cadres et travailleurs sociaux des services concernés. Il est souhaitable qu'au moins un membre de chaque service concerné soit associé à cette revue de dossier.

L'analyse sera effectuée au sein de l'établissement par le médecin référent et le département d'information médicale.

Les résultats feront l'objet d'un document communiqué aux instances de l'établissement et à l'ARS.

Nombre de sujets nécessaires

Le sujet est à ce jour, assez peu documenté dans la région. Si l'on estime le taux de réhospitalisations évitable à 20%, l'étude 70 dossiers permet d'obtenir une précision de +/- 10%.

Analyse statistique

L'analyse est avant tout descriptive, elle précisera au moins :

- Le taux de ré-hospitalisations évitables,
- Le taux de ré-hospitalisations évitables pour les ré-hospitalisations via les urgences

De plus pour les ré-hospitalisations évitables :

- Les caractéristiques des séjours initiaux et de la réhospitalisation
- La distribution des raisons du caractère évitable des ré-hospitalisations

Trame de questionnaire Ré-hospitalisation des personnes âgées

Etablissement : _____

No séquentiel : _____

Age du patient au séjour initial: : _____ ans

Sexe H F

Séjour INITIAL

Entrée _____

(U=via les urgences, NP= non programmée, P= programmée)

Durée de séjour MCO dans l'établissement _____ jours

GHM du séjour MCO _____

Situation palliative oui/non

Service de fin d'hospitalisation _____

Délai d'envoi du compte-rendu d'hospitalisation _____ jours

Intervention du

Cogert ou « Hotline gériatrique »

Equipe mobile de gériatrie

Infirmière de coordination

équipe mobile de soins palliatifs

Score de Fragilité

Calculé pendant le séjour oui / non

Nom du score _____

Valeur _____

Réhospitalisation

Délai depuis la sortie initiale _____ jours

Entrée : _____

(U=via les urgences, NP= non programmée, P= programmée)

Entrée consécutives à une consultation dans le service concerné oui / non

Service d'entrée (hors urgences sauf si seulement UHCD) _____

Provenance Domicile | Structure M-Sociale | SSR | HAD

Durée de séjour MCO dans l'établissement _____ jours

GHM du séjour MCO _____

Réhospitalisation non évitable oui / non

SI OUI

Réhospitalisation programmée lors de l'hospitalisation initiale oui/non

Réhospitalisation sans lien avec l'hospitalisation initiale oui/non

Aggravation non prévisible de l'état du patient oui/non

Autre préciser : _____

Réhospitalisation potentiellement évitable oui/non

Si oui

Réhospitalisation à l'initiative : '

- Médecin traitant,
- Autre médecin,
- Famille,
- Pompier Samu,
- Institution,
- Le patient lui-même,
- Pas d'information

Eléments contribuant à la réhospitalisation

- Complication d'une prise en charge chirurgicale
- Complication d'une prise en charge non chirurgicale
- Effet indésirable d'un traitement
- Défaut de pris en charge initiale d'une comorbidité/ avis spécialisé
- Sortie trop précoce
- Sortie avec insuffisance de diagnostic ou de traitement
- Défaut d'organisation de la sortie
- Défaut de prise en charge après la sortie
- Comportement inadapté du patient
- Rechute ou aggravation d'une pathologie connue
- Réadmission sociale

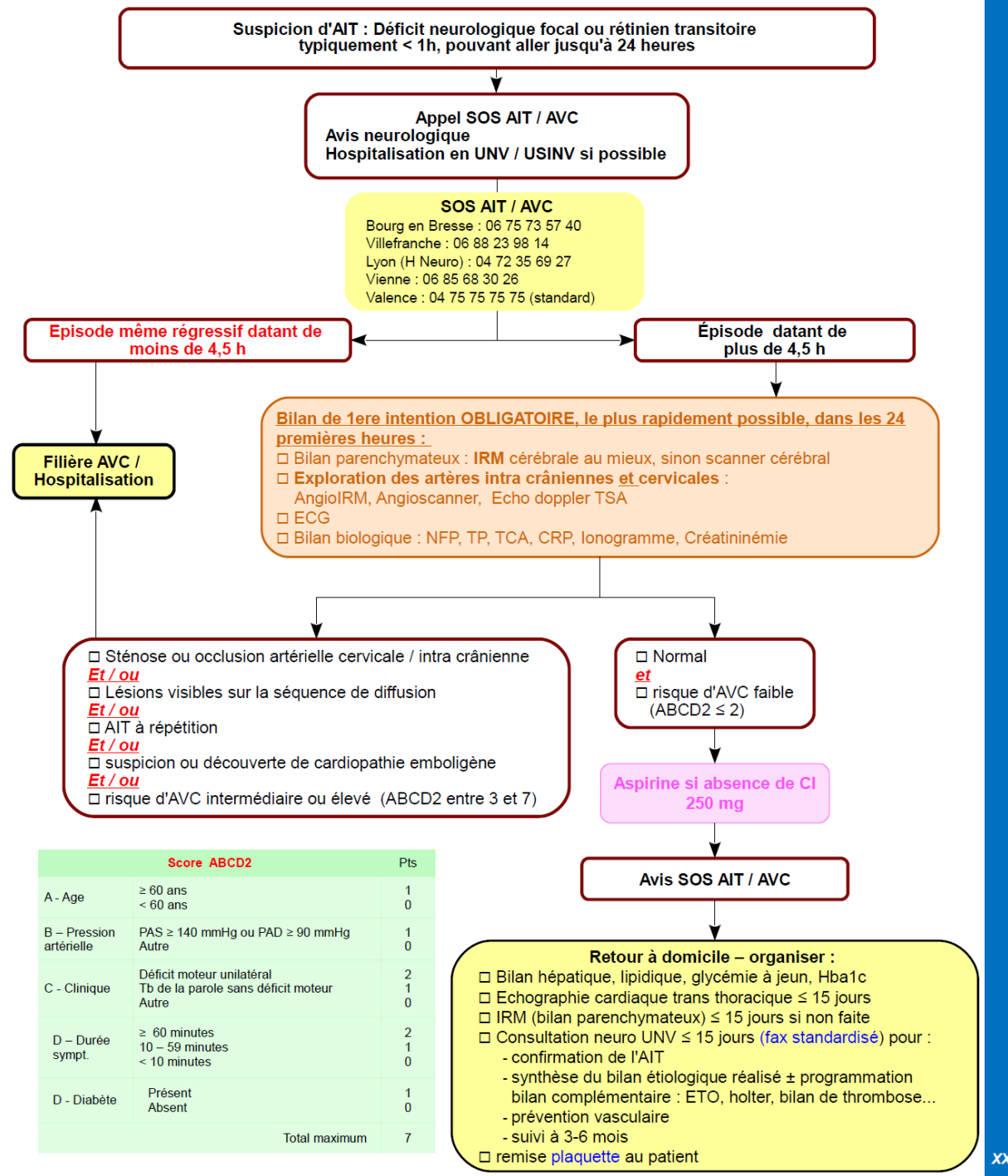
Eléments qui auraient pu contribuer à éviter la ré-hospitalisation

- Intervention d'une structure gériatrique interne
- Prolongation du séjour initiale
- Autre thérapeutique
- Education thérapeutique

Transmission vers la ville plus rapide (CRH/fiche de liaison)
Contenu des transmissions vers la ville (CRH/fiche de liaison)
Sortie en HAD
Sortie en SSR
Orientation vers une structure médico-sociale
Mise en place d'un plan d'aide à domicile (portage des repas ...)
Autre

Commentaires _____

PRISE EN CHARGE DES PATIENTS AIT



Critères permettant d'identifier les établissements faisant l'objet de la procédure de mise sous accord préalable et ceux faisant l'objet d'un contrat d'amélioration de la pertinence des soins

1. Procédure MSAP

1.1. Actes

Rappel des conditions réglementaires : le ciblage des établissements justifiant une MSAP repose sur les constats précisés dans l'article L.162-1-17 du Code de Sécurité Sociale :

- Un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable ;
- Une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé.

Précisions sur la méthode de ciblage utilisée, reposant sur un écart des pratiques de l'établissement au regard des recommandations de la Haute Autorité de Santé :

→ **Etablissements en atypie selon la méthode de ciblage CNAMTS** (cf. guide d'analyse général d'utilisation de la méthode de ciblage CNAMTS en annexe), n'ayant pas modifié leurs pratiques après les actions pédagogiques:

- Etablissements pré ciblés au niveau national (segments C pour la méthode des seuils et dans les 10% ou 20 % les plus atypiques pour la méthode des quartiles),
- Etablissements présentant des atypies au regard des résultats d'un ou plusieurs indicateurs : segment B pour la méthode des seuils et indicateur (s) dans le 4ème quartile pour la méthode des quartiles.

Les critères établis pour chaque acte sont précisés dans la partie I (diagnostic) du rapport.

1.2. Chirurgie ambulatoire

→ **Les constats justifiant une MSAP sont ceux précisés dans l'article L.162-1-17 du Code de Sécurité Sociale :**

- 1° Une proportion élevée de prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;
- 2° Une proportion élevée de prescriptions de ces prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;
- 3° Un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable ;
- 4° Une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé.

→ **Précisions:**

La MSAP concerne les prestations d'hospitalisation liés à des actes chirurgicaux et interventionnels ne nécessitant pas de façon générale et pour un patient standard de recourir à une hospitalisation complète mais à une prise en charge en chirurgie ambulatoire.

Le taux de CA est calculé pour chacun des gestes marqueurs figurant sur la liste 2015 des 55 gestes entrant dans la procédure de MSAP CA validée par les sociétés savantes et/ou Conseils Nationaux Professionnels (cf. liste en annexe).

Les critères établis pour chaque acte sont précisés dans la partie I (diagnostic) du rapport.

1.3. SSR

→ **Les constats justifiant une MSAP sont ceux précisés dans l'article L.162-1-17 du Code de Sécurité Sociale :**

1° Une proportion élevée de prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;

2° Une proportion élevée de prescriptions de ces prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;

3° Un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable ;

4° Une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé.

→ **Précisions :**

La procédure de MSAP est supportée par l'établissement MCO prescripteur du séjour en SSR (depuis la LFSS pour 2014, dans son article 42, codifié à l'article L.162.1.17).

La MSAP concerne les prestations d'hospitalisation pour les soins de suite et de réadaptation liés à des actes de chirurgie traumatologique et orthopédique ne nécessitant pas de façon générale, selon les recommandations de la HAS, de recourir à une hospitalisation, pour un patient justifiant de soins de masso-kinésithérapie.

Les 6 gestes concernés par la procédure sont les suivants (cf. liste des actes CCAM en annexe) :

- Arthroplastie de genou par prothèse totale de genou en 1ère intention (recommandation HAS 2008),

- Chirurgie réparatrice des ruptures de coiffe de l'épaule (recommandation HAS 2008),

- Ligamentoplastie du ligament croisé antérieur du genou (recommandation HAS 2008),

- Arthroplastie de hanche par prothèse totale de hanche en 1ère intention hors fracture du col du fémur (recommandation HAS 2006),

- Ostéosynthèse d'une fracture trochantérienne du fémur (recommandation HAS 2006),

- Arthroplastie de hanche par prothèse totale de hanche suite à une fracture du col du fémur (recommandation HAS 2006).

Les établissements adhérant au Programme d'Amélioration du Retour A Domicile (PRADO) sont exclus du ciblage MSAP, sauf si leur taux d'adhésion ne se rapproche pas du potentiel de patients éligibles au programme.

Les critères établis sont précisés dans la partie I (diagnostic) du rapport.

1.4. Forfaits SE

→ Les constats justifiant une MSAP sont ceux précisés dans l'article L.162-1-17 du Code de Sécurité Sociale :

1° Une proportion élevée de prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;

2° Une proportion élevée de prescriptions de ces prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;

3° Un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable ;

4° Une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé.

→ Précisions :

La MSAP concerne les prestations d'hospitalisation ne nécessitant pas de façon générale de recourir à une hospitalisation de jour car réalisées pour des actes ouvrant droit à un forfait Sécurité Environnement (SE). Tous les actes entrant dans la liste des actes ouvrant droit aux forfaits SE sont concernés.

2. Contrat d'amélioration de la pertinence

Rappel des conditions réglementaires : le ciblage des établissements justifiant un contrat d'amélioration de la pertinence repose sur les constats précisés dans l'article R. 162-44-2 du Code de Sécurité Sociale :

Le contrat d'amélioration de la pertinence des soins est conclu pour une durée d'un ou deux ans et comporte :

1/ Des objectifs destinés à améliorer la qualité des actes, des prestations ou des prescriptions réalisés par l'établissement de santé et la qualité des parcours ;

2/ Des objectifs de réduction du nombre des actes, prestations ou prescriptions ou de substitution de ceux-ci réalisés par l'établissement de santé, lorsque le directeur général de l'agence régionale de santé, conjointement avec l'organisme local d'assurance maladie, procède à l'une des constatations suivantes :

- Soit un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable ;
- Soit une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de santé.

Le contrat définit pour chaque objectif les indicateurs, les modalités et les données sur lesquelles se fondent leur évaluation et les sanctions encourues par l'établissement en cas de non-réalisation de celui-ci.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-489 du 7 novembre 2016

portant inscription au titre des monuments historiques de la chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez (Loire)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1946 portant inscription au titre des sites de l'ancienne chartreuse ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1902 portant classement des peintures murales de l'ancienne église sur le thème de la vie de Thibaud de Vassalieu ;

Vu les arrêtés pour les immeubles :

- MH 95- IMM.024 en date du 10 avril 1997 portant classement de la cellule du prieur (AH n°47 et n°48) ;

- MH.95-IMM.073 en date du 10 mai 1995 portant classement de l'église (AH n°77), de l'école (AH n°49, n°50 et 51), la mairie (AH n°76), l'ancien presbytère (AH n°41), l'ancienne salle des archives (AH n°48), le sol de la grande cour, le bâtiment d'accueil (AH n°97), l'ancienne cellule de l'angle nord-ouest (AH n°343 n°341 et n°327), le bâtiment de l'ancienne cuisine (AH n°45), les bâtiments à usage d'habitation (AH n°43, 98 et 87) ;

- l'arrêté du 2 septembre 1988 portant inscription des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AH n°53, 39, 44, 58, 61, 313, 75, 312, 366 (ancienne 78), 367 (anc.78), 368 (anc.78), 83, 88, 79, 90, 301, 92, 94, 40, 91, 337, 338, 339, 340, 343 (ancienne 328), 344 (anc. 328), 38, 89, 54, 69 et 82 ;

- l'arrêté du 27 décembre 1972 portant inscription de la porte d'une cellule (AH n°53) ;

- l'arrêté du 23 juin 1953 portant inscription de la croix du grand cloître ;

- L'arrêté du 28 juillet 1947 portant inscription de la porte de la cellule Mazenod (AH n°56), de l'imposte en fer forgé situé à l'entrée des jardins et de la porte de ville (AH n°96 et n°302) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en ses séances plénières du 22 septembre et du 17 décembre 2015;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt du site dans sa totalité et son remarquable témoignage au regard de l'histoire.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête

Article 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la chartreuse de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ ainsi que les aménagements et parcelles constitutifs de son désert, le tout situé sur la commune du même nom au lieu-dit 'Le Bourg' à SAINTE-CROIX-EN-JAREZ (Loire) cadastrée section AH, le tout également situé entre les rivières Couzon et Boissieux, sont donc inscrits pour les façades et toitures et parcelles d'assiettes y compris les voies communales n°202 et 203, les chemins ruraux pour les sections la traversant, les croix des deux places, leurs éléments maçonnés ainsi que tout décor ou élément archéologique qui pourrait être découvert au sein de la chartreuse et de son désert, en complément de tous les éléments déjà classés ou inscrits au titre des monuments historiques soient :

– les parcelles de jardin AH n°51 et n°52,

la parcelle AH 51 appartient à monsieur Jean-Michel Louis Marie CHAUVET et son épouse madame Danielle DOVILLAIRE, la parcelle AH 52 appartient à monsieur Jean-Michel Louis Marie CHAUVET

le bâtiment cadastré AH n°53 est déjà inscrit en totalité au titre des monuments historique par arrêté du 02/09/1988, l'arrêté concernant la seule porte en date du 27/12/1972 est abrogé,

– le bâtiment situé sur la parcelle AH n°56 en totalité et sa parcelle de jardin n°55, l'arrêté qui protégeait la seule porte (IMH partiel 28/07/1947) est abrogé au profit de l'arrêté d'inscription en totalité actuel, cet édifice appartient à madame Cécile LARDERET, épouse PICHON

– la parcelle de jardin AH n°57,

cet édifice appartient à monsieur Quentin Henri Rodrigue MICHELOT et à madame Séverine Madeleine Marie-Françoise JEANDAUX

– la parcelle de jardin AH n°59,

cette parcelle appartient à madame Marguerite Marie Michelle THONNERIEUX, épouse de monsieur Joannes Marie PAILLEUX

– la parcelle de jardin AH n°22,

cette parcelle appartient à monsieur Henri Étienne Claude THONNERIEUX et à madame Claude Joséphine THONNERIEUX

– la parcelle de jardin AH n°62,
cette parcelle appartient à madame Marion Sophie THONNERIEUX et à son époux, monsieur Laurent BONNEFOY

– la parcelle AH n°327 constituée d'une cave et d'un droit de passage, cette parcelle appartient aux copropriétaires de l'immeuble AH327, pour le lot n°1, une cave au sous-sol, à madame Marion Sophie THONNERIEUX et à son époux, monsieur Laurent BONNEFOY, pour le lot n°2 du passage au PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT, 2 rue Benaj, 42410 PELUSSIN, SIREN 254 200 363

– la parcelle de jardin AH n°332
cet édifice appartient à l'indivision LARDERET André Claude Marie, LARDERET Cécile épouse PICHON et LARDERET Martine épouse PATISSIER

– les parcelles de jardin AH n°12, n°13, n°14, n°26, n°46 et n°330
ces parcelles appartiennent à madame Yvette Marie Josèphe Pierrette RICHARME épouse de monsieur Jean VALOIS, pour les parcelles n°46 et n°47, elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956

– les parcelles de jardin AH n°310
cette parcelle appartient à monsieur Bruno Jean Marie CHATAIGNON

– la parcelle de jardin AH n°311
cette parcelle appartient à madame Odile Rose Georgette CHATAIGNON

Secteur du moulin,

– les parcelles de jardin AH n°18 et n°21
cet édifice appartient à monsieur Paul CHATAIGNON

– le moulin de l'ancienne chartreuse situé sur les parcelles AH n°321
l'édifice et la parcelle sur laquelle il se trouve, cadastrés AH n°321 appartiennent à madame Huguette Claude GALLIEN et à son époux, monsieur Paul CHATAIGNON

– les parcelles de jardin AH n°16, n°17, les parcelles d'accès n°20, 36, 37 et 306, ainsi que le bâtiment du moulin et sa parcelle cadastrée AH n°322,
ce bâtiment et ces parcelles appartiennent à monsieur Paul CHATAIGNON époux de madame Huguette Claude GALLIEN

– les parcelles de jardin AH n°65 et n°333,
ces parcelles appartiennent à monsieur Romain Nicolas LARDERET et à madame Colette Anne Marie CONSTANTIN veuve de Paul Germain Raphaël LARDERET

– la parcelle de jardin AH n°66,
cette parcelle appartient à monsieur André Marie Jean Claude REMILLIEUX

– la parcelle de jardin AH n°67,
cette parcelle appartient à madame Marie-Agnès CHATAIGNON

- la parcelle de jardin AH n°68,
cette parcelle de jardin appartient à la copropriété MAGNOULOUX (indivision)
- le bâtiment et la parcelle AH n°71 sur laquelle il est situé, la parcelle de jardin AH n°72,
ces parcelles appartiennent à madame Madeleine Claudia Josette CHATAIGNON, épouse
PITAUD, usufruitiers désignés pour les parcelles AH n°67, 71 et 72 monsieur Pierre Gabriel Marie
Gérard CHATAIGNON et son épouse Marie Félicie MAS
- la parcelle de jardin AH n°34,
cette parcelle appartient à madame Madeleine Claudia Josette CHATAIGNON, épouse PITAUD
- les bâtiments et les parcelles sur lesquelles ils se trouvent, AH n°299, n°300 et la parcelle de
jardin AH n°70,
ces bâtiments et ces parcelles appartiennent à monsieur Nicolas SINIATOWIEZ
- les parcelles de jardin AH n°334, n°335, n°336,
ces parcelles appartiennent à madame Stéphanie BRUN et à son époux monsieur Jean-Emmanuel
Pierre Marcel GUIGUES
- la parcelle de jardin AH n°341,
cette parcelle appartient au PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT, 2 rue Benaÿ, 42410
PELUSSIN, SIREN 254 200 363
- la parcelle de jardin AH n°342,
cette parcelle appartient à madame Yvonne Charlotte BOIRON, épouse ABRIAL
- la parcelle de jardin AH n°81,
cette parcelle appartient à monsieur René Louis GIRAUD époux de madame Christine PINCHON
- les parcelles de jardin AH n°85 et n°9, l'immeuble et la parcelle sur laquelle il se trouve AH n°86
ces parcelles et cet immeuble appartiennent à madame Paulette Jeanne Stéphanie DEZARNAUD et
à son époux monsieur Maurice Claudius FAURE
- les parcelles de jardin AH n°84,
cette parcelle appartient madame Marie Hélène CHAIZE
- le bâtiment cadastré AH n°93 et sa parcelle, les parcelles de jardin AH n°19, n°308 et n°309
cet immeuble et les parcelles appartiennent à l'origine à madame Marie-Thérèse CHATAIGNON
- le bâtiment et la parcelle sur laquelle il se trouve cadastrée AH n°95,
cet immeuble et sa parcelle appartiennent : pour les lots 1, 2, 6 et 7 à la commune de SAINTE-
CROIX-EN-JAREZ (Loire) SIREN n° 214202103, représentée par son maire,
pour les lots 3, 4 et 5 à l'indivision BERLIER, soit madame PITIOT épouse BERLIER usufruitière
et ses enfants
- les bâtiments formant la porte de ville et les parcelles sur lesquelles ils se trouvent, cadastré AH
n° 96 et AH n° 302 anciennement protégés (IMH partiel 28/07/1947), ainsi que la parcelle de jardin
cadastrée AH n°32,
ces immeubles et ces parcelles appartiennent à monsieur Jean Claude BLONDEAU époux de
madame Eliane Simone Pierrette OLLAGNIER

– le bâtiment et sa parcelle cadastrée AH n°99,
ce bâtiment et cette parcelle appartiennent pour la nue-propriété à madame Anne Bernadette GARAT l'usufruitier étant monsieur Antoine Claude GARAT

– la parcelle de jardin AH n°35,
cette parcelle est la propriété de l'UNION DES JEUNES DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ ET DE PAVEZIN, domiciliée à la mairie de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, succédant au Cercle Républicain en 1945, elle est propriétaire de cette parcelle (et de la parcelle bâtie n°38 déjà inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 2/09/1988) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, est également inscrite la porte du jardin et son imposte en fer forgée placée sur cette parcelle et propriété communale

– la parcelle de jardin AH n°33,
cette parcelle appartient à monsieur Jean Claudius BARBIER époux de madame Marie-Claudette ROSTAING

– la parcelle de jardin AH n°27,
cette parcelle appartient à monsieur René Louis GIRAUD et à son épouse madame Christiane GIRAUD née PINCHON

– la parcelle de jardin AH n°28,
cette parcelle appartient en nue-propriété à monsieur Roland Étienne PAILLEUX, réserve d'usufruit à monsieur Antoine Marie Joseph PAILLEUX

– la parcelle de jardin AH n°29,
cette parcelle appartient à monsieur André Marcel TEILLARD

– les parcelles de jardin AH n°30, n°31, n°42, n°50, n°329, n°331, la porte du jardin (sise parcelle n°38 et accédant parcelle n°36), les croix situées sur les deux places publiques,
ces parcelles appartiennent à la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ (Loire), SIREN n° 214202103 représentée par son maire, la porte du jardin en fer forgé ainsi que les deux croix situées au centre des deux places publiques, les dites places publiques et voies publiques appartiennent à la commune par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956

– la parcelle de jardin AH n°80,
cette parcelle est la propriété de la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ (Loire), SIREN n° 214202103 représentée par son Maire, elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté d'inscription du 28 juillet 1947, abroge et remplace l'arrêté d'inscription du 23 juin 1953 portant inscription de la croix, abroge et remplace l'arrêté du 27 décembre 1972. Cet arrêté complète l'arrêté d'inscription du 2 septembre 1988 et complète les arrêtés de classement des 10 mai 1995 et 10 avril 1997.

Article 3 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie mixte
de Vénissieux

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

n° DRFIP69_DELAISPAIEMENT-TRESOVENISSIEUX_2016_09_01_80

Le comptable de la trésorerie de VENISSIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après : SIP LYON 7 et SIP LYON 8 -VENISSIEUX

RESPONSABLE DE SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine GRANGE	LYON 7	4 mois	2 000 €
François BAK	LYON 8 VENISSIEUX	4 mois	2 000 €

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites,

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 01 septembre 2016,
Le comptable

Didier SOUVERVILLE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts des Particuliers
de Lyon 7ème

Décision de délégation de signature en matière de remises gracieuses n° DRFIP69_REMISESGRACIEUSES_SIPLYON7_2016_09_01_122

Le comptable du SIP de LYON 7

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée au comptable de la Trésorerie de Vénissieux à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de remises gracieuses du paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de **500€** par contribuable et par an.

Article 2

Le comptable de la trésorerie de Vénissieux est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 01 septembre 2016,

Le responsable du SIP de Lyon 7

Catherine GRANGE

Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE VENISSIEUX

Délégation de signature

n° DRFiP69_TRESOMIXTEVENISSIEUX_2016_09_01_120

Je soussigné(e), Trésorier du Centre des finances publiques de VENISSIEUX déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 01 septembre 2016:

Constituer pour mandataire spécial et général :

- Mme CROCI Véronique, inspecteur des finances publiques
- Mme BRUYERE Nadia, inspecteur des finances publiques

- Lui ou leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de VENISSIEUX ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à VENISSIEUX, le 1^{er} septembre 2016.

Signature des mandataires
Véronique CROCI Nadia BRUYERE

Signature du mandant
Didier SOUVERVILLE

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

- M. AMARNIER Franck, contrôleur principal des finances publiques
- Mme ABDALLAH Halima, contrôleur des finances publiques
- M. DUSSOUY Jacques-Henry, contrôleur des finances publiques
- Mme LECOQ Dorothee, contrôleur des finances publiques
- Mme MORAS Isabelle, contrôleur des finances publiques
- Mme CHEDET Anne, contrôleur principal des finances publiques

Fait à VENISSIEUX, le 1^{er} septembre 2016

Signatures des mandataires
Franck AMARNIER Halima ABDALLAH Jacques-Henry DUSSOUY
Dorothee LECOQ Isabelle MORAS Anne CHEDET

Signature du mandant
Didier SOUVERVILLE

Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE VENISSIEUX

Délégation de signature

n° DRFiP69_TRESOMIXTEVENISSIEUX_2016_09_01_120

Je soussigné(e), Trésorier du Centre des finances publiques de VENISSIEUX déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 01 septembre 2016:

Constituer pour mandataire spécial et général :

- Mme CROCI Véronique, inspecteur des finances publiques
- Mme BRUYERE Nadia, inspecteur des finances publiques

- Lui ou leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de VENISSIEUX ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à VENISSIEUX, le 1^{er} septembre 2016.

Signature des mandataires
Véronique CROCI Nadia BRUYERE

Signature du mandant
Didier SOUVERVILLE

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

- M. AMARNIER Franck, contrôleur principal des finances publiques
- Mme ABDALLAH Halima, contrôleur des finances publiques
- M. DUSSOUY Jacques-Henry, contrôleur des finances publiques
- Mme LECOQ Dorothee, contrôleur des finances publiques
- Mme MORAS Isabelle, contrôleur des finances publiques
- Mme CHEDET Anne, contrôleur principal des finances publiques

Fait à VENISSIEUX, le 1^{er} septembre 2016

Signatures des mandataires
Franck AMARNIER Halima ABDALLAH Jacques-Henry DUSSOUY
Dorothee LECOQ Isabelle MORAS Anne CHEDET

Signature du mandant
Didier SOUVERVILLE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
TRÉSORERIE MIXTE DE VENISSIEUX

Délégation de signature

n° DRFIP69_TRESOMIXTEVENISSIEUX_2016_09_01_121

Le comptable, responsable de la trésorerie Mixte de VENISSIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VERONIQUE CROCI, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VENISSIEUX à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 20,000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
AMARNIER Franck	<i>Contrôleur principal</i>	5,000€
GOUDET Emmanuel	<i>Contrôleur principal</i>	5,000€
ABDALLAH Halima	<i>Contrôleur</i>	5,000€
DUSSOUY Jacques-Henry	<i>Contrôleur</i>	5,000€
GUYOT Mounira	<i>Contrôleur</i>	5,000€
LECOQ Dorothée	<i>Contrôleur</i>	5,000€
MORAS Isabelle	<i>Contrôleur</i>	5,000€
VOIRON Jonathan	<i>Agent administratif</i>	2.000€

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Vénissieux, le 01 septembre 2016.
Le comptable,

Didier SOUVERVILLE
Chef de service comptable



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2016-11-07-02
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2016, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu du 24 au 28 octobre 2016 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves sportives qui se dérouleront les 15, 17, 18, 21, 22, 23 et 24 novembre 2016 et leurs résultats ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, sont fixées comme suit :

Monsieur Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant,

Madame Sylvie LASALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

Epreuves sportives :

BANDA Alain – Brigadier - DDSP69

CONIO-MINSSIEUX Jean-Hervé – Major - DDSP01

DEBOULLE Serge – Brigadier - DIRF SUD-EST

DEFIT Roland – Brigadier Chef – DZCRS69 – CRS ARA

FINOT Jérôme – Brigadier Chef – DDSP69

ROBERT Thierry – Major - DDSP69

SEILLER Emmanuel – Brigadier Chef - PTS

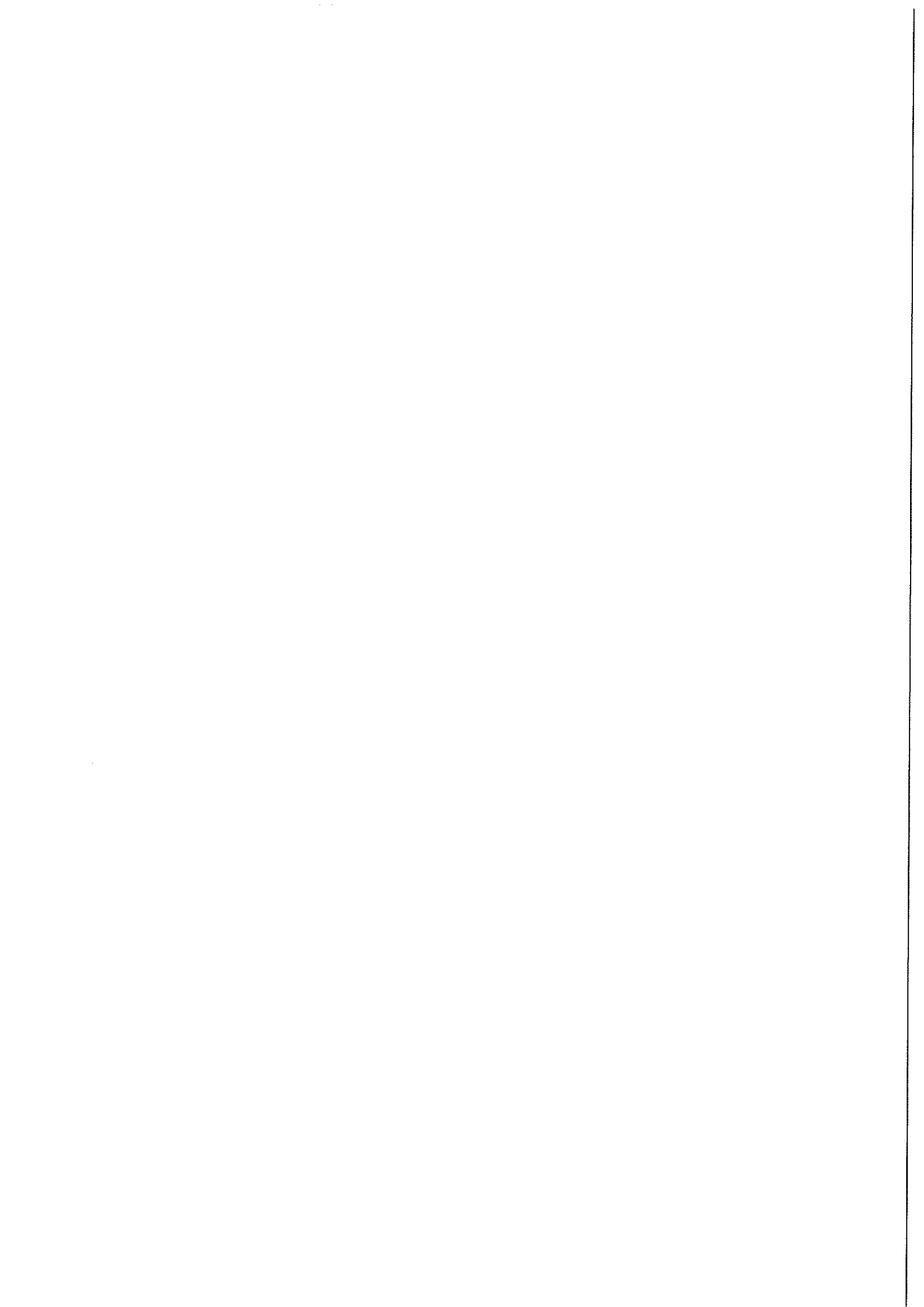
VIOLA Sébastien - Brigadier - DIRF SUD-EST

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 17/11/2016

ARRÊTÉ n°2016-499

Objet : Attribution des allocations pour la diversité dans la Fonction publique au titre de l'année universitaire 2016-2017 pour élèves des Écoles Nationales des Finances Publiques de Lyon et Clermont-Ferrand

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'arrêté interministériel du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique,

Vu la circulaire interministérielle du 12 juillet 2016 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2016-2017,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une allocation dite « pour la diversité dans la Fonction publique » est attribuée pour la durée de l'année universitaire 2016-2017 à chacun des bénéficiaires dont les liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'allocation est de 2000 € par bénéficiaire.

Elle est versée en une seule fois pour les élèves des Écoles Nationales des Finances Publiques (ENFIP) de Lyon et Clermont-Ferrand.

Article 3 :

Les bénéficiaires s'engagent à se présenter, à l'issue de la préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État leur a été accordée ;

Les allocataires qui ne rempliraient pas leurs engagements devront rembourser au Trésor les sommes perçues au titre de cette allocation.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 0148 – Allocation pour la diversité.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Annexe : Liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité 2016/2017 (élèves des ENFIP de Lyon et Clermont-Ferrand)

Madame AMADO Nina
Monsieur ANAYOUB Samir
Monsieur ATOUI-BENCELLA Mehdi
Monsieur BATCHASSI Botobawi (Pascal)
Madame BELHABCHIA Kahina
Madame BENYAHYA Latifa
Madame BOUCHOUL Selma
Monsieur BOUDRISSA Imad
Monsieur CORETTE Yann
Monsieur DECHANET Franck
Monsieur DOUSSET Alban
Madame FEDLAOUI Estelle
Monsieur FLORIO Thomas
Madame FOTEU DJOUTSA Frédérique
Madame FRANCOLON Sandrine
Madame GRILLET Ingrid
Monsieur GRUAT Guillaume
Monsieur HAON-CORNILLON Antoine
Madame KHALIFA Hanna
Madame KHAMMASSI Siham
Madame LEBON Nathalie
Madame LEGENDART Isabelle
Monsieur LENOIR Thierry
Monsieur MAGE Vivien
Madame MARINIER Nadine
Monsieur MARQUES Lazare
Madame PATRICE Anne-Marie
Madame PATRICIO Laura
Monsieur POMPUI Fabrice
Monsieur ROUSSEAU Pierre
Madame SOLNYSHKOVA Oxana
Monsieur TEIL MATTHIEU
Monsieur TOUHAMI Yassine
Madame VESIN Juliana
Madame VORN Srey-Leak
Madame YILMAZ Nabiye
Madame ZAALOUNI Lilia



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 17/11/2016

ARRÊTÉ n°2016-500

Objet : Attribution des allocations pour la diversité dans la Fonction publique au titre de l'année universitaire 2016-2017 (hors élèves ENFIP de Lyon et Clermont-Ferrand)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'arrêté interministériel du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique,

Vu la circulaire interministérielle du 12 juillet 2016 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2016-2017,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une allocation dite « pour la diversité dans la Fonction publique » est attribuée pour la durée de l'année universitaire 2016-2017 à chacun des bénéficiaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'allocation est de 2000 € par bénéficiaire. Elle est versée en 2 fois selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement au plus tard décembre 2016 d'un montant de 1000 € ;
- 2^e versement au premier trimestre 2017 d'un montant de 1000 € sur présentation des justificatifs de fréquentation des préparations.

Article 3 :

Les bénéficiaires s'engagent à se présenter, à l'issue de la préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État leur a été accordée ;

Les allocataires qui ne rempliraient pas leurs engagements devront rembourser au Trésor les sommes perçues au titre de cette allocation.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 0148 – Allocation pour la diversité.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Annexe : Liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité 2016/2017 (Hors élèves des ENFIP de Lyon et Clermont-Ferrand)

Madame ABDALLAH Samyra Haila	Madame CEROU Elise
Madame ABDALLAH Naouel	Madame CEROU Elise
Monsieur ACHOURI Mourad	Madame CHAIB Chabha
Madame AIT SAID Samia	Madame CHANAL Aurélia
Madame AJAGAMELLE Marie-Laure	Monsieur CHAPUIS Philippe
Madame AMAMRA Naila	Monsieur CHASSAGNEUX Erick
Madame AMAR Emilie	Monsieur CHAUSSENDE Pierre Louis
Madame AMBROGGI Julie	Madame CHAUSSINAND Laila
Madame AMINE EL HASSANI Sofia	Monsieur CHEMINAL Sylvain
Madame AMOR Zohra	Madame CIMA Anais
Madame ANGONIN Margaux	Monsieur CISSOKHO Salyou
Monsieur ARTEON Ludovic	Monsieur CLAIN Loïc
Monsieur AYDI Jaoued	Madame CLAVEL Brigitte
Madame AZEDE Maika	Madame COLLET Alice-Marie
Madame BACHIR-BENDAOU D Nacéra	Monsieur CONVERTY Steven
Madame BAGHDADI Touria	Madame COSME Nolwenn
Madame BAKAYOKO Nodjon	Madame COTTET Laura
Madame BAOUTA Achwak	Madame COUDERT Nathalie
Madame BELLISSARD Manon	Madame CUELLI Caroline
Monsieur BENBARA Lenny	Madame DALI BEY Anaïs
Madame BENCHAAABANE Samira	Monsieur DANTEC Ghislain
Madame BENCHIKH-LEHOCINE Halima	Madame DE COLIGNY Chrystelle
Madame BENSEGHIR Fatima	Madame DE PRETTO Lisa
Madame BIANCO Meline	Madame DE SOUZA Stéphanie
Monsieur BIDEUX Manuel	Madame DECLERCQ Camille
Madame BONNET Jessica	Madame DEFOY Manon
Monsieur BONNEVIE MORGAN	Monsieur DELACHAUX ARTHUR
Madame BOUCHER Caroline	Monsieur DELASPRES Jean Manuel
Madame BOUGAMONT Julie	Madame DEMARCQ Mathilde
Monsieur BOUGHANMI Badreddine	Madame DENEUVILLE Sophie
Madame BREVET Mylène	Madame DEPETRIS Margot
Madame BRUN Kassandra	Monsieur DEROCHES Cedric
Madame CAMBE Stéfany	Monsieur DESVERNAY Grégoire
Madame CAPOGNA Elise	Monsieur DHERBEYS Jean Gael
	Madame DIZIEN Julie

Madame DJEMEL Amelle	Madame LEE Pura
Madame DUBOIS Virginie	Madame LEE Pura
Madame EMIEUX Fabienne	Madame LEROY Nathalie
Monsieur FAIVRE Guillaume	Madame LIZARD Marine
Monsieur FALL Abdou	Madame LOAEC Lea
Monsieur FOSTIER Pierre André	Madame MACHADO Floriane
Madame FOURNIER Fanny	Madame MASSACRIER Fanny
Madame FRANKOWSKA THUINET Agata	Madame MENASSOL Mathilde
Madame GACON Anaïs	Madame MEYER Valérie
Madame GAILLOT Isabelle	Monsieur MEZOUAR Mehdi
Madame GANDON Priscilla	Monsieur MICHELETTI Celien
Madame GAY-CAPEL Florence	Madame MOLLIER Yvonne
Monsieur GERBAEZ Anthony	Monsieur MONTEIRO Victor
Madame GHEMMAZI Hayette	Monsieur MORCOS Michel
Monsieur GIRAUD-HERAUD Nicolas	Madame MOREAU Louise
Madame GOMERO Anaïs	Madame MOREL Chloé
Monsieur GORIN Alexandre	Madame MORMIN Claudine
Madame GROGNIER Joséphine	Madame M'SALLAK Hakima
Madame GUERMACHE Sabrina	Madame NEGOCE Sindy
Madame HAMMOUCH Fatima	Madame NIEL Alexandra
Monsieur HASSAOUI Soufiane	Monsieur OLIVA Thibault
Madame HAXHIU Trendelina	Monsieur ORSET Kevin John
Madame JARNET Yeliz	Madame OTCHERE Élisabeth
Madame JAZEIX Laure	Madame OTHILY Marie
Madame JEAN-FILS Nadine	Madame OUABY Anaïs
Madame JEGOU Céline	Monsieur OUATAH Maël
Madame JEUSSE Amélie	Monsieur OURAK Sid Ahmed
Monsieur KENEF Akim	Monsieur PAULIN Jean-Philippe
Madame KHALED Safia	Madame PHILIBERT Carole
Madame KISAKAYA Berivan	Madame PIASTRA Flora
Madame KOUSKOUS Nabila	Madame POTHIER Melissa
Madame LAAMIMICH Ghizlane	Madame RAGHAY Amandine
Madame LAMMARI Amina	Madame RAMBAUD Clémence
Monsieur LARBI Zouhair	Monsieur RAVILY Pierre
Monsieur LAYACHI Nassim	Madame REGNIER Lucie
Madame LE BORGNE Laurence	Madame RIBEIRO-SIMOES Mélissa
	Madame RICARD Anne Cécile

Madame RICHARD Emilie
Madame RICHARDSON Leila
Monsieur SAHIN Nicolas
Monsieur SBAI Mehdi
Madame SCOARNEC Angéline
Madame SERUCH Sandra
Madame SIBER Démagnon Ulmich
Madame SOILHI Routoubati
Madame SOUAG Ouanassa
Monsieur TADRIST Mickael
Monsieur TAMARII Karyl
Madame TATEVOSIAN Ilona
Madame TELAÏDJ Ines nedjma
Madame THIRION Loéva
Madame TOBAL MAAMAR Karima
Madame TORZ Sarah
Madame TOTH Csilla Eva
Madame TOUMI Feriel
Madame TOUREG Hanane
Madame TRAN NGUYEN Hoang Phuong Nam
Madame VALLET Sophie
Madame VENTAJA Carole
Madame WAGNER Anaïs
Monsieur ZEBAR Toufik
Madame ZOUAINIA Emma
Madame ZOUHIR Sophie



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 16 novembre 2016

Arrêté n° 2016-495

OBJET : Modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

Vu les désignations faites par le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône, et la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n° 13-357 du 18 décembre 2013 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

Madame Nicole PEYCELON
Monsieur Emmanuel MANDON
Madame Béatrice BERTHOUX
Madame Nicole VAGNIER
Madame Stéphanie PERNOD-BEAUDON
Madame Monique COSSON
Madame Farida BOUDAUD
Madame Sandrine LIGOUT

SUPPLÉANTS

Conseillers régionaux

Madame Catherine LAFORÊT
Madame Sophie CRUZ
Madame Ludivine PIANTONI
Madame Christiane CONSTANT
Monsieur Antoine MELLIÈS
Monsieur Charles PERROT
Monsieur Jean-Pierre BARBIER
Madame Isabelle SURPLY

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Madame Martine TABOURET
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Ceyzériat

Madame Catherine JOURNET
Conseillère départementale du canton de
Saint-Étienne-du-Bois

Madame Caroline TERRIER
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Miribel

Madame Élisabeth LAROCHE
Conseillère départementale du canton de
Meximieux

Département de la LOIRE

Madame Michèle MARAS
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton
d'Andrézieux-Bouthéon

Madame Fabienne PERRIN
Conseillère départementale du canton de
Saint-Étienne 1

Madame Séverine REYNAUD
Conseillère départementale du canton de
Rive-de-Gier

Monsieur Paul CELLE
Conseiller départemental du canton de
Saint-Étienne 4

Département du RHÔNE

Madame Christiane GUICHERD
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Genas

Madame Pascale BAY
Conseillère départementale du canton d'Anse

Madame Mireille SIMIAN
Conseillère départementale du canton de
Saint-Symphorien-d'Ozon

Madame Évelyne GEOFFRAY
Conseillère départementale du canton de
Belleville

Métropole de LYON

Monsieur Damien BERTHILIER
Conseiller métropolitain

Monsieur Éric DESBOS
Conseiller métropolitain

Madame Inès DE LAVERNÉE
Conseillère métropolitaine

Madame Annie GUILLEMOT
Vice-présidente
Conseillère métropolitaine

Maires

Madame Marie-Jeanne BÉGUET
Maire de Civrieux (Ain)

Monsieur Guy BILLOUDET
Maire de Feillens (Ain)

Monsieur Stéphane HEYRAUD
Maire de Bourg-Argental (Loire)

Monsieur Yves DURAND
Maire de Saint-Haon-le-Châtel (Loire)

Monsieur Patrick PERRÉARD
Maire de Châtillon-en-Michaille (Ain)

Monsieur Pierre GOUBET
Maire de Saint-Maurice-de-Beynost (Ain)

Monsieur Roger VIOLANTE
Maire de Saint-Bonnet-le-Château (Loire)

Madame Catherine DUFOSSE
adjointe au maire de Roanne (Loire)

Madame Martine ROFFAT
Maire de Saint-André-d'Apchon (Loire)

Monsieur Julien DUCHÉ
Maire de Poncins (Loire)

Madame Martine SURREL
Maire de Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône)

Madame Arlette PROIETTI
Adjointe au maire de Pommiers (Rhône)

Madame Christiane ÉCHALLIER
Maire de Cogny (Rhône)

Monsieur Daniel VALERO
Maire de Genas (Rhône)

Madame Sylvie JOVILLARD
Maire de LÉGNY (Rhône)

Monsieur Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest (Rhône)

II COLLÈGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 9 sièges

Madame Ludivine ROSSET
Madame Patricia DROUARD
Madame Françoise BONNET
Monsieur Éric STODEZYK
Monsieur Georges THIBAUT
Madame Catherine CORDIER
Monsieur Julien LUIS

Madame Rindala BONVALET-YOUNÈS
Madame Estelle TOMASINI
Madame Catherine DUC
Madame Séverine BRELOT
Madame Valeria PAGANI
Madame Annie GILLET
Monsieur Alfred ZAMI

UNSA ÉDUCATION : 3 sièges

Monsieur Christophe FRANCESCHI
Monsieur Gérard HEINZ
Monsieur Jean-François TARRADE

Madame Sylvie JACKOWSKI
Monsieur Daniel GORRINDO
Madame Brigitte BROISE

SGEN CFDT : 1 siège

Monsieur Denis PICARD

Monsieur Michel MONTESINOS

FNEC – FP – FO : 2 sièges

Monsieur Dominique SENAC
Madame Muriel CAIRON

Monsieur Benoît JABOULET
Madame Pascale ROFFAT

CGT : 1 siège

Monsieur Pierre-Stéphane COCHET

Monsieur Samuel DELOR

SUD éducation : 1 siège

Monsieur Philippe BOUVARD

Monsieur Thomas BRUNET

2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges

UNSA ÉDUCATION : 2 sièges

Madame Virginie FILIPPINI
Monsieur Gilles COURTIAL

Madame Fabienne LARREGAIN
Madame Anne-Marie BOBILLON

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) : 1 siège

Madame Cécile OTTOGALLI

Monsieur Bernard ROUX

CGT : 1 siège

Monsieur Claude VAGNECK

Monsieur Azzedine ZÉREL

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

Monsieur Frédéric FLEURY
Président de l'université Claude Bernard - Lyon 1

Monsieur Franck DEBOUCK
Directeur de l'école centrale de Lyon

Madame Michèle COTTIER
Président de l'université Jean Monnet de Saint-Étienne

Monsieur Roland FORTUNIER
Directeur de l'École nationale d'ingénieurs
de Saint-Étienne

Monsieur Jacques COMBY
Président de l'université Jean Moulin - Lyon 3

Monsieur Éric MAURINCOMME
Directeur de l'Institut national des sciences
appliquées

4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges

Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU) : 1 siège

Monsieur René RIPOCHE
Lycée d'enseignement général et technologique
agricole de Roanne-Chervé

Madame Hélène ROUZE
Lycée agricole de Cibeins

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège

Monsieur Didier FLEURY
Lycée d'enseignement général et technologique
agricole de Roanne-Chervé

Madame Élisabeth DONNAY

III - COLLÈGE DES USAGERS

1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges

Madame Véronique LE COARER
Monsieur François GAUTHIER
Madame Joëlle BOZONNET-VUILLERMOZ
Monsieur Thierry BACHELET
Monsieur Pierre BERLIER
Monsieur Patrice CHAPAT

Monsieur Michel BRINGUIER
Madame Blandine ZARAGOZA
Madame Josette BARD
Monsieur Bernd JUCHLER
Madame Viviane CHAMARD-PACALY
Madame Agnès JACON

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Monsieur Olivier TOUTAIN

Monsieur Norbert CORDIER

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole : 1 siège

Madame Agnès HYVERNAT

Non désigné

PEEP

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

UNEF et associations étudiantes : 1 siège

Monsieur Max MARQUER

Monsieur Cédric MOULIN

Inter-asso : 2 sièges

Monsieur Dorian MEIN
Monsieur Nils AÏNAS

Madame Hyldane BOUCARD
Monsieur Luke THOMAS

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération générale du travail (CGT)

Monsieur Stéphane BOCHARD

Monsieur Marc SUCHON

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Monsieur Jean-Pierre PETIT

Monsieur Éric VERNASSIÈRE

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Madame Jacqueline LACAÏLLE

Madame Bernadette FOREST

Union régionale force ouvrière Rhône-Alpes (FO)

Monsieur Yves DERAÏL

Monsieur Franck STEMPFLER

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

Monsieur Olivier ANDREANI

Monsieur Éric DESTARAC

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Monsieur Gilles MONDON

Monsieur Christian DARFEUILLE

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Madame Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLÉMY
Madame Nathalie DELORME

Monsieur Pierre SANGOUARD
Madame Farida SEFSAF

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Madame Jacqueline PEYREFITTE
Monsieur Norbert KIEFFER

Monsieur Daniel MOINIER
Non désigné

Union professionnelle artisanale (UPA)

Monsieur Jean-Marc MARION

Monsieur Patrick RIOCREUX

Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)

Monsieur Dominique DESPRAS

Madame Anne PÉGAZ

5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental de Rhône-Alpes

Madame Catherine HAMELIN

Monsieur Serge LABAUNE

Article 2 : Tous les membres sont nommés jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 17 décembre 2016 inclus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 16-272 du 27 mai 2016 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Michel DELPUECH

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,
climat, air, énergie

Lyon , le 18 novembre 2016

Affaire suivie par : Elodie CONAN
Tél. : 04 26 28 00 00
Courriel : elodie.conan
@developpement-durable.gouv.fr
DREAL-PRICAE-RSS-16-242

DECISION n° DREAL-PRICAE-RSS-16-261

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Emmanuelle MAILLARD, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, est habilitée à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

signé

Françoise NOARS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,
climat, air, énergie

Lyon , le 18 novembre 2016

Affaire suivie par : Elodie CONAN
Tél. : 04 26 28 00 00
Courriel : elodie.conan
@developpement-durable.gouv.fr
DREAL-PRICAE-RSS-16-242

DECISION n° DREAL-PRICAE-RSS-16-262

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Gilles DELLA ROSA, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, est habilité à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

signé

Françoise NOARS